



MOP 5

Compte Rendu de la
Cinquième Session
de la Réunion
des Parties

La Rochelle, France
14 - 18 mai 2012

Secrétariat PNUE / AEWA



COMPTE RENDU

DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE- EURASIE

LA ROCHELLE, FRANCE, 14 - 18 MAI 2012



Ministère fédéral de l'Environnement,
de la Protection de la Nature
et de la Sûreté nucléaire

Ce compte rendu a été publié
grâce à l'aide financière du
Ministère fédéral de l'Environnement
de la Protection de la Nature et de la
Sûreté nucléaire, Allemagne.

Publication du
Secrétariat de l'Accord sur la conservation des
oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
Campus de l'ONU
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Allemagne

Tél.: +49 (0)228 815 2413

Fax: +49 (0)228 815 2450

aewa@unep.de

www.unep-aewa.org

Ce document est également disponible en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
-----------------	---

PARTIE I :

Rapport de la de la cinquième session de la Réunion des Parties (MOP5)	8
--	---

ANNEXE 1: Résolutions adoptées par la MOP5

5.1 Rapports nationaux et Système de rapport en ligne	52
5.2 Prise en main des lacunes dans les connaissances sur la conservation des populations d'oiseaux d'eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet	54
5.3 Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour 2012 – 2015.....	59
5.4 Mise en œuvre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie et perspectives après-WOW.....	77
5.5 Mise en œuvre et révision de la Stratégie de communication	80
5.6 Adoption d'amendements au Plan d'action de l'AEWA	83
5.7 Adoption des amendements et de nouveaux conseils pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA.....	111
5.8 Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce et des plans de gestion des espèces	114
5.9 Mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique.....	116
5.10 Révision et adoption des Lignes directrices de conservation.....	174
5.11 Lignes électriques et oiseaux migrateurs.....	191
5.12 Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique	195
5.13 Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau.....	197
5.14 Oiseaux d'eau, zones humides et impacts des industries extractives	209
5.15 Impact des plantes aquatiques exotiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique...	213
5.16 Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs.....	215
5.17 Dispositions institutionnelles : Comité permanent.....	218
5.18 Dispositions institutionnelles : Comité technique	220

5.19	Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar.....	234
5.20	Promouvoir des programmes de jumelage entre les sites naturels couverts par l'AEWA et le Réseau de sites Ramsar	237
5.21	Questions financières et administratives	239
5.22	Mise en place d'un régime structurel de financement de base à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie.....	252
5.23	Contribution de l'AEWA aux objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité.....	255
5.24	Clarification de la notion de perturbation, utile à une mise en œuvre appropriée du Plan d'action.....	268
5.25	Soutien au renforcement des capacités en vue d'améliorer les lois et les politiques en faveur des oiseaux d'eau	270
5.26	Remerciements aux organisateurs	272
5.27	Lieu de la sixième session de la Réunion des Parties.....	274
	ANNEXE 2 : Règlement intérieur des Réunions des Parties à l'Accord.....	775
	ANNEXE 3 : Liste des participants	286
	ANNEXE 4 : Liste des documents de présession	318
	PARTIE II :	
	Déclarations liminaires (reproduites telles que présentées au Secrétariat).....	322
	Déclarations faites lors de la cérémonie d'ouverture officielle	324
	Déclarations des Parties contractantes.....	332
	Déclarations des Parties non contractantes	334
	Autres déclarations	336
	Déclarations des récipiendaires du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA	340

PRÉAMBULE

Conformément aux termes de l'Article VI de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le Secrétariat de l'Accord doit convoquer une session ordinaire de la Réunion des Parties (l'organe décisionnel de l'Accord) au moins une fois tous les trois ans. La cinquième session de la Réunion des Parties (MOP5) s'est tenue du 14 au 18 mai 2012 à La Rochelle, en France, à l'aimable invitation du Gouvernement français.

« Les oiseaux migrateurs et les hommes – des zones humides en partage » était le thème de la MOP5, soulignant le lien étroit entre la conservation à long terme des oiseaux d'eau, leurs habitats - les zones humides - et le développement humain dans ses divers aspects (aspects sociaux, culturels, économiques).

Le compte rendu de la cinquième session de la Réunion des Parties comprend, entre autres, le Rapport de la session, les Résolutions adoptées par la Réunion des Parties, les déclarations faites lors de la cérémonie d'ouverture, les déclarations soumises par les Parties contractantes et les États non Parties de l'aire de répartition, ainsi que les déclarations faites par les lauréats du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA.

Marco Barbieri
Secrétaire exécutif par intérim
Secrétariat PNUE/AEWA
Bonn, Allemagne

PARTIE I

RAPPORT DE LA DE LA CINQUIÈME SESSION
DE LA RÉUNION DES PARTIES (MOP5)



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

**RAPPORT DE LA 5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES (MOP5) À L'ACCORD
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-
EURASIE (AEWA), 14 -18 MAI 2012, LA ROCHELLE, FRANCE**

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la session

1. Le **Maître de cérémonie** a introduit les discours de bienvenue prononcés par l'Adjointe au Maire de La Rochelle, la Préfète de la Charente-Maritime, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Secrétaire exécutive par intérim de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), le Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA et l'Ambassadeur français délégué à l'environnement.

2. L'Adjointe au **Maire de La Rochelle** (Mme Sabrina Laconi), parlant au nom du Maire, M. Maxime Bono, a souhaité la bienvenue aux participants dans cette petite ville de la côte Atlantique, qui compte 80 000 habitants. La Rochelle se voulait innovatrice en matière d'environnement et de protection de la nature, et la conservation de la flore et de la faune occupait une place prédominante dans l'agenda de la région.

3. La **Préfète de la Charente Maritime** (Mme Béatrice Abollivier) a mis en avant la position stratégique de la Charente-Maritime sur l'itinéraire de migration Est-Atlantique, faisant observer que les marais littoraux couvrent un cinquième de la superficie du département. Elle a rappelé que le siège de la Ligue française pour la protection des oiseaux (LPO) ainsi que le Conservatoire du Littoral étaient situés en Charente-Maritime, et elle a souligné l'étroite coopération avec la Fédération départementale des chasseurs. Du fait de l'augmentation de la population humaine dans les zones côtières du département, qui sont d'une grande valeur pour la conservation des oiseaux d'eau, le thème de la MOP5 lui semblait particulièrement pertinent.

4. S'adressant à la réunion dans un message vidéo préenregistré, le **Directeur exécutif du PNUE** (M. Achim Steiner) a remercié les autorités françaises d'accueillir la MOP5. Il a rappelé la coopération de longue date entre le PNUE et l'AEWA et a noté que l'AEWA était le premier Accord environnemental multilatéral (AEM) à avoir utilisé le Système de rapport en ligne élaboré en collaboration avec le PNUE/Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (PNUE/CMSC). Il a souligné l'importance, juste quelques semaines avant le Sommet de Rio+20, de rendre le plus clairs possible les liens existants entre la conservation des espèces migratrices et le développement durable. Il était notamment essentiel de montrer le rôle que pouvaient jouer des instruments multilatéraux comme l'AEWA dans le cadre d'une gouvernance et d'une coopération environnementales mondiales. L'accent mis sur l'Afrique lors de cette MOP5 contribuera à souligner les liens existants entre les bénéfices de la conservation de la biodiversité, la conservation des espèces et le bien-être des humains – un ensemble qui fait le lien avec Rio+20.

5. La **Secrétaire exécutive par intérim de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)**

(Mme Elizabeth Maruma Mrema) a remercié le gouvernement et le peuple de France de bien vouloir accueillir la MOP. Elle a noté que l'AEWA était un instrument qui continuait à être le grand exemple à suivre en matière de conservation internationale au niveau de la voie de migration. L'Accord a parcouru un long chemin, bien que le besoin de protéger les oiseaux d'eau migrateurs soit aussi pressant que jamais, menant à un ordre du jour chargé pour la MOP. Parmi les sujets clés, il y aura le Système de rapport en ligne, les nouvelles lignes directrices de conservation et les Plans d'action par espèce, les rapports sur les problèmes affectant les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, et les progrès de la conservation des oiseaux d'eau le long de la Voie de migration d'Asie centrale. Mme Mrema a tout particulièrement souligné le travail réalisé par le groupe des pays africains au cours de deux journées précédant la MOP, afin de finaliser un avant-projet de Plan d'action pour la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique par le biais de l'Initiative africaine de l'Accord. Elle désirait remercier les gouvernements de la France, de l'Allemagne et de la Suisse, ainsi que l'Union européenne, pour leur précieux soutien à l'Initiative.

6. Un second domaine requérant une attention particulière était le besoin de renforcer l'approche basée sur les connaissances de l'AEWA en soutenant le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC). Un programme solide, coordonné au niveau international, assorti d'un financement prévisible à long terme, était nécessaire. Il faut espérer que les Parties arriveront à un consensus sur ce point.

7. **Mme Mrema** a mis en avant des exemples de synergies entre l'AEWA et la CMS, et a fait part à la MOP des derniers développements du recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif pour l'AEWA. Elle a souligné son engagement à garantir un processus de recrutement méthodique et transparent pour ce nouveau Secrétaire et a déploré le retard pris, dû à la reclassification de ce poste à un échelon plus élevé au sein du système onusien.

8. Pour finir, **Mme Mrema** a rappelé aux Parties que toutes les nouvelles tâches attribuées au Secrétariat de l'AEWA devront être dotées de ressources adéquates afin de pouvoir être efficacement mises en œuvre.

9. Souhaitant la bienvenue à tous les participants, le **Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA**

(M. Marco Barbieri) a remercié les hôtes français pour le remarquable support qu'ils ont offert dans l'organisation de la réunion, soulignant en particulier le rôle du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de la municipalité de La Rochelle et celui de la LPO. Il a également remercié le gouvernement de l'Allemagne pour la généreuse contribution versée à la MOP5. Il a tout spécialement souhaité la bienvenue à quatre nouvelles Parties contractantes, l'Éthiopie, le Monténégro, le Tchad et le Zimbabwe, ainsi qu'à deux futures Parties, le Gabon et la Mauritanie, qui ont tous deux achevé toutes les formalités nécessaires et deviendront Parties contractantes dans quelques semaines.

10. **M. Barbieri** a observé que la MOP5 se déroulait à un moment crucial pour l'avenir de l'AEWA, y compris le premier réel changement dans sa direction depuis la création de l'Accord. Personnellement, il invitait chaleureusement tous ceux qui étaient intéressés par le poste de Secrétaire exécutif à poser leur candidature. La MOP5 offrait également une occasion de réflexion ; on comptait à présent 66 Parties contractantes et l'Accord couvrait 255 espèces d'oiseaux d'eau. L'AEWA avait accumulé au cours des ans une profusion de connaissances et de mesures prises, notamment les Plans d'action par espèce (SSAP), les Lignes directrices de conservation et les Rapports sur l'état de conservation. Toutefois, les déclin des populations des espèces se poursuivaient : sur les populations dont les tendances étaient connues, 38 % étaient en déclin. Il était donc indispensable de mettre bien plus fortement l'accent sur la mise en œuvre nationale. L'Initiative africaine était une réponse à ce défi. Grâce à la coopération, au cours des 17 dernières années, l'AEWA avait fait progresser la conservation des oiseaux d'eau migrateurs à l'aide de ressources très limitées, mais était à présent confronté à une charge de travail grandissante dans un contexte de difficultés économiques et de restrictions des budgets nationaux. Le Secrétariat continuait à être prêt et à vouloir soutenir la mise en œuvre de l'AEWA dans les limites de son mandat et de ses ressources.

11. La MOP5 a été officiellement ouverte par l'**Ambassadeur français délégué à l'environnement** (M. Jean-Pierre Thébault), qui a évoqué le rôle de l'AEWA en tant qu'instrument contribuant à répondre au Plan d'action ambitieux s'étalant sur 10 ans convenu lors de la COP10 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à Nagoya en 2011, y compris les Objectifs d'Aichi. Il était ravi que la MOP se déroule à La Rochelle, emplacement emblématique pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs. Il a souligné l'importance que le gouvernement de la France attachait au travail déjà réalisé sur l'Initiative africaine de l'AEWA. On ne pourra jamais trop souligner l'importance de l'Afrique pour la conservation de la biodiversité et l'avant-projet de Plan d'action offrait l'occasion de faire preuve de solidarité avec le continent africain. À Rio+20, l'Afrique obtiendrait encore une plus grande reconnaissance de son rôle de pilier de la biodiversité mondiale. En concluant, **M. Thébault** a remercié les ONG qui ont joué jusqu'à ce jour un rôle essentiel dans les efforts de conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

Cérémonie de signature – Mémoire d'Accord sur la Conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (Mda sur les Rapaces)

12. Le **représentant de l'Unité de coordination intérimaire du Mda sur les rapaces** (M. Nick Williams) a invité **M. Thébault** à signer le Mda au nom du gouvernement de la France. Les participants ont chaleureusement applaudi cette signature.

13. Le représentant de l'**unité de coordination par intérim pour le Protocole d'accord sur les rapaces** (M. Nick Williams) a invité le **Directeur général du Département de la Protection de la nature et du Développement spatial du Ministère de l'Environnement de Slovaquie** (M. Ratislav Rybanič), à signer le Protocole d'accord au nom du gouvernement de la Slovaquie. La signature a été chaleureusement applaudie par les participants. M. Rybanič a remercié l'AEWA d'avoir permis à cette cérémonie d'avoir lieu et a déclaré avoir hâte de renforcer les mesures de conservation prises dans son pays pour les espèces migratrices telles que le Faucon kobez *Falco vespertinus*.

Cérémonie de signature – Mémoire de Coopération révisé entre la CMS et la Convention de Ramsar

14. Le MdC révisé a été signé par le **Secrétaire exécutif adjoint de la CMS** (M. Bert Lenten) et le **Secrétaire général adjoint de la Convention de Ramsar** (M. Nick Davidson).

15. **M. Davidson** a noté que la prochaine étape devrait être tout naturellement le développement d'un plan de travail conjoint entre Ramsar et l'AEWA. M. Lenten a approuvé, rappelant que les deux instruments avaient déjà bénéficié d'une coopération à long terme sur plusieurs décennies.

Cérémonie de remise du Prix de l'AEWA pour la conservation des oiseaux d'eau (Point 8 de l'ordre du jour)

16. L'**Administrateur technique de l'AEWA** (M. Sergey Dereliev) a rappelé aux participants que le Prix de l'AEWA pour la conservation des oiseaux d'eau avait été mis en place par le Comité permanent en 2005 afin de récompenser les individus et les organisations qui avaient contribué de manière exceptionnelle à la conservation et à l'utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie. Le prix offert consistait en une peinture du célèbre artiste belge Yves Fagniant, complétée par une somme de 5 000 USD.

17. Les Prix 2012, offerts par le **Président du Comité permanent** (M. Øystein Størkensen, Norvège), sous les applaudissements des participants, ont été remis dans les deux catégories suivantes :

Catégorie individuelle

18. Au feu **Dr Brooks Childress** en récompense de son remarquable travail de recherche et de conservation effectué pour les oiseaux d'eau des lacs de la Vallée du Rift, tout spécialement pour les Flamants nains *Phoeniconaias minor* du lac Bogoria et du lac Natron, notamment dans son rôle de Président du groupe d'experts internationaux de l'UICN/SSC/WI sur les Flamants.

19. M. Størkensen a invité les participants à se lever pour un instant de recueillement en sa mémoire et a invité la femme de Brooks, **Mme Sandra Childress**, à recevoir le prix. Remerciant l'AEWA pour cet honneur fait à son mari défunt, Mme Childress a indiqué que Brooks avait ressenti comme un privilège de pouvoir consacrer la fin de sa vie à la conservation des flamants, ce qui lui avait permis d'apprécier profondément à la fois les oiseaux eux-mêmes et les gens de tous les horizons participant à leur conservation. Ce prix l'aurait vraiment comblé.

Catégorie institutionnelle

20. **Le groupe d'étude international sur les échassiers (IWSG)** a été récompensé pour sa contribution majeure à la mise en œuvre de l'AEWA, notamment le développement de son approche stratégique de la conservation à l'échelle de la voie de migration dans les années 1990 et ses recherches, synthèses de données et activités éducatives actuelles.

21. **M. Gregor Scheiffarth** a reçu le prix au nom de l'IWSG. Il a rappelé que le groupe avait travaillé pendant plus de 40 ans à rassembler des informations sur les populations et leurs mouvements pour soutenir la conservation des habitats. Une conservation efficace ne peut se faire que sur la base d'informations de haute qualité, accessibles à toutes les parties prenantes. Le Prix de l'AEWA encouragera les membres de l'IWSG à continuer à travailler avec enthousiasme vers leur but commun.

Exposé liminaire

22. **Dr Bart Ebbinge**, Président du groupe des spécialistes de l'Oie (GSG) de l'UICN/SSC/WI a fait un exposé intitulé « *Comment faire face aux populations croissantes d'oies ?* » Il a présenté brièvement le GSG et l'histoire de ses réunions, de celle qui s'est déroulée en Pologne en 1995 jusqu'à celle qui s'est déroulée en Russie en 2011. Il a abordé ensuite divers aspects de la migration des oies, de la chasse, des dynamiques de population, des méthodes de recherche et des conflits avec l'agriculture, suivis par des études de cas se concentrant sur la Bernache cravant à ventre sombre *Branta bernicla bernicla*, l'Oie rieuse *Anser albifrons*, et l'Oie à bec court *Anser brachyrhynchus*. Il a conclu que des réglementations de chasse plus souples pourraient être utiles, mais il a souligné que cette gestion devrait toujours se faire dans un contexte international et qu'un accord international sur les taux de prélèvement ainsi qu'une surveillance de ces derniers seraient indispensables. Les Parties n'avaient pas suffisamment investi dans des recherches sur les dynamiques de populations à long terme et il était nécessaire de remédier à cette insuffisance.

Début du programme de la MOP5

23. Le **Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA** (M. Marco Barbieri) a invité le **Président du Comité permanent de l'AEWA** (M. Øystein Størkensen, Norvège) à remplir temporairement la fonction de Président, conformément aux dispositions du Règlement intérieur, jusqu'à ce que le Président de la MOP5 soit élu.

24. **M. Størkensen** a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié la France en tant que pays d'accueil, ainsi que le Comité technique et le Secrétariat pour la préparation efficace de la réunion. Il a rappelé que la COP10 de la CMS s'était déroulée en Norvège en novembre 2011 et que plusieurs décisions

de cette réunion seraient rappelées durant la MOP5. En pensant à la tâche qui l'attendait, il estimait qu'il était facile de se perdre dans la bureaucratie et que la réunion approfondirait certainement des questions administratives importantes. Toutefois, la plupart des participants désiraient voir une conservation efficace sur le terrain. L'Initiative africaine était probablement le point de l'ordre du jour le plus important. Tandis que les réalisations avaient été nombreuses en Europe, il y avait encore beaucoup à faire en Afrique s'agissant de la conservation et de la gestion appropriée des sites clés. D'autres questions particulièrement importantes étaient le Système de rapport en ligne, la procédure de recrutement du Secrétaire exécutif de l'AEWA – que le Comité permanent de l'AEWA suivait de près - la voie de migration d'Asie centrale, l'avenir de l'IWC, et les révisions proposées à l'Annexe III de l'AEWA.

Point 2 de l'ordre du jour - Adoption du Règlement intérieur

25. Le **Secrétaire exécutif par intérim** (M. Marco Barbieri) s'est référé au document AEWA/MOP 5.2 *Règlement intérieur*, confirmant qu'il était entièrement identique à celui adopté à la MOP4, à l'exception de deux amendements :

- Règle 40, paragraphe 1 : amendement réalisé de façon à ce que ce paragraphe soit entièrement aligné sur les dispositions de l'Article VI paragraphe 2 du texte de l'Accord. La version amendée de la Règle 40, paragraphe 1 se lira comme suit : « *Les Parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Si malgré tous leurs efforts elles ne parviennent pas à atteindre un consensus, elles décident en dernier recours à la majorité des deux tiers des voix des Parties présentes et votantes, sauf disposition contraire de l'Accord, notamment pour ce qui est de :*

l'adoption du budget de l'exercice financier suivant et des modifications du barème des contributions qui nécessitent l'unanimité (article V). »

- Règle 40, paragraphe 2 : suppression de la phrase « *Lorsque sur des questions autres que les élections il y a partage égal des voix, il est procédé à un deuxième vote. Si à l'issue de ce deuxième vote les voix sont de nouveau partagées en nombre égal, la proposition est réputée rejetée.* »

26. Les raisons de ces deux amendements sont exposées dans le document AEWA/MOP 5.2.

27. En réponse à une question soulevée par le **représentant de l'UE et de ses États membres**, le **Secrétaire exécutif par intérim** a confirmé qu'il n'était pas habituel pour l'AEWA d'adopter des amendements au Règlement intérieur à travers des Résolutions de la MOP, mais que toutes ces décisions devaient être clairement enregistrées dans le rapport de la Réunion.

28. L'**Ouganda**, secondé par le **Sénégal**, a proposé d'adopter les amendements présentés.

29. Sur l'invitation du **Président du Comité permanent**, la MOP a adopté les amendements par consensus.

Point 3 de l'ordre du jour – Élection des membres du bureau

30. Le **Président du Comité permanent** a rappelé que conformément à la Règle 21 du Règlement intérieur, un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents devaient être élus. Le fait qu'un représentant du pays d'accueil préside la Réunion des Parties était une pratique établie, mais ceci nécessiterait une proposition officielle.

31. La **Suisse**, secondée par le **Tchad**, a proposé que la France soit élue pour présider la MOP5.

32. Sur l'invitation du **Président du Comité permanent**, la France a été élue par acclamation pour présider la MOP5.

33. Le **Bénin** (au nom du groupe de l'Afrique) et appuyé par le **Ghana, Madagascar, le Mali** et la **Mauritanie**, ont proposé le **Kenya** en tant que Vice-Président de la MOP5.

34. Le **Président du Comité permanent** a félicité la France et le Kenya, et a invité le **représentant de la France** (M. Paul Delduc) à se rendre sur le podium pour assumer ses responsabilités.

35. **M. Delduc** a remercié les Parties pour l'honneur d'avoir été élu Président de la MOP5 avec le Kenya ; la France ferait de tout son mieux pour assurer le succès de la réunion.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

36. Le **Président** a introduit les documents AEWA/MOP 5.3 Rev.1 *Ordre du jour provisoire* et AEWA/MOP 5.4 *Ordre du jour provisoire annoté et programme provisoire* et a invité à faire des commentaires. Il n'y en a pas eu et l'ordre du jour et l'ordre du jour provisoire annoté ont été adoptés par consensus.

37. Afin de faciliter le planning, le **Président** a invité tout participant désirant soulever une question au point Questions diverses (Point 33 de l'ordre du jour), de le faire savoir le plus vite possible, bien qu'il soit bien sûr également possible de soulever ces questions au moment approprié de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour - Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et des Comités de session

38. Le **Président** a invité aux nominations pour le Comité de vérification des pouvoirs.

39. Le **représentant de l'UE et de ses États membres**, parlant au nom des régions d'Europe et d'Asie centrale, a désigné l'**Ukraine** et le **Royaume-Uni**.

40. Le **Bénin, au nom du Groupe de l'Afrique**, a désigné le **Togo** et le **Kenya**.

41. Ces nominations ont été acceptées par consensus et le Comité de vérification des pouvoirs a dûment été constitué.

42. Le **Président** a noté qu'il a été proposé de former deux groupes de travail sessionnels : un chargé des questions financières et administratives, et l'autre chargé des questions scientifiques et techniques. Il a invité à faire des propositions pour des groupes de travail supplémentaires si nécessaire, mais il n'y en a pas eu.

43. Le **représentant de l'UE et de ses États membres** a désigné la **Norvège** pour présider le groupe de travail sur les questions financières et administratives.

44. Le **Bénin, au nom du Groupe de l'Afrique**, a désigné l'**Algérie** en tant que Vice-Président du groupe de travail sur les questions financières et administratives, avec l'**Ouganda** comme Vice-Président suppléant.

45. Le **Bénin, au nom du Groupe de l'Afrique**, a désigné l'**Afrique du Sud** en tant que Président et le **Sénégal** (point focal africain pour les questions scientifiques et techniques) en tant que Vice-Président du groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques.

46. Les nominations ont été acceptées par acclamation et les Présidents et Vice-Présidents des groupes de travail ont été dûment élus.

Point 6 de l'ordre du jour - Admission des observateurs

47. Le **Président** a introduit le document AEWA/MOP 5.5 *Admission des observateurs* et a lu la liste des observateurs inscrits, issus de Parties non contractantes, des organisations intergouvernementales, des agences internationales, des organisations non gouvernementales internationales et nationales.

48. Il a invité la Réunion à décider de l'admission des pays et organisations cités.

49. La Réunion a décidé par consensus d'admettre à titre d'observateurs tous les pays et organisations figurant dans le document AEWA/MOP 5.5, en ajoutant l'Arabie Saoudite, qui a été exclue par inadvertance de la liste des observateurs d'États de l'aire de répartition étant Parties non contractantes.

Point 7 de l'ordre du jour – Déclarations liminaires

50. Le **Président** a rappelé que les déclarations écrites des Parties contractantes, des OIG et des ONG seraient incluses dans le rapport final de la Réunion. Les pays devenus Parties contractantes depuis la MOP4 ou n'étant pas Parties contractantes et étant dans le processus d'adhésion à l'AEWA qui étaient désireux de prendre la parole ont été invités à faire de brèves déclarations.

51. Des déclarations ont été faites par les pays suivants, devenus Parties contractantes depuis la MOP4 :

- **Éthiopie**
- **Tchad**
- **Zimbabwe**

52. Le **Gabon** et la **Mauritanie**, qui ont récemment terminé les formalités d'adhésion, ont également fait de brèves déclarations.

53. Les Parties non contractantes suivantes ont exprimé leur intention d'adhérer à l'Accord aussi rapidement que possible et ont fourni des détails sur l'avancement actuel des processus juridiques et administratifs exigés :

- **Côte d'Ivoire** – en train de terminer la phase finale de l'adhésion ; **Islande** – le Parlement de l'Islande a approuvé l'adhésion à l'AEWA et le processus sera achevé fin 2012 ;
- **Pologne** – la procédure d'adhésion a été lancée et devrait être terminée en 2013 ;
- **Fédération de Russie** – après la formation du nouveau gouvernement de la Fédération de Russie, les consultations nécessaires, précédant le démarrage du processus d'adhésion à l'AEWA, auront lieu.

54. Le **Bénin**, au nom du **Groupe africain** et avec l'appui du **Togo**, a appelé tous les participants à soutenir l'avant-projet de Plan d'action pour l'Afrique.

55. Le **Président** était très encouragé de voir que beaucoup de nouvelles Parties avaient, soit adhéré à l'Accord, soit étaient engagées dans le processus d'adhésion, à une époque où il y a tant d'autres problèmes dans le monde. Ceci a reflété la conviction que l'AEWA pouvait faire une différence.

Point 8 de l'ordre du jour - Cérémonie de remise du Prix de l'AEWA pour la conservation des oiseaux d'eau

56. Ce point de l'ordre du jour a été couvert pendant la cérémonie d'ouverture de la MOP5 (voir paragraphes 16 à 21).

Point 9 de l'ordre du jour - Rapports

a. Comité permanent

57. Le **Président du Comité permanent** (M. Øystein Størkersen, Norvège) a présenté le document AEWA/MOP 5.6 *Rapport du Comité permanent*.

58. Le **Président de la MOP** a félicité le Président et les membres du Comité permanent (StC) pour leur travail.

59. Le **Danemark**, parlant au nom de **l'Union européenne et de ses États membres**, a remercié le StC pour son travail durant la période triennale, y compris la conduite des préparatifs de la MOP5. Des remerciements étaient également adressés à l'Allemagne, qui héberge le Secrétariat. Un StC fonctionnant bien était vital pour l'efficacité de l'Accord : il était un moyen pour le Secrétariat et le Comité technique (TC) d'être reliés aux Parties et de gérer les affaires de l'Accord entre les sessions de la MOP. L'UE et ses États membres chercheraient activement des candidats pour le nouveau StC.

b. Comité technique

60. La **Présidente du TC** (Dr Jelena Kralj) a présenté le document AEWA/MOP 5.7 *Rapport du Comité technique*. La MOP4 a donné au TC une longue liste de tâches et le TC a ensuite développé un plan de travail pour 2009-2012, et des groupes de travail ont été établis. L'espace de travail du Comité technique de l'AEWA, lancé en janvier 2009, a grandement facilité le fonctionnement des groupes de travail.

61. Le **Dr Kralj** a brièvement résumé les progrès réalisés au niveau des questions et des tâches traitées par le TC et ses groupes de travail dans le cadre du plan de travail 2009-2012. Toutes celles-ci ont été effectuées à l'exception de deux : (a) les directives sur la chasse des espèces dites « sosies » et (b) le caractère adéquat des réseaux de sites pour la protection des oiseaux d'eau migrateurs en relation avec les impacts du changement climatique. Un certain nombre de tâches a donné lieu à la préparation de documents et d'avant-projets de résolutions pour la MOP5, qui seront examinés par le WG1. Des remerciements étaient adressés aux gouvernements de la Croatie et du Kenya qui ont accueilli les réunions du TC, ainsi qu'à tous les membres du TC et du Secrétariat.

62. Le **Président** a complimenté le TC sur la qualité remarquable de son travail.

63. Le **Danemark**, parlant au nom de **l'Union européenne et de ses États membres**, a remercié le Président et les membres du TC pour leur travail, et a exprimé sa satisfaction de voir que le TC avait achevé la plupart des nombreuses tâches qui lui avaient été assignées par la MOP4. L'AEWA continuerait à avoir besoin d'une documentation technique et de conseils scientifiques solides, et l'UE continuerait à apporter son soutien au travail du TC au cours des prochaines années.

64. L'**Administrateur technique** a noté que le **Président du TC** se retirerait de ses fonctions à la fin de la MOP5. Au nom du Secrétariat, il a remercié le Dr Kralj pour son travail.

c. Dépositaire

65. **Les Pays-Bas** ont introduit le document AEWA/MOP 5.8 *Rapport du Dépositaire*. Actuellement, 65 Parties, parmi lesquelles l'Éthiopie, le Monténégro et le Tchad, sont devenues Parties au cours de la dernière période triennale. Aucune de ces nouvelles Parties n'a exprimé de réserves. Le 1^{er} juin 2012, l'Accord entrera en vigueur au Zimbabwe, qui deviendra la 66^{ème} Partie contractante. Le jour de l'ouverture de la MOP5, les participants ont reçu des nouvelles encourageantes du Gabon et de la Mauritanie concernant leur adhésion imminente, ainsi que de la Côte d'Ivoire, de la Fédération de Russie, de l'Islande et de la Pologne concernant le stade de leurs préparatifs nationaux. Les ratifications de la Grèce et du Maroc sont toujours prévues.

d. Secrétariat

66. Le **Secrétaire exécutif par intérim** (M. Marco Barbieri) a fait une présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.9 *Rapport du Secrétariat*, résumant les activités sous les rubriques suivantes :

- Gestion générale
- Recrutement de nouvelles Parties
- Ateliers et réunions de promotion
- Coopération stratégique avec d'autres organisations
- Gestion de l'information
- Sites Web
- Publications sur papier
- Publications électroniques
- Autres activités (y compris la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs, le Système de rapport national en ligne, etc.)
- Mise en œuvre et conformité (y compris les tâches internationales de mise en œuvre, le projet Wings Over Wetlands, WetCap, les Plans d'action par espèce, la procédure d'évaluation de la mise en œuvre)
- Les développements stratégiques (y compris la Voie de migration d'Asie centrale et la procédure de structure future de la CMS)

67. L'**administrateur chargé de l'information** (M. Florian Keil) a fait une présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.10 *Présentation d'ensemble des technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'AEWA*.

68. Le **Président** a invité à faire des commentaires sur les deux présentations faites par le Secrétariat.

69. En réponse à une question de l'Égypte, **M. Barbieri** a fait savoir qu'il n'avait malheureusement pas été possible pour le donateur concerné d'élargir son financement aux fins de « WetCap », et c'est pourquoi ce projet était à présent clos.

70. Le **Danemark**, parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a considéré que le Secrétariat avait obtenu des résultats impressionnants et il a remercié ses membres pour leur engagement professionnel et personnel, et pour les précieuses activités de réseautage effectuées. L'UE et ses États membres ont également apprécié l'aide fournie au Secrétariat par un petit groupe de pays donateurs. L'UE participerait activement aux discussions de la MOP5 relatives au budget, en gardant à l'esprit le besoin d'un Secrétariat efficace.

71. **Madagascar** était reconnaissante pour le financement alloué pour aider à la mise en place de plans d'action par espèce et a fait remarquer qu'un Plan d'action national pour le Crabier blanc *Ardeola idae* avait été développé pour compléter le Plan d'action élaboré pour cette espèce.

72. Le **Sénégal** a demandé à ce que le portail Web pour l'Afrique soit disponible tant en français qu'en anglais. Le Projet WOW a permis la désignation d'un site protégé transfrontalier entre le Sénégal et la Gambie, mais de l'aide était maintenant nécessaire pour mettre en œuvre la gestion du site.

Point 10 de l'ordre du jour – Résultats de la COP10 de la CMS et autres développements importants pour l'AEWA

73. La **Secrétaire exécutive par intérim de la CMS** (Mme Elizabeth Maruma Mrema) a commenté le fait que de plus en plus de correspondants nationaux avaient des responsabilités à la fois pour la CMS et l'AEWA. Ceci reflète de plus grandes synergies au niveau national et signifie que beaucoup de participants à la MOP5 avaient également assisté à la COP10 de la CMS en Norvège, en novembre 2011.

74. Elle a souligné des exemples de décisions de la COP10 qui étaient spécialement importantes pour la MOP5 et dont beaucoup faisaient déjà l'objet d'un suivi actif, incluant :

- La conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique-Eurasie
- Les voies de migration
- Les oiseaux migrateurs et les lignes électriques
- La réduction des risques d'empoisonnement encourus par les oiseaux migrateurs
- Les espèces non indigènes envahissantes
- L'atténuation des effets du changement climatique
- Le processus de la structure future de la CMS

75. Concernant les synergies entre la CMS et l'AEWA, **Mme Mrema** a noté qu'en étroite coopération avec l'AEWA, le Secrétariat de la CMS a commencé à organiser une réunion des États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF), qui se tiendra consécutivement à la réunion du Protocole d'accord sur les rapaces, en décembre 2012. L'extension possible de l'aire de l'Accord aux fins d'inclusion de la CAF sera une des questions à examiner. D'autres domaines de coopération sont le site Web de la famille de la CMS et la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM). La CMS avait assumé des responsabilités supplémentaires relatives à la JMOM 2012 pour permettre à l'AEWA de se concentrer sur la MOP5.

76. Le **Président** a invité à faire des commentaires sur la présentation de Mme Mrema.

77. L'**Allemagne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres**, a fait part de son appréciation pour la solide coopération entre la CMS et l'AEWA, notamment concernant le processus et le développement de la structure future du Plan stratégique de la CMS. Il serait utile que la participation actuelle de l'AEWA à ce travail puisse être rendue explicite au moyen d'un mandat au Comité permanent, pour travailler sur le suivi du processus de la structure future et renforcer les synergies. L'UE et ses États membres présenteront une proposition pour ce mandat au point 26 de l'ordre du jour, relatif à l'avant-projet de Résolution 5.17.

78. Sur l'invitation du **Président**, la Réunion a indiqué qu'elle consentait à ce que cette proposition soit faite.

Point 11 de l'ordre du jour – Mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA

79. L'**Administrateur technique** (M. Sergey Dereliev) a fait une présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.11 *L'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009 – 2017 de l'AEWA*. Il a rappelé que le Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA avait été approuvé par la MOP4 en 2008 et que le Comité permanent (StC) avait été chargé de surveiller la mise en œuvre et de présenter son rapport à ce sujet

à la MOP. Les progrès en direction du but général du Plan stratégique (PS) ont été évalués comme étant très insuffisants, sur la base des 12 indicateurs (huit indicateurs à l'échelle de l'Accord et quatre indicateurs nationaux). Le Plan stratégique avait cinq objectifs assortis de 26 cibles. Les progrès généraux en direction des objectifs ont été évalués comme étant de moyens à insuffisants, le plus de progrès ayant été réalisés au niveau de l'objectif 2 (utilisation durable des oiseaux d'eau) et le moins de progrès au niveau de l'objectif 1 (mesures pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations).

80. **M. Dereliev** a brièvement décrit les cibles et les indicateurs du PS qui ont été atteints.

81. Le Comité permanent a fait un certain nombre de recommandations pour améliorer la mise en œuvre, y compris une sélection de 12 cibles nécessitant une attention et un renforcement particuliers – dont 4 sous l'objectif 1.

82. Parmi les autres recommandations exposées dans le document, il a été proposé qu'avant la MOP6, le Comité technique et le Secrétariat travaillent sur les cibles et indicateurs restants, n'ayant pas été évalués.

83. Le **Président** a invité le groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques à reprendre les recommandations du rapport en vue de leur éventuelle incorporation aux avant-projets de Résolutions.

84. Le **Sénégal** a indiqué que beaucoup des recommandations avaient été prises en compte au cours du développement du Plan d'action pour l'Afrique.

Point 12 de l'ordre du jour - Rapports nationaux et processus de Rapport en ligne

85. L'**Administrateur technique** (M. Sergey Dereliev) a fait une présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.12 *Analyse des rapports nationaux pour la période triennale 2009 – 2011*. Il a rappelé que la soumission des rapports nationaux était exigée par l'Article V.1(c) de l'Accord. La date limite de soumission à la MOP5 avait été fixée au 14 janvier 2012. Le format a été approuvé par la MOP4 et les rapports ont été compilés et soumis par le biais du Système de rapport national en ligne de la Famille de la CMS. Seuls 30 % des rapports reçus étaient arrivés à la date fixée et le délai avait donc été prolongé de six semaines. Des analyses ont été effectuées par le PNUE/CMSC, auquel de vifs remerciements sont adressés pour avoir entrepris ce travail dans un si bref délai.

86. De bons progrès ont été réalisés dans la soumission des rapports : 69 % pour la MOP5 versus 24 % pour la MOP2. Les lacunes sont principalement à déplorer dans la région d'Afrique et les raisons à cela ont été activement débattues au cours des deux derniers jours.

87. **M. Dereliev** a résumé les progrès réalisés pour chaque But/Cible du Plan stratégique et pour les indicateurs correspondants :

- Protection juridique (Cible PS 1.1) – **progrès limités**
- État des espèces (But PS : maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration) - **pas atteint/ pas de progrès**
- Tendances des populations : (But PS : maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration) – **progrès limités**
- Statut sur la Liste rouge (But du PS : maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration) - **pas atteint/ pas de progrès**
- Plans d'action par espèce (Cible PS 1.4) – **progrès limités**

- Espèces non indigènes (Cible PS 1.5) – **progrès limités**
- Réseaux de sites (Cible PS 1.2) – **bon avancement**
- Recueil des données de prélèvement (Cible PS 2.2) – **bon avancement**
- Suppression de la grenaille de plomb (Cible PS 2.1) – **bon avancement**
- Capture illégale des oiseaux d'eau (Cible PS 2.3) – **bon avancement**
- Évaluation d'impact environnemental/Évaluation stratégique de l'environnement (Cible SP 1.3) – **bon avancement**
- Surveillance des oiseaux d'eau (Cible PS 3.2) – **progrès significatifs**
- Recherche sur les oiseaux d'eau (Cibles PS 3.1 et 3.5) – **pas évalué/progrès limités**
- Recensement international des oiseaux d'eau (Cible PS 3.1) – **progrès limités**
- Sensibilisation (Cible PS 4.3) – **Cible atteinte**
- Accroissement du nombre de Parties (Cible PS 5.1) – **progrès limités**
- Fonds de petites subventions (Cible PS 5.4) – **bon avancement**
- Mécanismes nationaux de coordination (Cible PS 5.7) – **progrès significatifs**

88. À partir de ces résultats, le PNUE/CMSC avait recommandé ce qui suit :

- Les Parties doivent concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre du But et des Cibles du PS.
- Un soutien financier, logistique et technique à la mise en œuvre sera apporté aux Parties.
- La coopération entre les Parties doit être renforcée.
- Plusieurs améliorations devront être apportées au Système de rapport national en ligne (ORS) et au format de rapport.

89. Le **Président** a invité à faire des commentaires.

90. Le représentant du **Mali** a fait remarquer qu'il n'avait pas été possible de soumettre un rapport national en raison des conditions récentes très difficiles dans son pays.

91. Le **Sénégal** a suggéré qu'il serait utile de constituer un petit groupe pour fournir un feedback au Secrétariat et au PNUE/CMSC sur l'expérience qu'ont les Parties de l'utilisation de l'ORS.

92. **M. Dereliev** a indiqué que le Secrétariat prévoyait de distribuer une brève enquête à toutes les Parties en vue d'un feedback structuré, pour que le format de rapport puisse être amélioré dans l'avenir.

93. Le **Secrétariat de la Convention de Ramsar** a confirmé qu'il était déjà en train d'examiner la possibilité d'utiliser la plateforme en ligne flexible dans le cadre de la présentation des rapports nationaux à la COP12 de Ramsar, en 2015. Si ce devait être le cas, le passage potentiel à un rapport permettant la recherche croisée et devenant plus simple et plus harmonisé pourrait être réalisé.

94. L'**administrateur chargé de l'information** (M. Florian Keil) a fait une présentation introduisant le document AEW/MOP 5.13 *Rapport sur les rapports nationaux et le système de rapport en ligne*. Il a noté que le développement de l'ORS avait uniquement été possible grâce à un projet de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement (DELCO) du PNUE, financé par le gouvernement de Norvège. Le système était très flexible, ce qui signifie qu'il pourrait être utilisé par d'autres Accords environnementaux multilatéraux. Toutefois, on notait toujours :

- L'insuffisance des fonds de base pour l'hébergement de l'ORS (maintenance à long terme par le PNUE/CMSC)
- Le manque d'un outil analytique (basé sur le Web)
- La nécessité que davantage d'AEM l'utilisent, à commencer par la famille de la CMS

95. En outre, le format devait être amélioré et il fallait maximiser l'utilisation des informations soumises, ainsi qu'investir dans la formation pour assurer que les Parties étaient en position d'employer l'ORS. Il a

également brièvement expliqué l'Initiative du PNUE sur la gestion de l'information et des connaissances (IKM) pour les Accords environnementaux multilatéraux (AEM), y compris InforMEA.

96. **M. Keil** a poursuivi en introduisant l'avant-projet de Résolution 5.1 *Rapports nationaux et Système de rapport en ligne*.

97. Le **Président** a invité à faire des commentaires.

98. La **Suisse** a félicité le Secrétariat et le PNUE/CMSC pour le développement de l'ORS, mais a noté deux problèmes majeurs qui avaient été rencontrés, à savoir, premièrement, la taille considérable des fichiers des rapports, qui rendait difficile de les diffuser largement et, deuxièmement, la difficulté à extraire les sections pour traduction dans les langues nationales afin de les poster sur le Web. Concernant l'avant-projet de Résolution 5.1, la Suisse a présenté des amendements spécifiques aux paragraphes 6 et 7.

99. Suite à de plus amples discussions, avec la contribution du **Danemark**, du **Mali**, du **Sénégal** et de la **Tunisie**, qui ont mis en lumière plusieurs difficultés éprouvées dans l'utilisation de l'ORS, le **Président** a demandé au groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques de reprendre les questions soulevées, y compris amendements éventuels à l'avant-projet de Résolution. La marche à suivre pourrait être d'établir un « groupe d'utilisateurs » de l'ORS ou autre forum similaire.

Point 13 de l'ordre du jour – Études internationales

100. Le représentant de **Wetlands International** (M. Szabolcs Nagy) a fait une présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.14 *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans l'aire de l'Accord – 5^{ème} édition (CSR5)*. Plusieurs améliorations ont été réalisées à la fois au niveau de l'analyse et de la présentation, cette dernière se concentrant sur un format « fiche » plus facile à lire. Concernant la qualité des estimations de populations, seuls 5 % des estimations des tailles des populations étaient basés sur un recensement complet ou un échantillonnage statistique adéquat. Les tendances demeurent inconnues pour 37 % des populations de l'AEWA et médiocres pour encore 45 % d'entre elles. La qualité des estimations des tailles et tendances des populations variait géographiquement, étant plus mauvaise pour la voie de migration Asie centrale et Asie de l'Ouest/Afrique de l'Est. 40 % en plus de populations dont les tendances sont connues tendent davantage à être en déclin qu'à s'accroître. La voie de migration Asie centrale et Asie de l'Ouest/Afrique de l'Est avait également la plus forte proportion d'espèces en déclin. En termes de menaces et de leurs impacts, le changement climatique, l'utilisation des ressources biologiques et les modifications du système naturel sont celles qui ont affecté le plus d'espèces de l'AEWA.

101. **M. Nagy** a résumé les résultats dans le contexte des indicateurs du Plan stratégique de l'AEWA – seuls deux indicateurs affichaient un bon avancement. Les recommandations du rapport étaient liées aux actions pour l'amélioration de la surveillance, la facilitation de l'échange des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses impacts, la réduction des impacts de l'utilisation des ressources biologiques, la réduction des impacts négatifs des activités de gestion de l'eau, la prise en compte des exigences de l'AEWA dans les politiques d'aide externes, l'aide à la gestion de l'eau, les développements agricoles et aquacoles, le recrutement de Parties d'Afrique et d'Asie supplémentaires, et le développement de conditions plus favorables pour les projets à l'échelle de la voie de migration.

102. Le **Président** a invité à faire des commentaires.

103. Le représentant de l'**Algérie** a considéré que le travail réalisé pour localiser le Courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris* dans son pays n'avait pas encore été suffisant.

104. **M. Nagy** a fait une seconde présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.15 *Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord, 1^{ère} édition*.

105. Il a rappelé la base juridique et l'importance de ce travail, et expliqué la méthodologie utilisée. Il a noté que le travail avait uniquement été possible en raison du développement de l'Outil Réseau de sites critiques (CSN) sous le projet Wings Over Wetlands (WOW). Des sites critiques avaient été identifiés pour 68 % des populations de l'AEWA au cours de la période de reproduction et 80 % en dehors de cette dernière, mais pour seulement 61 % des populations au cours des deux périodes, montrant que 40 % des populations ont besoin de mesures de conservation qui ne sont pas uniquement basées sur le site. Seulement la moitié des sites critiques avaient >50 % de leur aire désignée « aire protégée » et seulement 37 % étaient intégralement désignés. Une plus forte proportion de sites désignés a été localisée dans les États membres de l'UE que partout ailleurs. Des mesures de conservation ont seulement été mentionnées pour 14 % de tous les sites critiques, mais un manque de données avait probablement influé sur ces résultats. Les réseaux de sites protégés existant pour beaucoup de populations étaient inadéquats en comparaison avec la couverture requise pour le CSN pour être intégralement désigné. Parmi les recommandations du rapport se trouvaient celles relatives à la désignation de sites critiques, le développement de stratégies de conservation de l'habitat en Afrique et en Asie du Sud-Ouest, la mise en œuvre d'études de comblement des lacunes dans les aires peu connues, le développement et la mise en œuvre de plans d'action pour combler les lacunes au niveau de la désignation et de la gestion des sites, le renforcement de la capacité de gestion des sites et de la compréhension des exigences spécifiques des oiseaux d'eau migrateurs, le développement d'un plan d'action pour l'Asie centrale, l'aide au développement d'un réseau cohérent à l'échelle de la voie de migration, la prise en considération de la soumission de rapports sur la désignation et la gestion en tant que part du processus de soumission des rapports nationaux, l'actualisation continue de l'outil CSN, et la mise en œuvre de programmes de surveillance.

106. Le **Président** a invité à faire des commentaires.

107. L'**Égypte** a souligné l'importance de la capacité nationale sur le terrain.

108. La **France** a été frappée par les lacunes apparentes dans le réseau Natura 2000 de l'UE.

109. En réponse à une question de l'**Algérie** et de la **Tunisie**, l'**Administrateur technique** a confirmé que les deux documents présentés par Wetlands International étaient disponibles sur le site Web de l'AEWA. Le document sur les réseaux de sites était préliminaire et serait seulement finalisé par le Comité technique dans la période précédant la MOP6. Ceci fournira l'opportunité de corriger toute erreur ou omission, par le biais d'une pleine consultation des Parties, qui devait encore avoir lieu.

110. **M. Dereliev** a présenté l'Avant-projet de Résolution 5.2 *Prise en main des lacunes dans les connaissances des populations d'oiseaux d'eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet*. Il a fait remarquer que le groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques disposait d'une marge considérable pour développer cet avant-projet plus avant, et qu'il pourrait bien s'agir de l'une des décisions clés de la MOP5.

111. Le **Président** a invité à faire des commentaires.

112. La **Suisse** a suggéré que dans le paragraphe opérationnel 9, l'accent soit mis sur « interopérabilité » plutôt que sur « harmonisation ».

113. La **Norvège** était d'accord avec l'Administrateur technique qu'il s'agissait de l'un des principaux avant-projets de Résolution pour la MOP, qui a marqué le début d'une nouvelle phase de l'Accord, avec des implications significatives pour le futur.

114. Le **Sénégal** a trouvé que le préambule était trop long et a soulevé des points concernant plusieurs paragraphes opérationnels.

115. Le **représentant de l'UE et de ses États membres** a indiqué que l'UE ferait des commentaires sur l'avant-projet de Résolution au cours de la réunion du groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques.

116. Répondant aux interventions de l'**Algérie**, du **Mali** et du **Secrétariat de la Convention de Ramsar**, le représentant de Wetlands International a expliqué que les critères pour le développement du CSN étaient basés sur les critères Ramsar existants relatifs aux espèces mondialement menacées, le seuil de 1% de population, et le seuil de 20 000 oiseaux d'eau.

Point 14 de l'ordre du jour – Procédure d'évaluation de la mise en œuvre

117. L'**Administrateur technique de l'AEWA** (M. Sergey Dereliev) a présenté le document AEWA/MOP 5.16 *Procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) – Rapport à la MOP5*. Il a rappelé que l'IRP avait été établie par la MOP4 par la Résolution 4.6. Il a expliqué la procédure d'IRP alors développée par le Comité permanent (StC) en consultation avec le Comité technique (TC). Au cours de la dernière période triennale, trois cas ont été soumis à l'attention du StC :

- **République arabe syrienne** – la chasse illégale du Vanneau sociable *Vanellus gregarius*, espèce en danger critique d'extinction : un cas d'IRP a été ouvert par le StC en 2009 ; une mission IRP a eu lieu en février 2010 ; un rapport officiel et des recommandations ont été transmis au gouvernement de la Syrie en août 2010 ; aucun rapport officiel sur la mise en œuvre des recommandations n'a encore été reçu.
- **Monténégro** – drainage de la saline d'Ulcinj en vue du développement touristique : un cas d'IRP a été ouvert par le StC en 2012 ; le Secrétariat PNUE/AEWA était actuellement en train de préparer une réponse aux informations fournies par le gouvernement du Monténégro et d'entreprendre des consultations pour une éventuelle mission conjointe avec les Secrétariats de la CMS, de Ramsar et de la Convention de Berne.
- **Bulgarie** – projet de ferme éolienne adjacente au lac Durankulak, constituant un risque pour l'espèce mondialement menacée de la Bernache à cou roux *Branta ruficollis* : en mars 2012, le StC a décidé d'ouvrir un cas d'IRP et une lettre a été envoyée au gouvernement de la Bulgarie, dans laquelle une mission d'IRP était proposée ; on attendait une réponse officielle.

118. Le **Président** a reconnu la qualité du travail du StC, du TC et du Secrétariat. Il a invité à faire des commentaires.

119. Le représentant du **Monténégro** a fait remarquer que l'AEWA était entré en vigueur dans son pays en novembre 2011. La question de la saline d'Ulcinj a été soulevée début 2012 et a été traitée le mieux possible. Bien que la région constitue un site important de reproduction et d'hivernage pour les oiseaux d'eau, selon le plan d'aménagement du territoire allant jusqu'en 2020, elle a été classée terrain destiné à la construction urbaine pour le développement d'une infrastructure touristique. Toutefois, selon une nouvelle décision gouvernementale prise en avril 2012, la région a été reclassée « aire protégée désignée » dans la catégorie « monument naturel », placée sous la juridiction de la municipalité d'Ulcinj. Lors du développement du plan d'urbanisme de la municipalité d'Ulcinj, le ministère du Tourisme et du Développement durable tiendra tout particulièrement compte des obligations du Monténégro liées aux accords internationaux relatifs à la protection de la biodiversité dans la région de la saline d'Ulcinj, dont il découle que la région ne doit pas être considérée comme étant un terrain de construction urbaine.

120. La **Bulgarie** a confirmé qu'une région de Bulgarie qui est d'importance majeure pour les oiseaux d'eau migrateurs était également la région du pays convenant le mieux au développement de fermes éoliennes. Il y a actuellement deux nouveaux développements de fermes éoliennes proposés dans cette région. Des Évaluations d'impact environnemental pour les projets de développements proposés, y compris les fermes éoliennes, étaient actuellement réalisées par l'Inspection régionale pour l'environnement et l'eau, le ministère de l'Environnement et de l'Eau pouvant envisager de faire appel de la décision de l'Inspection régionale. Le ministère a récemment écrit au Secrétariat PNUE/AEWA pour demander des clarifications sur l'IRP, y compris le calendrier d'une éventuelle mission d'IRP.

121. Sur la proposition du **Président**, la réunion a remercié le StC, le TC et le Secrétariat pour leur travail sur l'IRP depuis la MOP4, et leur a demandé de le poursuivre pour les cas actuels et futurs.

Point 15 de l'ordre du jour - Rapport sur la mise en œuvre et la révision des Tâches internationales de mise en œuvre 2009-2016 de l'AEWA

122. L'**Administrateur technique** (M. Dereliev) a brièvement introduit le document AEWA/MOP 5.17 *Rapport sur la mise en œuvre des tâches internationales de mise en œuvre (IIT) de l'AEWA 2009-2016* et l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR3 Corr. 1 *Liste des Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) de l'AEWA pour [2012–2015] [2012–2016]*. Il a rappelé que les IIT pour 2009–2016 avaient été approuvées à la MOP4 par la Résolution 4.10. L'accent avait été particulièrement mis sur l'aide à la mise en œuvre du Projet FEM WOW/Voie de migration d'Afrique-Eurasie. La mise en œuvre des IIT pour 2009-2016 avait entièrement dépendu de contributions volontaires des Parties contractantes. Depuis 2009, 1,44 millions € a été reçu par le biais de ces contributions, somme qui a partiellement été allouée à la mise en œuvre des IIT. Sur 31 tâches figurant sur la liste, 13 ont été intégralement ou partiellement mises en œuvre. La mise en œuvre intégrale des IIT pour la période intersessionnelle 2009-2012 aurait nécessité au total près de 12 millions € de contributions volontaires. L'avant-projet de Résolution présente des propositions d'IIT pour la période intersessionnelle à venir.

123. Le **Président** a noté que ces documents seraient examinés en détail par le groupe de travail sur les questions scientifiques et techniques (WG1), mais a invité les participants à faire des commentaires d'ordre général.

124. La **Norvège** a attiré l'attention sur l'immense écart entre les fonds nécessaires et ceux qui étaient effectivement disponibles. L'Accord ayant des ressources limitées, il serait utile que le TC se penche sur l'attribution de priorité ou le classement des IIT en termes de budget.

125. Le **Président** a fait remarquer que les priorités identifiées d'un point de vue scientifique pouvaient ne pas toujours correspondre aux priorités politiques ou diplomatiques.

126. **M. Dereliev** pensait que le TC pouvait réaliser ce classement par priorité, bien qu'il s'agisse alors du point de vue d'un groupe restreint, et il serait en tous cas difficile de le faire lors de la présente réunion. La MOP pourrait mandater le TC en vue de la préparation de ces conseils lors de sa prochaine réunion, qui se tiendra en août 2012.

127. Le **Président** a considéré que la suggestion de la Norvège avait été que le TC apporte ses conseils durant la MOP5, plutôt que plus tard.

128. La **Suisse** a fait remarquer que le TC avait régulièrement discuté du classement par priorité, mais que la tâche s'était avérée difficile, les Parties prêtes à allouer un financement ne choisissant pas nécessairement les projets auxquels le TC avait donné la priorité. Il serait donc utile que le Secrétariat rappelle régulièrement les

projets prioritaires pour lesquels des fonds étaient nécessaires, notamment ceux pour lesquels des fonds relativement modiques pouvaient faire une véritable différence.

129. Le **Président** a demandé au TC d'indiquer quelques activités présentant la plus grande priorité. La MOP pourrait alors décider que le Secrétariat contacte les donateurs potentiels pour le financement de ces activités. Dans tous les cas, le WG2 examinera cette question plus en détail.

Point 16 de l'ordre du jour – Rapport sur la mise en œuvre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les Voies de migration d'Afrique-Eurasie et perspectives après-WOW

130. Le **Dr Gerard Boere** a fait une brève présentation introduisant les résultats du projet WOW, qui a fait d'un rêve une réalité en intégrant l'approche à l'échelle de la voie de migration dans la façon de penser et dans la pratique, de l'Arctique à l'Afrique australe. Ceci inclut la reconnaissance du fait que des changements survenant dans une partie de la voie de migration peuvent avoir des impacts à des milliers de kilomètres de là. Le WOW a entrepris 11 projets pilotes et développé divers instruments parmi lesquels, notamment, le Kit de formation Voie de migration (FTK) et l'Outil Réseau de sites critiques (CSN). Une évaluation réalisée par le FEM a conclu que le projet avait atteint presque tous ses objectifs et cibles initiaux, bien que les évaluateurs se soient également montrés critiques quant au temps passé à essayer de surmonter les problèmes liés à l'obtention de cofinancement suffisant. Néanmoins, le projet a été classé parmi les 20 meilleurs projets du FEM.

131. En termes de suivi du WOW, un Mémoire de coopération a été signé entre l'AEWA, la Convention de Ramsar, Wetlands International et BirdLife International. Parmi d'autres initiatives clés liées au WOW, on compte l'Initiative africaine de l'AEWA, le projet ouest-africain de conservation des oiseaux migrateurs de Wetlands International et de BirdLife International, ainsi qu'un important nouveau travail réalisé par les pays de la mer des Wadden.

132. En conclusion, le **Dr Boere** a remercié les centaines de gens qui ont participé au WOW au cours de ces cinq dernières années. Y participer a été une grande joie et bien que le WOW soit maintenant officiellement clos, sa philosophie est quant à elle très vivante.

133. L'**administrateur chargé de l'information de l'AEWA** (M. Florian Keil) a présenté l'avant-projet de Résolution AEW/MOP5 DR4 *Mise en œuvre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie et perspectives d'avenir après-WOW*.

134. Le **représentant de l'UE et de ses États membres** a remercié Gerard Boere et l'équipe responsable pour le succès remarquable du projet WOW. L'UE avait quelques amendements à proposer à l'avant-projet de Résolution, amendements qu'elle aborderait au sein du groupe de travail pertinent, notamment le besoin de clarifier le lien avec l'Initiative africaine de l'AEWA.

135. **Wetlands International Afrique** a souligné que les résultats du WOW s'étaient fait sentir à l'échelle mondiale et que ce projet avait été particulièrement important pour la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en Afrique. Des efforts ont été réalisés pour aider l'Afrique à travers le renforcement des capacités, notamment par le biais du FTK, mais ce dernier était seulement la partie visible de l'iceberg.

136. La **Mauritanie** a remercié le WOW pour avoir aidé à la formation de 20 éco-guides. Il était nécessaire d'étendre ce genre de formation à d'autres régions du pays et des entretiens étaient en cours à cet effet avec Wetlands International Afrique.

Point 17 de l'ordre du jour - Rapport sur la mise en œuvre et la révision de la Stratégie de communication

137. L'**Administrateur chargé de l'information** (M. Florian Keil) a présenté le document AEWA/MOP 5.18 *Rapport sur la mise en œuvre et la révision de la Stratégie de communication* (SC) ainsi que le document AEWA/MOP5 DR5 *Mise en œuvre et la révision de la Stratégie de communication*, l'avant-projet de Résolution s'y rapportant. Il a attiré particulièrement l'attention sur une nouvelle publication, mise à disposition de tous les participants à la MOP5, qui présente l'AEWA de manière simple et attractive. Des remerciements sont adressés au gouvernement de l'Allemagne pour le soutien financier qu'elle a apporté à cette publication.

138. **M. Keil** a décrit les messages clés de la SC et le Plan d'action pour la communication (CAP) joint en annexe, qui ont été adoptés à la MOP3, par la Résolution 3.10. Malheureusement, seules des activités limitées ont été mises en œuvre du fait du manque de ressources. La mise en œuvre de la SC et du CAP est en effet entièrement tributaire des contributions volontaires. Seulement 10 % des ressources nécessaires ont été assurés. L'avant-projet de Résolution soumis à la MOP5 prévoit la révision de la SC, essentiellement pour l'aligner sur le Plan stratégique de l'AEWA et sur le Plan d'action pour l'Afrique, pour intégrer les outils nouvellement conçus, et pour lui donner un caractère plus réaliste.

139. Notant que ce point sera repris par le groupe de travail chargé des questions scientifiques et techniques (WG1), le **Président** a invité les participants à faire des observations d'ordre général.

140. La **Norvège** a recommandé que les contacts nationaux chargés de la CESP ne soient pas les correspondants nationaux de l'AEWA, mais de réels professionnels de la communication. Il était également nécessaire de définir des questions clés prioritaires afin d'éviter la distension de la capacité du Secrétariat.

141. Le **Soudan** estimait qu'il était nécessaire non seulement de prioriser les activités, mais aussi de le faire sur la base des sites.

142. Le **Sénégal, au nom du groupe de l'Afrique**, a présenté plusieurs amendements spécifiques à l'avant-projet de Résolution.

143. Le **Président** a demandé que l'examen de ces derniers ainsi que toutes les autres propositions détaillées d'amendements, soit transmis au WG1.

Point 18 de l'ordre du jour - Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM)

144. L'**Administrateur chargé de l'information** (M. Florian Keil) a présenté le document AEWA/MOP 5.19 *Rapport sur la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) 2006-2012*. De courtes présentations vidéo faisant la promotion de la JMOM ont introduit et conclu sa présentation. Il a expliqué comment la JMOM s'est développée depuis 2006. Il a résumé également le rôle du Secrétariat PNUE/AEWA, comprenant le développement et l'expédition du matériel de sensibilisation, l'enregistrement des événements de la JMOM se déroulant dans le monde entier, la concertation avec les organisateurs de ces événements, la préparation et la diffusion des communiqués de presse et autres tâches médiatiques, y compris la communication par les réseaux sociaux. Le principal défi restant est de tracer la voie pour l'avenir et les contributions des Parties à cet égard seraient très appréciées. Les suggestions du Secrétariat comprenaient :

- L'incorporation de la JMOM dans la Stratégie de communication de l'AEWA (prévue dans la DR5)
- La possibilité qu'un pays soit volontaire pour héberger la JMOM

- L'intensification des efforts de levée de fonds
- L'établissement de liens encore plus étroits avec les événements s'y rapportant
- La mise en place de la JMOM en tant que journée mondiale officielle décrétée par l'ONU

145. À l'issue de discussions, avec la participation de la **Libye**, du **Mali**, du **Sénégal** et de la **Tunisie**, le **Président** a conclu qu'il n'y avait pas à douter de l'enthousiasme général pour cet événement, mais qu'il serait impossible de sélectionner une date pour la JMOM à laquelle de vastes effectifs d'oiseaux d'eau migrateurs seraient présents partout tout au long des voies de migration d'Afrique-Eurasie. Il était cependant nécessaire de déployer des efforts de communication encore plus intensifs autour de cet événement.

Point 19 de l'ordre du jour - Propositions d'amendements à l'Accord et/ou ses Annexes, et conseils pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA

146. L'**Administrateur technique** (M. Sergey Dereliev) a fait une présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.20 *Propositions d'amendement de l'Annexe 3 (Plan d'action et Tableau 1) à la 5^{ème} Réunion des Parties à l'AEWA*, le document AEWA/MOP 5.20 Addendum Rév. 1 *Commentaires des Parties sur les propositions d'amendement à l'annexe 3 (Plan d'action et Tableau 1) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie* et l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP DR6 Corr. 2 *Adoption d'amendements au Plan d'action de l'AEWA*. Le gouvernement du Kenya a soumis une série de propositions sur la base du travail réalisé entre les sessions par le TC. Des commentaires sur ces propositions ont été reçus de l'UE avant la MOP, dans les délais réglementaires.

147. Le **Président** a invité les participants à faire des remarques générales.

148. Le représentant de l'**UE et de ses États membres** a confirmé que l'UE soutient l'avant-projet de Résolution en général mais présentera les amendements proposés dans le cadre du WG1.

149. **M. David Stroud** (membre du TC pour l'Europe du Sud et du Nord-Ouest), dans le cadre d'un court exposé, a présenté le document AEWA/MOP 5.21 *Proposition de directives pour l'interprétation du terme « fluctuations extrêmes dans les tailles et la tendance d'une population » employé dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA*, et la partie correspondante de l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP DR7 *Adoption des amendements et de nouveaux conseils pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA*. Il a noté qu'il s'agissait d'un changement minime mais toutefois important pour déterminer l'état de conservation d'une espèce ou d'une population dans le Plan d'action de l'AEWA. Il existait une définition internationale des « fluctuations extrêmes » qui était en usage dans la Liste rouge de l'UICN, mais qui n'était pas appropriée pour trois espèces figurant à l'Annexe 1 de l'AEWA, à savoir la Marouette ponctuée *Porzana porzana* et certaines populations de Sarcelle marbrée *Marmaronetta angustirostris* et de Sterne caugek *Sterna sandvicensis*, qui étaient toutes sujettes à des fluctuations de populations importantes. Le TC avait donc proposé de changer le critère de « fluctuations extrêmes » en « vastes fluctuations », qui serait assorti d'une nouvelle définition de ce dernier terme, définition contenue dans l'avant-projet de Résolution.

150. Le représentant de **Wetlands International** (M. Szabolcs Nagy) a présenté le document AEWA/MOP 5.22 *Proposition d'amendement de la définition et des conseils d'interprétation du terme « déclin significatif à long terme » utilisé dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA, tel qu'approuvé par la Résolution 3.3*, également reflétée dans l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP DR7 *Adoption des amendements et de nouveaux conseils pour l'interprétation des critères au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA*. Il a résumé les raisons scientifiques étayant les amendements proposés, développés par le TC et présentés à l'Annexe 1 de la DR7. L'avant-projet de résolution présentait également une définition révisée de « déclin significatif à long terme » et des conseils pour son application.

151. Notant que ce point sera repris en détail par le WG1, le **Président** a invité les participants à faire des observations d'ordre général.

152. Le **Royaume-Uni**, parlant au nom de l'**UE et de ses États membres**, a fait part de sa vive appréciation des présentations qui avaient été faites et avait le sentiment que les nouvelles définitions étaient utiles. Toutefois, étant donné que plusieurs définitions ont été établies au cours des années, par l'AEWA et par d'autres, il serait utile que toutes ces définitions soient rassemblées dans un seul document ou dans un seul emplacement du site Web de l'AEWA.

153. Le **Président** a demandé au Secrétariat d'intégrer cette suggestion utile dans la DR7.

Point 20 de l'ordre du jour - Adoption de la nouvelle traduction en arabe du texte de l'Accord

154. Le **Secrétaire exécutif par intérim** (M. Marco Barbieri) a fait référence au document AEWA/MOP 5.23 *Nouvelle version arabe du texte de l'Accord*. Il a rappelé que bien qu'il existait déjà une version en arabe du texte de l'Accord, le Secrétariat avait reçu au cours des années des remarques sur la qualité du texte arabe. Il avait donc été décidé de réviser le texte arabe de l'Accord afin de supprimer les divergences éventuelles entre les différentes versions linguistiques. Ainsi une nouvelle traduction avait été commandée dans le cadre du projet WetCap. La nouvelle traduction, jointe en annexe au document 5.23 a été distribuée aux Parties concernées en octobre 2011. Comme aucun commentaire n'avait été reçu, le StC avait approuvé le document 5.23 aux fins de soumission à la MOP5.

155. Le **Président** a invité les Parties contractantes de langue arabe à intervenir.

156. La **Libye**, prenant la parole au nom des **Parties de langue arabe présentes à la MOP5**, a remercié le Secrétariat pour l'effort accomplis et a souligné l'importance d'avoir une version arabe du texte de l'Accord. Après un examen minutieux de la nouvelle traduction, il a été conclu que de nouvelles adaptations importantes étaient encore nécessaires. Ceci pouvait s'avérer difficile à réaliser avant la clôture de la MOP5, tout spécialement en ce qui concernait les Annexes de l'Accord. Les Parties de langue arabe ont donc demandé à la MOP, par l'intermédiaire du Président, de donner mandat au StC pour approuver le texte arabe finalisé lors de sa prochaine réunion ou le cas échéant par correspondance. M. Mohammad Sulayem, d'Arabie saoudite, a été désigné pour coordonner ce processus, au nom des Parties concernées, avec le StC et le Secrétariat.

157. Sur l'invitation du **Président**, la MOP a fait savoir qu'elle consentait à ce que le StC soit chargé de finaliser le texte authentique de l'Accord en arabe. Le Secrétariat devra recevoir toutes les révisions du texte au plus tard le 31 décembre 2012.

Point 21 de l'ordre du jour - Plans d'action internationaux par espèce et Plans de gestion

158. L'**Administrateur technique de l'AEWA** (M. Sergey Dereliev) a présenté le document AEWA/MOP 5.24 *Résumé de la situation actuelle de la production et de la coordination des Plans d'action par espèce et des plans de gestion des espèces*. Il y avait actuellement 21 Plans d'action par espèce adoptés ou en cours : 15 Plans d'action par espèces (SSAP) adopté par la MOP lors de sa 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} session, 4 nouveaux SSAP soumis à la MOP5, 1 Plan de gestion des espèces (SMP) soumis à la MOP5 et 1 SSAP (pour le Bec-en-sabot du Nil *Balaeniceps rex*) pour lequel un financement provenant de la Suisse était assuré mais qui ne serait développé qu'après la MOP5.

Un mécanisme de coordination internationale avait été mis en place pour ces plans par le TC et des groupes de travail internationaux sur les espèces (ISWG), dont les Termes de références avaient été approuvés par le TC, avaient été jusqu'à présent réunis pour sept SSAP :

- L'Oie naine (*Anser erythropus*)
- Le Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*)
- l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*)
- Le Crabier blanc (*Aredeola idae*)
- Le Flamant nain (*Phoeniconaias minor*)
- Le Râle à miroir (*Sarothrura ayresi*)
- La Barge à queue noire (*Limosa limosa*)

159. Des organisations coordinatrices avaient été identifiées pour chacun de ces ISWG et un Mémoire de coopération avait été conclu avec chaque organisation chargée de la coordination. Un ISWG pour la Bernache à cou roux *Branta ruficollis* avait été formé et un coordinateur recruté. Un coordinateur avait été également recruté pour l'Érismature à tête blanche *Oxyura leucocephala*, mais un ISWG n'avait pas encore été formé. Les défis rencontrés dans le fonctionnement des mécanismes de coordination étaient souvent liés aux fonds insuffisants, à la dépendance à l'égard de coordinateurs détachés et travaillant à temps partiel, et au besoin de conseils supplémentaires de la part du Secrétariat.

160. **M. Dereliev** a aussi présenté l'avant-projet de Résolution correspondant, AEW/MOP5 DR8 *Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce et des plans de gestion des espèces*.

161. En réponse à une question posée par la **Mauritanie**, le **Secrétariat** a confirmé que la sous-espèce de la Spatule blanche *Platalea leucorodia* endémique de Mauritanie était déjà couverte par le SSAP qui convenait. Il a invité le représentant de la Mauritanie à prendre contact avec Eurosite pour discuter ce point plus avant.

162. Le **Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et ses États membres** a soutenu les SSAP et SMP présentés et a félicité les experts ayant fait la compilation. La mise en œuvre était maintenant le principal défi pour à la fois les Parties contractantes et les États de l'aire de répartition n'étant pas Parties contractantes. Le SMP pour l'Oie à bec court *Anser brachyrhynchus* était un nouveau type de plan qui requerrait une surveillance étroite de gestion adaptative. L'UE transmettrait au Secrétariat quelques corrections d'ordre rédactionnel pour deux SSAP ainsi que quelques petites remarques sur le DR8.

163. **M. Pete Robertson (Royaume-Uni)** a fait une présentation sur le Programme de contrôle de l'Érismature rousse *Oxyura jamaicensis*. Il a rappelé que l'Érismature rousse, espèce non indigène ayant établi une population sauvage dans plusieurs pays européens, très probablement issue de l'introduction au Royaume-Uni dans les années 1940, représentait un danger pour l'Érismature à tête blanche *O. leucocephala* native d'Europe du fait de l'hybridation. Le Royaume-Uni avait commencé des essais de contrôle de l'espèce en 1999. En réponse à ces essais, le gouvernement du Royaume-Uni avait annoncé en mars 2003 que l'éradication de l'Érismature rousse était la solution privilégiée. D'autres essais de contrôle de l'espèce avaient été réalisés, visant à améliorer l'efficacité et à modéliser les coûts de l'éradication, en vue de développer une proposition pour financement par UE LIFE. Le Programme d'éradication de l'Érismature rousse par la Food and Environment Research Agency (FERA) du Royaume-Uni a commencé en 2005. Le financement LIFE couvrait 50 % des coûts de huit administrateurs chargés des activités de contrôle pendant cinq ans. En 2011, il restait moins de 1 % de la population (estimée en 2000) d'Érismature rousse, bien qu'il existe toujours des populations importantes en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Les tâches de contrôle se poursuivent au Royaume-Uni, mais la coordination internationale sera nécessaire pour achever l'éradication de l'espèce en Europe.

Point 22 de l'ordre du jour - Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Initiative africaine

164. La Coordinatrice de l'AEWA pour l'Initiative africaine (Mme Evelyn Parh Moloko) a fait une présentation introduisant le document AEWA/MOP 5.32 *Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la période 2009-2012*. Elle a rappelé que l'Initiative africaine (IA) avait vu le jour à Madagascar durant la MOP4 pour répondre aux tendances négatives des populations d'oiseaux d'eau migrateurs en Afrique et au besoin d'améliorer la mise en œuvre de l'AEWA dans la région africaine.

165. Elle a décrit le processus qui avait été suivi durant la dernière période triennale et les résultats essentiels de l'initiative à ce jour, à savoir :

- Le recrutement de personnel (Coordinatrice IA et Assistante de programme à mi-temps basé au Secrétariat PNUE/AEWA)
- La préparation de l'avant-projet du *Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA*
- La mise en œuvre du Fonds de petites subventions en Afrique
- Le démarrage et l'encouragement de synergies avec les nouveaux partenaires et les partenaires existants (par ex. la collaboration avec le Programme pour la conservation des grues en Afrique (African Crane Conservatoire Programme) avec le soutien du gouvernement de la Suisse permettra le développement d'un SSAP pour la Grue couronnée grise *Balearica regulorum*)
- La fourniture de services consultatifs aux États de l'aire de répartition africains
- La promotion de la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique (par ex. développement et mise en œuvre de SSAP, organisation de réunions régionales en Afrique, et renforcement des capacités, y compris la préparation d'une version française du Kit de formation Voie de migration du projet WOW)
- Le développement d'activités de CESP pour l'Initiative (par ex. développement d'une page Web pour l'IA, brochure sur l'IA, autocollants représentant les espèces)
- La promotion de l'adhésion à l'AEWA parmi les États de l'aire de répartition n'étant pas Parties contractantes
- La levée de fonds

166. En conclusion, Mme Parh Moloko a souligné que l'IA et les activités en cours avaient besoin d'être poursuivies, et un mécanisme pour sa coordination devait être définie et dûment prévue. L'atelier de la pré-MOP5 avait finalisé l'avant-projet de Plan d'action pour l'Afrique (PdAA) soumis à la MOP, qui proposait un mécanisme de coordination basé au sein du Secrétariat de l'AEWA, associée à une coordination sous-régionale sur le terrain.

167. Le **Bénin, au nom du groupe de l'Afrique**, a complimenté tous les partenaires engagés dans l'IA pour l'excellent travail réalisé. Cette initiative avait été la boussole qui avait guidé les parties prenantes vers l'avant-projet du Plan d'action pour l'Afrique.

168. L'**Afrique du Sud** a observé que le propos de l'IA était de coordonner et d'améliorer la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique, et que les lacunes existant dans la mise en œuvre en Afrique avaient des impacts d'une très grande portée dans d'autres parties de la zone de l'Accord. Toutes les Parties à l'AEWA étaient donc exhortées à partager la responsabilité de l'IA et à faire preuve d'un entier soutien à sa mise en œuvre. Concernant le renforcement de la capacité, qui est crucial pour une mise en œuvre efficace, la tendance habituelle était de penser principalement en termes d'ateliers et de kits de formation. En réalité, il y avait besoin d'identifier les compétences spécifiques nécessaires pour s'y attaquer de manière ciblée, avec un suivi approprié pour assurer que les compétences acquises seraient mises en œuvre. Il était également nécessaire de customiser de façon appropriée les produits CESP. La radio communautaire, la télévision et les méthodes consistant à conter des histoires pouvaient être plus appropriées que les sites Web, les autocollants et les prospectus. Il faudra envisager cela lors de la préparation des stratégies de communication pour la région d'Afrique.

169. Le **Togo** a exprimé sa satisfaction de voir que la décision de la MOP4 d'établir l'IA ne soit pas restée dans un tiroir. La graine a été plantée et une jeune plante est en train de pousser. On espère qu'elle continuera à prospérer et que l'Afrique pourra bénéficier pleinement de ses résultats. Le Togo était enchanté que l'atelier pré-MOP ait été en mesure d'examiner l'avant-projet de PdAA, grâce à la détermination et aux contributions d'un certain nombre de partenaires, qui ont été exhortés à poursuivre leur soutien à l'IA.

170. Le **Mali** a remercié le gouvernement de la France pour son soutien indéfectible à l'Afrique durant le développement de l'IA. La mise en œuvre de l'IA requerrait toute la volonté politique de toutes les Parties. Certains pays sont confrontés à de sévères défis environnementaux, parmi lesquels le changement climatique. L'IA aiderait les Parties et autres parties prenantes à soutenir cette cause.

171. Le **Président** a apprécié la gratitude exprimé au gouvernement de la France, mais a fait remarquer que beaucoup d'autres Parties et partenaires avaient également contribué à l'IA.

172. La **Tunisie** a appelé les AEM et ONG concernées à maximiser la coopération et à éviter la duplication

173. Le **Président** a observé que le Secrétariat PNUE/AEWA travaillait déjà en étroite collaboration avec d'autres AEM, parmi lesquelles la CMS et la Convention de Ramsar.

174. La **Coordinatrice de l'Initiative africaine** et **Tim Dodman** (consultant auprès du Secrétariat PNUE/AEWA) ont introduit le document AEWA/MOP 5.31 Rév. 1 *Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 (avant-projet 5)*.

175. **Mme Parh Moloko** a décrit le processus de préparation du PdAA et a résumé son stade actuel. Après la MOP4, le premier avant-projet de PdAA a été posté sur l'espace de travail du TC de l'AEWA en juillet 2011 et une seconde version révisée a été discutée par le TC lors de sa réunion en septembre 2011. Sur la recommandation du TC, une enquête basée sur un questionnaire a été réalisée par le Secrétariat auprès des Parties d'Afrique et autres parties prenantes. Un consultant indépendant (M. Tim Dodman) a été engagé pour développer plus avant l'avant-projet et pour aider à la préparation de l'atelier pré-MOP5, pour lequel des fonds avaient été assurés par l'Union européenne. L'atelier pré-MOP, qui a bénéficié de l'input de facilitateurs de la région d'Afrique et d'experts indépendants travaillant dans la région, a finalisé l'avant-projet de PdAA qui est à présent disponible pour tous les participants de la MOP en anglais et en français.

176. **M. Dodman** a résumé la structure de l'atelier pré-MOP5 et a introduit le contenu de la dernière version du PdAA approuvé par les participants, dont tous souhaitent qu'il serait dûment adopté par la MOP5. Le PdAA contient les paragraphes suivants :

- Introduction
- Méthodologie
- Activités et résultats attendus
- Budget provisionnel
- Mise en œuvre

177. **M. Dodman** a décrit les Cibles et Activités proposées sous chacun des Objectifs suivants :

- Objectif 1 : Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations
- Objectif 2 : Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable
- Objectif 3: Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation

- Objectif 4 : Améliorer le CESP sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats
- Objectif 5 : Améliorer la capacité des États de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour une conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs voies de migration

178. Le budget total pour les cinq Objectifs, ainsi que pour la coordination et pour les frais généraux du PNUE, se montait à 9,5 millions € jusqu'en 2017. Les activités ayant la plus grande priorité se montaient à 3,4 millions, celles ayant une priorité élevée se montaient approximativement à 5 millions €.

179. Les nouveaux éléments résultant de l'atelier pré-MOP incluaient une révision substantielle des actions « d'utilisation durable », une plus grande mise en valeur des moyens de subsistances et du tourisme, un classement révisé des priorités, une identification plus claire des partenaires et un budget accru.

180. Le **Président** a invité à faire des commentaires.

181. Le **Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a fait remarquer que l'Union européenne et ses États membres avaient soigneusement examiné l'avant-projet du PdAA, révisé par l'atelier pré-MOP, et a réitéré son entier soutien à l'IA. L'Union européenne a considéré que la mise en œuvre efficace et concrète du PdAA était une priorité absolue pour le développement futur de l'AEWA. L'Union européenne et ses États membres souhaitaient féliciter les Parties contractantes africaines pour leur engagement et leurs contributions positives à la finalisation d'un impressionnant PdAA et ont également apprécié le rôle joué par le Secrétariat et son consultant. Les efforts constructifs fournis pendant l'atelier pré-MOP ont donné naissance à une version révisée qui reflète mieux les besoins et les défis ressortant de la conservation et de la gestion durable des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique.

182. L'Union européenne et ses États membres ont soutenu les amendements faits aux tableaux contenus au paragraphe 6 du PdAA « *Activités et résultats prévus pour parvenir à un meilleur état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique* », mais avaient quelques doutes quant à savoir si le paragraphe 5 « *Mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique* » reflétait en fait correctement la décision de l'atelier pré-MOP telle que présentée oralement à la Présidence de l'UE par le Président de cet atelier. Selon ce dernier, l'atelier pré-MOP a conclu que son option favorite pour la mise en œuvre et la coordination du PdAA était une coordination basée dans chacune des sous-régions d'Afrique, avec le soutien d'une coordination à Bonn. Cette décision des Parties d'Afrique semble ne pas être reflétée dans la dernière version préparée par le Secrétariat.

183. Suite à un débat interne et à des consultations sur cette question entre l'Union européenne et ses États membres, la Présidence de l'Union européenne a été heureuse d'annoncer que le gouvernement de la France avait décidé de renouveler son soutien à la mise en œuvre de l'IA. Le soutien financier offert par la France servirait à établir un nouveau poste basé à la Station biologique de la Tour du Valat, par le biais de laquelle un réseau d'experts serait en mesure de fournir un soutien technique internationalement reconnu pour la conservation et la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau en Afrique, y compris une assistance technique aux coordinateurs sous-régionaux de la mise en œuvre en Afrique. Le nouveau poste permettra par conséquent de réduire la charge de travail incombant au Secrétariat.

184. L'UE et ses États membres attendaient avec intérêt l'examen du rôle de coordination du Secrétariat à Bonn, y compris l'obligation générale de dédier un temps approprié à la levée de fonds pour l'IA et le développement de cette dernière, à titre de priorité absolue.

185. L'UE et ses États membres attendaient également avec intérêt la discussion de l'avant-projet sur l'IA et ont suggéré que tous les autres avant-projets de résolutions relatifs à la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique soient amendés de façon à contenir des références à l'IA, le cas échéant.

186. Le **Président** a expliqué que l'offre de soutien technique faite par le gouvernement de la France n'avait pas pour but de remplacer ou de supplanter le Secrétariat. Il y aura besoin d'un groupe de travail *ad hoc* pour finaliser l'avant-projet de Résolution et prendre en compte les commentaires de l'Union européenne.

187. Le **Bénin, parlant au nom du Groupe de l'Afrique**, a remercié l'Union européenne pour son engagement fort et clair au PdAA. Il a espéré que les autres Parties soutiendront également sa mise en œuvre.

188. Le **Sénégal** a remercié l'Union européenne et la France, et a espéré que l'Allemagne et la Suisse continueraient également à soutenir activement l'IA.

189. Sur la demande du **Président**, la **Coordinatrice de l'Initiative africaine** a introduit l'avant-projet de Résolution AEW/MOP DR9 Rév. 1 *Mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique*.

190. La **Suisse** a considéré que l'IA méritait la plus vive attention et le plus grand soutien, et a recommandé l'adoption de l'avant-projet de Résolution et du PdAA. Il s'agit d'une excellente initiative pour faire participer tous les pays de la région d'Afrique. La Suisse a également présenté un amendement au paragraphe 5 de l'avant-projet de Résolution.

191. Suite à une requête du **Président**, la **Présidence de l'UE**, la **France**, le **Kenya**, la **Mauritanie**, le **Sénégal** et l'**Afrique du Sud** ont constitué un groupe *ad hoc* pour travailler avec le Secrétariat à la finalisation de l'avant-projet de Résolution pour re-soumission à la session plénière en temps voulu.

Point 23 de l'ordre du jour – Lignes directrices de conservation

192. Ce point a été couvert par le groupe de travail chargé des questions scientifiques et techniques (voir paragraphes 245 & 246 sous le point 29 de l'ordre du jour concernant le rapport de ce groupe de travail).

Point 24 de l'ordre du jour - Facteurs ayant un impact sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'accord

193. Ce point de l'ordre du jour a été couvert par le groupe de travail chargé des questions scientifiques et techniques (voir paragraphes 245 & 246 sous le point 29 de l'ordre du jour concernant le rapport de ce groupe de travail).

Point 25 de l'ordre du jour - Voie de migration d'Asie centrale

194. Le **Secrétaire exécutif adjoint de la CMS** (M. Bert Lenten) a introduit le document AEW/MOP 5.39 *Élaboration d'un cadre juridique et institutionnel pour la voie de migration d'Asie centrale* ainsi que des documents d'information s'y rapportant, AEW/MOP Inf. 5.6, AEW/MOP Inf. 5.7 et AEW/MOP Inf. 5.8. Il a exposé dans les grandes lignes quel était le contexte à ce jour, notant que la voie de migration d'Asie centrale (CAF) avait été examinée lors des MOP3 et MOP4 de l'AEWA, ainsi que lors de nombreuses réunions de la CMS. Le Plan d'action de la CAF avait été approuvé par la réunion des États de l'aire de répartition de la CAF qui s'était tenue à New Delhi en 2005, sans que celle-ci n'ait finalisé le cadre juridique et institutionnel. Ce cadre comportait plusieurs options à savoir : (a) agrandir la zone couverte par l'AEWA, ou (b) un Accord séparé sous la CMS, ou (c) un cadre indépendant, dans le cadre de la CMS, tel qu'un Mémorandum d'Entente (MdE).

195. **M. Lenten** a rappelé que les décisions prises lors de la COP10 de la CMS sur la « structure future » avaient souligné qu'il fallait éviter d'élaborer de nouveaux accords sous la CMS. Ainsi seules les options (a) ou (c) restaient envisageables. Il existait déjà de nombreux MdE dont la mise en œuvre ne bénéficiait que d'un financement minimal, voire d'aucun financement, rendant les perspectives d'un nouveau MdE concernant la CAF très limitées. En outre, il n'y a que très peu de pays de la région de la CAF qui peuvent être en mesure d'aider au financement de la mise en œuvre. Etant donné qu'il existe un chevauchement important entre les régions de l'AEWA et celles de la CAF, et que les pays de la « zone de chevauchement » n'ont manifesté qu'un enthousiasme très limité pour adhérer à deux instruments séparés pour la conservation des oiseaux migrateurs, la solution la plus pratique semblait donc être l'élargissement de la zone couverte par l'AEWA afin d'y inclure la CAF. Une réunion de négociation de la CMS sur la CAF, qui se tiendra à Abu Dhabi en décembre 2012, devrait examiner ces questions plus en détails. On espère qu'on pourra parvenir à un accord sur la voie à suivre. La MOP5 était invitée à prendre note des activités entreprises par le Secrétariat PNUE/CMS concernant l'élaboration d'un cadre institutionnel destiné au Plan d'action de la CAF et à examiner les prochaines mesures à prendre par le Secrétariat PNUE/AEWA ainsi que par les Comités permanent et technique de l'AEWA avant la MOP6 dans le cas où la réunion de décembre 2012 déciderait que l'incorporation de la CAF dans l'AEWA était l'option la plus souhaitable.

196. Le **Président** a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

197. Le **Kazakhstan** a fait part de son soutien à l'option d'élargir la zone couverte par l'AEWA pour y inclure la région de la CAF.

198. Le **Danemark**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres se réjouissent des efforts de conservation visant la voie de migration d'Asie centrale et apprécient les efforts du Comité permanent pour faire avancer cette question. L'élaboration d'un Plan d'action de la voie de migration d'Asie centrale sous les auspices de la CMS représente un important pas en avant et nous nous réjouissons à l'avance de la réunion de négociation sur la CAF en décembre 2012 qui s'appuiera sur les discussions qui ont eu lieu à Tachkent et New Delhi.

Il existe un chevauchement considérable des espèces et des questions discutées dans le cadre de la CAF et de l'AEWA et nous comprenons qu'un certain nombre d'États se trouvant à la fois dans l'aire de répartition de l'AEWA et celle de la CAF aient fait part de leur désir légitime d'éviter des accords séparés qui se recourent.

Nous avons déjà examiné le processus relatif à la structure future de la CMS au point 10 de l'ordre du jour de la MOP5. Ce processus a été mis en place après que les États de l'aire de répartition de la CAF aient adopté le Plan d'action et commencé à examiner le cadre juridique et institutionnel s'y rapportant. Le processus relatif à la structure future se propose d'augmenter l'efficacité et d'améliorer les synergies de la CMS et de sa famille afin d'aider de manière appropriée les espèces migratrices à travers le monde en une période de ressources limitées. L'UE et ses États membres ont proposé un amendement à l'avant-projet de Résolution 17 pour garantir l'engagement de l'AEWA dans ce processus, en particulier pour contribuer à la coordination des plans stratégiques pour la famille de la CMS.

Nous sommes d'avis que ces plans stratégiques coordonnés de la CMS et de sa famille devraient prendre en main les demandes des États de l'aire de répartition de la CAF à adhérer à la CMS ou à l'AEWA. Il existe également des initiatives en cours pour d'autres espèces migratrices de la région de la CAF. Par exemple, les voies de migration paléarctiques/paléotropiques, notamment les voies de migration de l'Asie centrale et de l'Asie de l'Est, sont déjà incluses dans le Mémoire d'Entente sur les rapaces.

Si, lors de leur réunion de décembre 2012, les États de l'aire de répartition de la CAF expriment le désir d'élargir la zone géographique de l'AEWA pour y inclure l'ensemble de la CAF et d'intégrer le Plan d'action pour les oiseaux d'eau de la CAF dans le cadre de l'AEWA, le Comité permanent, dans le cadre de

sa contribution aux plans stratégiques coordonnés, devrait examiner avec le Secrétariat de l'AEWA et celui de la CMS comment satisfaire à cette demande en accord avec le processus relatif à la structure future de la CMS et en vue de soumettre une proposition à la décision de la Réunion des Parties à l'AEWA, sans perdre de vue que la décision finale d'élargissement de l'étendue géographique de l'AEWA revient bien sûr aux Parties à l'AEWA, qui devront examiner ce genre de proposition lors de la prochaine Réunion des Parties. »

199. Sur l'invitation du **Président**, la réunion a fait part de sa large approbation de la déclaration de l'Union européenne, y compris l'amendement proposé à l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP DR17, qui sera examiné sous le point 26a de l'ordre du jour.

200. Le **Réseau des oiseaux de rivage de la région Asie-Pacifique** s'est réjoui et a vivement encouragé l'engagement de l'AEWA dans la CAF, mais a demandé une consultation avec le Partenariat de la voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) – dont l'étendue géographique couvre également partiellement la région de la CAF.

Point 26 de l'ordre du jour – Dispositions institutionnelles

a. Comité permanent

201. Au cours de la session plénière du 15 mai, le **Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA** (M. Marco Barbieri) a introduit brièvement l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP DR17 *Dispositions institutionnelles : Comité permanent* qui enregistrera la composition, le mandat et les dispositions opérationnelles concernant le StC au cours de la prochaine période intersessionnelle. Il y avait un poste actuellement vacant pour le StC, à savoir pour un représentant de la région d'Europe et d'Asie centrale.

202. Le **Danemark**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a déclaré que l'Union européenne nommerait un candidat à ce poste en temps utile, mais souhaitait d'abord consulter les autres pays d'Europe et d'Asie centrale.

203. Au cours de la session plénière du 18 mai, le **Président** a invité la réunion à examiner l'avant-projet de Résolution DR17 *Dispositions Institutionnelles : Comité permanent* Rév. 2 attirant l'attention sur les modifications proposées pour deux paragraphes.

204. Le **Danemark**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a proposé la Croatie en tant que représentant suppléant de la France pour la région Europe et Asie centrale.

205. Le **Bénin**, s'exprimant au nom du **groupe de l'Afrique**, et appuyé par le **Togo** et le **Mali**, a proposé le Ghana en tant que représentant et le Tchad en tant que représentant suppléant pour la région Afrique de l'Ouest et centrale.

206. L'**Algérie**, a proposé la Libye en tant que suppléant pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord.

207. Sur l'invitation du **Président**, la réunion a approuvé le DR17 Rév. 2, modifié du fait des nominations supplémentaires présentées par l'Algérie, le Bénin et l'Union européenne, confirmant la composition des membres du Comité permanent pour la prochaine période intersessionnelle comme suit :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Europe et Asie centrale (1)	Norvège	Ukraine
Europe et Asie centrale (2)	France	Croatie

Moyen-Orient et Afrique du Nord	Algérie	Libye
Afrique de l'Ouest et centrale	Ghana	Tchad
Afrique de l'Est et australe	Ouganda	Afrique du Sud

208. Le **Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA** (M. Marco Barbieri) a rappelé qu'une courte réunion du StC sous sa nouvelle composition, avec le représentant du Dépositaire, se tiendrait tout de suite après la clôture de la MOP5.

b. Comité technique

209. L'**Administrateur technique de l'AEWA** (M. Sergey Dereliev) a présenté brièvement l'avant-projet de résolution AEWA/MOP DR18 Rév.1 *Dispositions institutionnelles : Comité technique* qui propose deux amendements au Mode de fonctionnement du TC et nomme les représentants et les suppléants pour la prochaine période intersessionnelle. L'avant-projet de résolution charge également le Président du TC d'identifier et de nommer un expert CESP. M. Dereliev a informé la réunion sur les propositions de candidature reçues et les candidats dûment recommandés par le Groupe consultatif du TC aux fins d'approbation par la MOP :

<u>Région</u>	<u>Représentant régional</u>	<u>Suppléant</u>
Europe du Nord et du Sud-Ouest	M. David Stroud (R-U)	Poste vacant
Europe centrale	M. Lorenzo Serra (Italie)	M. Darko Savelijc (Monténégro)
Europe de l'Est	M. Saulius Svazas (Lituanie)	M. Gleb Gavryts (Ukraine)
Asie du Sud-Est	M. Sharif Jbour (Jordanie)	Poste vacant
Afrique du Nord	M. Hichem Azafzaf (Tunisie)	Poste vacant
Afrique de l'Ouest	M. Erasmus Owusu (Ghana)	Poste vacant
Afrique centrale	Poste vacant	Poste vacant
Afrique de l'Est	M. Muchai S. Muchane (Kenya)	Poste vacant
Afrique australe	M. Mark Brown (Afrique du Sud)	Poste vacant

210. Une discussion, comprenant l'intervention du **Tchad**, du **Mali**, du **Sénégal** et de l'**Ouganda**, s'est concentrée sur le fait de savoir si oui ou non le Mode de fonctionnement du TC devait être amendé de façon que la liste des candidats sélectionnés pour le TC soumise aux prochaines MOP soit accompagnée de courts résumés des CV des candidats.

211. Le **Secrétariat** a précisé que le Mode de fonctionnement actuel prévoyait un examen détaillé des CV des candidats par un groupe consultatif composé de six personnes, sous la direction du Président du TC.

212. Le **Président** a décidé que toute Partie souhaitant faire une proposition spécifique d'amendement à l'avant-projet de résolution sur le Mode de fonctionnement du TC devait le faire par écrit.

213. L'**Experte thématique du TC en droit de l'environnement** (Mme Melissa Lewis) a posé la question de savoir si le paragraphe 3 de l'avant-projet était entièrement en conformité avec l'article 7 du texte de l'Accord.

214. Le **Secrétariat** a suggéré que les deux étaient de conception différente et qu'il n'y avait pas de conflit dans la pratique.

215. **Mme Lewis** était d'accord, tout en notant qu'il serait peut-être nécessaire dans l'avenir de revoir cette question.

c. Coopération avec d'autres organes et processus

216. Le représentant de l'**Union européenne et de ses États membres** a présenté l'avant-projet de Résolution AEW/MOP5 DR19 *Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar*.

217. Le **Président** a invité les participants à prendre la parole.

218. Des amendements ont été proposés par le **Sénégal**, au nom de la **région africaine** et par le **Secrétariat de la Convention de Ramsar**.

219. Le **Président** a demandé au Secrétariat de préparer une version révisée du DR19.

220. La **France**, parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a présenté l'avant-projet de Résolution AEW/MOP5 DR20 *Promouvoir des programmes de jumelage entre les sites naturels couverts par l'AEWA et le Réseau de sites Ramsar*.

221. Le **Président** a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

222. Des amendements ont été proposés par la **Norvège**, par le **Sénégal** au nom de la **région africaine** et par le Secrétariat de la **Convention de Ramsar**.

223. En réponse aux propositions faites par le Sénégal, le **Président** a invité le Sénégal ainsi que la Présidence de l'UE de se concerter afin de parvenir à un amendement réciproquement acceptable qui pourrait être soumis à la réunion plénière du 18 mai.

Point 27 de l'ordre du jour - Questions financières et administratives

224. Le **Secrétaire exécutif par intérim** (M. Marco Barbieri) a introduit le document 5.40 Rév.1 *Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives 2009–2012*, sous les rubriques suivantes :

- Personnel
- Budget principal 2009-2011 – vue d'ensemble des recettes et des dépenses (l'Irlande, Maurice, Israël, la République slovaque, le Danemark et la Croatie ont payés leurs contributions dues depuis mars 2012)
- Contributions volontaires 2009-2011 – nette tendance à la baisse, due sans aucun doute à la situation économique affectant plusieurs des Parties de l'AEWA traditionnellement donatrices.

225. Concernant les questions de personnel, le **Président** a invité le **Secrétaire exécutif adjoint de la CMS** (M. Bert Lenten) à fournir des informations complémentaires sur le processus de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif de l'AEWA. **M. Lenten** a rappelé les remarques faites par la Secrétaire exécutive par intérim de la CMS (Mme Elizabeth Mrema) lors de la Cérémonie d'ouverture de la MOP5. La décision de classer ce poste à l'échelon P4 ou P5 devait être prise par la MOP. Le Directeur exécutif du PNUE n'avait pas voulu anticiper la décision de la MOP en publiant l'offre d'emploi avant la réunion. Si la MOP décidait de maintenir ce poste à l'échelon P4, le processus de définition d'échelon devra être rouvert.

226. Le **Président** a déclaré que cette discussion serait transmise au groupe de travail chargé des questions financières et administratives.

Budget de l'AEWA pour la prochaine période intersessionnelle

227. Le **Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA** (M. Marco Barbieri) a introduit le document AEWA/MOP 5.41 Rév.1 *Avant-projet de proposition de budget 2013-2015/2016* et a résumé les principes présentés par le StC étayant le processus de préparation de la proposition de budget, à savoir :

- La préparation de scénarios à la fois pour des cycles de trois ans et de quatre ans
- Un éventail des augmentations de budget allant de 0 % à 10 %
- La prévision, pour toutes les propositions, du retrait d'un certain montant du Fonds d'affectation spéciale, basé sur des économies réalisées auparavant

228. Six scénarios avaient été préparés, qui sont exposés en détail dans le document AEWA/MOP 5.41, les affectations entrant dans le cadre de chaque scénario étant présentées sous les rubriques *Gestion générale, Mise en œuvre de l'Initiative africaine, Fonctionnement de la MOP, Fonctionnement du TC, Fonctionnement du StC, et Frais généraux PNUE*. Les implications de chaque scénario pour les contributions obligatoires de chaque Partie étaient également montrées, sur la base du même barème de contributions que celui utilisé pour la MOP4. Les économies possibles et les implications de la proposition de budget au niveau des ressources humaines étaient également présentées en détail dans le document.

Surveillance internationale des populations d'oiseaux d'eau

229. L'**Administrateur technique de l'AEWA** (M. Sergey Dereliev) et le représentant de **Wetlands International** (M. Szabolcs Nagy) ont présenté le document AEWA/MOP 5.42 Rév. 1 *Développement stratégique de la surveillance des oiseaux d'eau dans les voies de migrations d'Afrique-Eurasie*.

230. **M. Dereliev** a résumé les différentes exigences du texte de l'Accord, du Plan stratégique et du Plan d'action, qui ne pourront pas être satisfaites sans une surveillance effective des oiseaux d'eau, ainsi que des décisions précédentes de la MOP concernant le besoin de renforcer et de développer plus avant un cadre international pour la surveillance des oiseaux d'eau.

231. **M. Nagy** a décrit le processus de développement d'un plan stratégique pour la surveillance des oiseaux d'eau dans la zone de l'AEWA, y compris la mise en place en juin 2011 d'un Partenariat pour la surveillance des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie. Il a souligné que l'IWC étayait les services d'information qui conduisaient à des analyses utiles aux prises de décisions. Il a été proposé que l'avenir de l'IWC soit basé sur une coordination au niveau de la voie de migration avec un renforcement de capacité modeste. Les implications budgétaires sont de 353 000 € pour des coûts annuels récurrents, plus des coûts périodiques de 290 000 €, dont seulement 130 000 € recherchés chaque année auprès des Parties à l'AEWA.

232. **M. Dereliev** a présenté cinq scénarios possibles pour le futur financement structurel de l'IWC, présentant la participation potentielle de l'AEWA, ainsi que l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP DR22 *Mise en place d'un régime structurel de financement de base à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie*. Les paragraphes de l'avant-projet de Résolution offraient le choix entre deux solutions. Il a souligné que les montants soumis à discussion sous-estimaient beaucoup les coûts réels de l'IWC qui dépendaient des efforts déployés par des milliers de volontaires dévoués.

Périodicité des sessions de la Réunion des Parties

233. Le **Secrétaire exécutif par intérim** (M. Marco Barbieri) a présenté le document AEWA/MOP 5.43 *Considérations sur la périodicité future des sessions de la Réunion des Parties*, ainsi que l'avant-projet de Résolution correspondant AEWA/MOP DR23 *Périodicité des sessions de la Réunion des Parties*. Le

Document 5.43, qui avait été préparé par le Secrétariat en consultation avec le StC exposait les avantages et les inconvénients possibles d'un passage à une période intersessionnelle de quatre ans plutôt que de maintenir le cycle annuel de trois ans. L'avant-projet proposait quatre options possibles, tenant compte de ces avantages et inconvénients.

Discussion

234. La **Suisse** a observé que les documents examinés sous le point 19 de l'ordre du jour étaient au cœur de la MOP5. L'Accord évoluait de manière intelligente et répondait aux nouveaux développements et besoins émergents. Il était à la fois compréhensible et justifié que le budget de l'AEWA soit augmenté. La Suisse recommandait le scénario 3 ou 6, soit une augmentation de 2 % par an pour compenser l'inflation, plus 3 % supplémentaire. Elle était aussi en faveur d'allouer un montant destiné à la Surveillance des populations d'oiseaux d'eau dans le cadre du budget de l'AEWA. Finalement, il a été suggéré que la visibilité de l'AEWA soit considérablement augmentée dans le cadre du Programme de travail commun entre la CMS et la Convention sur la Diversité Biologique.

235. L'**Algérie** parlant au nom du **Groupe de l'Afrique** a soutenu la position de la Suisse et confirmé que le groupe était en faveur de l'option 3 du budget.

Point 28 de l'ordre du jour - Autres avant-projets de Résolutions

236. **M. David Stroud** (membre du TC pour l'Europe du Sud et du Nord-Ouest) a introduit l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR24 *Contribution de l'AEWA aux objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité*. Il a noté que l'Annexe de l'avant-projet de Résolution présentait les contributions passées et à venir de l'AEWA à chacun des Objectifs d'Aichi.

237. Notant que la DR24 serait examinée par le WG1, le **Président** a invité à faire des commentaires généraux, mais il n'y en a pas eu.

238. La **France, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a introduit le document AEWA/MOP5 DR25 *Clarification de la définition de la notion de perturbation, utile à une mise en œuvre appropriée du Plan d'action*.

239. Notant que la DR25 serait examinée par le WG1, le **Président** a invité à faire des commentaires généraux.

240. Le **Président** a demandé que les commentaires faits par l'**Algérie** et par le **Sénégal, au nom du Groupe de l'Afrique**, soient traités pendant le WG1.

241. Le **Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, a introduit le document AEWA/MOP5 DR26 *Soutien au renforcement des capacités en vue d'améliorer les lois et les politiques en faveur des oiseaux d'eau*.

242. Notant que la DR26 serait examinée par le WG1, le **Président** a invité à faire des commentaires généraux.

243. Sur l'invitation du **Président**, la MOP a adopté la DR26 par consensus, sous réserve de l'incorporation d'une correction éditoriale dans le texte français, à la demande du **Sénégal**.

Point 29 de l'ordre du jour - Rapports du Comité de vérification des pouvoirs et des Comités de session

244. Le Président du **Comité de vérification des pouvoirs**, le Royaume-Uni (représenté par Mme Clare Hamilton), a présenté, le 18 mai, le rapport final du Comité (un rapport provisoire avait été présenté le 15 mai en réunion plénière). Sur les 44 Parties présentes à la MOP5, 39 avaient fourni des documents satisfaisants. Trois n'avaient pas soumis de documents tandis que, selon l'avis du Comité, les documents présentés par deux Parties ne répondaient pas aux critères spécifiés à l'article 18 du Règlement intérieur (l'un n'avait pas été traduit dans l'une des langues officielles de l'Accord et l'autre n'avait pas été signé par une autorité compétente).

245. Le **Président du groupe de travail chargé des questions scientifiques et techniques** (WG1), l'Afrique du Sud (représenté par Mme Malta Qwathekana), a fait savoir que le WG1 s'était réuni à quatre reprises entre le 15 et le 18 mai. Le groupe de travail avait reçu plusieurs présentations et examiné en détail les avant-projets de Résolution suivants (ainsi que, le cas échéant, les documents correspondants de la MOP5) :

- DR1 *Rapports nationaux et système de rapport en ligne.*
- DR2 *Prise en main des lacunes dans les connaissances sur la conservation des populations d'oiseaux d'eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet.*
- DR3 *Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour [2012–2015] [2012–2016].*
- DR4 *Mise en œuvre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie et perspectives après-WOW.*
- DR5 *Mise en œuvre et révision de la Stratégie de communication.*
- DR6 Corr.2 *Adoption des amendements au Plan d'Action de l'AEWA.*
- DR7 *Adoption des amendements et de nouveaux conseils pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA.*
- DR8 *Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce et des plans de gestion des espèces.*
- DR10 *Révision et adoption des Lignes directrices de conservation et le document correspondant AEWA/MOP 5.34 Avant-projet de Lignes directrices de conservation révisées n° 10 : Lignes directrices sur la prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non-indigènes.*
- DR11 *Lignes électriques et oiseaux migrants.*
- DR12 *Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrants en Afrique*
- DR13 *Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau.*
- DR14 Rév.1 *Oiseaux d'eau, zones humides et impacts des industries extractives.*
- DR15 *Impact des plantes aquatiques exotiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique.*
- DR16 *Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrants.*
- DR18 Rév.1 *Dispositions institutionnelles : Comité Technique.*
- DR24 *Contribution de l'AEWA aux objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité.*
- DR25 *Clarification de la définition de la notion Perturbation, utile à une mise en œuvre appropriée du Plan d'action.*

246. Les avant-projets révisés, rédigés dans les deux langues officielles et montrant les amendements proposés en mode de « suivi des modifications », approuvés par le WG1, sont présentés à la réunion plénière pour examen final et adoption. **Mme Qwathekana** a remercié les participants au groupe de travail, le TC pour ses conseils d'expert, les interprètes (tout spécialement pour avoir travaillé deux nuits de suite jusqu'à la fin des sessions), le Secrétariat, et tous ceux qui ont contribué à la réussite des contributions apportées par le WG1.

247. Le **Président du groupe de travail chargé des questions financières et administratives** (WG2), Norvège (représenté par M. Øystein Størkersen), a remercié les membres du WG2 pour avoir mené leur travail dans une bonne ambiance. Plusieurs sessions en petits groupes ont eu lieu, aboutissant à des documents qui ont déjà été distribués ou le seront très prochainement. Le WG2 a examiné les avant-projets de résolution suivants :

DR17 Dispositions institutionnelles : Comité Permanent.

248. Il convient de noter que l'examen en séance plénière du DR révisé a eu lieu au point 26a de l'ordre du jour (voir les paragraphes 201 à 207).

DR21 Questions financières et administratives.

249. **M. Størkersen** a fait savoir que la proposition du groupe de travail pour le DR21 recommandait un budget avec une augmentation de niveau zéro en terme de contributions obligatoires à payer par les Parties, sur la base de l'adaptation du scénario quatre du document original. Néanmoins, la proposition représentait une augmentation d'environ 10 % du budget d'ensemble de l'AEWA, du fait du prélèvement du Fonds d'affectation spéciale. Il a exposé dans les grandes lignes les autres points essentiels contenus dans le DR révisé, notant en particulier que la MOP avait entendu une demande répétée d'action accrue sur le terrain, spécialement en Afrique. Le WG2 recommandait donc la mise en place d'un nouveau poste de responsable chargé de l'Initiative africaine au Secrétariat de Bonn et une ligne budgétaire considérablement renforcée pour l'Initiative africaine.

250. L'examen final en séance plénière du DR révisé s'est fait sous le point 30 de l'ordre du jour (voir paragraphes 292 - 307).

DR22 Mise en place d'un régime structurel de financement de base à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie.

251. **M. Størkersen** a fait savoir que de longs débats au sein du groupe de travail avaient abouti à une proposition de budget qui n'incluait pas de ligne budgétaire pour le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC). Le groupe de travail avaient eu le choix de supprimer le DR22 comme étant superflu ou de le garder, mais avec des modifications de son dispositif. Le WG2 avait préféré le supprimer. Il suggérait que le Président de la MOP5 invite la Suisse, à l'origine de la proposition du DR22, de faire part de son commentaire sur ce point.

252. Le **Danemark**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, s'est excusé auprès du Président du WG2 étant donné que le groupe de coordination de l'UE, qui s'était réuni plus tôt dans la journée, avait convenu d'approuver les amendements suggérés pour le DR22 au lieu de sa suppression. Les amendements proposés par l'UE avaient été transmis à la Suisse.

253. La **Suisse** a fait part de sa grande déception face aux conclusions des discussions du WG2 sur le DR22 et de son immense surprise face aux nouveaux amendements proposés par l'UE.

254. Le **Président de la MOP5** a décidé de reporter la poursuite de la discussion sur ce sujet au point 30 de l'ordre du jour afin de permettre à la Suisse d'examiner les amendements proposés par l'UE.

DR23 Périodicité des sessions de la Réunion des Parties à l'AEWA.

255. **M. Størkersen** a fait savoir que le WG2 recommandait le maintien du cycle de trois ans existant et que le DR23 devait donc être retiré.

Point 30 de l'ordre du jour - Adoption des Résolutions et des Amendements aux annexes de l'Accord

(Note de la rédaction: s'il y a lieu, les numéros des corrections (Corr.) et des révisions (Rév.) du texte examiné en réunion plénière aux fins d'adoption définitive ont été indiqués.)

DR1 Rév. 2 *Rapports nationaux et Système de rapport en ligne*

256. Le **Président** a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG1 et a invité les participants à faire part de leurs commentaires. Personne n'ayant d'observation à faire, à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR1 Rév. 2 par consensus, sans autre amendement.

DR2 Rév. 2 *Prise en main des lacunes dans les connaissances des populations d'oiseaux d'eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet*

257. Le **Président** a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG1 et a invité les participants à faire part de leurs commentaires. Personne n'ayant d'observation à faire, à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR2 Rév. 2 par consensus, sans autre amendement.

DR3 Rév. 2 *Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour [2012–2015] [2012–2016]*

258. Le **Président** a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG1. Il a confirmé que le titre pouvait être à présent finalisé comme s'appliquant à 2012-2015, du fait que le DR23 (sur la fréquence des MOP) avait été retiré et le cycle intersessionnel de trois ans maintenu. Il a invité les participants à faire part de leurs commentaires. Personne n'ayant d'observation à faire, à l'invitation du Président, la réunion a adopté DR3 Corr. 1 Rév. 2 par consensus, sous réserve de la finalisation du titre, tel qu'indiqué.

DR4 Rév. 3 *Mise en œuvre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie et perspectives après-WOW*

259. Le **Président** a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG1 et a invité les participants à faire part de leurs commentaires. Personne n'ayant d'observation à faire, à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR4 Rév. 3 par consensus, sans autre amendement.

DR5 Rév. 2 *Mise en œuvre et révision de la Stratégie de communication*

260. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et a invité les participants à faire part de leurs commentaires. Personne n'ayant d'observation à faire, à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR5 Rév. 2 par consensus, sans autre amendement.

DR6 Corr. 2 Rév. 4 *Adoption d'amendements au Plan d'action de l'AEWA*

261. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et a invité les participants à faire part de leurs commentaires.

262. Le **Royaume-Uni**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a présenté des amendements au dernier paragraphe du préambule et au paragraphe 4, introduisant « Curlis cendré *Numenius arquata* » juste avant « Harelde boréale *Clangula hyemalis* ».

263. La **Commission européenne**, parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante à consigner :

« L'UE soutient totalement les amendements à l'état des populations d'oiseaux d'eau migrateurs du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA.

Conformément à ces amendements, les populations d'*Anser fabalis fabalis* et de *Larus fuscus fuscus* passeront dans une catégorie supérieure et nécessiteront la protection prévue dans le Plan d'action de l'AEWA.

Ces espèces sont mentionnées dans la Directive Oiseaux de l'UE comme étant des espèces dont la chasse est autorisée. À ce stade, l'alignement parfait de la législation européenne sur les engagements internationaux représente un processus interne complexe au sein de l'UE.

Nous aimerions donc indiquer que, en ce qui concerne ces deux populations, il pourrait être nécessaire de prévoir une réserve pour l'UE pendant une période de quatre-vingt-dix jours après la MOP5, conformément au paragraphe 6 de l' Article X de l'Accord. Dans ce cas, cette réserve sera supprimée dès que toutes les dispositions auront été prises. »

264. Se référant au paragraphe 2.1.2 (b) du Plan d'action joint en annexe au DR6 Rév. 4, le représentant de la **Commission européenne**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a fait la déclaration suivante à consigner :

« L'UE et ses États membres ont fait part de leur inquiétude concernant le paragraphe portant sur les dérogations faites aux modes de prélèvement pour permettre l'utilisation pour des besoins de subsistance. Le mécanisme des dérogations ainsi mis en place semble fournir de nombreuses possibilités d'utilisation, même si elles ne s'appliquent que dans un contexte d'usage durable. Nous aurions préféré une autre formulation, mais ayant discuté des différentes options avec d'autres Parties, nous sommes disposés à admettre le consensus sur la proposition actuelle. Le texte de ce paragraphe se termine par « à condition que cette utilisation soit durable » sans précision supplémentaire. Nous estimons toutefois que les Parties devraient évaluer soigneusement dans quelle mesure elles useront de cette possibilité afin que celle-ci n'aboutisse pas à une utilisation généralisée des méthodes énumérées. »

265. La **Présidente du Comité technique** (Mme Jelena Kralj) a attiré l'attention sur une petite correction rédactionnelle nécessaire à la première ligne de la section 2.1.3 du Plan d'action.

266. Comme plus personne n'avait rien à ajouter, à l'invitation du Président, la réunion a approuvé le DR6 Rév. 4, sous réserve de l'incorporation des amendements présentés par le Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) et en prenant note des déclarations faites par le représentant de la Commission européenne (au nom de l'UE et de ses États membres).

DR7 Rév. 3 Adoption des amendements et de nouveaux conseils pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA

267. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et a invité les participants à faire part de leurs commentaires. Personne n'ayant d'observation à faire, à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR7 Rév. 3 par consensus, sans autre amendement.

DR8 Rév. 1 Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce et des Plans de gestion des espèces

268. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires.

269. Le **Royaume-Uni**, parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a présenté des amendements destinés à supprimer le dernier paragraphe et à insérer « lors de sa première réunion » après la demande au TC contenue au paragraphe 9.

270. Le **Zimbabwe** a recommandé l'adoption du DR8 Rév. 1, amendé par le Royaume-Uni, en notant que le Zimbabwe soumettrait au Secrétariat des informations sur les sites à inclure dans l'Annexe relative au SSAP pour l'Aigrette vineuse *Egretta vinaceigula*.

271. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, la réunion a approuvé le DR8 Rév. 1, sous réserve de l'incorporation des amendements présentés par le Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) et en prenant note de la déclaration du Zimbabwe.

DR9 Rév. 2 Mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique

272. Le **Président** a noté que l'Initiative africaine avait été examinée de façon approfondie au cours de la MOP, après quoi un certain nombre d'amendements à l'avant-projet de Résolution avaient été ajoutés. Il a invité l'assemblée à faire des commentaires.

273. Il s'en est suivi un long débat – avec les contributions du **Bénin** (parlant au nom du **groupe de l'Afrique**), de la **France** (parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**), du **Mali**, du **Sénégal** (parlant au nom du **groupe de l'Afrique**), et de l'**Ouganda** – à propos des responsabilités et rôles respectifs dans le cadre de la coordination et de la mise en œuvre de l'Initiative africaine et du Plan d'action pour l'Afrique, du Secrétariat PNUE/AEWA à Bonn, des correspondants sous-régionaux en Afrique, et des dispositions relatives au soutien technique devant être financé par la France et basé à la Station biologique de la Tour du Valat.

274. Au cours de la discussion, l'accent a été mis sur le fait que la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique devrait être menée à partir de la région elle-même. L'offre de la France de financer le soutien technique a été chaleureusement accueillie par les Parties et le rôle du Secrétariat PNUE/AEWA à ce jour, et notamment la contribution de la Coordinatrice de l'IA, pour concrétiser le Plan d'action pour l'Afrique, a également fait l'objet d'éloges.

275. Le **Danemark**, parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a fait remarquer le besoin d'harmoniser le texte du plan d'action pour l'Afrique lorsque référence est faite à la suppression de la grenaille de plomb, avec ce qu'a été convenue lors du WG1 pour le DR24 relatif aux objectifs d'Aichi. Par conséquent, le Chapitre 6, Tableau 5, Cible 2.1, Résultat 2.1.1, Action a) doit être amendé comme suit : « ...d'ici 2017, comme prévu dans le Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA »

276. Le **Sénégal**, parlant au nom du **groupe de l'Afrique**, a proposé d'amender l'Action b) du même tableau : la sensibilisation ne doit pas être uniquement dirigée vers l'Afrique du Nord, mais vers toute l'Afrique.

277. Le **Président** a résumé les amendements spécifiques à faire en conséquence de la discussion :

- Dans le premier paragraphe de préambule de la version française, changer « l'utilité à maintenir » en « l'avantage à maintenir ».
- Paragraphe de préambule 3, à la fin, après « chaque sous-région », amender comme suit : « qui guidera l'orientation de la mise en œuvre au niveau sous-régional ».

- Dans le paragraphe 2, amender la dernière phrase du paragraphe comme suit : « qui guidera l'orientation de la mise en œuvre au niveau sous-régional et recevra un soutien technique grâce aux dispositions offertes par la France... ».
- Le paragraphe 3 devra changer de place pour devenir le dernier paragraphe du préambule car il ne concerne pas des questions opérationnelles.
- On ajoutera au paragraphe 6 : après « l'Union européenne » : « les dispositions prises en vue d'un soutien technique ».
- Les amendements au Tableau 5 du Plan d'action pour l'Afrique requis par le Danemark et le Sénégal.

278. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, la réunion a adopté le DR9 Rév. 2 par consensus, sous réserve de l'incorporation des amendements résumés par le Président et des amendements au Tableau 5 du Plan d'action pour l'Afrique présentés par le Danemark et le Sénégal.

DR10 Rév. 2 Révision et adoption des Lignes directrices de conservation et modification du doc 5.34

279. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR10 Rév. 2 par consensus, sans autre amendement.

DR11 Rév. 2 Lignes électriques et oiseaux migrateurs

280. Le **Président** a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR11 Rév. 2 par consensus, sans autre amendement.

DR12 Rév. 1. Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique

281. Le Président a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR12 Rév. 1 par consensus, sans autre amendement.

DR13 Rév. 1 Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau

282. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR13 Rév. 1 par consensus, sans autre amendement.

DR14 Rév. 3 Oiseaux d'eau, zones humides et impacts des industries extractives

283. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR14 Rév. 3 par consensus, sans autre amendement.

DR15 Rév. 2 Impact des plantes aquatiques exotiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique

284. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1. Il a invité l'assemblée à faire des commentaires.

285. Le **représentant de l'Union européenne et de ses États membres** a présenté un amendement au 5^{ème} paragraphe du préambule, à savoir l'ajout de : « du voyage, du commerce » après « l'érection de barrages ».

286. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a approuvé le DR15 Rév. 2, sous réserve de l'incorporation de l'amendement présenté par l'UE.

DR16 Rév. 2 *Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs*

287. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1. La *Note explicative* a été supprimée et plusieurs autres amendements introduits pour être soumis à l'assemblée. Il a invité celle-ci à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR16 Rév. 2 par consensus, sans autre amendement.

DR17 Rév. 2 *Dispositifs institutionnels : Comité permanent*

288. Cet avant-projet de Résolution a été examiné et adopté sous le point 26 a de l'ordre du jour (voir paragraphes 201–207).

DR18 Rév. 3 *Dispositifs institutionnels : Comité technique*

289. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR18 Rév. 3 par consensus, sans autre amendement.

DR19 Rév. 1 *Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar.*

290. Le **Président** a rappelé que cet avant-projet de Résolution n'avait été examiné par aucun des groupes de travail, mais que le Secrétariat avait néanmoins préparé un texte révisé incluant plusieurs amendements portés à son attention. Il a invité à commenter ces amendements. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR19 Rév. 1 par consensus, sans autre amendement.

DR20 Rév. 1 *Promouvoir des programmes de jumelage entre les sites naturels couverts par l'AEWA et le Réseau de sites Ramsar.*

291. Le **Président** a rappelé que cet avant-projet de Résolution n'avait été examiné par aucun des groupes de travail, mais que le Secrétariat avait néanmoins préparé un texte révisé incluant plusieurs amendements portés à son attention. Il a invité à commenter ces amendements. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du Président, la réunion a adopté le DR20 Rév. 1 par consensus, sans autre amendement.

DR21 Rév. 2 *Questions financières et administratives.*

292. Le **Président** a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG2 et présenté par le Président du WG2 au point 29 de l'ordre du jour. Il a invité l'assemblée à faire des commentaires.

293. Le **Royaume-Uni**, parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres**, a remercié le Président du WG2 pour son habile direction des discussions du WG, ainsi que le Secrétariat pour son soutien. L'UE et ses États membres désiraient présenter les amendements suivants, pour refléter les conclusions du WG lors de sa dernière réunion :

- Paragraphe 17, ligne 2 : après « à plus de 50 % », supprimer « et à envisager des genres d'affectation

autres que le contrat à durée déterminée ».

- Déplacer le paragraphe 18 commençant par « Note avec satisfaction... », au préambule.
- Ajouter au paragraphe 19, après « Initiative africaine » : « avant que des contributions volontaires ne soient recherchées pour ce poste ».

294. En réponse à une question de l'**Ouganda**, le **Président** a confirmé que le texte restant du paragraphe 17 permettrait toujours au Secrétariat de rechercher des fonds au-delà de 50 %.

295. L'**Algérie** avait le fort sentiment qu'au lieu de simplement rechercher des fonds supplémentaires, le Secrétariat devrait garantir ce genre de financement car ceci reflèterait mieux la priorité donnée par les Parties africaines à l'IA.

296. Le **Président** a suggéré le compromis suivant : « Charge le Secrétariat de trouver des fonds supplémentaires... », puisque le Secrétariat n'était pas en position de garantir de le faire.

297. Le **représentant de la Commission européenne**, parlant au nom de l'**Union européenne et de ses États membres** a indiqué que l'Appendice 4 et le barème des contributions devrait être corrigés pour se référer à « l'Union européenne » et non pas à « la Communauté européenne ».

298. Le représentant de la **Suisse** a rappelé que, comme d'autres délégations composées d'une seule personne, il n'avait pas été en mesure d'assister à toutes les sessions de négociation du WG2. Il désirait donc faire un commentaire général concernant l'IA et le Plan d'action pour l'Afrique. Il adressait ses remerciements au Président et aux membres du WG2 pour les efforts réalisés pour parvenir à un consensus, mais la Suisse était toutefois déçue que le Plan d'action pour l'Afrique n'ait pas obtenu davantage d'attention et que des ressources supplémentaires n'aient pas été accordées à sa mise en œuvre. Il s'agissait d'un Plan d'action important pour toute la région de l'AEWA et, en tant que tel, il était crucial pour l'Accord et d'une valeur toute particulière. La Suisse a donc appelé urgemment toutes les Parties contractantes, y compris les pays les plus fortunés, à apporter leur aide à l'IA.

299. Le **Président** a exprimé l'espoir que les Parties potentiellement donatrices partageaient toutes l'idée de la Suisse à propos de l'IA et du Plan d'action pour l'Afrique.

300. Le **Danemark**, parlant au nom de l'**UE et de ses États membres**, a vivement apprécié que le WG2 ait recommandé, pour la première fois, l'inclusion dans le budget central de fonds directement destinés à l'Afrique. L'offre généreuse de la France devait également être examinée. Il s'agissait de deux signes prometteurs pour l'IA et le Plan d'action pour l'Afrique.

301. Le **Mali** a vivement apprécié le commentaire de la Suisse. L'IA était telle une « boussole » ou un « GPS » pour les efforts de l'AEWA en vue de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs. Les Parties rassemblées à la MOP5 avaient besoin de travailler ensemble ; des remerciements étaient adressés aux donateurs pour les efforts réalisés jusqu'à ce jour et les Parties africaines espéraient que ce soutien se poursuivrait.

302. La **Tunisie** a approuvé l'intervention de la Suisse.

303. L'**Ouganda** a également souscrit sans réserve à la déclaration de la Suisse et a suggéré de renforcer le paragraphe 14 de l'avant-projet de Résolution comme suit : « Encourage les Parties contractantes à un effort accru dans le versement de contributions volontaires... ».

304. La **Norvège**, parlant en tant que Président du WG2, a présenté ses excuses pour avoir oublié, pendant les délibérations sur le rapport du WG, sous le point 29 de l'ordre du jour, de remercier le gouvernement de

la France pour son offre généreuse de soutien technique pour le Plan d'action pour l'Afrique. Parlant au nom de la Norvège, il fallait être conscient que l'IA avait été une première pour l'Accord et que les Parties avaient fait de leur mieux compte tenu des circonstances. La Norvège fera certainement tous ses efforts pour encourager davantage de soutien pour l'IA dans l'avenir ; il ne s'agissait que du début.

305. **Le Président** a réitéré les amendements présentés par la CE (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), l'Ouganda et le R-U (au nom de l'UE et de ses États membres). Il a invité à faire d'autres commentaires ou propositions.

306. L'**Ouganda** a proposé l'adoption de l'avant-projet de Résolution amendé.

307. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, la réunion a approuvé le DR21 Rév. 2, sous réserve de l'incorporation de l'amendement présenté par l'Union européenne, l'Ouganda et le Royaume-Uni.

DR22 Texte original *Mise en place d'un régime structurel de financement de base à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie*

308. Le **Président** a invité la Suisse à présenter son rapport sur le résultat de ses discussions bilatérales avec l'Union européenne, à la suite de l'examen précédent de cet avant-projet de Résolution au point 29 de l'ordre du jour.

309. La **Suisse** a confirmé que des discussions s'étaient tenues avec l'UE en vue de trouver un compromis et que la Suisse était à présent en position de présenter un texte opérationnel pour qu'il soit examiné par l'assemblée plénière, sans retrait de l'avant-projet de Résolution. Les nouveaux paragraphes opérationnels, qui remplaceront les paragraphes existants, seront les suivants :

- Paragraphe 1 : « *Invite le Comité technique à travailler avec le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d'eau, afin de progresser dans la surveillance des cibles concernées du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA et de présenter son rapport à la 6^{ème} Réunion des Parties et, si nécessaire, de proposer que ce sujet soit réexaminé lors de la MOP6 dans le but d'assurer une solution durable à long terme pour la surveillance internationale des oiseaux d'eau.* »
- Paragraphe 2 : « *Incite les Parties contractantes à envisager de verser des contributions volontaires pour aider au recueil de données pour la production du Rapport triennal de l'AEWA sur l'État de conservation et des Estimations mondiales de populations d'oiseaux d'eau.* »
- Paragraphe 3 : « *Invite les Parties non contractantes, les organisations internationales et autres parties prenantes, à aider au recueil de données pour la production du Rapport triennal de l'AEWA sur l'État de conservation et des Estimations mondiales de populations d'oiseaux d'eau en versant des contributions volontaires.* »

310. La **Suisse** aurait préféré un texte plus fort mais s'était déjà rapprochée considérablement du point de vue de l'Union européenne dans l'intérêt d'un consensus. Toutefois, les conséquences de cette décision seraient une dépendance continue, au cours de la prochaine période intersessionnelle, au budget de Wetlands International et aux contributions volontaires. Le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) demeurerait par conséquent dans une situation relativement faible à court terme et le signal envoyé par les Parties à l'AEWA à la COP11 de la Convention de Ramsar, qui se tiendrait en juillet 2012, était très négatif. Ramsar aurait pu être l'un des contributeurs financiers à un IWC renforcé et pourrait à présent envisager de ne pas participer puisque l'AEWA choisissait de ne pas s'engager. La Suisse espérait néanmoins que le texte de compromis serait acceptable. Tout le préambule de l'avant-projet de Résolution restait inchangé.

311. En réponse à une suggestion du **Président**, la **Suisse** a confirmé que l'intitulé de l'avant-projet de Résolution devrait rester inchangé.

312. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, le DR22 (texte original) a été adoptée, sous réserve de l'inclusion des amendements aux paragraphes opérationnels proposés par la Suisse.

DR23 Périodicité des sessions de la Réunion des Parties à l'AEWA

313. Cet avant-projet de Résolution a été retiré sur la recommandation du WG2, comme indiqué au point 29 de l'ordre du jour.

DR24 Rév. 2 Contribution de l'AEWA aux objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité

314. Le **Président** a noté que cet avant-projet de résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, la réunion a adopté le DR24 Rév. 2 par consensus, sans autre amendement.

DR25 texte original Clarification de la définition de la notion de perturbation, utile à une mise en œuvre appropriée du Plan d'action

315. Le **Président** a noté que cet avant-projet de Résolution avait été examiné par le WG1 et il a invité l'assemblée à faire des commentaires. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, le DR25 (texte original) a été adoptée, sans autre amendement.

DR26 texte original Soutien au renforcement des capacités en vue d'améliorer les lois et les politiques en faveur des oiseaux d'eau

316. Le **Président** a noté que le texte original de cet avant-projet de résolution avait été examiné en assemblée plénière, qu'aucune proposition d'amendement n'avait été reçue et que le texte original était donc présenté pour commentaire. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, le DR26 (texte original) a été adoptée par consensus, sans autre amendement.

DR27 texte original Remerciements aux organisateurs

317. Cet avant-projet de Résolution a été examiné sous le point 34 a de l'ordre du jour (voir paragraphes 331).

DR28 texte original Date, lieu et financement de la sixième session de la Réunion des Parties

318. Cet avant-projet de Résolution a été examiné sous le point 31 de l'ordre du jour (voir paragraphes 325 & 326).

En concluant le point de l'ordre du jour, le **Président** a confirmé que les résolutions adoptées seraient renumérotées de façon à tenir compte de la suppression du DR23.

Point 31 de l'ordre du jour - Date, et lieu de la 6^{ème} Réunion des Parties.

319. Le **Président** a noté que les Parties avaient été invitées d'avance à envisager d'accueillir la 6^{ème} session de la Réunion des Parties (dont la date, en 2015, était à présent confirmée, suite à la suppression du DR23) et à annoncer tout intérêt avant ou durant la MOP5. Il a invité l'assemblée à faire ses déclarations.

320. **Israël** a invité la MOP6 à se réunir en Israël. Comme les oiseaux ne connaissent pas de frontières politiques, toutes les Parties seraient invitées. Au cas où cette offre ne serait pas acceptée, toute future réunion du Comité technique serait également chaleureusement invitée en Israël.

321. L'**Algérie**, l'**Égypte**, le **Koweït**, la **Libye** et la **Mauritanie** ont tous indiqués que bien que l'AEWA ne traite pas de questions politiques, organiser la MOP6 en Israël rendrait difficile ou même impossible que beaucoup de pays arabes y assistent.

322. Le **Président** a noté que tous les participants étaient conscients des problèmes en jeu, bien que ce soit regrettable, puisque ce genre de questions allait bien au-delà des compétences de l'AEWA.

323. La **Mauritanie** a indiqué qu'elle espérait pouvoir offrir d'accueillir la MOP6, mais n'était pas encore en position de lancer une invitation officielle.

324. L'**Afrique du Sud** a salué l'intérêt d'Israël d'accueillir la MOP6 et a indiqué que les pays d'Afrique australe pouvaient eux aussi envisager de montrer de l'intérêt pour l'accueil d'une future MOP.

325. En l'absence d'une offre obtenant un soutien par consensus, le **Président** a suggéré de modifier le DR28 comme suit :

- Supprimer le paragraphe 2 du préambule.
- Nouveau paragraphe 1 : « Invite les Parties intéressées à communiquer au Secrétariat sous six mois leur intérêt pour l'accueil de la 6ème session de la Réunion des Parties. »
- Nouveau paragraphe 2 : « Demande au Comité permanent de décider au nom de la Réunion des Parties, du lieu de la 6ème session de la Réunion des Parties en tenant compte des manifestations d'intérêt reçues des Parties ».

326. Il n'y a pas eu d'autres commentaires et à l'invitation du **Président**, le DR28 a été adoptée par consensus, sous réserve de l'inclusion des amendements proposés par le Président.

Point 32 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la Réunion

327. Le **Président** a invité les participants à examiner les trois avant-projets de rapports quotidiens des sessions plénières qui se sont tenues les 14, 15 et 16 mai, et a proposé que la rédaction d'un rapport de la session plénière du 18 mai pourrait être confiée au Secrétariat et au Président de la MOP5. Il a demandé à ce que les erreurs minimales de rédaction ou autres corrections aux trois rapports diffusés jusque-là soient immédiatement portées à l'attention du Secrétariat, mais que toute proposition d'amendements plus conséquents soient faite par l'assemblée.

328. Se référant au paragraphe 45 des rapports quotidiens, le **Sénégal** a demandé l'inclusion, après « le Sénégal » de : « (point focal africain pour les questions scientifiques et techniques) ».

329. En l'absence de toute autre intervention et à l'invitation du **Président**, la réunion a adopté les avant-projets de rapports quotidiens des 14, 15 et 16 mai et a autorisé le Secrétariat, en consultation avec le Président de la MOP5, à préparer le rapport pour le 18 mai.

Point 33 de l'ordre du jour - Autres questions

330. Il n'y a pas eu d'autres demandes de l'assemblée et le **Président** a annoncé que la MOP5 était arrivée à la fin de son long ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

331. Corroborant le DR27 *Remerciements aux organisateurs*, qui a été adoptée par consensus, des déclarations de remerciement ont été faites par le **Danemark** au nom de **l'Union européenne et de ses États membres**, et par le **Bénin** au nom du **groupe de l'Afrique**, ainsi que par le **Mali**, le **Soudan du Sud** et la **Tunisie**.

332. Des remerciements tout particuliers ont été adressés aux hôtes – le gouvernement de la France (notamment le ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement), la Préfecture de la Charente-Maritime et la municipalité de La Rochelle – ainsi qu'au centre de conférence Espace Encan, aux organisations gouvernementales françaises (notamment ONCFS) et aux ONG (notamment LPO et OMPO), au président de la MOP et aux Présidents du Comité de vérification des pouvoirs et des deux groupes de travail, du gouvernement de l'Allemagne pour son aide généreuse (notamment le voyage sponsorisé des délégués), et aux autres donateurs qui ont soutenu le travail de l'AEWA. Des remerciements étaient également adressés aux interprètes, au rapporteur, au personnel technique, au personnel chargé de la sécurité et à tous les membres du Secrétariat.

333. Le **Président** a remercié les participants au nom de la **France** pour l'honneur de l'avoir nommé président de la MOP. Outre ses remerciements personnels aux institutions et organisations déjà remerciées par les participants, il a remercié le Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA (M. Marco Barbieri) et l'Administrateur technique (M. Sergey Dereliev), ainsi que l'Assistante de programme (Mme Birgit Drerup) qui a dirigé la planification logistique au nom du Secrétariat. Des remerciements tout particuliers ont en outre été adressés à tous les membres du comité français d'organisation et notamment à Mme Marianne Courouble et M. Olivier Monteau. Il était certain que les participants emporteraient avec eux un sentiment général d'enthousiasme et considèreraient que, malgré les difficultés économiques actuelles, l'AEWA faisait des plans à long terme. Au cours de la prochaine période intersessionnelle, toutes les parties prenantes avaient besoin de travailler pour traduire les paroles en actions, dans chaque région et chaque pays de l'aire de l'Accord.

334. Le **Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA** (M. Marco Barbieri) a remercié le Président et les hôtes de la MOP5. La MOP avait bénéficié d'excellentes conditions de travail et serait sans doute considérée non seulement comme un tremplin pour l'Accord mais aussi, potentiellement, comme un jalon, selon ce qui se passerait ensuite en termes de mise en œuvre – notamment en ce qui concerne l'Initiative africaine. Il a réitéré ses remerciements à tous ceux qui avaient été précédemment remerciés et a souhaité un bon voyage de retour à tous les participants.

ANNEXE 1
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR MOP5



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.1

RAPPORTS NATIONAUX ET SYSTÈME DE RAPPORT EN LIGNE

Rappelant la Résolution 1.3 relative à l'établissement d'un format de rapport national triennal,

Notant que la 6^{ème} réunion du Comité technique a recommandé le développement d'un dispositif en ligne en tant qu'outil pour une meilleure harmonisation des modèles de rapport de l'AEWA,

Rappelant la Résolution 3.5, qui a chargé le Secrétariat de développer un format en ligne de rapport national, en étroite coopération avec le Comité technique et le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), tout en cherchant à faire progresser l'harmonisation des rapports avec les autres accords internationaux sur la biodiversité, et de soumettre ce format à la MOP4 pour approbation,

Rappelant la Résolution 4.7, qui a adopté et approuvé l'utilisation d'un format de rapport national en ligne pour que les Parties contractantes présentent leur rapport aux futures MOP, et qui exhortait les Parties contractantes à utiliser l'outil de rapport national en ligne afin de présenter un rapport le plus détaillé possible à chaque MOP, et à fournir un feedback sur les leçons tirées de l'utilisation du système de rapport en ligne,

Rappelant également la Résolution 4.7, qui demandait au PNUE de poursuivre la mise en œuvre de son projet « Renforcer la mise en œuvre des conventions sur la biodiversité à travers l'utilisation stratégique des informations : gestion des connaissances entre les AEM » avec des initiatives supplémentaires qui, entre autres, aideraient au développement d'outils d'analyse et de synthèse des informations fournies par le biais de l'outil de rapport national en ligne, et qui enjoignait la communauté des donateurs à fournir des ressources financières pour permettre au Secrétariat de continuer à travailler en collaboration avec le PNUE et avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du PNUE (PNUE-CMSC) afin de mettre en œuvre les activités prévues pour renforcer le format de rapport national en ligne,

Réaffirmant qu'un système flexible de rapport national en ligne faciliterait la tâche d'établissement de rapports des Parties contractantes et devrait donc augmenter le taux de soumission des rapports nationaux, fournissant également une base pour l'évaluation et la surveillance de la mise en œuvre nationale et internationale, et pour l'identification des lacunes,

Reconnaissant le travail effectué par le Secrétariat, le Comité technique et le PNUE-CMSC tant dans la révision que dans l'amélioration du format de rapport national pour son application en ligne et dans le développement du Système de rapport national en ligne (ORS) dans le contexte du *Projet de gestion des connaissances* du PNUE-DELC, qui était la plateforme électronique basée sur le Web utilisée pour la remise des rapports à la MOP5, tout en *reconnaissant également* le travail que fournit l'Initiative de *Gestion des informations et des connaissances (IKM) pour les accords environnementaux multilatéraux (AEM)* du PNUE en permettant le partage de connaissances et la collaboration au sujet de la remise des rapports nationaux en ligne entre les AEM, tout en explorant les options techniques d'établissement de rapports conjoint et d'outils analytiques dans le cadre de la remise des rapports nationaux aux AEM,

Notant que 13 rapports nationaux (21 % des rapports devant être remis) ont été soumis à la MOP5 en utilisant l'ORS avant le 14 janvier 2012, date limite officielle, et que 30 ont été soumis après cette date limite officielle, mais avant la dernière échéance du 23 février 2012, pour inclusion dans le groupe de rapports à analyser, et qu'au total 69 % des rapports nationaux devant être remis ont été soumis à temps par le biais de l'ORS pour être inclus dans l'analyse des rapports nationaux préparée par le PNUE-CMSC, exposée en détail dans le document AEWA/MOP 5.13,

Consciente de la date généralement tardive de la soumission des rapports nationaux au cours de ce cycle et des cycles précédents, qui compromet la production et la soumission en temps voulu à la MOP de l'analyse et du résumé des informations fournies par les Parties contractantes par le biais de leurs rapports nationaux.

La Réunion des Parties :

1. *Félicite* le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE et le Secrétariat PNUE/AEWA d'avoir conçu le Système de rapport national en ligne (ORS) en tant que plateforme générique électronique basée sur le Web pour la remise des rapports nationaux en ligne pour les AEM sous le « *Projet de gestion des connaissances pour les AEM* » dirigé par le PNUE ;
2. *Reconnaît* que le processus de remise des rapports à la MOP5 de l'AEWA constituait la première utilisation du Système de rapport national en ligne (ORS) conçu par le PNUE-CMSC et que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour développer le composant analytique du système, ainsi que pour entretenir l'ORS et former les rapporteurs nationaux en vue des futurs cycles de remise des rapports ;
3. *Recommande* que l'adoption de l'utilisation de l'ORS en tant qu'outil de remise des rapports nationaux en ligne soit considérée aux fins d'adoption par les Secrétariats de la CMS, de ses autres instruments et potentiellement d'autres AEM, afin de fournir une base solide d'harmonisation et de permettre un partage futur des coûts, tant en termes de maintenance que de développement futur de l'ORS, de même qu'en termes de formation et de mesures de renforcement de la capacité associées avec d'autres systèmes de rapports en ligne entre les AEM ;
4. *Demande* au PNUE d'édifier sur la base des résultats positifs de projets tels que « *Renforcer la mise en œuvre des conventions sur la biodiversité à travers l'utilisation stratégique de l'information : gestion des connaissances entre les AEM* » au moyen d'initiatives supplémentaires qui aideraient au développement d'outils d'analyse et de synthèse des informations fournies par le biais du Système de rapport national en ligne (ORS) ;
5. *Encourage également* la communauté des donateurs à fournir des ressources financières pour permettre au Secrétariat de continuer à travailler en collaboration avec le PNUE et avec le PNUE-CMSC afin de mettre en œuvre les activités prévues pour renforcer le format de rapport national en ligne, telles que le développement du composant analytique de l'ORS ;
6. *Demande en outre* au Secrétariat de chercher à travailler avec le PNUE-CMSC pour faire progresser le futur développement de l'ORS et pour renforcer l'interopérabilité de l'ORS avec les systèmes utilisés pour la remise des rapports nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;
7. *Charge* le Secrétariat de communiquer les progrès réalisés dans le cadre de cette activité à chaque réunion du Comité permanent ;
8. *Décide* que la date limite de soumission des rapports nationaux par les Parties contractantes à la 6^{ème} Session de la Réunion des Parties soit fixée à 180 jours avant l'ouverture de la MOP6.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.2

**PRISE EN MAIN DES LACUNES DANS LES CONNAISSANCES DES POPULATIONS
D'OISEAUX D'EAU ET DES SITES IMPORTANTS POUR CES DERNIERS, ET
ACTIONS DE CONSERVATION À CET EFFET**

Rappelant la Résolution 4.2 « Répondre au besoin de progression des connaissances relatives à l'état de certaines populations d'oiseau d'eau et aux facteurs conduisant à leur déclin »,

Tenant pleinement compte des documents AEW/MOP 5.14 « Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord – 5^{ème} édition » (couramment appelé CSR5) et AEW/MOP 5.15 « Rapport préliminaire sur le Réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord – 1^{ère} édition »,

Consciente qu'il n'y a eu depuis la 4^{ème} édition du CSR (CSR4) aucune amélioration des connaissances sur les tailles de populations, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, 2 % des populations n'ayant toujours pas d'estimations des effectifs, seulement 5 % ayant des estimations basées sur des données de recensement et les estimations restantes étant soit des « meilleures suppositions » (20 %) soit des opinions d'expert (73 %),

Consciente en outre qu'il est ressorti de l'évaluation des tendances de population s'appuyant sur la méthodologie mise au point par le Groupe international d'étude des échassiers que 37 % des populations n'avaient aucune estimation de tendances, que la majorité des estimations disponibles était de qualité médiocre (45 %), et que seulement 11% étaient d'une qualité raisonnable et 7 % uniquement de bonne qualité,

Préoccupée qu'une proportion élevée (38 %) des populations dont les tendances sont connues continue d'indiquer un déclin par rapport à 27 % des populations étant en augmentation,

Notant que le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) et les programmes qui s'y rapportent peuvent fournir une bonne base pour l'estimation des tailles et des tendances des populations pour respectivement 32 % et 52 % des populations d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord, à condition que la couverture de ces programmes soit améliorée,

Notant en outre que les estimations des tailles et des tendances de populations peuvent s'appuyer sur des programmes visant les oiseaux coloniaux reproducteurs dans la zone de l'Accord dans le cas de 32 % et de 27 % des populations, à condition qu'il existe un programme complet couvrant la région,

Prenant note que les espèces ayant des estimations de taille et de tendances très médiocres voire aucune estimation sont généralement celles qui ne peuvent pas être couvertes par des programmes de surveillance génériques tels que l'IWC,

Prenant également note que les régions d'Asie occidentale et centrale ainsi que la région afro tropicale ont les estimations de tailles de populations et les estimations de tendances de population la moins exhaustive d'un point de vue qualitatif et la proportion la plus élevée de populations en déclin,

Reconnaissant que dans le CSR5, l'augmentation des populations dont l'état est évalué sur la base de données régulières de surveillance n'est que de 5 % par rapport au CSR4, alors que l'objectif du Plan stratégique était de 50%,

Rappelant que le Plan stratégique de l'AEWA pour 2009-2017 se propose de prendre des mesures de conservation destinées à améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations au moyen, entre autres, d'un réseau complet et cohérent, au niveau de la voie de migration, de sites protégés et gérés ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, d'importance nationale ou internationale pour les oiseaux d'eau, sites qui sont mis en place et entretenus, en tenant compte des réseaux existants et du changement climatique,

Rappelant le cadre stratégique et les lignes directrices pour le développement d'une liste de zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar, qui prie ses Parties d'entreprendre une approche stratégique à l'identification et la désignation d'un réseau national de zones humides protégées, notamment pour la conservation d'oiseaux d'eau et qui fournit une orientation et des objectifs à cette fin,

Consciente qu'en 2012 la moitié des sites critiques, tels que définis par l'Outil de Réseau de sites critiques, pour les oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord n'ont qu'une partie, une faible partie voir aucune partie de leur superficie couvertes par des zones protégées (internationales et/ou nationales) ou bien leur état de protection est inconnu, en dépit du fait que tous ces sites correspondent au Critère 2 ou au Critère 6 pour l'identification des Zones humides d'importance internationale qui sont tous deux des critères d'importance acceptés internationalement, mentionnés dans le contexte du paragraphe 3.2.2 du Plan d'action de l'AEWA,

Consciente également que, selon les informations disponibles, seuls 3 % des sites critiques ont des plans de gestion complets et appropriés qui ont pour objectif de maintenir ou d'améliorer les populations des espèces ayant droit à une protection, 5 % ont quelques plans mais qui ne sont plus à jour ou ne sont pas complets, et dans 2 % des cas, il a été indiqué que le plan de gestion avait démarré, tandis que pour les 90 % de sites restants soit il n'y a pas de plan de gestion, soit il n'y a pas d'informations disponibles concernant une planification de la gestion,

Sachant en outre qu'une mise en œuvre complète et efficace des mesures de conservation sur les sites critiques a été communiquée dans le rapport préliminaire sur les sites critiques pour 1 % d'entre eux, que pour 5 % il a été rapporté que des mesures de conservation importantes étaient mise en œuvre et pour 5 % encore des mesures de conservation limitées étaient communiquées, mais que pour la majorité des sites (89 %) il n'a été fait part que d'actions de conservation très réduites ou bien rien n'a été communiqué,

Notant que la taille moyenne estimée des populations de l'AEWA couvertes par des réseaux de zones protégées ne représente que 55 % de la couverture fournie par le Réseau de sites critiques,

Notant également que 19 populations (4 % de toutes les populations de l'AEWA apparaissant dans l'Outil CSN), couvertes par le Réseau de sites critiques dans des effectifs importants (c'est-à-dire plus de 10 % de leurs populations), ne sont pas couvertes par le réseau existant de zones protégées,

Notant que pour seulement 61 % des populations de l'AEWA, des sites d'importance internationale ont été identifiés, tant au cours de la saison de reproduction qu'en dehors, du fait qu'un grand nombre de ces populations ne sont pas suffisamment grégaires tout au long de l'année,

Notant que les régions ayant les lacunes les plus importantes au niveau de la désignation des sites et de la gestion sont l'Asie occidentale et l'Asie centrale,

Notant en outre que seuls cinq États de l'aire de répartition de l'Asie occidentale et de l'Asie centrale ont adhéré à l'Accord,

Notant aussi le faible taux de communication d'informations par les Parties contractantes au cours du processus d'élaboration du document AEWA/MOP 5.15 « *Rapport sur le Réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de Accord* » et que ce rapport s'appuie largement sur les informations recueillies par les ONG plutôt que sur les données officielles fournies par les Parties,

Très attentive au fait que les menaces les plus fréquemment enregistrées pour les espèces sont le changement climatique, bien qu'on ne connaisse pas son incidence au niveau des populations, l'utilisation non durable des ressources biologiques, telle que la chasse, le piégeage, l'exploitation du bois et celle des ressources aquatiques, ainsi que les modifications des systèmes naturels, y compris divers activités de gestion de l'eau telles que la construction de barrage et les captages d'eau, tandis que l'agriculture et l'aquaculture affectent moins d'espèces mais leurs impacts ont tendance à être plus forts.

Notant également le manque de banques de données internationales sur les oiseaux de mer et les oiseaux d'eau nichant en colonies et les systèmes de surveillance à une échelle appropriée sur de grande partie de la voie de migration,

Prenant en compte les conclusions et les recommandations du rapport du Comité permanent fait à la MOP5 sur le progrès de la mise en œuvre du plan stratégique 2009-2017 (AEWA/MOP 5.11).

La Réunion des Parties :

1. *Invite* les Parties à assurer que toutes les populations de l'AEWA sont couvertes par des programmes de surveillance internationaux qui sont appropriés au niveau de leur étendue et de leurs méthodes pour produire des estimations de tailles et de tendances de populations internationales fiables ;
2. *Demande* au Secrétariat et au Comité technique, en collaboration avec les organisations internationales concernées, de fournir à cet égard, d'ici la MOP6, comprenant la surveillance des oiseaux de mer et les oiseaux d'eau nichant en colonies ;
3. *Exhorte* les Parties à élaborer des programmes individuels de surveillance appropriés en termes de portée et de méthodologie pour obtenir des estimations fiables de tailles et de tendances des populations d'oiseaux d'eau se reproduisant ou hivernant sur leurs territoires tout en s'efforçant de parvenir à une méthodologie harmonisée conforme aux nouvelles lignes directrices de conservation de l'AEWA qui seront mises au point par le Comité technique ;
4. *Demande* au Comité technique d'identifier les priorités pour le développement systématique d'une surveillance des oiseaux d'eau, afin d'atteindre l'objectif de 50 % d'augmentation d'ici à 2017 du nombre de populations dont l'état est évalué sur la base de données de surveillance régulières, conformément au Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017, prenant en compte l'état de conservation des populations, leur représentativité géographique et autres facteurs ;
5. *Invite* les Parties disposant d'une plus grande capacité technique et financière à aider les autres Parties et États de l'aire de répartition, tout particulièrement en Asie occidentale et centrale, et dans la région afrotropicale dans le cadre de l'Initiative africaine, à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leur capacité à recueillir des données fiables ;
6. *Encourage* les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes à utiliser les Lignes directrices de conservation de l'AEWA et le programme de formation sur la surveillance élaboré dans le cadre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migrations d'Afrique-Eurasie¹ ;
7. *Invite le* Secrétariat et *prie* les Parties d'accroître leurs activités afin de recruter un plus grand nombre de Parties en Asie occidentale et centrale ;

¹ <http://www.wingsoverwetlands.org/>

8. *Charge* le Secrétariat, si les fonds le permettent, de coordonner le développement d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de l'AEWA en Asie occidentale et centrale en collaboration avec les Parties et le Comité technique, en s'appuyant sur l'expérience du Plan d'action pour l'Afrique ;
9. *Charge* le Secrétariat et le Comité technique du développement d'un modèle pour le format de rapport national sur la désignation et la gestion des sites importants qui pourra servir à la communication des informations pour les prochaines éditions du « *Rapport sur le réseau des sites pour les oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord* » ;
10. *Demande* au Comité technique, travaillant étroitement avec les Parties contractantes, de continuer à développer le « *Rapport sur le réseau de site pour les oiseaux d'eau dans l'aire de l'Accord* » afin de mieux refléter l'information sur l'état de la gestion et la conservation des sites clés, de développer des moyens de résumer l'information facile d'accès et d'apporter une version révisée et mise à jour du rapport à la 6^{ème} réunion des Parties ;
11. *Exhorte* les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux afin de combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites importants nationalement et internationalement, afin d'établir d'ici à 2017 un réseau complet et cohérent à l'échelle de la voie de migration, s'appuyant, s'il y a lieu, sur les profils priorités des pays présentés à l'Annexe 2 du « *Rapport sur le réseau des sites pour les oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord* », l'Outil de Réseau de sites critiques, les inventaires disponibles de zones humides et autres ressources appropriées et de fournir un rapport sur le progrès à cet effet à la MOP6 ;
12. *Encourage* les Parties, les États de l'aire de répartition et autres Parties prenantes à effectuer des relevés destinés à combler les lacunes dans les régions mal connues, en particulier celles identifiées au cours des consultations sous-régionales dans le cadre des projets Wings Over Wetlands et WetCap², afin d'évaluer leur importance internationale ;
13. *Charge* le Secrétariat, si les fonds le permettent, de coordonner le développement du plan d'action pour les habitats en Afrique et en Asie occidentale et centrale, afin de prendre en main les exigences de conservation des populations de l'AEWA au cours des phases de leur cycle biologique lorsque des approches de conservation fondées sur le site ne sont pas efficaces, requérant une gestion attentive de leurs habitats dans de plus vastes paysages ;
14. *Exhorte* les Parties à prendre des mesures plus efficaces pour réduire les impacts des différentes formes d'utilisation non durable des ressources biologiques en quantifiant les répercussions au niveau de la population et en développant des mesures d'atténuation. De plus elle exhorte les Parties à coordonner l'utilisation durable des populations partagées, tout spécialement celles qui ont tendance à être en déclin notamment en développant des systèmes de gestion coordonnés de prélèvement ;
15. *Invite* les Parties à entreprendre davantage d'actions concertées pour réduire les impacts des activités de gestion de l'eau conformément au paragraphe 3.2 du Plan d'action de l'AEWA ;
16. *Charge* les Parties, agissant en qualité de donateurs dans la coopération internationale au développement, de prendre en considération les exigences de l'AEWA dans la mise en œuvre de leurs politiques d'aide extérieure afin de prendre en main les impacts négatifs de la gestion de l'eau, des développements de l'agriculture et de l'aquaculture, le tourisme de chasse et de pêche et d'aider à l'établissement d'un réseau complet et cohérent, au niveau de la voie de migration, de sites protégés et gérés et d'autres sites gérés de manière adéquate qui répondent aux objectifs communs de l'AEWA, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides et autres traités internationaux ;
17. *Charge* le Secrétariat, *exhorte* les Parties et *invite* les Secrétariats des autres AEM tels que la Convention sur les espèces migratrices et la Convention de Ramsar sur les zones humides, et les autres parties prenantes à promouvoir des conditions plus favorables pour des projets pour les espèces migratrices à l'échelle de la voie de migration regroupant plusieurs pays par le biais des mécanismes de financement de la

² <http://www.unep-aewa.org/activities/wetcap/fr/index.htm>

biodiversité internationale, tels que le Fonds pour l'environnement mondial³ et LIFE+⁴ en adoptant des critères admissibles conducteurs et en finançant des projets internationaux ;

18. *Exhorte* les Parties, le Comité permanent et technique, et le Secrétariat de prévoir pour la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité permanent fait à la MOP5 sur l' « Avancement de la mise en œuvre du plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA » (AEWA/MOP5.11), si nécessaire.

³ <http://www.thegef.org/gef/>

⁴ <http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.3

TÂCHES INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA POUR 2012-2015

Rappelant la Résolution 4.10 relative aux Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) de l'Accord pour la période 2009-2016,

Reconnaissant l'importante contribution apportée par le Projet Wings over Wetlands (WOW) à la conservation des oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord et les fonds complémentaires recueillis pour la mise en œuvre du WOW par le biais des projets IIT 2009-2016,

Appréciant le soutien apporté par les Parties contractantes et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans la réalisation des Tâches internationales de mise en œuvre 2009-2016,

Exprimant son inquiétude au sujet du faible niveau de réalisation des Tâches internationales de mise en œuvre depuis 2006, au cours des deux dernières périodes triennale et quadriennale,

Notant les conclusions de la cinquième édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans l'aire de l'Accord* (document AEWA/MOP 5.14), de l'avant-projet préliminaire de la première édition du *Rapport sur le Réseau de Sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord* (document AEWA/MOP 5.15), ainsi que d'autres études soumises à la MOP5 telles que la *Synthèse des conflits entre les oiseaux migrateurs et lignes électriques dans la région d'Afrique-Eurasie* (document AEWA/MOP 5.38), le *rapport sur les effets négatifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau en Afrique* (document AEWA/MOP Inf. 5.5), du *Résumé, Synthèse et Rapport de coordination du projet : Réhabilitation des sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs qui ont été dégradés par des plantes aquatiques invasives* (document AEWA/MOP Inf. 5.4),

Notant aussi la contribution qu'apporteront ces Tâches internationales de mise en œuvre aux objectifs du Plan stratégique de l'AEWA,

Prenant en compte le Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique développé au cours de la dernière période quadriennale et adopté par la Résolution 5.9,

Rappelant la nécessité de mesures de conservation proactives et ciblées afin d'atteindre les objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité de la CBD,

Réaffirmant l'importance particulière :

- (a) de la contribution que la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'usage judicieux des zones humides leur servant d'habitats peut apporter au développement durable, notamment dans les pays en développement et en transition économique ;
- (b) du besoin d'identifier des réseaux fonctionnels de sites clés en comprenant mieux les voies de migration des populations couvertes par l'Accord ; et
- (c) du besoin d'aider au maintien du Recensement international des oiseaux d'eau en Europe et ses futurs développements en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et de l'Est, en tant que base de l'évaluation au plan international de l'état et des tendances des populations d'oiseaux d'eau, et donc de la mise en œuvre efficace de l'Accord.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les Tâches internationales de mise en œuvre 2012-2015 jointes en annexe à la présente résolution, qui ont été mises à jour et modifiées sur la base des Tâches internationales de mise en œuvre adoptées pour 2009-2016 en tant que priorités à moyen terme pour des activités de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord ;
2. *Exhorte* les Parties contractantes et les organisations internationales spécialisées à apporter leur soutien aux projets en cours et, le cas échéant, à développer de nouveaux projets de coopération internationaux pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités décrites dans le Plan stratégique et le Plan d'action pour l'Afrique, à tenir le Secrétariat de l'Accord totalement informé des progrès réalisés, et à présenter leurs conclusions aux futures Réunions des Parties ;
3. *Exhorte en outre* les Parties contractantes, *charge* le Secrétariat de l'Accord et *invite* les organisations internationales spécialisées à rechercher de nouveaux mécanismes et partenariats permettant la mise en œuvre des priorités décrites en annexe, y compris des joint venture, jumelages, programmes de détachement et d'échange, sponsoring du secteur économique et programmes d'adoption des espèces ;
4. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir aux pays en voie de développement et à ceux en transition économique l'aide financière nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord, en aidant à l'application des priorités figurant en annexe ;
5. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de diffuser les Tâches internationales de mise en œuvre 2012-2015, d'assurer la coordination lors de leur mise en œuvre par les conventions et organisations internationales, et de chercher des donateurs appropriés.

TÂCHES INTERNATIONALES DE MISE EN ŒUVRE (IIT) DE L'AEWA POUR 2012-2015

Introduction

1. La liste ci-après des activités prioritaires a été établie afin d'aider les Parties contractantes, les donateurs et autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre internationale du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie durant la période 2012-2015.
2. Depuis la première session de la Réunion des Parties (MOP) à l'Accord, qui a eu lieu en novembre 1999 au Cap (Afrique du Sud), lors de laquelle les Priorités internationales de mise en œuvre (IIP) pour 2000-2004 ont été adoptées aux termes de la Résolution 1.4, chaque MOP a révisé et actualisé ces priorités. La proposition actuelle pour les IIT 2012-2015 représente une liste révisée des activités sur la base des IIT 2009-2016 approuvées lors de la MOP4.

Priorités internationales 2009-2016 en tant que base

3. Un document séparé (AEWA/MOP 5.17) présente l'avancement de la mise en œuvre des tâches au cours de la période 2009-2011, mettant l'accent sur les actions entreprises ou en cours de réalisation dans le cadre de l'AEWA (d'autres actions ayant pu être entreprises par des pays à titre individuel ou par d'autres agences dans d'autres contextes). Le document AEWA/MOP 5.17 montre des progrès dans la mise en œuvre de quelques projets, notamment ceux en liaison avec le projet Wings Over Wetlands Project (WOW) / projet FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie (qui s'est achevé en 2010) et avec la préparation et la coordination des Plans d'action par espèce, bien que les fonds aient manqué pour de nombreux projets.

Révision

4. Afin d'identifier les changements et ajouts nécessaires aux tâches de mise en œuvre existantes, le Comité technique a examiné et modifié la liste des IIT. Toute la liste a ainsi subi une révision intégrale. Les projets WOW réalisés ont été supprimés et ceux n'étant pas encore mis en œuvre et toujours considérés comme prioritaires ont été révisés. Plusieurs projets antérieurs ont été considérés comme n'ayant qu'une faible priorité et retirés de la liste actualisée, tandis que de nombreux concepts de projet ont été ajoutés. Les projets restants non mis en œuvre ont été également révisés et actualisés.

Ordre et format de présentation

5. Comme dans les précédentes versions, la présentation des tâches du présent document suit les titres du Plan d'action de l'Accord. Les numéros entre parenthèses qui suivent le titre de priorité font référence au paragraphe correspondant du Plan d'action de l'Accord.
6. L'ordre de présentation ne reflète aucun ordre de priorité.
7. Pour chaque tâche, un budget et un calendrier indicatifs sont mentionnés à titre d'orientation, accompagnés des types d'activité concernés. Il faut bien noter que les budgets sont seulement indicatifs. Des propositions de projet et des budgets détaillés permettant la réalisation de chaque activité seront nécessaires à un stade ultérieur et fermeront la base de la levée de fonds finale.

Discussion

8. Les tâches ne comprennent que celles nécessitant une coopération internationale et ne reflètent donc pas les priorités nationales de mise en œuvre, qui doivent être déterminées par chaque Parties contractantes et peuvent inclure davantage d'activités de conservation sur le terrain. Plusieurs propositions soulignent l'importance de ce genre d'activités. On distingue cinq types de coopération internationale qui permettront de prendre en main ces priorités :
- (a) Échange/transfert d'information ;
 - (b) Recherche, études et surveillance ;
 - (c) Échange/transfert de compétences ;
 - (d) Soutien financier ; et
 - (e) Élaboration d'avant-projet et mise en œuvre des plans d'action au niveau transfrontalier.
9. Plusieurs tâches de mise en œuvre, notamment celles qui se rapportent aux études de données et d'informations ainsi qu'à l'élaboration de directives, pourront et devront être réalisées en collaboration avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM) concernés. Parmi ces accords, on pense en particulier à la Convention de Ramsar (et son Groupe d'évaluation scientifique et technique) et à la Convention sur les espèces migratrices (et son Conseil scientifique). Ce travail réalisé en commun offre entre autres l'avantage du partage éventuel des coûts, d'une plus large contribution apportée aux travaux techniques et d'une diffusion élargie auprès d'un plus vaste éventail de Parties et parties prenantes intéressées. Lors de la planification de chaque Tâche internationale de mise en œuvre (IIT), on recherchera, si celle-ci s'avère pertinente et réalisable, une collaboration active avec d'autres AEM concernées.

A. Conservation des espèces

1. Mise en œuvre des plans d'action internationaux par espèce existants (AP 2.2.1, 7.4)

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord, un certain nombre de plans d'action internationaux par espèce, se rapportant au paragraphe 2.2.1 du Plan d'Action de l'Accord, avaient déjà été élaborés (par BirdLife International, Wetlands International et l'International Crane Foundation). Il s'agit des plans d'action pour : *Phalacrocorax pygmeus*, *Pelecanus crispus*, *Botaurus stellaris*, *Marmaronetta angustirostris*, *Polysticta stellerii*, *Grus leucogeranus*, *Fulica cristata*, *Numenius tenuirostris*, *Larus audouinii* et *Sterna dougallii* (NB : certains de ces plans d'action ne couvrent que la partie européenne de l'aire de répartition des espèces, et il est prioritaire d'élargir ces plans afin de couvrir l'intégralité de l'aire de répartition dans la zone de l'Accord (voir point suivant)). Un certain nombre de plans d'action internationaux par espèce ont également été adoptés par les quatre dernières Réunions des Parties, à savoir pour *Vanellus gregarius*, *Glareola nordmanni*, *Gallinago media*, *Oxyura leucocephala*, *Crex crex*, *Aythya nyroca*, *Geronticus eremita*, *Branta bernicla hrota* (population du Haut Arctique du Canada oriental), *Phoeniconaias minor*, *Ardeola idae*, *Platalea leucorodia*, *Anser erythropus*, *Oxyura maccoa*, *Limosa limosa*, *Sarothrura ayresi*, *Egretta vinaceigula*, *Cygnus columbianus bewickii* (population O Sibérie & NE Europe/NO Europe), *Anser albifrons flavirostris* et *Branta ruficollis*, ainsi qu'un plan de gestion des espèces pour *Anser brachyrhynchus* (population du Svalbard), et un certain nombre de plans d'action sont en cours d'élaboration. Tandis qu'un grand nombre des actions identifiées pour ces espèces devront être entreprises et financées au niveau national ou local, il est nécessaire de disposer d'un budget pour la coordination et la promotion internationales et pour octroyer de petites subventions à des initiatives nationales et locales.

Budget indicatif : 60 000 € minimum / espèce / an (pour la coordination/les subventions)
Durée : annuelle, permanente
Activités : coordination, petites subventions, évaluation, rapports

2. Élaboration de nouveaux plans d'action internationaux par espèce (AP 2.2.1, 7.4)

De nouveaux plans d'action internationaux par espèces doivent être conçus en priorité pour les populations mentionnées dans la catégorie 1, colonne A, Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord et pour les espèces marquées d'un astérisque à la colonne A du Tableau 1. La production et le format des plans d'action doivent suivre les recommandations des lignes directrices approuvées par la MOP. Une fois élaborés, les nouveaux plans d'action pour chaque espèce doivent être directement mis en œuvre. En raison du grand nombre de plans à élaborer, il est vivement recommandé de se concentrer de toute urgence sur les espèces menacées au niveau mondial. Il est en outre recommandé aux différents États de l'aire de répartition de prendre l'initiative de la conception de plans d'action individuels (qui représenteront des apports en nature à l'Accord), en étroite collaboration avec les autres États de l'aire de répartition de chaque espèce (la coordination de l'élaboration des plans comprenant les ateliers, la rédaction de l'avant-projet, la consultation et la publication de chaque plan). Les plans doivent être soumis au Comité technique, pour consultation, sous forme d'avant-projet afin de permettre leur harmonisation et un contrôle de la qualité.

Budget indicatif : 50 000 € maximum par espèce pour la préparation d'un plan d'action
Durée : 12 mois par plan
Activités : coordination, atelier, planification, publication

B. Conservation de l'habitat

3. Assurer une vue d'ensemble de tous les sites d'importance internationale pour les espèces de l'AEWA (AP 3.1.2, 7.4)

La compréhension du réseau des principaux sites nécessaires au maintien, tout au long de l'année, des populations des espèces migratrices est un élément essentiel d'information pour leur conservation. Le portail Web de l'Outil de Réseau de sites critiques (CSN), mis au point dans le cadre du Projet Wings over Wetlands sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie, a rassemblé les informations existantes relatives aux sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs qui sont d'importance internationale conformément aux critères admis. Ces informations sont en grande partie recueillies au moyen du Recensement international des oiseaux d'eau de Wetlands International et aussi des programmes de BirdLife International sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le portail Web offre déjà accès à des informations sur les réseaux de sites par espèce et populations et met l'accent sur les populations internationalement importantes de tous les sites d'importance internationale. Les membres du Partenariat WOW (c.-à-d. les Secrétariats de l'AEWA et de Ramsar, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-CMSC) se sont engagés à poursuivre la mise à jour des séries de données apparentées et de rendre cette information disponible au moyen de l'Outil CSN. Toutefois, la maintenance de l'interopérabilité entre les séries de données individuelles et la réévaluation de l'importance internationale des sites exige un certain nombre de tâches revenant chaque année.

Budget indicatif : 50 000 €
Durée : 1 an
Activités : maintenance de l'interopérabilité, entretien du site web

4. Identification des sites importants vulnérables au changement climatique (AP 3.2, 7.4)

La vulnérabilité au changement climatique est un élément important de l'évaluation du caractère adéquat du réseau international de sites pour la protection des oiseaux d'eau migrateurs. Tandis que la première édition de l'Étude internationale des sites de l'AEWA, exigée au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA, et présentée à la MOP5 a évalué le statut de protection et de gestion des sites d'importance internationale identifiés par l'Outil Réseau de sites critiques (CSN), la vulnérabilité du réseau au changement climatique n'a pas été estimée. Réaliser ce genre d'évaluation par le biais d'une approche intégrée au niveau de la voie de migration serait complexe et coûteux, demanderait davantage de temps et la participation d'instituts de recherche. Une approche plus simple et moins coûteuse, basée sur les données CSN disponibles et autres informations existantes, peut superposer les données spatiales pour identifier la vulnérabilité des sites individuels. Malgré ses limites, ce type d'exercice représenterait une guidance utile quant aux sites sur lesquels une action d'adaptation au climat devrait être effectuée en priorité.

Ce projet peut être réalisé en deux modules, basé sur les fonds estimés requis pour chacun d'entre eux :

Module 1 – évaluer le risque encouru par les sites importants pour les espèces/populations considérées comme étant sensibles au changement climatique, les sites situés sur des masses continentales situées du côté des pôles et les sites vulnérables à l'élévation du niveau de la mer.

Budget indicatif : 6 000 €
Durée : 1 an
Activités : étude documentaire

Module 2 – évaluer le risque encouru par les sites de haute altitude, les sites vulnérables au changement du niveau des eaux en résultat de la modification des précipitations et de l'évaporation, et les sites vulnérables au changement d'utilisation des sols par l'homme induit par le changement climatique.

Budget indicatif : 70 000 €
Durée : 1 an
Activités : étude documentaire

5. **Priorités en matière de conservation des habitats des oiseaux d'eau en Afrique (AP 3.2, 3.3)**

Le projet de BirdLife International intitulé *Habitats pour les Oiseaux d'Europe* a fortement contribué à définir les priorités en matière de conservation des habitats des oiseaux d'Europe. Celles-ci doivent maintenant être davantage développées également dans d'autres régions de la voie de migration, notamment en Afrique pour aider ainsi au développement du Plan d'action pour ce continent. Le projet devrait aboutir à une série de plans d'action pour les habitats, contenant des recommandations classées par ordre de priorité et des estimations des coûts des projets pour chaque type d'habitat principal. La priorité devrait être donnée aux habitats fortement menacés et aux habitats importants pour des espèces menacées au niveau mondial.

Budget indicatif : 250 000 €

Durée : 3 ans

Activités : étude documentaire, examen, ateliers, publication, propositions de projet

6. **Priorités en matière de conservation des habitats des oiseaux d'eau en Asie occidentale et centrale (AP 3.2, 3.3)**

Le projet de BirdLife International intitulé *Habitats pour les Oiseaux d'Europe* a fortement contribué à définir les priorités en matière de conservation des habitats des oiseaux d'Europe. Celles-ci doivent maintenant être davantage développées également dans d'autres régions de la voie de migration telles que l'Asie occidentale et centrale. Le projet devrait aboutir à une série de plans d'action pour les habitats, contenant des recommandations classées par ordre de priorité et des estimations des coûts des projets pour chaque type d'habitat principal. La priorité devrait être donnée aux habitats fortement menacés et aux habitats importants pour des espèces menacées au niveau mondial.

Budget indicatif : 150 000 €

Durée : 3 ans

Activités : étude documentaire, examen, ateliers, publication, propositions de projets

C. Gestion des activités humaines

7. Intensifier les connaissances sur les prélèvements d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord (AP 4.1, 5.7)

Les oiseaux d'eau font l'objet de vastes prélèvements dans toute la zone de l'Accord, que ce soit dans le cadre de loisirs ou d'activités commerciales ou en vue de la subsistance. Toutefois, on ne connaît pas bien l'étendue de ces prélèvements, ni leurs effets sur les populations d'oiseaux d'eau. L'élaboration d'un programme ayant pour objectif d'évaluer avec précision les prélèvements d'oiseaux d'eau à l'échelle de l'AEWA est une tâche énorme exigeant d'importantes ressources financières, qui, du fait du caractère aléatoire des estimations de tailles de populations, n'apportera pas forcément des résultats directement utilisables pour la gestion. Il est donc proposé de mettre en place un programme visant à développer progressivement nos connaissances portant sur l'utilisation des oiseaux d'eau et de se concentrer essentiellement sur les tendances plutôt que sur les valeurs absolues. Un poste « d'Administrateur de l'utilisation durable » devrait être créé au sein du Secrétariat de l'AEWA. Cet Administrateur aurait pour tâche de :

- Recueillir les informations sur les données de chasse dans l'aire de répartition de l'AEWA,
- Se concerter avec des organisations produisant ce genre d'informations,
- Analyser ces informations et évaluer la possibilité de détecter des tendances dans les prises,
- Organiser un forum technique ou bien un groupe de travail de partenaires intéressés par ce sujet,
- Suggérer une méthodologie visant à évaluer les tendances dans les effectifs prélevés et les efforts de prises et, si possible, peut-être la mettre en œuvre.

Budget indicatif : 230 000 € (peut être réparti sur 4 ou 5 sous-projets sur une base régionale)
Durée : 3 ans
Activités : études, recherche, enquêtes, publications

8. Gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) des oiseaux d'eau et zones humides

En reconnaissance des liens solides entre les moyens de subsistance et la conservation, en particulier dans les régions africaines, il est nécessaire de développer et mettre en œuvre cinq projets pilotes qui améliorent à la fois la qualité de la vie locale et fournissent des incitations à la conservation dans des sites clés. Ceci doit s'effectuer conformément à une compréhension contemporaine et la bonne pratique de CBNRM. Les projets devraient mettre l'accent sur les oiseaux d'eau et les zones humides dont ils dépendent. Ces expériences doivent être rassemblées et utilisées afin de fournir un conseil stratégique pour promouvoir davantage la CBNRM pertinente des oiseaux d'eau et zones humides pour améliorer les moyens de subsistance et la conservation.

Budget indicatif : € 1 250 000 (à scinder en 5 sous-projet sur une base régionale)
Durée : 5 ans
Activités : projets pilotes, études, publications

9. Évaluation des valeurs socio-économiques des oiseaux d'eau (AP 4.2.2)

Les développements issus du processus de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) ont généré un besoin d'évaluer l'utilisation des oiseaux d'eau aux fins de consommation ou non. Ces valeurs pourraient potentiellement contribuer de façon importante à un développement rural durable dans toute la zone de l'Accord. Cependant, on ignore presque tout de ces valeurs dans les différentes régions et de leur contribution potentielle à la conservation des espèces et des habitats. Etant donné l'ampleur du travail et le besoin de servir au mieux l'efficacité des ressources, il est proposé que ce travail soit réalisé en offrant des emplois à des étudiants du niveau de maîtrise ou de doctorat, encadrés par un expert du Comité technique, spécialiste du développement agricole et de l'économie. Les résultats de ces thèses pourraient être présentés en tant qu'études de cas dans le cadre d'ateliers appropriés (par ex. IUGB, EAERE etc.) et publiés pour servir d'orientation aux initiatives futures du développement rural durable. Ce travail devra suivre les méthodologies développées par le processus de TEEB et aider ainsi aux prises de décision politiques.

Budget indicatif : 20 000 € par an
Durée : permanente
Activités : recherche, études socio-économiques, atelier, publication

10. Évaluation des oiseaux d'eau déprédateurs des cultures en Afrique (AP 4.3.2, 4.3.3)

Un certain nombre d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs couvert par l'Accord est connu pour consommer et peut-être aussi endommager les cultures agricoles ou les stocks de poissons destinés au commerce (y compris ceux des piscicultures). Alors que cette question est assez bien étudiée en Europe, où elle concerne les oies, les cormorans et les hérons, elle est beaucoup moins bien connue en Afrique. Sur ce continent, les populations de canards et d'échassiers sont catégorisées comme endommageant la culture du riz et d'autres végétaux. Ce projet sera réalisé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'examiner l'étendue du problème, les espèces concernées et les endroits où le problème se pose. Il comprendra un examen des connaissances existantes et un atelier d'experts, et aboutira à la publication d'une étude et à des recommandations sur les mesures à prendre pour protéger les cultures. Le projet examinera par ailleurs la nécessité d'élaborer des plans d'action spécifiques pour l'une ou l'autre des espèces concernées.

Budget indicatif : 125 000 €
Durée : 2 ans
Activités : étude, atelier, publication

11. Élaboration de recommandations visant à éviter ou à atténuer les impacts des industries extractives sur des habitats importants pour les oiseaux d'eau (AP 4.3.1)

Une forte hausse des prix de marché des métaux et des autres produits géologiques a récemment entraîné une augmentation très importante de l'activité des industries extractives. Cela a ou peut avoir des répercussions majeures sur des habitats d'importance internationale pour les oiseaux d'eau, particulièrement dans des zones humides.

Un projet en trois phases est en cours de réalisation, qui aboutira à des recommandations techniques destinées aux Parties contractantes et aux autres acteurs lorsqu'ils abordent ces questions.

La première phase (réalisée conjointement avec le groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar de 2009 à 2011) a permis de mettre au point une méthodologie permettant d'identifier les sites/zones, spécialement les zones humides, pouvant être menacés par les incidences de l'extraction de minerais et d'autres produits géologiques. Cette méthodologie permet l'identification des zones sensibles concernant les ressources en minerai dans le contexte de bassins hydrographiques importants pour les oiseaux d'eau migrateurs. Une deuxième phase a consisté à examiner les recommandations techniques existantes en matière d'exploration, d'exploitation, de fermeture et de gestion après fermeture des mines, afin d'aider à la gestion des impacts sur les habitats d'oiseaux d'eau.

La phase finale, qui n'est actuellement toujours pas financée, consisterait à étudier les nouvelles technologies minières et techniques d'extraction susceptibles d'être employées dans un futur proche et leurs implications possibles sur les habitats, surtout dans les zones humides, ainsi que sur les oiseaux d'eau concernés.

Budget indicatif : 40 000 €
Durée : 1 an
Activités : rapport sur les implications futures conjointement avec Ramsar

12. Élaboration de recommandations visant à éviter ou à atténuer les impacts du développement de l'énergie éolienne sur les oiseaux d'eau et leurs habitats (AP 4.3.1)

Pour prendre en main le problème du changement climatique, il est nécessaire d'utiliser des sources d'énergie renouvelable non polluantes telles que le vent. Le secteur de l'énergie éolienne bénéficie d'un important soutien, et un certain nombre de pays de la zone de l'AEWA prennent fait et cause

pour l'utilisation de cette énergie. Les prévisions indiquent une accélération de la croissance de l'énergie éolienne et son expansion géographique dans les années à venir.

Cependant, à côté des avantages évidents qu'elle offre pour l'environnement, l'énergie éolienne peut représenter une menace pour la biodiversité dans les écosystèmes terrestres et marins. En ce qui concerne les oiseaux d'eau, les dangers éventuels peuvent se résumer comme suit :

- perturbations entraînant des déplacements ou une exclusion, ce qui inclut les obstacles aux mouvements,
- mortalité due à des collisions,
- perte ou endommagement d'habitats dus à des éoliennes et aux infrastructures y afférentes.

Malgré plusieurs résolutions et recommandations approuvées par les instances dirigeantes d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM), des parcs éoliens continuent d'être construits ou programmés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité, et plus spécialement dans des couloirs de migration pour les oiseaux. Il existe déjà une vaste gamme d'orientations réglementaires et industrielles pour éviter ou atténuer les impacts. Le projet se ferait en collaboration avec le Comité technique, en liaison avec les organismes industriels compétents et les autres parties prenantes. Son objectif serait d'identifier les lacunes essentielles dans les connaissances et/ou autres insuffisances dans les conseils relatifs à l'impact de la production d'énergie renouvelable sur les oiseaux d'eau migrateurs, et de faire des propositions pour parvenir à combler au mieux ces lacunes. Cette étude documentaire servira de base pour l'élaboration de directives de conservation sur les moyens d'éviter ou d'atténuer le développement des parcs éoliens.

Budget indicatif : 75 000 €
Durée : 1 an
Activités : étude documentaire, lignes directrices de conservation

13. **Évaluation des menaces pesant sur les oiseaux d'eau et leurs habitats du fait du développement des sources d'énergie renouvelable (AP 4.3.1)**

En plus du vent, un certain nombre d'autres sources d'énergie renouvelable sont encouragées comme moyens d'atténuation du changement climatique, dont les biocarburants, l'énergie solaire et l'énergie hydraulique. Tout en ayant un rôle positif, certaines de ces sources d'énergie, notamment les biocarburants, font l'objet de critiques (par ex. la Résolution X.25 de Ramsar sur les zones humides et les « Biocarburants » http://www.ramsar.org/pdf/res/key_res_x_25_e.pdf). Le groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar a entrepris récemment un examen sur les impacts actuels du secteur de l'énergie sur les zones humides, accompagné d'un tour d'horizon des développements futurs possibles.

Les dangers que représente le développement des sources d'énergie renouvelable sur les oiseaux d'eau et leurs habitats ne sont pas encore clairement et intégralement compris, bien que l'étude réalisée par Ramsar fournisse un point de départ pour ce genre d'évaluation. Pour cette raison, dans le cadre de ce projet, une étude (effectuée conjointement avec Ramsar) récapitulera les connaissances sur les impacts potentiels du développement des sources d'énergie renouvelable (autres que les parcs éoliens) sur les oiseaux d'eau et leurs habitats de zones humides dans la zone de l'Accord. Il faudra trouver une approche stratégique pour l'identification des secteurs d'énergie qui risquent d'avoir les impacts les plus forts sur l'état de conservation des oiseaux d'eau. Il faudra aussi formuler des recommandations sur le type d'interventions possibles de la part de l'AEWA pour minimiser ces impacts potentiels. Ces interventions pourront comprendre, par exemple, des partenariats avec des secteurs spécifiques de l'énergie ou le développement d'une guidance ciblée sur certaines régions ou diffusée dans les langues propres à ces régions.

Budget indicatif : 50 000 €
Durée : 1 an
Activités : étude documentaire

D. Recherche et surveillance

Surveillance intégrée des oiseaux d'eau

14. Recensement international des oiseaux d'eau – coordination régionale et études de soutien dans les pays en développement (AP 5.2, 5.3, 7.4)

Le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) organisé par Wetlands International et réalisé dans la plupart des pays de la zone de l'Accord, constitue le principal outil de suivi de l'état de conservation des populations couvertes par l'AEWA. Il s'appuie sur des enquêtes annuelles, faites en dehors de la saison de reproduction, sur un échantillon de sites, par un vaste réseau de compteurs, la plupart bénévoles. Malheureusement, les capacités financières et techniques permettant de coordonner et de réaliser les enquêtes nationales sont extrêmement mal réparties à travers la zone de l'Accord. L'expérience montre que la majorité des pays en développement dans la zone de l'Accord ne sont pas en mesure de couvrir régulièrement les sites clés sans un soutien de base pour couvrir les coûts de déplacement, ce qui constitue une restriction majeure à la compréhension de l'état de conservation des populations de l'AEWA.

Budget indicatif : 66 000 € par an pour la coordination régionale + 80 000 € par an pour les comptages de janvier

Durée : annuelle

Activités : coordination, relevés sur le terrain, publication du total des effectifs chaque année

15. Comptages spéciaux des oiseaux d'eau non nicheurs (AP 5.2, 5.3, 7.4)

Bien que le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) couvre une proportion importante des populations d'oiseaux d'eau, la surveillance appropriée de certaines espèces nécessiterait de comptages spéciaux pour couvrir leurs habitats spécifiques qui ne sont généralement pas bien couverts par les comptages de l'IWC. Ces groupes comprennent les oies et les cygnes, les canards marins, les grandes zones humides avec marée de l'Afrique et de l'Asie du Sud-Ouest qui sont très insuffisamment couvertes.

Budget indicatif : comptage d'oies et de cygnes : 50 000 € par an
comptages des canards marins : 14 000 € par an + € 85 000 € pour 3 ans pour couvrir la Mer Noire et Caspienne
milieux humides avec marée en Afrique et Asie du Sud-Ouest : 93 000 € pour 3 ans

échassiers ne vivant pas dans les zones humides : 10 000 € pour 3 ans

Durée : 3 ans avec des activités annuelles

Activités : coordination, relevés sur le terrain, publication des résultats

16. Surveillance des oiseaux d'eau coloniaux (AP 3.1.2, 3.2, 4.2, 5)

Une grande partie des espèces d'oiseaux d'eau et d'oiseaux de mer migrateurs couverts par l'Accord nichent en colonies (en particulier, les familles des *Spheniscidae*, *Phaethontidae*, *Pelecanidae*, *Sulidae*, *Phalacrocoracidae*, *Fregatidae*, *Ardeidae*, *Ciconiidae*, *Threskiornithidae*, *Phoenicopteridae*, *Laridae*, *Sternidae*, *Alcidae*). Les oiseaux d'eau coloniaux peuvent être surveillés au mieux pendant la saison de reproduction du fait qu'une part importante de la population d'une espèce se retrouve au même moment concentrée dans quelques endroits. Entre temps, un grand nombre de ces espèces n'est pas couvert de manière appropriée par le Recensement international des oiseaux d'eau. Ceci en partie parce que ce recensement s'appuie sur des comptages réalisés en dehors de la saison de reproduction, lorsque les oiseaux sont répartis sur des zones très étendues qui sont difficiles d'accès telles que la pleine mer. De bonnes informations sur les colonies sont également fondamentales pour identifier et prendre en main les facteurs qui peuvent menacer leurs populations. Bien qu'il existe déjà quelques programmes nationaux et qu'une certaine coordination internationale a lieu dans certaines sous-régions de la zone de l'Accord, le Rapport sur l'état de conservation a souligné le besoin d'une plus grande coordination internationale pour la surveillance des oiseaux d'eau et marins coloniaux. C'est pourquoi une étude documentaire produira un récapitulatif des initiatives en cours, explorera les

options, les priorités et les coûts d'une surveillance internationale coordonnée des oiseaux d'eau coloniaux durant la saison de reproduction.

Budget indicatif : 25 000 € (étude de la surveillance)
Durée : 2 ans
Activités : examen, analyses, consultation, recommandations

17. Suivi démographique pilote des populations d'oiseaux d'eau (AP 3.1.2, 3.2, 4.2, 5)

Le suivi démographique (changements dans les indices vitaux) peut fournir un avertissement précoce des changements à long terme et offrir des informations pour les actions de conservation et/ou de gestion plus ponctuelles que les simples comptages. Ceci est particulièrement important dans le cadre de la gestion des espèces de gibier à longue durée de vie telles que les oies. Les indices vitaux peuvent être estimés à partir de l'observation de la structure des âges et de la répartition des sexes, la réobservation des oiseaux marqués individuellement et par d'autres méthodes. Le projet pilote concentré sur les oies a pour objectif de faire la démonstration de ce système en mettant en place une collaboration entre les parties prenantes clés qui coordonnent le recueil des données utiles au suivi des changements dans les indices vitaux, d'établir des protocoles d'échantillonnage, de développer un système de recueil et de communication de données, intégré dans la plus grande mesure du possible dans d'autres systèmes tels que le Recensement international des oiseaux d'eau, et de développer des estimations de coûts des plans d'expansion future du suivi démographique à d'autres populations de l'AEWA.

Budget indicatif : 50 000 €
Durée : par an
Activités : examen, analyses, consultation, publication

Recherche

18. Travaux d'évaluation dans les zones peu connues (AP 5.1)

Il existe encore de nombreuses lacunes quant à l'importance de certaines zones humides, même les plus vastes, pour les oiseaux d'eau migrateurs et à l'utilisation qu'ils en font, notamment en Afrique et en Asie du Sud-Ouest. De ateliers régionaux organisés dans le cadre du projet Wings Over Wetlands (WOW)/FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie ont identifié les lacunes et établi la liste des actions prioritaires pour les combler. Il est recommandé de mettre à disposition des subventions (et, si besoin, des compétences) pour des évaluations ou des expéditions organisées au niveau local afin d'apprécier l'importance de zones moins connues. Si ces évaluations sont dirigées par des équipes de spécialistes extérieurs, elles devront comporter un volet très important de formation (et d'équipements) des spécialistes locaux et aboutir à une publication récapitulative. Ces activités se feront en lien étroit avec celles requises au titre de la priorité suivante (19).

Budget indicatif : 50 000 € par an (2 000 à 10 000 € par évaluation selon la localisation, la taille et l'accessibilité)
Durée : permanente
Activités : études sur le terrain, formation, publication

19. Publication d'atlas des voies de migration pour différents groupes d'espèces (AP 5.4, 7.4)

Un premier atlas des voies de migration pour les Anatidés a été édité en 1996 et un atlas sur les échassiers en 2009. Ces initiatives ont été accueillies avec un grand enthousiasme. Elles offrent en effet une base à l'approche de la conservation de ces espèces par la voie de migration. Toutefois d'autres familles d'oiseaux d'eau n'ont toujours pas leur atlas. La nouvelle génération d'atlas devrait utiliser les résultats issus des programmes de baguages et de marquage/réobservation de façon plus explicite.

Budget indicatif : 400 000 € pour chacun des groupes suivants : (1) *Gaviidae, Podicipedidae, Pelecanidae, Phalacrocoracidae, Ardeidae, Ciconiidae, Balaenicipitidae, Threskiornithidae, Phoenicopteridae, Gruidae, Rallidae* – 75 espèces ; (2)

Stercorariidae, Laridae, Sternidae, Rynchopidae – 54 espèces ; (3) *Anatidae* – 51 espèces ; (4) *Spheniscidae, Phaethontidae, Sulidae, Fregatidae, Alcidae* – 15 espèces.

Durée : 3 ans chacun

Activités : coordination, étude, analyses de données, rédaction et révision du texte, réalisation de graphiques, publication

20. Développement de programmes de marquage coordonnés en Afrique (AP 5.4)

Les études basées sur le baguage et autres systèmes de marquage ont beaucoup contribué à notre compréhension actuelle de la migration et de l'écologie des oiseaux d'eau. Tandis qu'en Europe, l'Union Européenne pour le Bagueage des Oiseaux a permis une coordination, au niveau international, des différents programmes de baguage nationaux, il n'existe pas d'organisation équivalente pour l'Afrique ni pour l'Asie du Sud-Ouest. Il est donc proposé de continuer à soutenir le développement du programme panafricain de baguage (AFRING) afin de coordonner les efforts d'étude des mouvements des oiseaux d'eau migrateurs intra-africains. Le projet se déroule sur cinq ans, dont trois phases annuelles ont déjà été financées et mises en œuvre.

Budget indicatif : 70 000 € per an

Durée : 2 ans

Activités : coordination, programmes de baguage, étude, publication

E. **Éducation et information**

21. **Amélioration des capacités d'évaluation et de surveillance pour les oiseaux d'eau migrateurs (AP 6.2)**

Il est urgentement nécessaire d'améliorer les capacités d'évaluation et de surveillance pour les oiseaux d'eau migrateurs et les sites qu'ils utilisent par le biais de formations et de fourniture d'équipements. Durant le projet WOW, la couverture géographique et la qualité du réseau de recueil de données sur les oiseaux d'eau et les sites qu'ils utilisent ont été évaluées pour chaque sous-région de la zone de l'AEWA et les besoins de renforcement des capacités pour chaque pays ont été identifiés. Selon le besoins d'une sous-région donnée, on mettra en place des ateliers de formation et des évaluations de formation seront réalisées pour améliorer les capacités des observateurs locaux, avec l'aide d'observateurs locaux plus expérimentés ou de formateurs extérieurs. En outre, dans les zones où les conditions économiques empêchent les observateurs d'acheter eux-mêmes le matériel optique indispensable, des ressources techniques seront fournies pour aider le réseau de bénévoles. Le jumelage représente un mécanisme de mise en œuvre potentiel dans le cadre duquel des pays ayant des capacités plus élevées adoptent des pays ayant des programmes moins développés.

Budget indicatif : 40 000 € par an pour de petites subventions destinées à soutenir les programmes nationaux de renforcement des capacités
Durée : 5 ans au total, 2-3 ans par pays, selon les besoins
Activités : travail sur le terrain, formation, fourniture de matériel (première année)

22. **Programmes de formation régionale en Afrique en vue de la mise en œuvre de l'Accord (AP 6.1, 6.2)**

Dans de nombreux forums, la formation a été identifiée comme l'un des éléments clés permettant de faire progresser la mise en œuvre de l'Accord, notamment en Afrique. L'accès à des techniques modernes de planification, d'évaluation et de gestion adaptées aux situations locales aidera considérablement les agences disposant de ressources insuffisantes à utiliser ces dernières le plus efficacement possible. Les programmes régionaux de formation mis en place en Afrique de l'Ouest, et organisés par Wetlands International et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS, France), constituent un modèle utile pour la conception de nouveaux programmes. Il utilise les programmes de formation de l'ONCFS, récemment mis à jour, sur l'identification des oiseaux d'eau et le recensement en Afrique (actuellement disponible en anglais, français et arabe) et est destiné à former des formateurs et utilisé en complément du kit de formation voie de migration WOW. Il est fortement recommandé d'étendre ce type de programmes de formation à toute l'Afrique. Le rapport coût/efficacité sera maximal si les cours se font sur la base de groupes de pays voisins et s'il est possible d'employer les compétences locales pour la majeure partie des formations. Les cours devraient viser des groupes spécifiques de professionnels et, selon les besoins, traiter des sujets suivants : introduction générale aux activités de l'Accord, identification, évaluation et suivi des oiseaux d'eau, écologie des oiseaux d'eau, gestion de l'habitat des oiseaux d'eau, gestion des activités humaines, et sensibilisation du grand public.

Budget indicatif : 175 000 € par an, par programme régional
Durée : 5 ans
Activités : coordination, cours de formation, supports, suivi

23. **Programme de formation destiné aux Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA chez les Parties contractantes (AP 6.1, 6.2)**

Il est apparu évident, d'après les études internationales réalisées au cours de la période triennale 2006-2008, comme celles sur la législation applicable à la chasse et au commerce, que les Parties contractantes ne mettaient pas l'Accord en œuvre de manière suffisante. Il a donc été suggéré que les Parties ont besoin d'une assistance supplémentaire pour les aider à la mise en œuvre de l'AEWA, et, plus précisément, les exigences découlant de leur adhésion à l'Accord. Par conséquent, en plus des formations régionales destinées à des groupes ciblés de professionnels en Afrique, décrites dans le paragraphe précédent, il convient d'organiser, dans toute la zone de l'Accord, des formations spécifiques pour les Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA chez les Parties contractantes.

Ces formations leur permettront, entre autres, de mieux comprendre l'interprétation des dispositions de l'Accord et/ ou du Plan d'action, la planification et la mise en œuvre de l'Accord au niveau national, la coordination de son application, l'établissement de rapports nationaux, les rôles et la participation de chacun dans les réunions officielles de l'Accord. Ces formations pourraient être reliées aux formations régionales effectuées en Afrique et être ensuite étendues à l'Eurasie. Un autre module de formation spécifique doit être conçu à titre de pendant aux modules élaborés au titre du projet WOW.

Budget indicatif : 150 000 € pour la conception du module de formation (bilingue)
100 000 € pour une formation par atelier (2 ateliers en Afrique et 2 en Eurasie)
Durée : 5 ans
Activités : conception du module de formation, coordination, cours de formation, supports, suivi

24. Cours de formation sur l'approche au niveau de la voie de migration de la conservation et de l'utilisation judicieuse des oiseaux d'eau et des zones humides (AP 6.1)

Il est proposé d'organiser des cours de formation de deux semaines pour 10 à 15 représentants d'institutions et d'organisations de certaines sous-régions (telles que les pays de la CEI) en utilisant le Kit de formation voie de migration développé dans le cadre du projet Wings Over Wetlands. Le cours comprend deux modules techniques axés sur la compréhension de la base écologique du concept de voie de migration et sur la façon de l'appliquer dans la pratique. En plus, le cours comprend un troisième module sur la façon de diffuser ce concept d'approche dans le but de préparer les participants à devenir à leur tour formateurs et à se faire les défenseurs efficaces de l'approche au niveau de la voie de migration. Le cours fonctionnera avec des groupes sous-régionaux du fait que ceux-ci auront des besoins de formation et des antécédents sociaux et culturels probablement similaires. Les cours devraient contribuer non seulement à mieux comprendre l'approche par la voie de migration mais aussi la mise en place d'une coopération plus étroite entre les différents pays et institutions, et le renforcement de la coopération des sous-régions.

Budget indicatif : 35 000 € par groupe (en moyenne)
Durée : 1 an
Activités : formation

25. Ateliers régionaux de promotion de l'Accord (AP 6.3)

Afin de promouvoir l'Accord et d'encourager l'accession à ce dernier dans toute la zone de l'Accord, il faudrait organiser plusieurs ateliers de promotion pour des sous-régions spécifiques. Les régions prioritaires recensées jusqu'à présent sont, par ordre : (i) Les Républiques d'Asie centrale ; (ii) les États arabes ; (iii) l'Afrique centrale et australe. L'objectif de ces ateliers devrait être de réunir les décideurs, chercheurs en biologie, professionnels de la conservation et donateurs concernés, afin de les sensibiliser davantage à l'Accord, d'encourager l'adhésion, de discuter des priorités régionales, de favoriser la coopération internationale et d'élaborer des idées de projets. Lorsque c'est possible, ces ateliers devraient être reliés aux ateliers d'autres actions pertinentes de la CMS ou de conventions/d'organisations partenaires, de façon à accroître les synergies et la rentabilité.

Budget indicatif : 75 000 € par atelier régional
Durée : 1 par an
Activités : atelier régional et suivi

26. Centres d'information régionaux de l'AEWA (AP 6.3)

Afin de rendre les lignes directrices de l'AEWA plus accessibles aux praticiens de la conservation dans la zone de l'Accord, il est proposé de créer un réseau de centres d'information régionaux s'appuyant sur le réseau de Centres régionaux mis en place dans le cadre du projet WOW. Chaque centre tiendrait à jour un catalogue traduit des résolutions techniques importantes de l'AEWA et des documents d'orientation dans les langues régionales (soit arabe, russe et français). Ce centre utiliserait

la plus grande partie de son budget à traduire les documents les plus demandés par les praticiens de la conservation, et à les mettre ensuite sur l'Internet.

Budget indicatif : 10 000 € par an par sous-région
Durée : permanente
Activités : traduction des documents

27. Mise en relation des centres d'accueil de visiteurs de zones humides d'importance internationale situés le long de la voie de migration Est-Atlantique, dans le cadre du programme Oiseaux migrateurs pour grand public (Migratory Birds for People ou MBP) (AP 6.3)

Les centres de visiteurs des zones humides jouent un rôle primordial dans les efforts de sensibilisation à la beauté des zones humides, encourageant les populations locales à les visiter, à s'informer et à prendre des initiatives. Chaque année, les visiteurs de ces centres peuvent observer les oiseaux qui y sont de passage ou y résident le temps d'une saison. À l'instar de nombreux habitats, les zones humides deviennent de plus en plus fragmentées. Toutefois, une chose les relie de façon manifeste, à savoir les oiseaux migrateurs. Le programme MBP aide le personnel des centres d'accueil de zones humides à sensibiliser leurs visiteurs à l'importance de leurs zones humides locales dans le contexte plus large des nombreux avantages apportés par les ressources des zones humides aux hommes et à la faune sauvage. Au moyen de la diffusion des informations, des échanges de personnel spécialisé, de formations, de développement de projets et de l'amélioration de la communication, le programme MBP se propose d'offrir de formidables possibilités de sensibiliser le public au pourquoi de l'importance des zones humides. Il fournit également des résultats pratiques pour la surveillance, la planification et la réalisation de projets concernant les oiseaux migrateurs. Ces centres offrent également un excellent forum public pour partager les connaissances déjà générées telles que l'Outil Réseau de sites critiques et d'autres sources nationales et internationales de données scientifiques. Le MBP permet de diffuser ces ressources sous un format accessible au public auprès des visiteurs et des parties prenantes locales, comme les agriculteurs et les offices de tourisme. L'accent mis sur la science grand public pourrait également fournir des informations générées dans ces centres et aux environs.

Budget indicatif : 10 000 €, plus fonds de contrepartie dans le cadre d'un partenariat
Durée : permanent ; programme de travail initial pour 5 ans.
Activités : éducation et engagement du public sur le site, partage des informations et visites d'échange, développement d'un nouvel engagement et outils de communication, renforcement des capacités pour le personnel des centres, recueil de fonds et développement de projet.

F. Mise en œuvre

28. Soutien du développement de groupes de travail nationaux sur la mise en œuvre de l'AEWA, tout particulièrement en Afrique (AP 7)

La mise en place et le fonctionnement actuel de groupes de travail nationaux de mise en œuvre représente un outil potentiellement puissant pour l'amélioration de l'application de l'AEWA. Des synergies utiles peuvent également émaner de groupes de travail couvrant des AEM afférentes telles que les Comités nationaux de la CMS et de la Convention de Ramsar. Afin d'assurer l'établissement de ce genre de groupes de travail nationaux sur la mise en œuvre, il serait souhaitable qu'un responsable soit présent au Secrétariat de l'AEWA ou ait une situation équivalente. Il pourrait avoir pour mission de faciliter la préparation des ateliers dans chaque pays prioritaire avec la participation de toutes les parties prenantes concernées et de former le personnel aux questions suivantes : a) identification des priorités nationales de mise en œuvre de l'AEWA, b) incorporation des objectifs de l'AEWA dans les NBSAP et autres mesures politiques pertinentes et c) diffusion des ressources, telles que les lignes directrices, auprès des décideurs clés, des gestionnaires, etc., afin d'aider à la mise en œuvre. Il serait bon que cet administrateur soit cofinancé par la CMS et Ramsar afin que les agendas de chaque AEM puissent être promus de façon coordonnée et synergétique. Il serait nécessaire d'établir une liste des Parties prioritaires pour bénéficier de ce soutien.

Budget indicatif : 175 000 € par an, par programme régional
Durée : 5 ans
Activités : coordination, ateliers/ cours de formation, supports, suivi

29. Révision des Lignes directrices relatives à la préparation des Plans d'action nationaux par espèces (SSAP) pour les oiseaux migrateurs (AP 7.3)

Depuis l'élaboration des lignes directrices initiales en 2005, des progrès ont été enregistrés, basés sur l'expérience de la production et la mise en œuvre de plans d'action nationaux par espèce, et l'élaboration de conseils complémentaires sur la production et l'application de SSAP, notamment par le biais des groupes de travail sur les espèces concentrant leurs efforts sur les SSAP. Il est donc nécessaire de réviser et d'actualiser les lignes directrices. Cette mise à jour comprendra, entre autres :

- Un compte-rendu de la valeur des SSAP nationaux comparés aux SSAP internationaux,
- L'ajout d'une nouvelle étape « Organiser un atelier engageant les experts et les parties prenantes clés », ce qui est en accord avec les autres conseils sur la production des SSAP et l'expérience acquise ;
- L'harmonisation des lignes directrices avec les mandats des groupes de travail pour la mise en œuvre des SSAP et avec le format révisé du Plan d'action international par espèce de l'AEWA ;
- Des exemples extraits des rapports de mise en œuvre des SSAP ;
- L'actualisation des Appendices.

Budget indicatif : 30 000 € (plus traduction et impression)
Durée : 1 an
Activités : étude documentaire, lignes directrices de conservation

30. Révision des Lignes directrices relatives au prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs (AP 7.3)

Les oiseaux d'eau font l'objet de vastes prélèvements dans toute la zone de l'Accord, que ce soit dans le cadre de loisirs ou d'activités commerciales, en vue de se nourrir ou encore pour des raisons médicinales ou autres. Les Lignes directrices de conservation existantes se concentrent essentiellement sur la chasse récréative et n'aborde pas suffisamment les autres raisons de prélèvements des oiseaux d'eau.

Il est donc proposé que ces Lignes directrices soient entièrement réécrites pour prendre en compte les diverses motivations et différentes méthodes de prélèvement des oiseaux d'eau, impliquant peut-être même l'élaboration de Lignes directrices distinctes. De façon générale, les recommandations devraient s'appuyer sur les Principes et les Lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la

diversité biologique, tout en se concentrant sur le discours portant sur la viande d'animaux sauvages en relation avec les moyens de subsistance, et sur la Charte européenne de la chasse et la biodiversité du Conseil européen sur les pratique liées à la chasse récréative.

Les résultats devraient être présentés sous forme de nouvelles lignes directrices de conservation.

Budget indicatif :	150 000 €
Durée :	2 ans
Activités :	études, ateliers, traductions, publications



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.4

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET WINGS OVER WETLANDS (WOW) DU PNUE-FEM SUR
LES VOIES DE MIGRATION D'AFRIQUE-EURASIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR
APRÈS-WOW**

Rappelant la Résolution 2.4, dans laquelle les Parties contractantes apprécient le soutien fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue d'élaborer une proposition de projet pour « le renforcement de la conservation du réseau sensible des zones humides nécessaires aux oiseaux d'eau migrateurs sur les itinéraires de migration Afrique-Eurasie »,

*Rappelant également les Résolutions 3.11 et 4.10 qui incitent les Parties contractantes, le Secrétariat de l'Accord et les organisations internationales spécialisées à fournir des financements d'appoint au *Projet Wings over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie* (dénommé ci-après *Projet WOW*), ainsi qu'à accorder la plus haute priorité au financement des activités et des projets des Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) spécifiquement liés au *Projet WOW*,*

*Notant avec satisfaction les décisions précédentes liées à la conservation au niveau de la voie de migration de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), tout particulièrement la Résolution 9.2 de la CMS qui met en place un Groupe de travail sur les voies de migrations, et la Résolution 10.10 de la CMS qui reconnaît le *Projet WOW* comme étant à ce jour la plus grande initiative de la région d'Afrique-Eurasie pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, et tout particulièrement l'Outil Réseau de sites critiques (CSN) qui y est associé,*

*Notant les décisions précédentes de la Convention de Ramsar sur les zones humides relatives à la conservation au niveau de la voie de migration, en particulier la Résolution X.22, qui accueille favorablement le *Projet WOW*, notamment les projets de démonstration, les activités de renforcement de la capacité et l'Outil CSN,*

*Rappelant les priorités pour la conservation des oiseaux d'eau soulignées en 2004 lors de la conférence internationale « Oiseaux d'eau du monde entier » et sa conclusion contenue dans la *Déclaration d'Edimbourg*, qui encourage vivement les pays à faire usage des ressources disponibles, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de financer les actions requises aux termes de la *Déclaration*,*

*Prenant note de l'Énoncé d'action de la Haye publiée à l'occasion du 15^{ème} anniversaire de l'AEWA, en juin 2010, dans lequel les participants reconnaissent les outils novateurs développés par le *Projet WOW* pour aider à la mise en œuvre de l'AEWA et exhortent également le FEM à continuer à soutenir dans le futur des projets internationaux à l'échelle de la voie de migration,*

*Notant avec satisfaction que le *Projet WOW* faisait partie des vingt meilleurs projets sélectionnés en 2011 par le PNUE pour présenter ses vingt années d'engagement au sein du FEM, et que l'Outil de Réseau de sites critiques (CSN) du *Projet WOW* a remporté en juin 2011 le premier prix du Concours international de cartographie pour la conservation, organisé par ESRI/SCGIS, dans la catégorie « Meilleure cartographie interactive sur le Web »,*

Accueillant favorablement l'engagement du Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, du Secrétariat PNUE/AEWA, de BirdLife International et de Wetlands International en vue de consolider et faire avancer un partenariat programmatique basé sur le *Projet WOW* pour la conservation des oiseaux migrateurs à l'échelle de la voie de migration et l'utilisation judicieuse des zones humides, engagement exposé dans le Mémoire de Coopération (MdC) sur le « *Partenariat pour la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (Wings Over Wetlands)* », signé le 14 juin 2010 par tous les partenaires lors du Symposium du 15^{ème} anniversaire de l'AEWA, à la Haye, Pays-Bas,

Félicitant pour leur mise en œuvre réussie les principaux partenaires du *Projet WOW*, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE, Wetlands International, BirdLife International, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), la Convention de Ramsar sur les zones humides, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (PNUE-CMSC), ainsi que plusieurs autres partenaires locaux d'Afrique et d'Eurasie,

Prenant note avec satisfaction du généreux soutien financier apporté au *Projet WOW* par de nombreux donateurs aux niveaux international, national et local, tout particulièrement celui du FEM et du gouvernement de l'Allemagne mais aussi de l'Union européenne et des gouvernements du Danemark, de la France, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la Suède et de la Suisse, ainsi que des autres donateurs qui ont fourni des fonds d'appoint au *Projet WOW* par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord, la mise à disposition d'un Jeune Expert Associé (JEA) par l'Allemagne afin d'aider à la mise en œuvre du *Projet WOW*, ainsi que le cofinancement important fourni par les partenaires individuels du *WOW* et les pays du *Projet* de démonstration : l'Afrique du Sud, l'Estonie, la Gambie, la Hongrie, la Lituanie, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la République Unie de Tanzanie, la Turquie et le Yémen,

Reconnaissant que « l'Initiative africaine » (Résolution 5.9) offre un cadre approprié pour la suite du projet *WOW*. Ceci s'applique à l'initiative en cours de la voie de migration de la mer Wadden ainsi qu'au projet de conservation des oiseaux migrateurs de Wetlands international et BirdLife International.

La Réunion des Parties :

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats du *Projet WOW* aux partenaires multiples, tout particulièrement le développement de l'Outil Réseau de sites critiques (CSN), le Kit de formation Voie de migration (FTK) et les nombreux résultats obtenus au niveau national et à celui des sites à travers les Projets de démonstration ;
2. *Exhorte* les Parties contractantes à faire un plus grand usage des produits du *Projet WOW*, en particulier de l'Outil CSN et du Kit de formation Voie de migration pour soutenir la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et les efforts de formation et de renforcement de capacité dans toute la région d'Afrique-Eurasie, et de faire part au Secrétariat de tous les besoins spécifiques relatifs à l'utilisation de ces produits ;
3. *Invite* les institutions régionales et sous-régionales pertinentes et les forums tels que l'Union africaine, le Forum des programmes régionaux de conservation marine et côtière en Afrique de l'Ouest, le Réseau régional des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, à prendre en considération l'utilisation de l'Outil CSN en tant que moyen pour intégrer la conservation des oiseaux d'eau à l'échelle de la voie de migration à la planification et aux prises de décisions au niveau régional ;
4. *Incite fortement* le FEM à continuer de reconnaître l'importance des initiatives à l'échelle de la voie de migration tel que le *WOW*, et à s'efforcer de financer et de soutenir d'autres initiatives internationales au niveau de la voie de migration dans le cadre de la zone de l'AEWA et au-delà ;
5. *Exhorte* les Parties contractantes, les donateurs et les sponsors du secteur privé à fournir une aide financière destinée à l'entretien et à l'amélioration de l'Outil CSN, à faire un plus grand usage du FTK, et à permettre le développement et la mise en œuvre de nouveaux projets et initiatives à l'échelle de la voie de migration qui s'appuieront sur les outils et les résultats du *Projet WOW* ;

6. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de participer activement au « Partenariat pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (Wings Over Wetlands) », travaillant avec ses partenaires pour continuer à avancer et promouvoir l'utilisation et à développer davantage les principaux outils élaborés dans le contexte du *Projet WOW*, et *invite* le Partenariat à élaborer un plan de travail commun pour soutenir la mise en œuvre de ses propres objectifs les harmonisant avec les résolutions de la MOP qui s'y rapportent ;
7. *Souligne* le bénéfice mutuel d'intégrer les activités de suivi du *Projet WOW* dans le cadre de l'Initiative africaine afin de gérer les questions pertinentes au sein d'un processus commun ;
8. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de rendre compte de l'avancement de cette activité à chaque Réunion des Parties.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.5

MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Consciente de l'importance de la communication en tant qu'élément central et transversal pour la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie,

Rappelant la Résolution 3.10 qui a adopté la Stratégie de communication en tant qu'instrument servant à prendre efficacement en main la conservation des oiseaux d'eau à l'échelle de la voie de migration,

Rappelant également que la Résolution 3.10 charge le Secrétariat de mettre en œuvre la Stratégie de communication dans la plus grande mesure possible en tenant compte des ressources disponibles, d'examiner et de présenter régulièrement son rapport sur l'efficacité de cette Stratégie, et de s'appliquer à réunir des fonds pour aider à la mise en œuvre de la Stratégie de communication,

Notant que la Stratégie de communication adoptée par la Résolution 3.10 contient un Plan d'action pour la communication pour la période 2006-2009, qui comprend des activités à financer par le biais de contributions volontaires, et que seul un nombre limité de ces activités pourront être entreprises en raison du manque de fonds,

Rappelant également que la Résolution 3.10 invite toutes les Parties, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie à aider à la mise en œuvre de la Stratégie de communication au niveau mondial, régional, national ou local, s'il y a lieu, grâce à l'expertise, aux réseaux, au savoir-faire et aux ressources dont ils disposent, et *exhorte* les Parties contractantes, les donateurs et sponsors du secteur privé à fournir une aide financière supplémentaire pour permettre au Secrétariat de réaliser toutes les activités identifiées de la Stratégie,

Consciente que l'Article III du texte de l'Accord de l'AEWA déclare que pour protéger les oiseaux d'eau migrateurs, les Parties « élaborent et poursuivent des programmes pour susciter une meilleure prise de conscience et compréhension des problèmes généraux de conservation des oiseaux d'eau migrateurs ainsi que des objectifs particuliers et des dispositions du présent Accord »,

Également consciente que, selon le chapitre 6 du Plan d'action de l'AEWA, les Parties (1) , lorsque cela s'avère nécessaire, mettent en place des programmes de formation pour faire en sorte que le personnel chargé de l'application du Plan d'action ait des connaissances suffisantes pour l'appliquer efficacement, (2) coopèrent entre elles et avec le Secrétariat de l'Accord afin d'élaborer des programmes de formation et d'échanger la documentation disponible, (3) s'efforcent d'élaborer des programmes, des documents et des mécanismes d'information pour mieux faire prendre conscience au grand public des objectifs, des dispositions et du contenu du Plan d'action, en accordant une attention toute particulière aux personnes vivant à l'intérieur et autour des zones humides importantes, aux utilisateurs de ces zones (chasseurs, pêcheurs, touristes, etc.), aux autorités locales et aux autres décideurs, (4) s'efforcent de lancer des campagnes spécifiques de sensibilisation du public pour la conservation des populations figurant au tableau 1,

Reconnaissant la contribution que le *Projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d’Afrique-Eurasie* a apporté dans la mise en œuvre de la Stratégie de communication de 2006 à 2010 et, notamment, en ce qui concerne le développement de matériel de formation tel que le Kit de formation Voie de migration (FTK) qui, selon les ressources disponibles, peut être utilisé pour aider dans les mesures de renforcement de la capacité identifiées dans la Stratégie de communication,

Reconnaissant également l’importance de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) en tant que campagne internationale clé de sensibilisation du public à l’Accord, offrant aux Parties, aux organisations partenaires et aux parties prenantes locales l’opportunité de célébrer les résultats obtenus et de souligner les défis continuels que présente la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et des zones humides, et *notant avec satisfaction* le rôle central joué par le Secrétariat dans l’organisation de la campagne depuis 2006,

Réitérant le rôle du Secrétariat de l’AEWA en tant que facilitateur de processus en réunissant des partenaires susceptibles de coopérer efficacement en vue de l’objectif commun de la conservation des oiseaux d’eau le long des voies de migration d’Afrique-Eurasie et *reconnaissant* le rôle que le « *Partenariat pour la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats (Wings Over Wetlands)* » et la campagne de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) peuvent jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie de communication,

Notant l’importance de la révision de la Stratégie de communication de façon à l’aligner sur les objectifs et activités du *Plan stratégique 2009 – 2017* tel qu’adopté par la Résolution 4.7, le *Plan d’action pour l’Afrique* (tel qu’adopté par la Résolution AEWA/MOP5 DR9), et à intégrer et tirer un plein avantage des initiatives et outils existants tels que la campagne de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) et des résultats du *Projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d’Afrique-Eurasie* liés à la communication et au renforcement de la capacité,

Rappelant également l’importance des objectifs de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), de la structure et des stratégies futures de la CMS et de la famille de la CMS, telles que présentées dans la Résolution 10.9 de la COP10 de la CMS, lors de la révision de la Stratégie de communication,

Consciente du besoin de considérer soigneusement la capacité de communication existante en termes de ressources humaines et financières, et d’expertise technique disponibles au Secrétariat lors de l’identification des activités que le Secrétariat doit mettre en œuvre dans le contexte de la Stratégie de communication,

Notant également l’adoption de la Résolution 5.19 sur l’encouragement de la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l’AEWA et de la Convention de Ramsar.

La Réunion des Parties :

1. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements d’Allemagne, de France, du Luxembourg, de Norvège, du Royaume-Uni et de Suisse pour leur généreuse contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de communication sous forme de contributions volontaires assignés aux activités exposées dans la Stratégie de communication et au développement de matériel d’information et de sensibilisation ;
2. *Exprime également sa reconnaissance* au gouvernement de l’Allemagne pour avoir parrainé un Administrateur chargé de l’information de 2006 à 2009, afin d’aider à mettre en œuvre la Stratégie de communication ;
3. *Se réjouit* de la célébration croissante de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) dans un grand nombre de pays et du rôle central de l’AEWA dans cette campagne, et *exhorte* les Parties contractantes et les organisations partenaires à continuer, ou à commencer, à se servir de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) comme d’une occasion d’attirer l’attention sur leurs résultats et les défis continuels auxquels est confrontée la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et des zones humides ;

4. *Charge* le Secrétariat de continuer à mettre en œuvre la Stratégie de communication telle qu'adoptée par la Résolution 3.10 pour autant qu'elle soit toujours applicable et dans les limites des ressources disponibles, en accordant la priorité aux activités liées à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (CEPA) énumérées sous l'Objectif 4 du Plan stratégique 2009 – 2017 jusqu'à ce qu'une nouvelle Stratégie de communication soit adoptée ;
5. *Charge également* le Secrétariat, tenant compte de la Résolution 10.9 de la COP10 de la CMS, de préparer une révision complète de la Stratégie de communication pour adoption par la sixième session de la Réunion des Parties, qui sera basée sur un vaste processus de consultation auquel participeront les Parties contractantes, les États de l'aire de répartition, le Comité technique, les partenaires et des experts CEPA ;
6. *Demande* au Comité technique de faire participer un expert CEPA au Comité et d'établir un groupe de travail sur la CEPA, pour aider tant à la mise en œuvre en cours qu'au processus de révision de la Stratégie de communication ;
7. *Invite* toutes les Parties contractantes à nommer avant le 31 décembre 2012 un correspondant national approprié pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA), issu du secteur gouvernemental ou non gouvernemental, afin de coordonner la mise en œuvre nationale et régionale de la Stratégie de communication, et d'aider à son processus de révision ;
8. *Encourage* les Parties contractantes à l'AEWA qui sont en même temps Parties contractantes à la Convention de Ramsar à assurer une étroite coopération entre leur correspondant local CEPA de l'AEWA et le correspondant local CEPA de Ramsar (gouvernemental et non-gouvernemental) lorsqu'il ne s'agit pas de la même personne ;
9. *Encourage* le Secrétariat à continuer à jouer un rôle central dans l'organisation de la campagne de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM), et à œuvrer avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), le PNUE, BirdLife International, Wetlands International, le Partenariat pour la Voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie (EAAFP), le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) et autres partenaires, afin de continuer à renforcer la campagne internationale ;
10. *Invite* les Parties contractantes, les donateurs et les sponsors du secteur privé à fournir une aide financière supplémentaire pour permettre au Secrétariat de réaliser toutes les activités identifiées de la Stratégie de communication et fournir des ressources pour aider à un processus de révision coordonné ;
11. *Invite* toutes les Parties, tous les États de l'aire de répartition et autres parties prenantes le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie à continuer leur aide à la mise en œuvre et à la révision de la Stratégie de communication au niveau mondial, régional, national ou local, s'il y a lieu, grâce à l'expertise, aux réseaux, au savoir-faire et aux ressources dont ils disposent.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.6

ADOPTION D'AMENDEMENTS AU PLAN D'ACTION DE L'AEWA

Rappelant l'Article X de l'Accord concernant les procédures d'amendement de l'Accord et de ses annexes,

Rappelant également la Résolution 4.1 qui, entre autres, priait le Comité technique d'examiner, pour autant que les espèces d'oiseaux couvertes par l'Accord soient concernées, tout problème éventuel résultant de l'utilisation des poids de pêche en plomb,

Tenant compte des recommandations de *L'étude documentaire sur les effets de l'utilisation de poids de pêche en plomb sur les oiseaux d'eau et les zones humides*, qui a été préparée par le Secrétariat sur base intersessionnelle sur la demande du Comité technique (document AEWA/MOP Inf. 5.2),

Rappelant la Résolution 4.3 qui, entre autres, priait le Comité technique d'examiner les questions d'interprétation et les incidences du Plan d'action relatives à la chasse et au commerce comme spécifié à l'Annexe 1 de la même Résolution, et de donner des conseils à ce sujet,

Rappelant également la Résolution 4.11 qui, entre autres, demandait au Comité technique d'étudier les données ornithologiques sur la Sterne naine (*Sterna albifrons*) pour une meilleure description des populations méditerranéennes, tenant compte des informations pertinentes concernant la population nicheuse italienne et de rédiger une proposition d'amendement consécutive du Tableau 1, s'il y a lieu, à soumettre à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties ; de réviser les définitions de termes géographiques utilisés dans la description des aires de répartition des populations dans le Tableau 1 et de rédiger une proposition d'amendement consécutive du Tableau 1, s'il y a lieu, à soumettre à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties; de réviser, à la lumière du développement de la terminologie utilisée par l'UICN pour les Listes rouges, en priorité l'applicabilité des critères de menace, en particulier la catégorie Quasi menacée de l'UICN, à la liste des populations figurant dans le Tableau 1 et de présenter des options pour l'amendement du Tableau 1 à examiner par la 5^{ème} session de la Réunion des Parties ; et de rédiger une proposition d'amendement du Plan d'action de l'AEWA concernant les effets des espèces aquatiques invasives non indigènes sur les habitats des oiseaux d'eau à soumettre à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties,

Rappelant également la Résolution 4.12 qui, entre autres, demandait au Comité technique, d'élaborer une directive destinée à interpréter l'expression « *fluctuations extrêmes dans les tailles et les tendances des populations* », employée dans le Tableau 1 du Plan d'action, en recourant si besoin et de façon appropriée à une aide extérieure, et dans la limite des ressources,

Reconnaissant le travail réalisé par le Comité technique au cours des quatre dernières années pour répondre à ces demandes,

Tenant compte des conclusions de la cinquième édition du Rapport sur l'État de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord (document AEWA/MOP 5.14),

Reconnaissant les propositions d'amendement à l'Annexe 3 (Plan d'action et Tableau 1) soumises par le Kenya et les commentaires reçus des Parties contractantes concernant ces propositions, qui sont toutes présentées dans l'addendum Rév. 1 du document AEWA/MOP 5.20,

Reconnaissant l'intégration récente à la Liste rouge mondiale du Courlis cendré (*Numenius arquata*), de la Harelde boréale (*Clangula hyemalis*) et de la Macreuse brune (*Melanitta fusca*), et *notant* l'importance de considérer les implications de ces changements pour la MOP6.

La Réunion des Parties :

1. *Décide* d'amender le Plan d'action à l'Annexe 3 de l'Accord comme énoncé dans les Appendices de la présente résolution ;
2. *Décide*, notamment :
 - 2.1. d'amender les paragraphes 2.1, 2.5, 3.3, 4.1 et 4.3 du Plan d'action avec le texte figurant à l'Appendice I de la présente résolution,
 - 2.2. de remplacer l'actuel Tableau 1 du Plan d'action et le texte explicatif associé par le Tableau et le texte explicatif énoncé à l'Appendice II de la présente résolution,
 - 2.3. de modifier le nom scientifique du Flamant nain en *Phoeniconaias minor*, le nom scientifique du Chevalier bargette en *Xenus cinereus*, et le nom scientifique du Chevalier guignette en *Actitis hypoleucos* dans l'Annexe 2 de l'Accord ;
3. *Demande* au Secrétariat de surveiller la mise en œuvre des amendements ;
4. *Prie instamment* les Parties contractantes à soutenir une surveillance coordonnée, des actions de recherche et de conservation, incluant des mesures de gestion adaptative, et d'appuyer le développement de plans d'action par espèce pour le Courlis cendré (*Numenius arquata*), la Harelde boréale (*Clangula hyemalis*) et la Macreuse brune (*Melanitta fusca*), avec pour priorité le plan concernant la Harelde boréale (*Clangula hyemalis*) durant la prochaine période intersession ;
5. *Demande* au Comité technique d'étudier les réponses possibles aux déclinés observés à l'échelle régionale et concernant de multiples espèces, à travers une combinaison de mesures nationales et internationales appropriées ;
6. *Demande* au Comité technique de développer une ligne directrice simple qui permettra aux Parties contractantes de faire rapport à la MOP6 du savoir national concernant les plombs de pêche et les oiseaux d'eau et l'élimination progressive du plomb.

Appendice I

Annexe 3

PLAN D'ACTION

[...]

2. Conservation des espèces

2.1 Mesures juridiques

2.1.1 Les Parties ayant des populations figurant à la colonne A du tableau 1 du présent Plan d'action assurent la protection de ces populations conformément à l'Article III, paragraphe 2 (a), de l'Accord. En particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.3 ci-dessous, ces Parties :

- a) interdisent de prélever les oiseaux et les œufs de ces populations se trouvant sur leur territoire ;
- b) interdisent les perturbations intentionnelles, dans la mesure où ces perturbations seraient significatives pour la conservation de la population concernée ; et
- c) interdisent la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en contravention aux interdictions établies en application de l'alinéa a) ci-dessus, ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.

À titre d'exception pour les populations listées en catégories 2 et 3 de la colonne A et marquées par un astérisque, et pour les populations listées en catégorie 4 de la colonne A, la chasse peut continuer de manière durable¹. L'utilisation durable doit être menée dans le cadre d'un plan d'action international par espèce au travers duquel les Parties essaieront de mettre en œuvre les principes de gestion adaptative des prélèvements.² Une telle utilisation doit au moins être sujette aux mêmes mesures juridiques que le prélèvement d'oiseaux de populations listées à la colonne B du tableau 1, tel que demandé au paragraphe 2.1.2 ci-dessous.

2.1.2 Les Parties ayant des populations figurant au tableau 1 réglementent le prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du tableau 1. L'objet de cette réglementation est de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable et de s'assurer, sur la base des meilleures connaissances disponibles sur la dynamique des populations, que tout prélèvement ou toute autre utilisation de ces oiseaux ou de ces œufs est durable. Cette réglementation, en particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.3 ci-dessous :

- a) interdira le prélèvement des oiseaux appartenant aux populations concernées durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes et pendant leur retour vers les lieux de reproduction, dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée ;
- b) réglementera les modes de prélèvement et interdira notamment l'utilisation de tous les modes de prélèvement systématique et l'utilisation de tous les moyens capables d'engendrer des destructions massives, ainsi que la disparition locale ou des perturbations significatives des populations d'une espèce, incluant :

¹ L'« utilisation durable » signifie l'utilisation des composantes de la diversité biologique de façon et dans des proportions ne menant pas au déclin à long-terme de la biodiversité, et maintenant ainsi son potentiel à répondre aux besoins et aspirations des générations actuelles et futures.

² La gestion adaptative des prélèvements correspond à la procédure périodique de mise en place de réglementations sur la chasse, basées sur un système de suivi des populations et des habitats, un suivi des niveaux de prélèvement, une analyse des données et la définition d'options réglementaires.

- collets,
- gluaux,
- hameçons,
- oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés,
- enregistreurs et autres appareils électroniques,
- appareils électrocutants,
- sources de lumière artificielle,
- miroirs et autres dispositifs éblouissants,
- dispositifs pour éclairer les cibles,
- dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit,
- explosifs,
- filets,
- pièges-trappes,
- poison,
- appâts empoisonnés ou anesthésiants,
- armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches,
- la chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer).

Les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies au paragraphe 2.1.2 (b) pour permettre l'utilisation pour des besoins de subsistance, à condition que cette utilisation soit durable ;

- c) établira des limites de prélèvement, lorsque cela s'avère approprié, et instituera des contrôles adéquats afin de s'assurer que ces limites sont respectées ; et
- d) interdira la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en violation des interdictions définies par les dispositions de ce paragraphe ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.

2.1.3 Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 sans préjudice des dispositions de l'article III, paragraphe 5, de la Convention, pour les motifs ci-après :

- a) pour prévenir les dommages importants aux cultures, aux eaux et aux pêcheries ;
- b) dans l'intérêt de la sécurité aérienne, de la santé et de la sécurité publique, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public, y compris celles de nature sociale ou économique, ou ayant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- c) à des fins de recherche et d'enseignement, de rétablissement, ainsi que pour l'élevage nécessaire à ces fins ;
- d) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, de manière sélective et dans une mesure limitée, le prélèvement et la détention ou toute autre utilisation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités ; et
- e) dans le but d'améliorer la propagation ou la survie des populations concernées.

Ces dérogations seront précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps et ne s'opéreront pas au détriment des populations figurant au tableau 1. Les Parties informent dès que possible le secrétariat de l'Accord de toute dérogation accordée en vertu de cette disposition.

[...]

2.5 **Introductions**

- 2.5.1 Les Parties interdisent l'introduction dans l'environnement d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au tableau 1.
- 2.5.2 Les Parties s'assurent que des précautions appropriées sont prises pour éviter que s'échappent accidentellement des animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être nuisibles aux populations figurant au tableau 1.
- 2.5.3 Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, les Parties prennent des mesures, y compris des mesures de prélèvement, pour faire en sorte que, lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, ces espèces, ou leurs hybrides, ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au tableau 1.

[...]

3. **Conservation des habitats**

3.3 **Réhabilitation et restauration**

Chaque fois que cela est possible et approprié, les Parties s'efforcent de réhabiliter et de restaurer les zones qui étaient précédemment importantes pour les populations figurant au tableau 1, qui incluent les zones ayant souffert de dégradations en résultat des impacts de facteurs tels que le changement climatique, le changement hydrologique, l'agriculture, la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes, la succession naturelle, des feux incontrôlés, l'utilisation non durable, l'eutrophisation et la pollution.

[...]

4. **Gestion des activités humaines**

4.1 **Chasse**

- 4.1.1 Les Parties coopèrent pour faire en sorte que leur législation sur la chasse mette en œuvre le principe de l'utilisation durable comme le prévoit le présent Plan d'action, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique.
- 4.1.2 Le secrétariat de l'Accord est tenu informé par les Parties de leur législation sur la chasse des populations figurant au tableau 1.
- 4.1.3 Les Parties coopèrent afin de développer un système fiable et harmonisé pour la collecte de données sur les prélèvements afin d'évaluer le prélèvement annuel effectué sur les populations figurant au tableau 1. Elles fournissent au secrétariat de l'Accord des estimations sur la totalité des prélèvements annuels pour chaque population, lorsque ces renseignements sont disponibles.
- 4.1.4 Les Parties s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides, dès que possible, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés.
- 4.1.5 ...
- 4.1.6 Les Parties élaborent et appliquent des mesures pour réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les prélèvements illégaux.
- 4.1.7 S'il y a lieu, les Parties encouragent les chasseurs, aux niveaux local, national et international, à former leurs propres associations ou organisations, afin de coordonner leurs activités et mettre en œuvre le concept d'utilisation durable.

4.1.8 S'il y a lieu, les Parties encouragent l'exigence de tests de compétence pour les chasseurs, y compris, entre autres, d'identification des oiseaux.

[...]

4.3 **Autres activités humaines**

[...]

4.3.4 Les Parties coopèrent afin d'élaborer des plans de gestion par espèce pour les populations qui causent des dommages significatifs, en particulier aux cultures et à la pêche. Le secrétariat de l'Accord coordonne l'élaboration et l'harmonisation de ces plans.

[...]

4.3.12 Les Parties, le secrétariat de l'Accord et le Comité technique travailleront ensemble, le cas échéant, à fournir davantage d'éléments illustrant la nature et l'ampleur des effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau et à prendre en compte ces éléments, en notant que le plomb, d'une manière générale, est une menace pour l'environnement avec des effets néfastes sur les oiseaux d'eau. Les Parties chercheront selon le cas des alternatives aux plombs de pêche, en prenant en compte leur impact sur les oiseaux d'eau et sur la qualité de l'eau.

Appendice II

Tableau 1 ^{a/}

ETAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

EXPLICATION DE LA CLASSIFICATION

La classification suivante constitue le fondement de la mise en œuvre du Plan d'action.

Colonne A

- Catégorie 1 : (a) Espèces figurant à l'annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
(b) Espèces qui sont inscrites comme menacées dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, telles que répertoriées dans le plus récent résumé de BirdLife International ; ou
(c) Populations de moins de 10 000 individus.
- Catégorie 2 : Populations comptant approximativement entre 10 000 et 25 000 individus.
- Catégorie 3 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de :
- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
 - (b) Leur dépendance par rapport à un type d'habitat gravement menacé ;
 - (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;
 - (d) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.
- Catégorie 4 : Les espèces figurant dans la catégorie Quasi menacée de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, telles que répertoriées dans le plus récent résumé de BirdLife International, mais qui ne remplissent pas les conditions pour entrer dans les catégories 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus et pour lesquelles une action internationale est appropriée.

Pour les espèces inscrites dans les catégories 2, 3 et 4 ci-dessus, voir le paragraphe 2.1.1 du Plan d'action contenu en annexe 3 de l'Accord.

Colonne B

- Catégorie 1 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 d'individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.
- Catégorie 2 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus et considérées comme nécessitant une attention particulière en raison de :
- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
 - (b) Leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;
 - (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;
 - (d) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

^{a/}Tableau 1, « Etat des populations d'oiseaux d'eau migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en annexe 3 de l'Accord.

Colonne C

Catégorie 1 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus, ayant dans une grande mesure intérêt à bénéficier d'une coopération internationale et qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans les colonnes A ou B ci-dessus.

EXAMEN DU TABLEAU 1

Le présent tableau sera :

- (a) Examiné régulièrement par le Comité technique conformément à l'article VII, paragraphe 3(b), du présent Accord ; et
- (b) Amendé, s'il y a lieu, par la Réunion des Parties conformément à l'article VI, paragraphe 9(d), du présent Accord, à la lumière des conclusions de cet examen.

DEFINITION DE TERMES GEOGRAPHIQUES UTILISES DANS LA DESCRIPTION DES AIRES DE REPARTITION

Il est à noter que les aires de répartition des oiseaux d'eau connaissent des frontières biologiques mais non politiques et que la correspondance précise d'entités biologiques et politiques est extrêmement rare. Les descriptions des aires de répartition utilisées n'ont aucune signification politique et sont seulement données à titre d'indication générale. Pour des relevés concis et cartographiés des aires de répartition des oiseaux d'eau, se reporter à l'outil du Réseau de sites critiques à l'adresse suivante : <http://wow.wetlands.org/informationflyway/criticalsitenetworktool/tabid/1349/language/en-US/Default.aspx>

Afrique du Nord	Algérie, Egypte, Lybie, Maroc, Tunisie.
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo.
Afrique de l'Est	Burundi, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie (République unie de).
Afrique du Nord-Ouest	Maroc, Algérie et Tunisie.
Afrique du Nord-Est	Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Somalie, Soudan du Sud, Soudan.
Afrique australe	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.
Afrique centrale	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé et Príncipe.
Afrique sub-saharienne	Tous les Etats africains au sud du Sahara.
Afrique tropicale	Afrique sub-saharienne à l'exclusion du Lesotho, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Swaziland.
Paléarctique occidental	Comme défini dans le manuel des oiseaux d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Cramp & Simmons 1977).

Europe du Nord-Ouest	Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.
Europe occidentale	Europe du Nord-Ouest avec le Portugal et l'Espagne.
Europe du Nord-Est	La partie septentrionale de la Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural.
Europe du Nord	Europe du Nord-Ouest et Europe du Nord-Est, telles que définies ci-dessus.
Europe de l'Est	Bélarus, Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural, Ukraine.
Europe centrale	Allemagne, Autriche, Estonie, Fédération de Russie autour du golfe de Finlande et de Kaliningrad, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suisse.
Europe du Sud-Ouest	Espagne, France méditerranéenne, Italie, Malte, Portugal, Saint-Marin.
Europe du Sud-Est	Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Géorgie, Grèce, Ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie et Turquie.
Europe du Sud	Europe du Sud-Ouest et Europe du Sud-Est, telles que définies ci-dessus.
Atlantique Nord	Côte Nord-Ouest de la Fédération de Russie, îles Féroé, Groenland, Irlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Svalbard.
Atlantique Est	Rivage européen de l'Atlantique et de l'Afrique du Nord, du nord de la Norvège au Maroc.
Sibérie occidentale	Fédération de Russie à l'est de l'Oural jusqu'au fleuve Ienisseï et au sud de la frontière du Kazakhstan.
Sibérie centrale	Fédération de Russie du fleuve Ienisseï jusqu'à la frontière orientale de la péninsule de Taïmyr et au sud de l'Altai.
Méditerranée occidentale	Algérie, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, Saint-Marin, Tunisie.
Méditerranée orientale	Albanie, Bosnie et Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Grèce, Israël, Libye, Liban, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, République arabe syrienne, Serbie, Slovénie, Turquie, Yougoslavie.
Mer Noire	Arménie, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldavie, Roumanie, Turquie, Ukraine.
Mer Caspienne	Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Sud-Ouest de la Fédération de Russie, Turkménistan.
Asie du Sud-Ouest	Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Irak, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Turkménistan, Turquie orientale, Yémen.
Golfe	Le golfe Persique, le golfe d'Oman et la mer d'Oman à l'Ouest du golfe d'Aden.

Asie occidentale	Partie occidentale de la Fédération de Russie à l'est de l'Oural et des pays de la mer Caspienne.
Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan.
Asie du Sud	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.
Océan Indien	Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles.

LISTE DES ABREVIATIONS ET SYMBOLES

rep.	population reproductrice	hiv.	population hivernante
N.	nord	E.	est
S.	sud	O.	ouest
NE.	nord-est	NO.	nord-ouest
SE.	sud-est	SO.	sud-ouest

() : État de conservation de la population inconnu. Etat de conservation estimé.

* : A titre exceptionnel, les populations figurant dans les catégories 2 et 3 de la colonne A et marquées d'un astérisque, peuvent continuer à être chassées sur une base durable. Cette utilisation durable doit trouver place dans le cadre des dispositions spéciales d'un plan d'action international par espèce, qui devra chercher à mettre en œuvre les principes de gestion adaptative des prélèvements (voir le paragraphe 2.1.2 de l'annexe 3 de l'Accord).

REMARQUES

1. Les données relatives aux populations utilisées dans le tableau 1 correspondent, dans la mesure du possible, au nombre d'individus de la population reproductrice potentielle, dans la zone de l'Accord. L'état de conservation est établi à partir des meilleures estimations de populations disponibles et publiées.
2. Les abréviations (rep) ou (hiv) utilisées dans le tableau servent uniquement aux fins d'identification des populations. Elles n'indiquent pas de restrictions saisonnières aux actions menées au regard de ces populations dans le cadre de l'Accord et du Plan d'action.
3. Les descriptions brèves utilisées pour l'identification des populations reproduisent celles de l'édition la plus récente de *Waterbird Population Estimates*.
4. Les barres obliques (/) qui sont employées séparent les zones de reproduction des zones d'hivernage.
5. Lorsque la population d'une espèce figure au tableau 1 sous plusieurs catégories, les obligations à prendre en compte au titre du Plan d'action sont celles qui découlent de la catégorie la plus stricte.

	A	B	C
SPHENISCIDAE			
<i>Spheniscus demersus</i>			
- Afrique australe	1b	2a 2c	
GAVIIDAE			
<i>Gavia stellata</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)		2c	
- Mer Caspienne, mer Noire & Méditerranée orientale (hiv)	1c		
<i>Gavia arctica arctica</i>			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Europe		2c	
<i>Gavia arctica suschkini</i>			
- Sibérie centrale/mer Caspienne			(1)
<i>Gavia immer</i>			
- Europe (hiv)	1c		
<i>Gavia adamsii</i>			
- Europe du Nord (hiv)	1c		
PODICIPEDIDAE			
<i>Tachybaptus ruficollis ruficollis</i>			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest			1
<i>Podiceps cristatus cristatus</i>			
- Europe du Nord-Ouest et occidentale		2c	
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)		2c	
- Mer Caspienne & Asie du Sud-Ouest (hiv)	2		
<i>Podiceps cristatus infuscatus</i>			
- Afrique de l'Est (Éthiopie au N de la Zambie)	1c		
- Afrique australe	1c		
<i>Podiceps grisegena grisegena</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)	3c		
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)	3c		
- Mer Caspienne (hiv)	2		
<i>Podiceps auritus auritus</i>			
- Europe du Nord-Ouest (grand bec)	1c		
- Europe du Nord-Est (petit bec)	2		
- Mer Caspienne & Asie du Sud (hiv)	2		
<i>Podiceps nigricollis nigricollis</i>			
- Europe/Europe du Sud & occidentale & Afrique du Nord		2c	
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest & du Sud		1	
<i>Podiceps nigricollis gurneyi</i>			
- Afrique australe	2		
PHAETHONTIDAE			
<i>Phaethon aetherus aetherus</i>			
- Atlantique Sud	1c		
<i>Phaethon aetherus indicus</i>			
- Golfe Persique, golfe d'Aden, mer Rouge	1c		
<i>Phaethon rubricauda rubricauda</i>			
- Océan Indien	2		
<i>Phaethon lepturus lepturus</i>			
- O Océan Indien	2		
PELECANIDAE			
<i>Pelecanus onocrotalus</i>			

	A	B	C
- Afrique australe		1	
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique de l'Est			1
- Europe & Asie de l'Ouest (rep)	1a 3c		
<i>Pelecanus rufescens</i>			
- Afrique tropicale & Sud-Ouest de l'Arabie		1	
<i>Pelecanus crispus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud (hiv)	1a 1b 1c		
SULIDAE			
<i>Sula (Morus) bassana</i>			1
<i>Sula (Morus) capensis</i>			
- Afrique australe	1b	2a 2c	
<i>Sula dactylatramelanops</i>			
- Océan Indien	2		
PHALACROCORACIDAE			
<i>Phalacrocorax coronatus</i>			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1c		
<i>Phalacrocorax pygmeus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée		1	
- Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Phalacrocorax neglectus</i>			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1b 2		
<i>Phalacrocorax carbo carbo</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>			
- Europe du Nord & Europe centrale			1
- Mer Noire & Méditerranée			1
Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest			(1)
<i>Phalacrocorax carbo lucidus</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique centrale & de l'Est			1
- Littoral de l'Afrique australe	2		
<i>Phalacrocorax nigrogularis</i>			
- Côtes de l'Arabie	1b	2a 2c	
- Golfe d'Aden, Socotra, mer d'Oman	1b	1	
<i>Phalacrocorax capensis</i>			
- Littoral de l'Afrique australe	4		
FREGATIDAE			
<i>Fregata minor aldabrensis</i>			
- Océan Indien	2		
<i>Fregata ariel iredalei</i>			
- Océan Indien	2		
ARDEIDAE			
<i>Egretta ardesiaca</i>			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Egretta vinaceigula</i>			
- Afrique australe centrale	1b 1c		
<i>Egretta garzetta garzetta</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)

	A	B	C
- Europe occidentale, NO Afrique			1
- Europe centrale & E Europe, mer Noire, E Méditerranée		1	
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Egretta gularis gularis</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Egretta gularis schistacea</i>			
- Afrique du Nord-Est & mer Rouge		(1)	
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud	2		
<i>Egretta dimorpha</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Est	2		
<i>Ardea cinerea cinerea</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Europe du Nord & occidentale			1
- Europe centrale & de l'Est			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest (rep)			(1)
<i>Ardea melanocephala</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Ardea purpurea purpurea</i>			
- Afrique tropicale		1	
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest	2		
- Europe de l'Est, Mer Noire & Méditerranée/Afrique sub-saharienne		(2c)	
<i>Casmerodius albus albus</i>			
- O, C & SE Europe/Mer Noire & Méditerranée		1	
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest		(1)	
<i>Casmerodius albus melanorhynchus</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Mesophoyx intermedia brachyrhyncha</i>			
- Afrique sub-saharienne		1	
<i>Bubulcus ibis ibis</i>			
- Afrique australe			1
- Afrique tropicale			1
- Europe du Sud-Ouest			1
- Afrique du Nord-Ouest			1
- Méditerranée orientale & Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Ardeola ralloides ralloides</i>			
- SO Europe, NO Afrique (rep)	1c		
- C & E Europe, mer Noire & E Méditerranée (rep)		1	
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ardeola ralloides paludivaga</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			(1)
<i>Ardeola idae</i>			
- Madagascar & Aldabra/Afrique centrale & de l'Est	1b 1c		
<i>Ardeola rufiventris</i>			
- Afrique centrale, de l'Est & australe		(1)	
<i>Nycticorax nycticorax nycticorax</i>			
- Afrique sub-saharienne & Madagascar			1
- O Europe, NO Afrique (rep)	3c		
- C & E Europe/mer Noire & E Méditerranée (rep)		2c	
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Ixobrychus minutus minutus</i>			
- O Europe, NO Afrique/Afrique sub-saharienne	2		
- C & E Europe, mer Noire & E Méditerranée/Afrique sub-		2c	

	A	B	C
saharienne			
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus minutus payesii</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ixobrychus sturmii</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Botaurus stellaris stellaris</i>			
- O Europe, NO Afrique (rep)	1c		
- C & E Europe/mer Noire & E Méditerranée (rep)		2c	
- Asie du Sud-Ouest (hiv)		1	
<i>Botaurus stellaris capensis</i>			
- Afrique australe	1c		
CICONIIDAE			
<i>Mycteria ibis</i>			
- Afrique sub-saharienne (non compris Madagascar)		1	
<i>Anastomus lamelligerus lamelligerus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Ciconia nigra</i>			
- Afrique australe	1c		
- Europe du Sud-Ouest/Afrique de l'Ouest	1c		
- Europe centrale & de l'Est/Afrique sub-saharienne	2		
<i>Ciconia abdimii</i>			
- Afrique sub-saharienne & SO Arabie		(2c)	
<i>Ciconia episcopus microscelis</i>			
- Afrique sub-saharienne		(1)	
<i>Ciconia ciconia ciconia</i>			
- Afrique australe	1c		
- O Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique sub-saharienne	3b		
- Europe centrale & de l'Est/Afrique sub-saharienne			1
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Leptoptilos crumeniferus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
BALAENICIPITIDAE			
<i>Balaeniceps rex</i>			
- Afrique tropicale centrale	1b 1c		
THRESKIORNITHIDAE			
<i>Plegadis falcinellus falcinellus</i>			
- Afrique sub-saharienne (rep)			1
- Mer Noire & Méditerranée/Afrique de l'Ouest	3c		
- Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est		(1)	
<i>Geronticus eremita</i>			
- Maroc	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Threskiornis aethiopicus aethiopicus</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Irak & Iran	1c		
<i>Platalea leucorodia leucorodia</i>			
- Europe occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	2		
- Europe centrale & SE Europe/Méditerranée & Afrique tropicale	2		

	A	B	C
<i>Platalea leucorodia archeri</i>			
- Mer Rouge & Somalie	1c		
<i>Platalea leucorodia balsaci</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest (Mauritanie)	1c		
<i>Platalea leucorodia major</i>			
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest & du Sud	2		
<i>Platalea alba</i>			
- Afrique sub-saharienne		1	
PHOENICOPTERIDAE			
<i>Phoenicopterus roseus</i>			
- Afrique de l'Ouest	3a		
- Afrique de l'Est	3a		
- Afrique australe (à Madagascar)	3a		
- Méditerranée occidentale		2a	
- Méditerranée orientale	3a		
- Asie du Sud-Ouest & du Sud		2a	
<i>Phoeniconaias minor</i>			
- Afrique de l'Ouest	2		
- Afrique de l'Est	4		
- Afrique australe (à Madagascar)	3a		
ANATIDAE			
<i>Dendrocygna bicolor</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)	2		
- Afrique de l'Est & Afrique australe			(1)
<i>Dendrocygna viduata</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)			1
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
<i>Thalassornis leuconotus leuconotus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique de l'Est & Afrique australe	2*		
<i>Oxyura leucocephala</i>			
- Méditerranée occidentale (Espagne & Maroc)	1a 1b 1c		
- Algérie & Tunisie	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale, Turquie & Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c		
<i>Oxyura maccoa</i>			
- Afrique de l'Est	1c		
- Afrique australe	1c		
<i>Cygnus olor</i>			
- Nord-Ouest du continent & Europe centrale			1
- Mer Noire		1	
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/mer Caspienne		2a 2d	
<i>Cygnus cygnus</i>			
- Islande/R-U & Irlande	2		
- Nord-Ouest du continent européen		1	
- N Europe & O Sibérie/mer Noire & E méditerranéen	2		
- Sibérie occidentale & centrale/mer Caspienne	2		
<i>Cygnus columbianus bewickii</i>			
- Sibérie occidentale & NE Europe/Europe du Nord-Ouest	2		
- Sibérie du Nord/mer Caspienne	1c		
<i>Anser brachyrhynchus</i>			
- Groenland de l'Est & Islande/R-U		2a	
- Svalbard/Europe du Nord-Ouest		1	

	A	B	C
<i>Anser fabalis fabalis</i>			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest	3c*		
- Sibérie occidentale et centrale/Turkménistan à l'Ouest de la Chine	1c		
<i>Anser fabalis rossicus</i>			
- Sibérie occidentale & centrale/NE & SO Europe			(1)
<i>Anser albifrons albifrons</i>			
- NO Sibérie & NE Europe/Europe du Nord-Ouest			1
- Sibérie occidentale/Europe centrale			1
- Sibérie occidentale/mer Noire & Turquie			1
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Irak	2		
<i>Anser albifrons flavirostris</i>			
- Groenland/Irlande & R-U	2*		
<i>Anser erythropus</i>			
- NE Europe & O Sibérie/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 2		
- Fennoscandie	1a 1b 1c		
<i>Anser anser anser</i>			
- Islande/R-U & Irlande		1	
- NO Europe/Europe du Sud-Ouest			1
- Europe centrale/Afrique du Nord		1	
<i>Anser anser rubrirostris</i>			
- Mer Noire & Turquie		1	
- Sibérie occidentale/mer Caspienne & Irak			1
<i>Branta leucopsis</i>			
- Groenland de l'Est/Ecosse & Irlande		1	
- Svalbard/Ecosse du Sud-Ouest	3a		
- Russie/Allemagne & Pays-Bas			1
<i>Branta bernicla bernicla</i>			
- Sibérie occidentale/Europe occidentale		2b	
<i>Branta bernicla hrota</i>			
- Svalbard, Danemark & R-U	1c		
- Canada & Groenland/Irlande	3a		
<i>Branta ruficollis</i>			
- Sibérie du Nord/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 3a 3c		
<i>Alopochen aegyptiacus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
<i>Tadorna ferruginea</i>			
- Afrique du Nord-Ouest	1c		
- Méditerranée orientale & mer Noire/Afrique du Nord-Est	2		
- Asie de l'Ouest & mer Caspienne/Iran & Irak		1	
<i>Tadorna cana</i>			
- Afrique australe	3c		
<i>Tadorna tadorna</i>			
- Europe du Nord-Ouest		2a	
- Mer Noire & Méditerranée			1
- Asie de l'Ouest/mer Caspienne & Moyen-Orient		1	
<i>Plectropterus gambensis gambensis</i>			
- Afrique de l'Ouest		1	
- Afrique de l'Est (Soudan à la Zambie)			1
<i>Plectropterus gambensis niger</i>			
- Afrique australe		1	
<i>Sarkidiornis melanotos melanotos</i>			
- Afrique de l'Ouest		1	

	A	B	C
- Afrique australe & Afrique de l'Est			1
<i>Nettapus auritus</i>			
- Afrique de l'Ouest	1c		
- Afrique australe & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas capensis</i>			
- Afrique de l'Est (Vallée du Rift)	1c		
- Bassin du lac Tchad ²	1c		
- Afrique australe (N à l'Angola & Zambie)			1
<i>Anas strepera strepera</i>			
- Europe du Nord-Ouest		1	
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Anas penelope</i>			
- Sibérie occidentale & NE Europe/NO Europe			1
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Anas platyrhynchos platyrhynchos</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
- Europe du Nord/ Méditerranée occidentale			1
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale		2c	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Anas undulata undulata</i>			
- Afrique australe			1
<i>Anas clypeata</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)		1	
- O Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest			1
- O Sibérie/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est		2c	
<i>Anas erythrorhyncha</i>			
- Afrique australe			1
- Afrique de l'Est			1
- Madagascar	2		
<i>Anas acuta</i>			
- Europe du Nord-Ouest		1	
- W Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas querquedula</i>			
- Sibérie occidentale & Europe/Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE & Afrique de l'Est			(1)
<i>Anas crecca crecca</i>			
- Europe du Nord-Ouest			1
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Anas hottentota</i>			
- Bassin du lac Tchad	1c		
- Afrique de l'Est (Sud au N Zambie)		1	
- Afrique australe (Nord au S Zambie)		1	
<i>Marmaronetta angustirostris</i>			
- Méditerranée occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	1a 1b 1c		
- Méditerranée orientale	1a 1b 1c		
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 2		
<i>Netta rufina</i>			
- Europe du Sud-Ouest & Europe centrale/Méditerranée occidentale		1	

	A	B	C
- Mer Noire & Méditerranée orientale	3c		
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest			1
<i>Netta erythrophthalma brunnea</i>			
- Afrique australe & Afrique de l'Est		1	
<i>Aythya ferina</i>			
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest		2c	
- Europe centrale & NE Europe/mer Noire & Méditerranée		2c	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest		2c	
<i>Aythya nyroca</i>			
- Méditerranée occidentale/Afrique du Nord et de l'Ouest	1a 1c		
- Europe de l'Est/Méditerranée orientale & Afrique sahélienne	1a 3c		
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique	1a 3c		
<i>Aythya fuligula</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)			1
- Europe centrale, mer Noire & Méditerranée (hiv)		2c	
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Aythya marila marila</i>			
- Europe du Nord/ Europe occidentale		2c	
- Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne			1
<i>Somateria mollissima mollissima</i>			
- Mer Baltique, Danemark & Pays-Bas		2d	
- Norvège & Russie			1
<i>Somateria mollissima borealis</i>			
- Svalbard & Franz Joseph (rep)		1	
<i>Somateria spectabilis</i>			
- Groenland de l'Est, NE de l'Europe & Sibérie occidentale			1
<i>Polysticta stelleri</i>			
- Sibérie occidentale/Europe du Nord-Est	1a 1b 2		
<i>Clangula hyemalis</i>			
- Islande & Groenland			1
- Sibérie occidentale/Europe du Nord		2c	
<i>Melanitta nigra nigra</i>			
- O Sibérie & N Europe/O Europe & NO Afrique		2a 2c	
<i>Melanitta fusca fusca</i>			
- Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe		2a 2c	
- Mer Noire/mer Caspienne	1c		
<i>Bucephala clangula clangula</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
- Europe du Nord-Est/Adriatique			1
- Sibérie occidentale & Europe du Nord-Est		1	
- Sibérie occidentale/mer Caspienne			1
<i>Mergellus albellus</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)	3a		
- Europe du Nord-Est/Mer Noire & Méditerranée orientale		1	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest		1	
<i>Mergus serrator serrator</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée		1	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Asie centrale	1c		
<i>Mergus merganser merganser</i>			
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1
- Europe du Nord-Est/mer Noire	1c		
- Sibérie occidentale/mer Caspienne	2		

	A	B	C
GRUIDAE			
<i>Balearica pavonina pavonina</i>			
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)	1b 1c		
<i>Balearica pavonina ceciliae</i>			
- Afrique de l'Est (Soudan à l'Ouganda)	1b 3c		
<i>Balearica regulorum regulorum</i>			
- Afrique australe (N à l'Angola & S Zimbabwe)	1b 1c		
<i>Balearica regulorum gibbericeps</i>			
- Afrique de l'Est (Kenya au Mozambique)	1b 3c		
<i>Grus leucogeranus</i>			
- Iran (hiv)	1a 1b 1c		
<i>Grus virgo</i>			
- Mer Noire (Ukraine)/Afrique du Nord-Est	1c		
- Turquie (rep)	1c		
- Kalmykie/Afrique du Nord-Est		1	
<i>Grus paradisea</i>			
- Extrême de l'Afrique australe	1b	1	
<i>Grus carunculatus</i>			
- Afrique centrale & australe	1b 1c		
<i>Grus grus</i>			
- Europe du Nord-Ouest/péninsule Ibérique & Maroc			1
- Europe du Nord-Est & Europe centrale/Afrique du Nord		1	
- Europe de l'Est/Turquie, Moyen-Orient & NE Afrique	3c		
- Turquie & Géorgie (rep)	1c		
- Sibérie occidentale/Asie du Sud		(1)	
RALLIDAE			
<i>Sarothrura elegans elegans</i>			
- NE, Afrique orientale & australe			(1)
<i>Sarothrura elegans reichenovi</i>			
- SO Afrique à l'Afrique centrale			(1)
<i>Sarothrura boehmi</i>			
- Afrique centrale	1c		
<i>Sarothrura ayresi</i>			
- Éthiopie	1a 1b 1c		
- Afrique australe	1a 1b 1c		
<i>Rallus aquaticus aquaticus</i>			
- Europe & Afrique du Nord		2c	
<i>Rallus aquaticus korejewi</i>			
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Rallus caerulescens</i>			
- Afrique australe & orientale			(1)
<i>Crecopsis egregia</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Crex Crex</i>			
- Europe & Asie de l'Ouest/Afrique sub-saharienne			1
<i>Amaurornis flavirostris</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
<i>Porzana parva parva</i>			
- Eurasie occidentale/Afrique		2c	
<i>Porzana pusilla intermedia</i>			
- Europe (rep)	1c		
<i>Porzana porzana</i>			

	A	B	C
- Europe/Afrique		2d	
<i>Aenigmatolimnas marginalis</i>			
- Afrique sub-saharienne	(2)		
<i>Porphyrio alleni</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Gallinula chloropus chloropus</i>			
- Europe & Afrique du Nord			1
Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest			(1)
<i>Gallinula angulata</i>			
- Afrique sub-saharienne			(1)
<i>Fulica cristata</i>			
- Afrique sub-saharienne			1
- Espagne & Maroc	1c		
<i>Fulica atra atra</i>			
- Europe du Nord-Ouest (hiv)			1
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)			1
- Asie du Sud-Ouest (hiv)			(1)
DROMADIDAE			
<i>Dromas ardeola</i>			
- Nord-Ouest de l'océan Indien, mer Rouge & Golfe		1	
HAEMATOPODIDAE			
<i>Haematopus ostralegus ostralegus</i>			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique		2c	
<i>Haematopus ostralegus longipes</i>			
- SE Eur & O Asie/SO Asie & NE Afrique		2c	
<i>Haematopus moquini</i>			
- Littoral de l'Afrique australe	1c		
RECURVIROSTRIDAE			
<i>Himantopus himantopus himantopus</i>			
- Afrique sub-saharienne (non compris le Sud)			(1)
- Afrique australe ('meridionalis')	2		
- SO Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest		1	
- Europe centrale & Méditerranée orientale/Afrique du Nord-Afrique centrale		1	
- O, C & SO Asie/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Recurvirostra avosetta</i>			
- Afrique australe	2		
- Afrique de l'Est		(1)	
- O Europe & Afrique du Nord-Ouest (rep)		1	
- Europe du Sud-Est, mer Noire & Turquie (rep)	(3c)		
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique de l'Est	2		
BURHINIDAE			
<i>Burhinus senegalensis senegalensis</i>			
- Afrique de l'Ouest		1	
<i>Burhinus senegalensis inornatus</i>			
- Afrique du Nord-Est & Afrique de l'Est		1	
GLAREOLIDAE			
<i>Pluvianus aegyptius aegyptius</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	

	A	B	C
- Afrique de l'Est	(2)		
- Bassin inférieur du Congo	2		
<i>Glareola pratincola pratincola</i>			
- Europe occidentale & NO Afrique/Afrique de l'Ouest	2		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/zone est du Sahel	2		
- SO Asie/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Glareola nordmanni</i>			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe	4		
<i>Glareola ocularis</i>			
- Madagascar/Afrique de l'Est	1c		
<i>Glareola nuchalis nuchalis</i>			
- Afrique de l'Est & Afrique centrale		(1)	
<i>Glareola nuchalis liberiae</i>			
- Afrique de l'Ouest			1
<i>Glareola cinerea cinerea</i>			
- SE Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	(2)		
CHARADRIIDAE			
<i>Pluvialis apricaria apricaria</i>			
- Grande-Bretagne, Irlande, Danemark, Allemagne & Baltique (rep)		2c	
<i>Pluvialis apricaria altifrons</i>			
- Islande & îles Féroé/côte Est-Atlantique			1
- Europe du Nord & Europe occidentale & NO Afrique			1
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Asie mineure		(1)	
<i>Pluvialis fulva</i>			
- Sibérie du Nord et centrale/Asie du Sud & SO Asie, NE Afrique		(1)	
<i>Pluvialis squatarola</i>			
- O Sibérie & Canada/O Europe & O Afrique			1
- C & E Sibérie/SO Asie, Afrique de l'Est & australe		1	
<i>Charadrius hiaticula hiaticula</i>			
- Europe du Nord/Europe & Afrique du Nord		1	
<i>Charadrius hiaticula psammodroma</i>			
- Canada, Groenland & Islande/O & S Afrique		(2c)	
<i>Charadrius hiaticula tundrae</i>			
- NE Europe & Sibérie/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Charadrius dubius curonicus</i>			
- Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique de l'Est			(1)
<i>Charadrius pecuarius pecuarius</i>			
- Afrique australe & orientale			(1)
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Charadrius tricollaris tricollaris</i>			
- Afrique australe & orientale			1
<i>Charadrius forbesi</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
<i>Charadrius pallidus pallidus</i>			
- Afrique australe	2		
<i>Charadrius pallidus venustus</i>			
- Afrique de l'Est	1c		
<i>Charadrius alexandrinus alexandrinus</i>			
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest	3c		

	A	B	C
- Mer Noire & Méditerranée orientale/zone est du Sahel	3c		
- SO Asie & Asie centrale/SO Asie & NE Afrique		(1)	
<i>Charadrius marginatus mehowi</i>			
- <i>mehowi/tenellus</i> intérieur de l'Afrique orientale & centrale	2		
- Littoral E Afrique	2		
- Afrique de l'Ouest	2		
<i>Charadrius mongolus pamirensis</i>			
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est			1
<i>Charadrius leschenaultii columbinus</i>			
- Turquie & SO Asie/Méditerranée orientale & mer Rouge	1c		
<i>Charadrius leschenaultii crassirostris</i>			
- mer Caspienne & SO Asie/Arabie & NE Afrique		(1)	
<i>Charadrius leschenaultii leschenaultii</i>			
- Asie centrale/Afrique de l'Ouest & australe		(1)	
<i>Charadrius asiaticus</i>			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/E Afrique & Afrique australe centrale	3c		
<i>Eudromias morinellus</i>			
- Europe/Afrique du Nord-Ouest	(3c)		
- Asie/Moyen-Orient		(1)	
<i>Vanellus vanellus</i>			
- Europe/ O Asie/Europe, N Afrique & SO Asie			1
<i>Vanellus spinosus</i>			
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		1	
<i>Vanellus albiceps</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
<i>Vanellus senegallus senegallus</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus solitaneus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest		(1)	
<i>Vanellus senegallus lateralis</i>			
- Afrique de l'Est & du Sud-Ouest		1	
<i>Vanellus lugubris</i>			
- Partie méridionale de l'Afrique de l'Ouest	2		
- Afrique centrale & de l'Est	3c		
<i>Vanellus melanopterus minor</i>			
- Afrique australe	1c		
<i>Vanellus coronatus coronatus</i>			
- Afrique de l'Est & Afrique australe			1
- Afrique centrale	(2)		
<i>Vanellus coronatus xerophilus</i>			
- Afrique du Sud-Ouest		(1)	
<i>Vanellus superciliosus</i>			
- Afrique de l'Ouest & centrale	(2)		
<i>Vanellus gregarius</i>			
- SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique du Nord-Est	1a 1b 2		
- Républiques d'Asie centrale/NO Inde	1a 1b 1c		
<i>Vanellus leucurus</i>			
- SO Asie/SO Asie & Afrique du Nord-Est	2		
- Républiques d'Asie centrale/Asie du Sud		(1)	
SCOLOPACIDAE			
<i>Scolopax rusticola</i>			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & Afrique du Nord			1

	A	B	C
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest (mer Caspienne)			(1)
<i>Gallinago stenura</i>			
- Sibérie du Nord/Asie du Sud & Afrique de l'Est			(1)
<i>Gallinago media</i>			
- Scandinavie/probablement Afrique de l'Ouest	4		
- Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est	4		
<i>Gallinago gallinago gallinago</i>			
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique		2c	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Afrique			1
<i>Gallinago gallinago faeroeensis</i>			
- Islande/Féroé & Écosse du Nord/Irlande			1
<i>Lymnocyptes minimus</i>			
- Europe du Nord/S & O Europe & Afrique de l'Ouest		2b	
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			1
<i>Limosa limosa limosa</i>			
- Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest	4		
- Europe orientale/Afrique du Nord	4		
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est	4		
<i>Limosa limosa islandica</i>			
- Islande/Europe occidentale	4		
<i>Limosa lapponica lapponica</i>			
- Europe du Nord/ Europe occidentale		2a	
<i>Limosa lapponica taymyrensis</i>			
- Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest & du Sud-Ouest		2a 2c	
<i>Limosa lapponica menzbieri</i>			
- Sibérie centrale/Asie du Sud & SO Asie & Afrique orientale			(1)
<i>Numenius phaeopus phaeopus</i>			
- Europe du Nord/ Afrique de l'Ouest			(1)
- Sibérie occidentale/Afrique australe & orientale			(1)
<i>Numenius phaeopus islandicus</i>			
- Islande/Féroé & Écosse/Afrique de l'Ouest			1
<i>Numenius phaeopus alboaxillaris</i>			
- Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est	1c		
<i>Numenius tenuirostris</i>			
- Sibérie centrale/Méditerranée & SO Asie	1a 1b 1c		
<i>Numenius arquata arquata</i>			
- Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest	4		
<i>Numenius arquata orientalis</i>			
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique	3c		
<i>Numenius arquata suschkini</i>			
- Europe du Sud-Est & Asie du Sud-Ouest (rep)	1c		
<i>Tringa erythropus</i>			
- N Europe/Europe du Sud, Afrique du Nord et de l'Ouest			(1)
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Tringa totanus totanus</i>			
- Europe du Nord (reproduction)			1
- Europe centrale & de l'Est (reproduction)		2c	
<i>Tringa totanus britannica</i>			
- Grande-Bretagne & Irlande/Grande-Bretagne, Irlande, France		2c	
<i>Tringa totanus tetanus ussuriensis</i>			
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est			(1)
<i>Tringa totanus robusta</i>			
- Islande & Féroé/Europe occidentale			1
<i>Tringa stagnatilis</i>			

	A	B	C
- Europe de l'Est/Afrique de l'Ouest & centrale		(1)	
- Asie de l'Ouest/SO Asie, Afrique orientale et australe		(1)	
<i>Tringa nebularia</i>			
- Europe du Nord/SO Europe, NO & O Afrique			1
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Tringa ochropus</i>			
- Europe du Nord/S & O Europe, Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est			(1)
<i>Tringa glareola</i>			
- Europe du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1
- NE Europe & O Sibérie/Afrique de l'Est et australe			(1)
<i>Xenus cinereus</i>			
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie, E & S Afrique			1
<i>Actitis hypoleucos</i>			
- Europe occidentale et centrale/Afrique de l'Ouest			1
- E Europe & O Sibérie/Afrique centrale, E & S Afrique			(1)
<i>Arenaria interpres interpres</i>			
- NE Canada & Groenland/O Europe & NO Afrique			1
- Europe du Nord/ Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie occidentale & centrale/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Calidris tenuirostris</i>			
- Sibérie orientale/SO Asie & partie occidentale de l'Asie du Sud	1b 1c		
<i>Calidris canutus canutus</i>			
- Sibérie du nord/Afrique de l'Ouest & Afrique australe		2a 2c	
<i>Calidris canutus islandica</i>			
- NE Canada & Groenland/Europe occidentale		2a	
<i>Calidris alba</i>			
- Europe Est-Atlantique/Afrique de l'Ouest & Afrique australe (hiv)			1
- Asie du Sud-Ouest, Afrique de l'Est & australe (hiv)			1
<i>Calidris minuta</i>			
- N Europe/S Europe, Afrique du Nord & de l'Ouest		(2c)	
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique			(1)
<i>Calidris temminckii</i>			
- Fennoscandie/Afrique du Nord & de l'Ouest		(1)	
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & Afrique de l'Est			(1)
<i>Calidris maritima maritima</i>			
- N Europe & O Sibérie (reproduction)		1	
- NE Canada & N Groenland/Europe (reproduction)	3c		
<i>Calidris alpina alpina</i>			
- NE Europe & NO Sibérie /O Europe & NO Afrique			1
<i>Calidris alpina centralis</i>			
- Sibérie centrale/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Calidris alpina schinzii</i>			
- Islande & Groenland/NO Afrique et Afrique de l'Ouest			1
- Grande-Bretagne& Irlande/SO Europe & NO Afrique	2		
- Mer Baltique/SO Europe & NO Afrique	1c		
<i>Calidris alpina arctica</i>			
- NE Groenland/Afrique de l'Ouest	3a		
<i>Calidris ferruginea</i>			
- Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest			1
- Sibérie centrale/SO Asie, E & S Afrique			1
<i>Limicola falcinellus falcinellus</i>			

	A	B	C
- Europe du Nord/ SO Asie & Afrique	3c		
<i>Philomachus pugnax</i>			
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest		2c	
- Sibérie du Nord/SO Asie, E & S Afrique		(2c)	
<i>Phalaropus lobatus</i>			
- Eurasie occidentale/mer d'Oman			1
<i>Phalaropus fulicaria</i>			
- Canada & Groenland/côte atlantique de l'Afrique		2c	
STERCORARIIDAE			
<i>Catharacta skua</i>		1	
<i>Stercorarius longicaudus longicaudus</i>			1
LARIDAE			
<i>Larus leucophthalmus</i>			
- Mer Rouge & côtes avoisinantes	1a	1	
<i>Larus hemprichii</i>			
- Mer Rouge, Golfe, Arabie & Afrique de l'Est			1
<i>Larus canus canus</i>			
- Europe centrale & NO Europe /côte Atlantique & Méditerranée		2c	
- <i>Larus canus heinei</i>			
- NE Europe & Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne			1
<i>Larus audouinii</i>			
- Méditerranée/côtes N & O de l'Afrique	1a 3a		
<i>Larus marinus</i>			
- Europe du Nord & occidentale			1
<i>Larus dominicanus vetula</i>			
- Littoral de l'Afrique australe		1	
<i>Larus hyperboreus hyperboreus</i>			
- Svalbard & N Russie (rep)			(1)
<i>Larus hyperboreus leuceteres</i>			
- Canada, Groenland & Irlande (rep)			(1)
<i>Larus glaucoides glaucoides</i>			
- Groenland/Islande & Europe du Nord-Ouest			1
<i>Larus argentatus argentatus</i>			
- Europe du Nord et du Nord-Ouest			1
<i>Larus argentatus argenteus</i>			
- Islande & Europe occidentale		2c	
<i>Larus heuglini</i>			
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Larus (heuglini) barabensis</i>			
- Sibérie du Sud-Ouest/Asie du Sud-Ouest			(1)
<i>Larus armenicus</i>			
- Arménie, Turquie orientale & NO Iran	3a		
<i>Larus cachinnans cachinnans</i>			
- Mer Noire & Asie de l'Ouest/SO Asie, NE Afrique			1
<i>Larus cachinnans michahellis</i>			
- Méditerranée, péninsule Ibérique & Maroc			1
<i>Larus fuscus fuscus</i>			
- NE Europe/mer Noire, SO Asie & Afrique orientale	3c		
<i>Larus fuscus graellsii</i>			
- Europe occidentale/ Méditerranée & Afrique de l'Ouest			1
<i>Larus fuscus intermedius</i>			

	A	B	C
- S Scandinavie, Pays-Bas, delta de l'Ebre, Espagne			1
<i>Larus ichthyaetus</i>			
- Mer Noire & mer Caspienne/Asie du Sud-Ouest	3a		
<i>Larus cirrocephalus poiocephalus</i>			
- Afrique de l'Ouest		(1)	
- Afrique centrale & orientale			(1)
- Littoral de l'Afrique australe (non compris Madagascar)		(1)	
<i>Larus hartlaubii</i>			
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest		1	
<i>Larus ridibundus</i>			
- O Europe/O Europe, Méditerranée occidentale, Afrique de l'Ouest			1
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale			1
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique			(1)
<i>Larus genei</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep)	2		
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		2a	
- Asie de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud (rep)			1
<i>Larus melanocephalus</i>			
- O Europe, Méditerranée & NO Afrique		2a	
<i>Larus minutus</i>			
- Europe centrale & E Europe/SO Europe & Méditerranée occidentale			1
- O Asie/Méditerranée orientale, mer Noire & mer Caspienne		(1)	
<i>Xema sabini sabini</i>			
- Canada & Groenland/SE Atlantique			(1)
<i>Rissa tridactyla tridactyla</i>		2c	
STERNIDAE			
<i>Sterna nilotica nilotica</i>			
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest	2		
- Mer Noire & Méditerranée orientale/Afrique orientale	3c		
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest	2		
<i>Sterna caspia caspia</i>			
- Afrique australe (rep)	1c		
- Afrique de l'Ouest (rep)		1	
- Baltique (rep)	1c		
- Mer Noire (rep)	1c		
- Mer Caspienne (rep)	2		
<i>Sterna maxima albidorsalis</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep)		2a	
<i>Sterna bengalensis bengalensis</i>			
- Golfe/Asie du Sud			1
<i>Sterna bengalensis par</i>			
- Mer Rouge/Afrique orientale		1	
<i>Sterna bengalensis emigrata</i>			
- S méditerranéen/côtes NO & Afrique de l'Ouest	1c		
<i>Sterna bergii bergii</i>			
- Afrique australe (Angola - Mozambique)	2		
<i>Sterna bergii enigma</i>			
- Madagascar & Mozambique/Afrique australe	1c		
<i>Sterna bergii thalassina</i>			
- Afrique orientale & Seychelles	1c		
<i>Sterna bergii velox</i>			

	A	B	C
- Mer Rouge & Afrique du Nord-Est	2		
<i>Sterna sandvicensis sandvicensis</i>			
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest			1
- Mer Noire & Méditerranée (rep)		2a	
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest & du Sud			1
<i>Sterna dougallii dougallii</i>			
- Afrique australe	1c		
- Afrique de l'Est	3a		
- Europe (rep)	1c		
<i>Sterna dougallii arideensis</i>			
- Madagascar, Seychelles & Mascareignes	2		
<i>Sterna dougallii bangsi</i>			
- Nord de la mer d'Oman (Oman)	1c		
<i>Sterna vittata vittata</i>			
- P.Edward, Marion, Crozet & Kerguelen/Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna vittata tristanensis</i>			
- Tristan da Cunha & Gough/Afrique du Sud	1c		
<i>Sterna hirundo hirundo</i>			
- Europe du Sud & occidentale (rep)			1
- Europe du Nord & de l'Est (rep)			1
- Asie occidentale (rep)			(1)
<i>Sterna paradisaea</i>			
- Eurasie occidentale (rep)			1
<i>Sterna albifrons albifrons</i>			
- Europe Nord Méditerranée (rep)	2		
- O Méditerranée / O Afrique (rep)	3b		
- Mer Noire & E Méditerranée (rep)	3b 3c		
- Mer Caspienne (rep)	2		
<i>Sterna albifrons guineae</i>			
- Afrique de l'Ouest (rep)	1c		
<i>Sterna saundersi</i>			
- O Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est		(1)	
<i>Sterna balaenarum</i>			
- Namibie & Afrique du Sud/côte atlantique jusqu'au Ghana	2		
<i>Sterna repressa</i>			
- O Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est		2c	
<i>Sterna anaethetus melanopterus</i>			
- O Afrique	1c		
<i>Sterna anaethetus fuligula</i>			
- Mer Rouge, E Afrique, golfe Persique, mer d'Oman jusqu'en Inde occidentale			1
<i>Sterna anaethetus antarctica</i>			
- O océan Indien	2		
<i>Sterna fuscata nubilosa</i>			
- Mer Rouge, golfe d'Aden, E au Pacifique		2a	
<i>Chlidonias hybridus hybridus</i>			
- Europe occidentale & Afrique du Nord-Ouest (rep)		1	
- Mer Noire & Méditerranée orientale (rep)			(1)
- Mer Caspienne (rep)		(1)	
<i>Chlidonias hybridus sclateri</i>			
- Afrique orientale (Kenya & Tanzanie)	2		
- Afrique australe (Malawi & Zambie à l'Afrique du Sud)	(2)		
<i>Chlidonias leucopterus</i>			
- Europe orientale & Asie de l'Ouest/Afrique			(1)

	A	B	C
<i>Chlidonias niger niger</i>			
- Europe & Asie occidentale/côte atlantique de l'Afrique		2c	
<i>Anous stolidus plumbeigularis</i>			
- Mer Rouge & Golfe d'Aden		1	
<i>Anous tenuirostris tenuirostris</i>			
- Îles de l'océan Indien à l'Afrique de l'Est			1
RYNCHOPIDAE			
<i>Rynchops flavirostris</i>			
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	2		
- Afrique de l'Est & Afrique australe	2		
ALCIDAE			
<i>Alle alle alle</i>			
- Haut arctique, île de Baffin – Nouvelle-Zemble			1
<i>Uria aalge aalge</i>			
- E Amérique du Nord, Groenland, Islande, Féroé, Écosse, S Norvège, mer Baltique		2c	
<i>Uria aalge albionis</i>			
- Irlande, S Grande-Bretagne, France, péninsule Ibérique, Helgoland			1
<i>Uria aalge hyperborea</i>			
- Svalbard, N Norvège à Nouvelle-Zemble			1
<i>Uria lomvia lomvia</i>			
- E Amérique du Nord, Groenland, E à Severnaya Zemlya		2c	
<i>Alca torda torda</i>			
- E Amérique du Nord, Groenland, E à la mer Baltique & mer Blanche			1
<i>Alca torda islandica</i>			
- Islande, Féroé, Grande-Bretagne, Irlande, Helgoland, NO France			1
<i>Cepphus grylle grylle</i>			
- Mer Baltique		1	
<i>Cepphus grylle mandtii</i>			
- Arctique E Amérique du Nord au Groenland, Jan Mayen et Svalbard E en passant par la Sibérie à l'Alaska		1	
<i>Cepphus grylle arcticus</i>			
- N Amérique, S Groenland, Grande-Bretagne, Irlande, Scandinavie, mer Blanche			1
<i>Cepphus grylle islandicus</i>			
- Islande	3c		
<i>Cepphus grille faeroeensis</i>			
- Féroé	1c		
<i>Fratercula arctica arctica</i>			
- Baie d'Hudson & Maine E au S Groenland, Islande, île Bear, Norvège au Sud de la Nouvelle-Zemble			1
<i>Fratercula arctica naumanni</i>			
- NE du Canada, N Groenland à Jan Mayen, Svalbard, N Nouvelle-Zemble	3a		
<i>Fratercula arctica grabae</i>			
- Féroé, S Norvège & Suède, Grande-Bretagne, Irlande, NO France			1



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.7

**ADOPTION DES AMENDEMENTS ET DE NOUVEAUX CONSEILS POUR
L'INTERPRÉTATION DES CRITÈRES UTILISÉS AU TABLEAU 1 DU PLAN D'ACTION
DE L'AEWA**

Rappelant la Résolution 3.3 qui a adopté les conseils pour l'interprétation du terme « déclin significatif à long terme » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA et l'appel de la Réunion des Parties au Comité technique à développer des conseils pour l'interprétation des trois autres critères utilisés au Tableau 1,

Rappelant la Résolution 4.12 qui a adopté les définitions des critères utilisés dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA relatifs à *une population concentrée sur un petit nombre de sites à n'importe quelle période de son cycle annuel* et à *la dépendance (d'une population d'oiseaux d'eau) envers un type d'habitat fortement menacé* et a demandé au Comité technique de développer des conseils pour l'interprétation du terme « *fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population* »,

Remerciant le Comité technique pour le travail réalisé au cours de la dernière période quadriennale pour développer des conseils pour l'interprétation du terme « *fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population* » et réexaminer les conseils d'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* » précédemment adopté,

Se référant aux amendements et nouvelle définition proposés, présentés, respectivement, dans les documents AEWA/MOP 5.21 et AEWA/MOP 5.22,

Notant l'amendement de la formulation du terme « *fluctuations extrêmes* » en « *vastes fluctuations* » utilisé dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA (catégories A3d et B2d) comme approuvée par la Résolution 5.6,

Reconnaissant le bénéfice de s'assurer que les définitions adoptées par la Réunion des Parties à l'AEWA aidant à l'interprétation de l'Accord soit facilement accessible à tous.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* la définition suivante du terme « *vastes fluctuations de la taille et de la tendance d'une population* » utilisé dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA :

On peut dire qu'il est question de « vastes fluctuations » là où la taille ou l'aire de répartition d'une population varie amplement, rapidement et fréquemment, généralement en variant de plus d'un facteur ou deux (c'est-à-dire doublent ou se réduisent de moitié) dans une courte période de temps (généralement trois ans ou une génération, selon ce qui est le plus long) ;

2. *Adopte* la définition de et les conseils pour l'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* » comme énoncé à l'Appendice 1 de cette résolution pour remplacer la définition et le conseil précédemment adoptée par la Résolution 3.3 ;
3. *Demande* au Secrétariat de réunir dans un seul document toutes les définitions adoptées par la Réunion des Parties depuis sa première session au Cap en 1999 et de le mettre à disposition sur le site web de l'AEWA.

Définition et directives pour l'interprétation du terme « *déclin significatif à long terme* » des populations d'oiseaux d'eau

Définition

Une population est en « déclin significatif à long terme » lorsque les meilleures données, informations ou évaluations disponibles indiquent que son nombre ou son aire de répartition a décliné d'au moins 25 % sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations, selon ce qui est le plus long ou quand des déclins similaires peuvent être prévus sur la base d'au moins 10 ans des données les plus récentes.

Conseils pour l'application de cette définition

1. Au cas où les évaluations quantitatives des tendances à l'échelle internationale seraient insuffisantes, les tendances internationales devraient être évaluées sur la base des meilleures connaissances d'experts et d'autres informations disponibles, compte tenu de l'ampleur du déclin indiquée dans la définition susmentionnée.
2. Au cas où une population biogéographique montrerait des tendances divergentes dans différents pays, un déclin d'au moins 25 % du nombre d'individus ou de l'aire de répartition sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations dans plus de 50% des pays sur lesquels des informations sont disponibles, ceci indique que la population est en déclin significatif à long terme. Si, pour certaines populations des informations sont disponibles pour une période supérieure à 25 ans, on leur accordera la préférence.
3. Des informations sur les tendances relatives aux populations biogéographiques ne sont pas toujours disponibles à l'échelle internationale sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations. Dans de telles situations, des taux de déclin équivalents peuvent être utilisés sur des périodes plus courtes, mais pas au-dessous de onze ans et basés sur un déclin soutenu à un taux annuel qui produirait 25 % de déclin sur la période susmentionnée.
4. La délimitation des taux de déclin résultant des fluctuations naturelles devrait être basée sur des meilleures connaissances d'experts, y compris des informations concernant la disponibilité des habitats appropriés.
5. Il faut veiller à ne pas appliquer cette définition aux données de surveillance sans examen critique. Dans certains cas, un changement de l'aire de répartition ou de distribution d'une population entraîne une diminution des effectifs comptés, une grande part de la population s'étant déplacée vers des zones moins surveillées. Des seuils inférieurs peuvent être appropriés pour une diminution d'une aire de répartition, accompagnée d'une diminution de population. Les données issues des comptages bruts devront toujours être interprétées par des experts.
6. La moyenne géométrique des catégories de taille d'une population devrait généralement constituer la base des calculs des tendances de celle-ci. Conformément aux définitions des critères de liste rouge de l'UICN, la longueur de génération est la longueur de génération moyenne des parents de la population actuelle. Tout déclin significatif à long terme révélé par les calculs mentionnés ci-dessus sera examiné, analysé et approuvé par le Comité technique.

S'agissant des populations dont on sait que leur nombre est faible (<100,000), les jugements d'experts sur le statut des tendances devraient se faire sur une base préventive. Ceci est d'autant plus important à la lumière des derniers résultats obtenus qui mettent en évidence une faible variabilité génétique de certaines populations d'oiseaux d'eau – impliquant que la taille effective d'une population est beaucoup moins importante (probablement d'un facteur 10) que la taille observée. Dans ces cas, la viabilité d'une population plus importante que précédemment estimé peut être menacée à long terme (en raison de la vulnérabilité de cette population aux changements environnementaux).



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.8

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX PAR
ESPÈCE ET DES PLANS DE GESTION DES ESPÈCES**

Rappelant le paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord qui stipule que les Parties coopéreront en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action internationaux par espèce (SSAP), ceci en priorité pour les populations figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du Tableau 1 et celles marquées d'un astérisque,

Notant qu'en accord avec la cible 1.4 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, les SSAP seront élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque (colonne A du Tableau 1),

Faisant référence à la liste des priorités des espèces/populations pour l'élaboration de nouveaux SSAP et la liste des espèces en vue de la révision des SSAP approuvées par la Résolution 4.4, prenant en compte la nouvelle catégorie 4 de la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA ayant été rajoutée au plan d'action dans la résolution 5.6,

Rappelant également le paragraphe 4.3.4 du Plan d'action de l'Accord par lequel les Parties coopéreront afin d'élaborer des Plans d'action par espèce pour les populations qui causent des dommages significatifs, en particulier aux cultures et aux activités halieutiques,

Notant en outre qu'en accord avec la cible 2.5 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, des plans internationaux de gestion des prélèvements devront être développés et appliqués pour au moins deux populations d'espèces prélevées,

Suivant les recommandations positives des Comités technique et permanent au sujet de la nécessité d'approuver et de mettre en œuvre quatre nouveaux SSAP, un SSAP révisé et le premier plan de gestion d'espèce de l'AEWA pour une population d'oiseaux d'eau,

Rappelant en outre la Résolution 3.12, les dispositions des paragraphes 4 et 5, et *notant* que le Comité permanent a approuvé ces cinq SSAP et le Plan de gestion des espèces sur une base provisoire à sa 6^{ème} réunion,

Reconnaissant les progrès réalisés dans la mise en place de groupes de travail internationaux sur les espèces afin de coordonner la mise en œuvre des SSAP et l'intensification de la mise en œuvre de ces derniers résultant du fonctionnement de ces groupes de travail,

Remerciant toutes les Parties pour les fonds fournis en faveur de l'élaboration de ces SSAP et du Plan de gestion des espèces ainsi que des activités des groupes de travail internationaux de l'AEWA et de la mise en œuvre des SSAP,

Remerciant en outre toutes les organisations gouvernementales et non-gouvernementales qui ont soutenu la coordination et la mise en œuvre des SSAP.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les Plans d'action internationaux par espèce pour les espèces/populations suivantes :
 - a) L'Aigrette vineuse *Egretta vinaceigula* (document AEWA/MOP 5.25)
 - b) Le Cygne de Bewick *Cygnus columbianus bewickii* (population Ouest Sibérie & NE/NO Europe) (document AEWA/MOP 5.26)
 - c) L'Oie du Groenland *Anser albifrons flavirostris* (document AEWA/MOP 5.27)
 - d) La Bernache à cou roux *Branta ruficollis* (document AEWA/MOP 5.28)
 - e) Le Vanneau sociable *Vanellus gregarius* (révision du SSAP de 2002) (document AEWA/MOP 5.29) ;
2. *Adopte* le Plan de gestion international par espèce pour l'Oie à bec court *Anser brachyrhynchus* (population de Svalbard/NO Europe) (document AEWA/MOP 5.30) ;
3. *Engage* les Parties à mettre en œuvre ces Plans d'action par espèce et ceux précédemment adoptés ainsi que le Plan de gestion des espèces conformément au paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord ;
4. *Encourage* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord à mettre également en œuvre ces plans ainsi que les Plans d'action par espèce précédemment adoptés ;
5. *Charge* le Secrétariat de réunir, en priorité, les groupes de travail de l'AEWA sur les espèces afin de coordonner la mise en œuvre des SSAP pour les espèces mondialement menacées et quasi menacées et celle du Plan de gestion des espèces ;
6. *Invite* les Parties contractantes, les autres États de l'aire de répartition et les organisations partenaires internationales à mettre en place les mécanismes de coordination afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action pour les espèces qui ne sont pas mondialement menacées ou quasi menacées ;
7. *Demande* à tous les États de l'aire de répartition, les organisations gouvernementales et non-gouvernementales concernées, et aux donateurs bilatéraux et multilatéraux d'apporter leur soutien à la coordination et à la mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce et du Plan de gestion des espèces qui ont été adoptés, en particulier par le biais d'une participation active et du financement des groupes de travail de l'AEWA sur les espèces ;
8. *Charge le* Secrétariat de diffuser auprès des Parties et organisations concernées les Plans d'action internationaux par espèce et le Plan de gestion des espèces, de surveiller leur mise en œuvre et d'informer la Réunion des Parties sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce conformément au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'Accord et par le biais des études internationales ;
9. *Demande* au Comité technique de réviser lors de sa première réunion, après chaque Réunion des Parties, la liste des priorités se rapportant aux SSAP à la lumière des changements approuvés pour le Tableau 1.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.9

**MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE AFRICAINE POUR LA CONSERVATION DES
OISEAUX D'EAU MIGRATEURS ET DE LEURS HABITATS EN AFRIQUE**

Reconnaissant les résultats positifs de la mise en œuvre de l'Initiative africaine au cours de la période 2009-2012, présentés lors des 6^{ème} et 7^{ème} réunions du Comité permanent¹² de l'AEWA et de la 5^{ème} session de la Réunion des Parties (document AEWA/MOP 5.32) et par conséquent l'avantage à maintenir cette initiative et à continuer à soutenir son opérationnalité efficace,

Satisfaite des résultats de l'Atelier régional africain de préparation à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA qui a eu lieu les 12 et 13 mai 2012 et qui a adopté la version finale de l'« Avant-projet de Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 - Un guide pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA dans la région africaine » pour présentation à la MOP5,

Également satisfaite des résultats de l'Atelier régional africain de préparation à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA, pendant lequel les Parties africaines se sont accordées sur un mécanisme de coordination pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique, basé au sein du Secrétariat PNUE/AEWA et renforcée par un coordinateur des points focaux à être identifiés parmi les points focaux nationaux de l'AEWA dans chaque sous-région, qui guidera l'orientation de la mise en œuvre au niveau sous-régional,

Reconnaissant le fort engagement des Parties contractantes africaines et autres États membres pour appuyer la mise en œuvre de l'Initiative africaine,

Exprimant sa reconnaissance au Gouvernement français pour avoir généreusement fourni des contributions volontaires substantielles pour financer le poste de Coordinateur de l'Initiative africaine de 2009 à 2011, ainsi que la mise en œuvre d'activités sous cette initiative,

Exprimant également sa reconnaissance aux Gouvernements suisse et allemand pour avoir fourni des contributions volontaires pour financer des activités conduites sous l'Initiative africaine de 2009 à 2012,

Reconnaissant également la collaboration et le support apportés à l'Initiative africaine par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les autres partenaires des Accords environnementaux multilatéraux, en particulier la Convention de Ramsar, ainsi que d'autres partenaires tels que BirdLife International, Wetlands International, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

¹ Rapport au StC6 sur l'Initiative africaine : http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc6docs/pdf/stc6_10_report_african_initiative.pdf

² Rapport du Secrétariat au StC7 comprenant l'Initiative africaine : http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc7docs/pdf/stc7_6_report_secretariat.pdf

(ONCFS), les Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO), Tour du Valat et le Programme de conservation de la Grue africaine, l'Accord de coopération stratégique ENRTP³ de l'UE entre la Commission européenne et la Direction générale pour l'environnement, et le PNUE,

Reconnaissant également les efforts du Secrétariat PNUE/AEWA et des Parties contractantes pour le recrutement de nouveaux États membres à l'AEWA, en particulier dans la région africaine,

Profondément inquiète des conclusions de la 5^{ème} édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord, qui révèle que l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs continue à être particulièrement mauvais dans la région afrotropicale, et que les estimations de tendances sont inquiétantes par rapport aux tendances présentées dans la 4^{ème} édition du Rapport sur l'État de conservation de l'AEWA (2008), cette région accueillant toujours le plus grand nombre et la plus forte proportion de populations de l'AEWA globalement menacées et appartenant à des espèces inscrites à la Liste rouge de l'UICN,

Également préoccupée par le fait que le changement climatique est l'une des menaces les plus souvent enregistrées pesant sur les populations de l'AEWA en dépit des connaissances limitées sur son impact au niveau des espèces, suivi de près par l'utilisation non durable des ressources biologiques (notamment la chasse, le piégeage, l'exploitation forestière et le prélèvement des ressources aquatiques) et les modifications du système naturel (notamment diverses activités de gestion de l'eau telles que la construction de digues et le captage d'eau), de même que l'agriculture et l'aquaculture, qui tendent à avoir un plus fort impact bien qu'affectant moins d'espèces,

Également préoccupée par la chasse illégale des oiseaux d'eau très répandue en Afrique, en comparaison avec d'autres régions de l'aire de répartition de l'AEWA, 96 % des pays d'Afrique, qui ont participé à l'enquête 2007 pour l'Étude internationale des législations de la chasse et du commerce dans la zone de l'AEWA, étant concernés,

Reconnaissant le besoin de mobiliser des ressources supplémentaires pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats en Afrique et en particulier pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017,

Remerciant le Secrétariat, le Comité technique, les Parties contractantes et autres États de l'aire de répartition, les organisations et les contributeurs individuels ayant participé à l'élaboration du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017,

Accueillant avec satisfaction l'offre généreuse du Gouvernement français de soutenir la mise en œuvre du plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 sur place en fournissant un soutien technique qui sera basé au centre de recherche de la Tour du Valat en France.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 joint en annexe de la présente résolution ;
2. *Décide* de soutenir la mise en œuvre de l'Initiative africaine et notamment du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017, par la coordination continue de l'Initiative africaine basée au Secrétariat PNUE/AEWA à Bonn, renforcée par un coordinateur des points focaux à être identifié parmi les points focaux nationaux de l'AEWA au niveau de chaque sous-région, qui guidera l'orientation de la mise en œuvre au niveau sous-régional et recevra un soutien technique grâce aux dispositions offertes par la France, et de prendre les dispositions nécessaires dans le budget principal 2013-2015 de l'AEWA pour soutenir ce mécanisme de coordination ;
3. *Charge* le Secrétariat PNUE/AEWA et le Comité permanent d'établir les termes de référence pour la gestion du mécanisme de coordination et le soutien technique mentionnés ci-dessus ;

³ ENRTP : Programme thématique consacré à l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie

4. *Charge* le Secrétariat de mettre tout en œuvre pour assurer les ressources financières et autres, nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique, en mettant l'accent sur les activités ayant la plus grande priorité ;
5. *Charge également* le Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les autres accords environnementaux multilatéraux, les Parties à l'AEWA concernées, y compris l'Union européenne, les dispositions prises en vue d'un soutien technique et les organisations partenaires actives en Afrique, ainsi qu'avec le secteur privé, pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017, notamment concernant les projets relatifs au renforcement des capacités et à la conservation des habitats, et particulièrement ceux qui sont transfrontaliers et/ou à l'échelle de la voie de migration ;
6. *Invite* le Secrétariat PNUE/AEWA et les Parties contractantes à continuer de mettre l'accent sur la région africaine pour le recrutement de nouvelles Parties contractantes ;
7. *Invite également* les Parties contractantes d'Afrique à mettre en œuvre le Plan d'action 2012-2017 pour l'Afrique au niveau national et notamment à allouer les ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi qu'à assurer l'intégration de l'Accord dans les législations, stratégies et politiques nationales afférentes ;
8. *Invite également* les Parties contractantes d'Afrique à promouvoir l'utilisation coordonnée et durable des ressources biologiques partagées et de prendre des mesures plus efficaces pour réduire l'impact des diverses formes d'utilisation des ressources biologiques et les impacts des activités de gestion de l'eau ;
9. *Encourage* la coopération bilatérale et autres formes de coopération directe entre les Parties contractantes, avec pour objectif la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique, notamment en vue de la conception de mécanismes de surveillance appropriés et du développement de capacité pour le recueil de données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ;
10. *Demande* aux Parties contractantes de fournir des contributions financières volontaires ou d'autres ressources en nature pour soutenir la mise en œuvre de l'Initiative africaine notamment les activités programmées en priorité du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 ;
11. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et autres donateurs potentiels, notamment les agences de développement, de fournir des contributions financières volontaires ou d'autres ressources en nature pour soutenir l'Initiative africaine et la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017, et de prendre en compte les exigences de l'AEWA, notamment l'approche par la voie de migration, lors de la mise en œuvre de leurs politiques externes d'aide.



Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017⁴

Un guide pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA dans la région africaine

⁴ Adopté par la 5^{ème} session de la Réunion des Parties de l'AEWA (MOP5), 14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

Table des matières

Table des matières	120
Liste des tableaux	120
Liste des figures.....	121
Liste des acronymes	121
1. Introduction.....	123
2. Méthodologie.....	123
3. Activités et résultats attendus du Plan d'action pour l'Afrique	125
Objectif 1.....	125
Objectif 2.....	128
Objectif 3.....	130
Objectif 4.....	132
Objectif 5.....	134
4. Budget prévisionnel.....	138
5. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique	139
6. Activités et résultats prévus pour parvenir à un meilleur état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique.....	141
6.1 Actions pour réaliser l'Objectif 1 du Plan stratégique de l'AEWA	141
6.2 Actions pour réaliser l'Objectif 2 du Plan stratégique de l'AEWA	147
6.3 Actions pour réaliser l'Objectif 3 du Plan stratégique de l'AEWA	150
6.4 Actions pour réaliser l'Objectif 4 du Plan stratégique de l'AEWA	155
6.5 Actions pour réaliser l'Objectif 5 du Plan stratégique de l'AEWA	157
Annexe 1.....	162
Annexe 2.....	173

Liste des tableaux

Tableau 1 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.1 de l'objectif 1	141
Tableau 2 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.2 de l'objectif 1	142
Tableau 3 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.3 de l'objectif 1	144
Tableau 4 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.4 de l'objectif 1	145
Tableau 5 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 2.1 de l'objectif 2	147
Tableau 6 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 2.2 de l'objectif 2	147
Tableau 7 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 2.3 de l'objectif 2	148
Tableau 8: Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 1 de l'objectif 2	149
Tableau 9: Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 2 de l'objectif 2	150
Tableau 10 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.1 de l'objectif 3	150
Tableau 11 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.2 de l'objectif 3	151
Tableau 12 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.3 de l'objectif 3	152
Tableau 13: Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.4 de l'objectif 3	154
Tableau 14 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 3 de l'objectif 3	154
Tableau 15 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 4.3 de l'objectif 4	155
Tableau 16 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.1 de l'objectif 5	157
Tableau 17 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.4 de l'objectif 5	158
Tableau 18 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.5 de l'objectif 5	158
Tableau 19 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.6 de l'objectif 5	159
Tableau 20 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.7 de l'objectif 5	159
Tableau 21 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 4 de l'objectif 5	160
Tableau 22 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 5 de l'objectif 5	161
Tableau 23: Récapitulatif du budget (en euros) pour la mise en œuvre et la coordination du Plan d'action, basé sur les priorités du Plan stratégique 2009-2017.....	162
Tableau 24 Récapitulatif du budget (en euros) pour la mise en œuvre et la coordination du Plan d'action pour l'Afrique, basé la priorité de mise en œuvre	170
Tableau 25: Espèces prioritaires pour le développement de plans d'action par espèce en Afrique	173

Liste des figures

Figure 1 : Carte de l'aire de répartition de l'AEWA montrant les sous-régions d'Afrique.....	124
Figure 2: États africains/ organisations/ événements enregistrés pour la campagne de la JMOM au fil des ans	133
Figure 3 : Taux de recrutement de nouvelles Parties contractantes à l'AEWA en Afrique	134
Figure 4 : Soumission des rapports nationaux à la MOP de l'AEWA par les Parties contractantes africaines	135
Figure 5: Budget requis pour la mise en œuvre des actions ayant une priorité absolue, élevée et moyenne pour chaque période triennale.....	139

Liste des acronymes

AEM	Accord environnemental multilatéral
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AFRING	Programme de baguage des oiseaux d'eau d'Afrique
AfWC	Recensement des oiseaux d'eau d'Afrique
CA	Afrique centrale
CBNRM	Gestion communautaire des ressources naturelles
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEPA	Communication, éducation et sensibilisation du public
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur les espèces migratrices
CSN	Réseau de sites critiques
CT	Cible complémentaire
EA	Afrique de l'Est
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Évaluation d'impact environnemental
EURING	Union européenne pour le baguage des oiseaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FdF	Formation des formateurs
FTK	Kit de formation Voie de migration
IAIA	Association internationale pour l'évaluation d'impacts
IRP	Procédure d'évaluation de la mise en œuvre
ISR	Étude internationale sur les sites
ISWG	Groupe international sur les espèces
IWC	Recensement international des oiseaux d'eau
JMOM	Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs
MOP	Réunion des Parties
NA	Afrique du Nord
NFP	Correspondant national
NR	Rapport national
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Afrique australe
ONG	Organisation non gouvernementale
PC	Partie contractante
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Ramsar	Convention de Ramsar sur les zones humides
SA	Afrique australe
SGF	Fonds de petites subventions (AEWA)
SGP	Programme de petites subventions (CMS)
SPEA	Société portugaise pour l'étude des oiseaux
SSAP	Plan d'action par espèce
StC	Comité permanent

TC	Comité technique
UA	Union africaine
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature
WA	Afrique de l'Ouest
WHS	Site du patrimoine mondial
WLI	Wetland Link International
WOW	Wings Over Wetlands
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux

1. Introduction

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), développé sous les auspices de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)⁵, est un traité intergouvernemental indépendant dont l'objectif est de protéger les oiseaux d'eau migrateurs tout le long de leur voie de migration, traversant une aire de répartition de 119 pays d'Europe, de parties de l'Asie et du Canada, du Moyen-Orient et d'Afrique. L'Accord a pour mission de maintenir les oiseaux d'eau migrateurs dans un état de conservation favorable ou de leur rendre ce statut le long de leurs voies de migration dans l'aire de répartition de l'AEWA.

La région d'Afrique constitue une partie importante de l'aire de répartition de l'AEWA et elle abrite le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (selon la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées) de la région de l'AEWA (34 sur 38) en comparaison avec les autres régions de l'AEWA (17 dans la région asiatique de l'Accord et 15 en Europe). En outre, l'Afrique abrite la plus grande proportion de populations d'oiseaux d'eau migrateurs mondialement menacées couvertes par l'AEWA (13% de toutes les populations de l'AEWA présentes en Afrique sont mondialement menacées, comparé à 11,5 % en Asie et 7,3 % en Europe). La région est toutefois à la traîne dans la mise en œuvre efficace de l'Accord. Pour la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique, il est nécessaire de fournir des efforts supplémentaires de façon prioritaire. En réponse aux défis que constitue la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique, les Parties à l'AEWA ont unanimement adopté l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique (Résolution 4.9⁶ de la 4^{ème} Réunion des Parties de l'AEWA – MOP4, Madagascar, 2008).

L'Initiative africaine a pour objectif de coordonner et d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord en Afrique. Le développement d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique a notamment été identifié comme étant l'une des principales activités à réaliser dans le cadre de cette initiative.

2. Méthodologie

Le texte légalement contraignant de l'Accord et de ses trois annexes (la zone de répartition de l'Accord, la liste des espèces d'oiseaux d'eau auxquelles s'applique l'Accord et le Plan d'action de l'AEWA assorti de son Tableau 1 sur l'État des populations d'oiseaux d'eau migrateurs couverts par l'Accord) constitue le cadre général et indique les principales mesures que les Parties contractantes (PC) doivent mettre en œuvre au niveau national. Ces mesures s'assortissent de lignes directrices de conservation relatives à des problèmes et besoins spécifiques.

Les activités de mise en œuvre de l'Accord ont été établies par priorité dans un Plan stratégique adopté par la MOP4 de l'AEWA. Ce Plan est actuellement la principale directive opérationnelle pour la mise en œuvre de l'Accord. Il identifie cinq objectifs à atteindre sur une période de neuf ans (2009-2017) et détermine une série de cibles pour guider dans l'accomplissement de chaque objectif, ainsi que des indicateurs quantifiables pour mesurer le niveau d'accomplissement de chaque objectif.

Le présent Plan d'action, qui a pour but de fournir des directives opérationnelles pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA en Afrique, est structuré selon les cinq objectifs du Plan stratégique. Pour chacun de ces objectifs, une série d'actions tangibles est identifiée, assortie de résultats spécifiques à atteindre. Ceux-ci sont à leur tour directement liés aux cibles du Plan stratégique de l'AEWA ou à des Cibles complémentaires (CT), qui sont spécifiques à l'Afrique et s'attaquent à certains défis clés à relever dans la région, qui ne sont pas examinés en détail dans le Plan stratégique. Le numérotage des objectifs, des cibles qui leur sont associées et des résultats attendus suit le même ordre que celui du Plan stratégique de l'AEWA, afin de faciliter le suivi, les références et l'évaluation postérieure.

⁵ Pour de plus amples informations, voir : <http://www.cms.int/about/intro.htm>

⁶ Résolution 4.9 : http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop4_docs/final_res_pdf/res4_9_conservation_in_africa_final.pdf

Le Plan d'action pour l'Afrique est valable pour la période 2012-2017, conformément au Plan stratégique de l'AEWA. Pour chacune des activités proposées, des délais ont été fixés pour aider à soumettre les résultats en temps voulu.

Dans le cadre du Plan d'action pour l'Afrique, le principal organisme/la principale organisation responsable de la direction de la mise en œuvre de chacune des actions proposées est identifié(e). L'importance de chacune des actions pour les différentes sous-régions d'Afrique est indiquée, ainsi que toutes les priorités sous-régionales de mise en œuvre. Bien que différentes sous-régions puissent faciliter l'organisation et la gestion de certaines des actions proposées telles qu'ateliers et cours de formation, elles ne représentent en aucun cas une régionalisation de la mise en œuvre de l'AEWA. La répartition sous-régionale utilisée dans le présent Plan d'action est spécifiée ci-dessous et à la Figure 1.

- Afrique du Nord : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Égypte
- Afrique de l'Est : Soudan, Soudan du Sud, Éthiopie, Ouganda, Rwanda, Burundi, Érythrée, Djibouti, Somalie, Kenya, Tanzanie
- Afrique australe : Angola, Zambie, Namibie, Botswana, Zimbabwe, Mozambique, Malawi, Swaziland, Lesotho, Afrique du Sud, Maurice, Madagascar, Seychelles, Comores
- Afrique de l'Ouest : Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Sierra Leone, Mali, Libéria, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria, Niger,
- Afrique centrale : Cameroun, Tchad, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Gabon, Congo, République démocratique du Congo

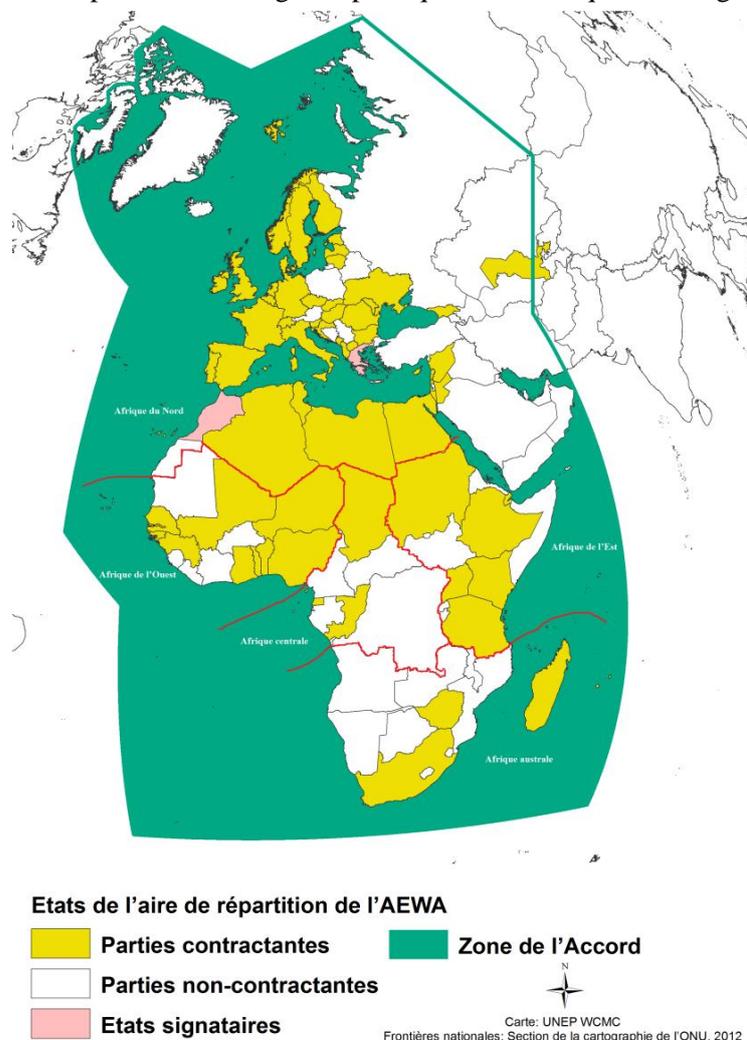


Figure 1 : Carte de l'aire de répartition de l'AEWA montrant les sous-régions d'Afrique (au 1er juin 2012)

Le présent Plan d'action a été élaboré au moyen d'un processus consultatif avec les Parties contractantes et partenaires de l'AEWA. Un premier avant-projet a été disponible en 2011, qui a fait l'objet de nombreux commentaires. Ceux-ci comprenaient les observations provenant de l'espace de travail du Comité technique

de l'AEWA (TC) et de la 10^{ème} réunion du TC de l'AEWA (en septembre 2011, à Naivasha, Kenya), les commentaires extraits des questionnaires adressés aux Parties contractantes africaines, à quelques Parties contractantes non africaines et aux organisations partenaires (enquête conduite en novembre 2011) ainsi que ceux issus d'une nouvelle série de consultations avec des Parties contractantes africaines et des organisations partenaires conduites au début de l'année 2012. L'avant-projet du Plan d'action résultant de ces consultations a été révisé lors d'un atelier de préparation à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties contractantes à l'AEWA, qui s'est tenu le 12 et 13 mai 2012 à La Rochelle, France. La version finalisée lors de cet atelier a été adoptée par la 5^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA (La Rochelle, 14-18 mai 2012).

3. Activités et résultats attendus du Plan d'action pour l'Afrique

Une synthèse des problèmes auxquels s'attaque le Plan d'action est fournie pour chacun des objectifs du Plan stratégique de l'AEWA, assortie d'une vue d'ensemble des problèmes et défis rencontrés pour la réalisation de chaque objectif.

Objectif 1 : Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations

Défis rencontrés dans le maintien/ l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique

De nombreuses populations d'oiseaux d'eau migrateurs présentes en Afrique sont en déclin et soumises à diverses menaces. Toutefois, la plupart des pays africains ne disposent pas de mesures politiques d'ensemble ou de programmes nationaux axés sur la conservation et la gestion des oiseaux d'eau. Suivant le Plan d'action de l'AEWA, les Parties contractantes doivent « adopter une législation nationale protégeant toutes les espèces de la Colonne A, identifier tous les sites d'importance internationale ou nationale pour les populations figurant au Tableau 1 et publier des inventaires nationaux de ces habitats ». Elles sont en outre appelées à utiliser des études d'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques (EIE/EES) pour réduire les impacts induits par l'homme sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats.

L'étude de l'AEWA sur les législations de la chasse et du commerce (MOP4, Madagascar, 2008) a révélé que 25 % des Parties contractantes d'Afrique n'ont toujours pas établi une protection rigoureuse des populations de la Colonne A (du Tableau 1 de l'AEWA) de la chasse et du commerce, tandis que 19 % d'entre elles ne bénéficient que d'une protection partielle. Sur la base de ce contexte, il est clair que l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs représente un défi de taille.

L'Afrique est un continent en changement ; les transformations rapides dans le mode d'utilisation des sols et leur exploitation non durable largement répandue soumettent à de fortes pressions les zones humides et les autres habitats. Certains sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs ont été identifiés et désignés, par exemple, comme zones protégées, sites Ramsar ou IBA. Ces désignations n'impliquent cependant pas toujours une bonne gestion, un usage judicieux ou une protection du site. Les sites légalement protégés et les sites bien gérés peuvent offrir un refuge vital aux oiseaux d'eau migrateurs et sont fondamentaux pour leur conservation. Même si l'on dispose de connaissances raisonnables sur les habitats/sites importants pour les oiseaux d'eau et que quelques zones protégées bénéficient de plans de gestion bien établis, la plupart des pays ne gèrent que peu ou même aucun des sites importants pour les espèces de l'AEWA. Compte tenu du fait que toutes les Parties contractantes africaines de l'AEWA, excepté l'Éthiopie, sont actuellement Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, la collaboration avec cette Convention pour l'identification, la désignation et la gestion des sites internationaux importants pour les oiseaux d'eau migrateurs devrait être renforcée. Cependant, une étude plus complète sur l'identification et la gestion appropriée des sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs est nécessaire, afin de pouvoir se faire une idée plus claire de la situation au sein de toutes les Parties d'Afrique.

En Afrique, de nombreuses personnes dépendent de façon significative des zones humides et des ressources naturelles qui y sont associées (y compris les oiseaux d'eau). Les utilisations locales telles que la pêche, l'agriculture et la récolte de roseaux sont souvent compatibles avec la conservation de la nature. Toutefois,

de nombreuses zones humides sont également visées par des développements à plus grande échelle, par exemple en vue de l'irrigation et de la culture de produits commerciaux. Dans tous les cas, la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau qui dépendent d'elles, ainsi que la prise en main des activités qui les menacent de plus en plus, doivent inclure la participation des communautés locales concernées. Il est essentiel de s'engager avec les communautés locales et de les faire participer à la conservation à chaque étape et d'identifier avec elles les avantages potentiels pouvant être tirés des oiseaux d'eau au plan local. Des activités telles que les initiatives d'écotourisme et les projets de production de revenus de remplacement sont des moyens pratiques de générer une plus grande valeur et une meilleure appréciation des zones humides et de leurs ressources.

Des problèmes plus larges ayant directement un impact sur de nombreux oiseaux d'eau migrateurs doivent également être pris en main, y compris le commerce (à la fois le commerce légal sous la CITES et le commerce illégal), l'empoisonnement et les impacts de grandes infrastructures telles que les parcs éoliens et les pylônes. Ceci sans oublier de tenir compte des divers effets du changement climatique et de la capacité d'adaptation des oiseaux d'eau migrateurs au changement. Il est important de réaliser des EIE/EES pour les projets risquant d'affecter les populations de l'AEWA et leurs habitats. Même si ces études ont lieu (selon les Rapports nationaux à la MOP4) l'efficacité des EIE doit être améliorée afin de révéler pleinement les activités de développement potentiellement dommageables et d'éviter/atténuer leur impact sur les oiseaux d'eau et leurs habitats.

Au niveau de la conservation des espèces, les Plans d'action par espèce (SSAP) sont le principal outil de conservation dont disposent les Parties contractantes de l'AEWA pour guider dans la conservation de certaines espèces de façon coordonnée le long des itinéraires de migration. L'étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce de l'AEWA⁷ et les rapports nationaux soumis à la MOP4 ont révélé que c'est en Afrique que les progrès les moins importants ont été réalisés pour la mise en œuvre des SSAP internationaux existants. La liste des priorités pour le développement de SSAP dans la région de l'AEWA (Tableau 9 sur l'étude sur les SSAP de l'AEWA) contient un nombre relativement élevé de populations présentes en Afrique, comparé à d'autres régions de l'AEWA. Dans le développement de nouveaux SSAP importants pour les populations de l'AEWA en Afrique, il faudra se concentrer sur les populations mondialement menacées figurant comme prioritaires dans l'Étude sur les SSAP. L'accent devrait davantage être mis sur la mise en œuvre des SSAP, tant existants que nouveaux, en Afrique.

Résultats attendus

Sur la base de l'analyse précédente, les résultats suivants ont été identifiés comme étant ceux qu'il est souhaitable d'atteindre en Afrique d'ici à 2017 :

- 1.1.1 : Toutes les Parties contractantes ont initié un processus en vue d'adopter une législation nationale appropriée protégeant toutes les espèces de la Colonne A, tandis que 50% des Parties contractantes ont adopté cette législation,
- 1.2.1 : Toutes les Parties contractantes ont identifié et reconnu des sites clés qui contribuent à un réseau complet de sites pour les oiseaux d'eau migrateurs,
- 1.2.2 : Toutes les Parties contractantes ont appliqué un statut de protection ou autre type de désignation aux sites du réseau,
- 1.2.3 : Toutes les Parties contractantes ont mis en place des plans de gestion de site qui prennent en compte les besoins de conservation des oiseaux d'eau, et les mettent en œuvre sur les sites clés du réseau,
- 1.3.1 : Toutes les Parties contractantes ont mis en place des réglementations qui assurent que des EIE/EES indépendantes sont réalisées en cas de développements nouveaux ou proposés, en tenant pleinement compte de leurs impacts cumulatifs environnementaux et socio-économiques, notamment sur les oiseaux d'eau,
- 1.3.2 : La capacité des fonctionnaires gouvernementaux liés à l'AEWA de toutes les Parties contractantes, à participer à des processus d'EIE/EES est améliorée,
- 1.3.3 : La Procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'AEWA (IRP) est utilisée pour résoudre les cas importants de menace des populations de l'AEWA chez les Parties contractantes africaines,

⁷Révision du SSAP: http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop4_docs/meeting_docs_pdf/mop4_10_ssap_review.pdf

- 1.4.1 : Toutes les espèces/populations de l'AEWA mondialement menacées et marquées d'un astérisque présentes en Afrique font l'objet d'un SSAP,
- 1.4.2 : Tous les SSAP disposent de mécanismes internationaux de coordination solides et opérationnels (Groupes de travail internationaux sur les espèces de l'AEWA).

Actions proposées pour assurer un état de conservation favorable aux oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique

Le Secrétariat mènera une analyse détaillée sur l'état actuel de la législation nationale pour la protection des espèces de la Colonne A, chez toutes les Parties africaines, à travers les rapports nationaux soumis à la MOP5 et, le cas échéant, de demandes directes d'informations. Les lacunes identifiées dans la législation nationale seront communiquées aux Parties contractantes, assorties de conseils spécifiques pour développer/amender les législations nationales, s'il y a lieu. Ce processus tiendra compte de la nature dynamique du Tableau 1 des populations de l'AEWA (et donc des espèces de la Colonne A).

Le rapport préliminaire sur le réseau de sites de l'AEWA (MOP5, 2012) fournit des informations sur l'état actuel des réseaux de sites, des zones protégées et de la gestion des sites d'importance internationale pour les espèces de l'AEWA en Afrique (sur la base de l'Application Réseau de sites critiques ou Outil CSN et autres sources). Des informations supplémentaires seront incorporées sur les sites d'importance nationale pour les oiseaux d'eau migrateurs de chaque Partie africaine. En complément, des ateliers sous-régionaux seront organisés en collaboration avec la Convention de Ramsar, dans le but multiple d'assurer des formations sur l'Outil CSN, d'identifier les informations manquantes et d'établir des priorités pour les études et surveillances futures. Les agences nationales de mise en œuvre de chaque Partie africaine seront responsables de la mise à jour et/ou du développement de leur réseau national de sites importants pour les espèces de l'AEWA (en utilisant les lignes directrices n° 3 de l'AEWA sur la préparation des inventaires de sites pour les oiseaux d'eau migrateurs). Ces inventaires nationaux serviront d'instruments de prise de décision lors de la désignation potentielle de zones protégées ou d'autres sites (Sites Ramsar, IBA, Sites du patrimoine mondial, etc.).

Le jumelage associant des sites clés dans des pays développés et dans des pays africains sera encouragé afin de permettre d'échanger connaissances et expertise, d'améliorer davantage la gestion des sites dans la région et de fournir des outils et du matériel de base pour mener l'action de conservation en Afrique. Ce type de programmes a généralement plus de chance de réussir avec une aide de niveau limitée à long terme plutôt que sur la base de projets à court terme.

Le statut d'application des EIE/EES par les Parties de l'AEWA en Afrique sera déterminé à partir des rapports nationaux soumis à la MOP5 et le cas échéant, directement communiqué aux Parties. Les lacunes identifiées seront communiquées à chaque Partie africaine, par le biais de conseils pour développer ou amender les règlements et processus d'EIE/EES, en collaboration avec les parties prenantes internationales concernées (par ex. le Centre de droit environnemental de l'UICN, l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA)). Quatre ateliers sous-régionaux de développement de la capacité, à l'intention de tous les correspondants locaux de l'AEWA (Correspondants nationaux et techniques) en Afrique, seront organisés afin d'améliorer leur participation aux processus d'EIE/EES. Si possible, ces ateliers seront organisés en synergie avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (MEA) confrontés à des défis similaires en matière d'EIE/EES en Afrique et avec des organisations non gouvernementales (ONG) intéressées.

La Procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'AEWA⁸ (IRP) établie lors de la MOP4 a pour objectif d'aider les Parties contractantes à prendre en main les menaces pesant sur les espèces/populations de l'AEWA et leurs habitats, en apportant des services consultatifs fournis par le Secrétariat de l'AEWA et autres partenaires et experts concernés. Les agences mettant en œuvre l'AEWA chez chaque Partie africaine doivent rendre compte de ces cas au Secrétariat de l'AEWA afin de permettre l'organisation de missions IRP là où nécessaire. Compte tenu des chevauchements significatifs dans les problèmes couverts par l'IRP de l'AEWA et les processus similaires des Missions consultatives de Ramsar (RAM), la collaboration devra être maintenue et renforcée avec le Secrétariat de Ramsar pour leur mise en œuvre conjointe en Afrique.

⁸ IRP de l'AEWA : http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop4_docs/final_res_pdf/res4_6_establishment_irp_final.pdf

Une évaluation sera réalisée afin de déterminer si le Dendrocygne à dos blanc (*Thalassornis leuconotus leuconotus* – classé à la catégorie 2, dans la Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA et marqué d'un astérisque) est chassé dans ces États de l'aire de répartition. Si la chasse a lieu, un SSAP sera développé pour conseiller sur l'utilisation durable de l'espèce et mettre en œuvre le principe de gestion adaptée des prélèvements, en accord avec le paragraphe 2.1.2 du plan d'action de l'AEWA.

Objectif 2 : Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable

Défis rencontrés dans la garantie de l'utilisation durable des oiseaux d'eau en Afrique

Le commerce international, national et local représente une menace importante pour divers oiseaux d'eau en Afrique, tels que le Bec-en-sabot du Nil (*Balaeniceps rex*) et la Grue couronnée (*Balearica pavoninairum*). Dans l'aire de répartition de l'AEWA, c'est en Afrique que le plus haut niveau de commerce illégal a été enregistré, avec 39 % des pays africains concernés (et 22 % partiellement concernés), comparé à 19 % en Eurasie (et 19 % partiellement concernés) et 15 % en Europe (avec 15 % partiellement concernés). L'importance socioéconomique et culturelle du commerce des oiseaux d'eau dans la région africaine contribue de façon significative à ces chiffres. Les oiseaux d'eau sont aussi largement capturés et prélevés dans toute l'Afrique, bien que les méthodes varient selon les régions. La chasse et le piégeage sont de passe-temps populaires en Afrique du Nord, tandis que dans la zone du Sahel, les oiseaux sont pris au piège en vue de la consommation locale et de la vente dans des centres régionaux. Dans certains pays, les appâts empoisonnés sont utilisés pour attraper les oiseaux, bien que l'utilisation localisée d'armes à feu puisse être importante.

L'Accord recommande la coordination internationale pour le recueil de données de prélèvement, afin d'assurer l'utilisation durable des populations de l'AEWA le long de leurs itinéraires de migration. L'Étude de l'AEWA sur les législations de la chasse et du commerce (2007) a indiqué que 39 % des Parties contractantes africaines disposaient d'un système de recueil des données de prélèvement d'oiseaux d'eau (comparé à 90 % en Europe et 50 % en Asie). Par ailleurs, seules 50 % des Parties africaines ont interdit juridiquement l'utilisation des appâts empoisonnés. Le braconnage est élevé en Afrique (96 % des pays étant affectés), celui des oiseaux d'eau étant largement répandu. La plupart des Parties contractantes africaines manquent de dispositions légales pour réduire le braconnage et réglementer le commerce des oiseaux d'eau, et les méthodes de chasse. Elles ne disposent pas non plus de la capacité et des moyens techniques pour mettre en œuvre ces dispositions. Parmi les Parties africaines, 63 % n'obligent juridiquement aucunement les chasseurs à se joindre à des clubs/associations de chasse, ce qui rend encore plus difficile de réglementer l'utilisation des oiseaux d'eau. En outre, l'existence de ces clubs n'implique pas que les Parties contractantes aient les moyens de les contrôler.

Dans de nombreux pays africains, les oiseaux d'eau constituent une source importante de protéines pour les populations locales et ce depuis des siècles. Toutefois, du fait de l'augmentation des populations humaines et des richesses en Afrique, la pression exercée sur les oiseaux d'eau est plus intensive que par le passé, et, souvent, les oiseaux sont vendus sur les marchés et transportés vers des villes où la demande peut être élevée. Il est important d'assurer une utilisation durable, pour que les avantages que représentent les oiseaux d'eau en tant que sources locales de protéines soient disponibles pour les générations futures. Des mesures destinées à encourager l'utilisation durable des populations d'oiseaux d'eau et de leurs habitats en Afrique doivent absolument engager les communautés locales et comprendre un volet axé sur les moyens de subsistance. Lorsque l'utilisation locale des oiseaux d'eau n'a pas lieu sur un mode durable, des activités générant des revenus de remplacement ainsi que l'élevage d'animaux domestiques comme autre source de protéines peuvent être encouragés. La sensibilisation peut également être nécessaire pour réduire la demande, tout spécialement dans les centres urbains.

Le saturnisme des oiseaux d'eau dû à la grenaille de plomb demeure l'un des principaux défis à relever pour parvenir à une utilisation rationnelle des oiseaux d'eau, bien que ceci ne pose pas vraiment de problème dans l'Afrique sub-saharienne. L'une des solutions est d'assurer que la grenaille de remplacement ne soit pas plus chère ou qu'elle soit même meilleur marché que la grenaille de plomb. Le Plan d'action de l'AEWA (Paragraphe 4.1.4) appelle les Parties contractantes à « s'efforcer de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides dès que possible, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés ». La Résolution 4.1 (MOP4, Madagascar, 2008) souligne encore davantage le besoin de promouvoir la communication et de sensibiliser tant les autorités gouvernementales

que les communautés de chasseurs aux effets du saturnisme chez les oiseaux d'eau. Toutefois, en 2008, on continuait de chasser avec de la grenaille de plomb dans les zones humides dans 79 % des pays d'Afrique. Au moins 67 % des Parties africaines ont déjà introduit des mesures pour supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides.

Résultats attendus

L'utilisation durable des populations d'oiseaux d'eau migrateurs en Afrique devrait donc s'attaquer en priorité à la minimisation du commerce illégal, de la chasse, de l'utilisation des appâts empoisonnés et autres méthodes non-sélectives de prélèvement d'oiseaux d'eau, ainsi qu'à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés concernées. La suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides et la coordination internationale du recueil et de la compilation des données sur les prélèvements devraient principalement se concentrer sur l'Afrique du Nord, où ce problème est significatif.

Sur la base de l'analyse précédente, les résultats suivants ont été identifiés comme étant souhaitables d'atteindre en Afrique d'ici à 2017, afin d'encourager la réalisation de l'objectif 2 du Plan stratégique de l'AEWA en Afrique :

- 2.1.1 : Toutes les Parties contractantes d'Afrique ont établi un échéancier pour l'application d'une législation interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides,
- 2.2.1 : Les modalités encadrant les prélèvements en Afrique (incluant des propositions de gestion et de suivi), permettant la révision et la mise à jour des Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs sont analysées,
- 2.3.1 : Toutes les Parties possèdent et appliquent des législations appropriées qui permettent de réduire, et autant que possible d'éliminer les prélèvements illégaux, l'utilisation d'appâts empoisonnés et autres méthodes non sélectives ainsi que le commerce illégal,
- CT/1.1 : Des études de cas évaluant l'importance du tourisme pour la conservation des oiseaux d'eau sont publiées et disséminées,
- CT/1.2 : Les Lignes directrices de l'AEWA relatives au développement écotouristique dans les zones humides sont révisées et mises à jour en fonction des études de cas,
- CT/2.1 La promotion de la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est réalisée au travers de 5 projets réussis,
- CT/2.2 La Stratégie CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est élaborée, publiée et diffusée.

Actions proposées pour l'utilisation durable des populations d'oiseaux d'eau migrateurs en Afrique

En collaboration avec les organisations partenaires et les agences de développement, le Secrétariat développera et mettra en œuvre des projets pilotes visant à relier la conservation des oiseaux d'eau à des opportunités de subsistance alternatives pour les communautés locales qui dépendent étroitement des populations de l'AEWA et de leurs habitats. Au moins un de ces projets sera mis en œuvre par sous-région africaine.

Une évaluation détaillée de l'état actuel des systèmes de recueil des données sur les prélèvements d'oiseaux d'eau en Afrique sera réalisée à partir des rapports nationaux soumis à la MOP5, et autres informations demandées. Les pays ne disposant pas de ce genre de systèmes seront encouragés et aidés dans la conception, l'adoption et la mise en œuvre de systèmes cohérents pour le recueil des données de prélèvements d'oiseaux d'eau. Le présent Plan d'action s'attaquera seulement à cette question en Afrique du Nord, considérant l'importance de la chasse dans cette sous-région et de la coordination relativement bonne des systèmes de chasse. Les leçons apprises et les résultats obtenus pourront être par la suite appliqués à d'autres sous-régions d'Afrique, selon les besoins identifiés dans chacune des sous-régions. Les lignes directrices sur la chasse durable et les codes de pratiques élaborées par Birdlife seront des points de référence utiles pour aider les Parties contractantes à réduire la chasse non durable.

Compte tenu du fait que la chasse au fusil est une méthode de chasse plus importante en Afrique du Nord que dans les autres sous-régions, les efforts de suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb se concentreront sur cette sous-région. Les Parties nord-africaines seront encouragées à établir des calendriers qu'elles s'imposeront elles-mêmes pour supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones

humides, avec les conseils du Secrétariat, du Comité technique, des associations internationales de chasseurs, et par le biais des expériences acquises d'autres États de l'aire de répartition⁹. Les Parties contractantes et les agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA concernées veilleront à assurer le développement et l'adoption d'une législation pour interdire l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, engageant les principales parties prenantes identifiées.

Objectif 3 : Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation

Défis rencontrés dans l'amélioration des connaissances sur les espèces d'oiseaux d'eau et leurs populations en Afrique

Nous manquons de surveillances et d'études coordonnées réalisées régulièrement pour beaucoup de populations d'oiseaux d'eau présentes en Afrique. Le recensement des oiseaux d'eau d'Afrique (AfWC) a jusqu'ici fourni des informations précieuses, ce qui contribue à l'évaluation de l'état des populations de l'AEWA et de leurs sites en Afrique. Toutefois, le réseau AfWC a besoin d'être mieux développé et amélioré car pour de nombreuses zones humides importantes pour les espèces de l'AEWA en Afrique, peu ou pas d'informations sont disponibles en raison de leur inaccessibilité, de leur immensité et/ou d'une capacité locale inadéquate pour leur étude/surveillance. Comme la plupart des comptages de zones humides clés sont réalisés en janvier et parfois en juillet, une surveillance supplémentaire peut être nécessaire pour jauger adéquatement l'état de certaines espèces. Par exemple, la surveillance des colonies nicheuses, des sites de perchage saisonnier et de halte à d'autres saisons ajouteront des informations importantes pour compléter les données de l'AfWC.

Compte tenu des menaces importantes pesant sur beaucoup de zones humides d'Afrique, la surveillance des sites clés doit être largement encouragée, notamment par le biais de la surveillance des IBA, qui fournit des informations sur les menaces et les actions entreprises. Des mécanismes doivent en outre être en place pour assurer que les résultats et la documentation de toute la surveillance soient présentés aux organes gouvernementaux appropriés et utilisés, par exemple pour influencer sur les politiques et la planification de l'utilisation des sols. Dans la région, il faut également prendre en main le manque d'outils et d'équipements pour la réalisation d'études et de surveillances sur le terrain.

Les connaissances sur beaucoup de migrateurs intra-africains et leurs itinéraires de migration, ainsi que sur les mouvements de certains migrants paléarctiques en Afrique, sont limitées. Ceci est en partie lié à l'inadéquation de la capacité destinée à effectuer des recherches et surveillances dans la région, ce qui entraîne une dépendance par rapport à l'expertise externe pour les recherches, études et surveillances des oiseaux d'eau. Le baguage des oiseaux d'eau et les recherches afférentes sont des outils efficaces pour étudier la biologie, l'écologie, le comportement/les mouvements, la productivité de la reproduction et la démographie des populations d'oiseaux¹⁰ (comme décrit par l'Union européenne pour le baguage des oiseaux d'eau (EURING)). Dans le cas des oiseaux migrants, ceci peut contribuer à l'identification de leurs routes migratoires et de leurs aires de repos. En Afrique, le baguage des oiseaux en est toujours à un stade embryonnaire et le Programme de baguage des oiseaux d'Afrique (AFRING) établi avec l'aide de l'AEWA, a besoin d'être renforcé et soutenu. L'utilisation de technologies plus modernes telles que le marquage couleur, la télémétrie par satellite, les techniques à isotopes stables et loggers GPS doit également être encouragée. La capacité nationale pour le développement et l'entretien des programmes nationaux de surveillance des zones humides et des oiseaux d'eau a besoin d'être améliorée et soutenue dans toute la région.

Résultats attendus

Pour améliorer les connaissances importantes sur la conservation des oiseaux d'eau migrants, un processus international efficace et coordonné s'impose afin de recueillir les données de surveillance et de les rendre disponibles à des analyses appropriées. L'établissement et la poursuite de programmes nationaux de

⁹ Publication de l'AEWA sur la grenaille de plomb : http://www.unep-awa.org/publications/popular_series/lead-shot-en.pdf

¹⁰ Description EURING du baguage des oiseaux : http://www.euring.org/about_euring/brochure2007/02what_is_ringing.htm

surveillance visant à évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont également nécessaires, de même que l'établissement de programmes de recherche concernant l'AEWA, et le partage des informations sur les meilleures pratiques pour la conservation des oiseaux d'eau dans la région. Pour être efficace, la surveillance des sites clés doit être une activité à long terme bénéficiant d'un financement durable, tandis que des dispositions sont également nécessaires pour l'exploration des aires les moins bien connues (par ex. des études destinées au comblement des lacunes). Afin d'améliorer la pertinence du Plan stratégique pour l'Afrique, une cible complémentaire (CT1) a été identifiée pour contribuer à l'amélioration de la qualité et de la quantité des données sur les mouvements d'oiseaux d'eau en Afrique.

Sur la base de l'analyse précédente, les résultats suivants ont été identifiés comme étant souhaitable d'atteindre en Afrique d'ici à 2017, afin de garantir la réalisation de l'objectif 3 du Plan stratégique de l'AEWA en Afrique :

- 3.1.1 : Des données sur les populations d'oiseaux d'eau plus nombreuses et de meilleure qualité sont disponibles pour l'Afrique,
- 3.1.2 : De meilleures données sur l'état et les pressions subies par les sites clés en Afrique, et les réponses apportées, par le biais de la surveillance des IBA,
- 3.2.1 : La moitié des Parties contractantes disposent toute l'année (si approprié) de systèmes de surveillance qui sont bien intégrés dans des structures nationales et des plans de travail,
- 3.3.1 : De nouveaux programmes de recherche liés à l'AEWA sont établis en Afrique, programmes qui améliorent considérablement les connaissances sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs,
- 3.3.2 : La capacité scientifique est accrue en Afrique grâce aux bourses/ programmes d'échange sur des questions se rapportant à l'AEWA avec la participation d'organismes de recherche et d'éducation européens et africains,
- 3.4.1 : Chaque Partie contractante a publié au moins une meilleure pratique importante pour l'AEWA dans les revues nationales ou sous-régionales appropriées et les revues en ligne,
- CT/3.1 : Les capacités panafricaines et nationales pour le baguage des oiseaux d'eau sont renforcées dans le cadre d'AFRING,
- CT/3.2 : Les technologies modernes de suivi des déplacements des oiseaux d'eau (y compris le marquage coloré) sont plus largement utilisées et les capacités sont renforcées à ce sujet.

Actions proposées pour améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats en Afrique

Les différentes organisations internationales et MEA participant directement ou indirectement au Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) développent actuellement une stratégie pour assurer la continuité et la durabilité de ce programme. Dans le cadre de l'IWC, l'AEWA apportera son support à l'AfWC sous forme d'un financement annuel régulier visant à assurer la coordination et la réalisation de l'AfWC, ainsi que la mise à disposition de matériel/équipement de terrain de base pour les participants du réseau AfWC. Les gouvernements et les acteurs de la société civile participant à la surveillance des IBA seront encouragés à fournir des informations sur les tendances des menaces pesant sur les sites importants pour les espèces de l'AEWA et les efforts de gestion entrepris.

On expliquera aux Parties contractantes africaines comment prendre en main les priorités dans le cadre de futures surveillances et études dans leurs pays, sur la base d'une étude des programmes de surveillance nationaux (identifiant les endroits où ils manquent, les lacunes dans les programmes en cours, la capacité, etc.). Le module de formation récemment mis à jour, développé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour l'étude des populations d'oiseaux d'eau en Afrique sub-saharienne, sera promu et adapté si nécessaire, en tant que module de référence, dans le cadre de l'AEWA, en notant aussi la disponibilité d'autres ressources de formation pertinentes. Le jumelage entre des Parties contractantes de l'AEWA, par le biais de partenariats mutuellement profitables entre les sites, sera également encouragé et facilité par les agences nationales de mise en œuvre concernées. Ceci permettra d'échanger expertise et connaissances afin d'établir ensuite des programmes nationaux de surveillance dans les Parties africaines correspondantes. Le jumelage peut en outre résulter dans la fourniture de ressources techniques pour l'étude et la surveillance en Afrique, si ces ressources manquent.

Les recherches à effectuer en priorité pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique seront identifiées en collaboration avec les instituts de recherche et les agences nationales de mise en œuvre. Des

fonds seront recherchés pour mettre en place au moins trois programmes de recherche liés à l'AEWA en Afrique, sur la base des besoins identifiés. Un concept de projet sera développé afin d'introduire un programme de bourse d'études/d'échange portant la marque de l'AEWA, qui sera mené dans les universités africaines et européennes à l'intention des boursiers/chercheurs africains. Ceci sera fait en étroite coopération avec le TC de l'AEWA. On identifiera les universités africaines et européennes intéressées dans lesquelles le programme de bourses d'études/ d'échange sera établi et mis en œuvre. Cette approche contribuera de façon significative à développer et à assurer une expertise suffisante sur les oiseaux d'eau en Afrique.

Chaque Partie africaine de l'AEWA sera encouragée à publier au moins un article sur les meilleures pratiques de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans leur pays. La valeur des connaissances traditionnelles/pratiques indigènes et des innovations locales, qui ont contribué à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs seront mises en exergue.

Le comité directeur d'AFRING se réunira pour développer et établir une stratégie opérationnelle et institutionnelle pour le Programme de baguage panafricain. La stratégie AFRING impliquera directement les programmes de baguage existants (Programme de baguage d'Afrique de l'Est à Nairobi, Programme de baguage du Ghana, Centre d'Étude des Migrations d'Oiseaux – Institut Scientifique de Rabat). Des fonds de démarrage seront assurés pour aider à sa mise en œuvre initiale et deux cours de baguage seront organisés pour les pays africains francophones. Au cours des années précédentes, de nouvelles technologies ont contribué de façon importante à l'amélioration des connaissances sur les oiseaux d'eau migrateurs, notamment la télémétrie par satellite, le repérage radio et l'utilisation d'isotopes stables. Ces méthodes semblent devoir devenir plus abordables et plus avancées durant les années à venir, et il faudra encourager leur utilisation.

Objectif 4 : Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et celle de leurs habitats

Défis rencontrés dans l'amélioration de la CESP sur la conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et les questions liées à l'AEWA en Afrique

On attend des Parties contractantes qu'elles élaborent et poursuivent des programmes de sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'Accord en général (Paragraphe 2.j de l'Article III du texte de l'Accord). Une communication efficace est porteuse de messages clés qui prennent en considération l'importance des oiseaux d'eau migrateurs dans la région. Le Plan stratégique (2009-2017) met l'accent sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication (adoptée par la MOP3, Sénégal, 2005) et le Plan d'action pour l'Afrique doit aider à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de communication en Afrique.

Les rôle, valeur et perception des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique, notamment en relation avec les moyens de subsistance de la population, doivent donner forme aux messages clés élaborés pour la région africaine en matière de CESP sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et autres questions liées à l'AEWA. Les méthodes de CESP employées en Afrique doivent se conformer aux systèmes et outils de communication disponibles dans la région. En plus de moyens limités en termes de ressources humaines et de capacité pour la mise en œuvre de l'Accord, les agences nationales de mise en œuvre sont également confrontées à un manque de matériel d'information pour les activités CESP relatives à l'AEWA.

La campagne de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM), une initiative AEWA/CMS est depuis son lancement, en 2006, principalement coordonnée par l'AEWA. La JMOM diffuse annuellement un message spécifiquement lié à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, touchant un vaste groupe cible en Afrique, où le nombre d'organisations participantes et d'événements JMOM officiellement enregistrés n'a cessé de croître au fil des ans (voir Figure 3). Ayant l'avantage de toucher tant les Parties contractantes que des Parties non contractantes, la campagne de la JMOM doit être poursuivie car elle constitue un outil CESP efficace pour l'AEWA/CMS.

En Afrique, pour améliorer la communication sur les oiseaux d'eau migrateurs et les questions liées à l'AEWA, il faut se concentrer sur l'accroissement de la sensibilisation et de la compréhension à tous les

niveaux de chaque Partie contractante. En Afrique, on désire que les activités CESP de l'Accord atteignent les résultats suivants :

- 4.3.1 : Au moins 25 % des Parties contractantes africaines ont développé et mettent en œuvre des programmes axés sur la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau et l'AEWA, ainsi que sur leur compréhension, et
- 4.3.2 : La campagne de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) est célébrée dans chacune des Parties contractantes.

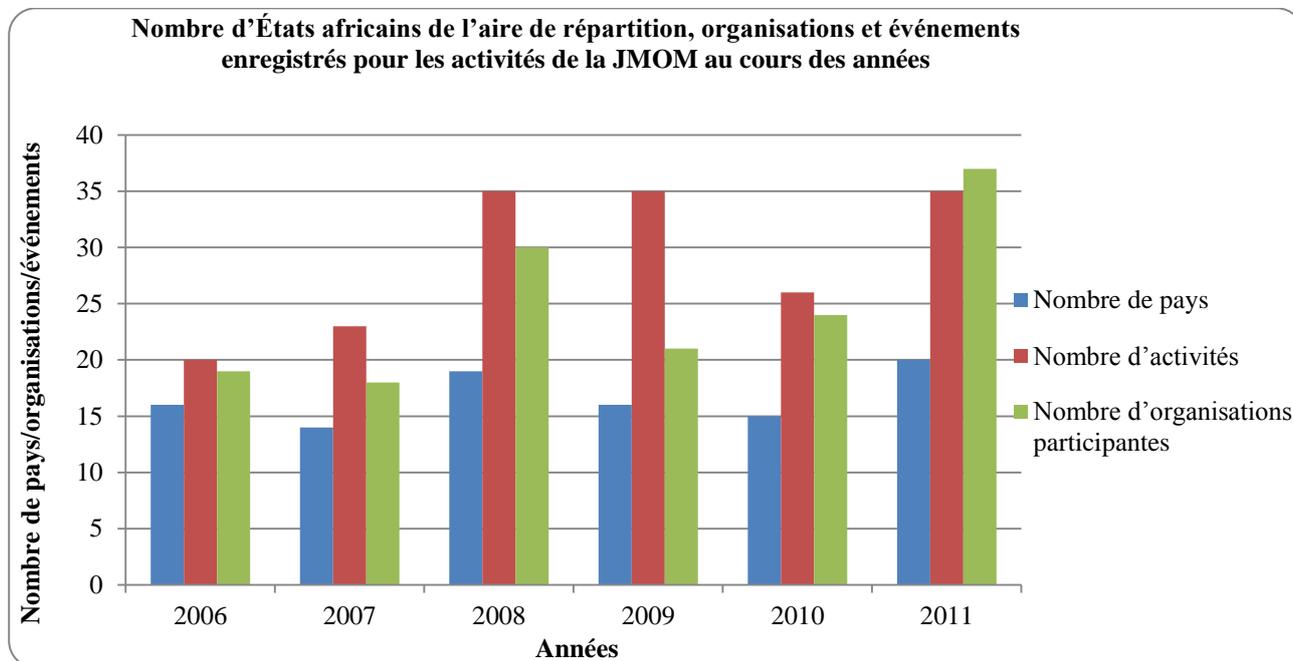


Figure 2: États africains/ organisations/ événements enregistrés pour la campagne de la JMOM au fil des ans

Actions proposées pour améliorer les activités CESP liées à l'AEWA en Afrique :

Les correspondants locaux nationaux et les correspondants techniques locaux de l'AEWA doivent avoir les compétences nécessaires pour la prise en main des aspects techniques des questions liées à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au niveau national. Le recours à des correspondants nationaux responsables de la CESP (correspondants locaux CESP) sera adopté par la région d'Afrique afin d'améliorer la capacité CESP des agences nationales de mise en œuvre. Les correspondants locaux CESP de l'AEWA seront officiellement désignés par les gouvernements respectifs et seront de préférence des agences/organisations ayant quelque expérience de la CESP. Ceci engagera des partenariats avec RAMSAR, l'UICN et des organisations de la société civile, dont beaucoup ont une large expérience de la CESP, pour aider les Parties contractantes africaines à développer et à mettre en œuvre de solides stratégies CESP, qui doivent être basées sur des informations de qualité.

Un kit de communication sera développé afin que les correspondants locaux CESP disposent de matériel prêt à l'emploi pour réaliser leur nouvelle tâche. Le kit CESP sera disponible en anglais et en français et, selon les ressources disponibles, en arabe et en portugais. Les Parties africaines seront encouragées à rendre ce kit disponible dans d'autres langues, le cas échéant. Le kit CESP de l'AEWA sera accompagné de trois formations organisées pour les correspondants locaux CESP de l'AEWA, afin de les préparer à leur nouveau rôle et de les assister dans le développement d'une stratégie CESP nationale (en collaboration avec les correspondants nationaux et techniques de l'AEWA).

Toutes les Parties contractantes africaines seront encouragées à participer à la campagne de la JMOM en leur fournissant un capital initial pour organiser certaines activités au niveau national. En outre, le Secrétariat (en collaboration avec les correspondants nationaux de l'AEWA et les correspondants CESP locaux) organisera un événement JMOM majeur par an, chaque année dans une sous-région différente, et participera à cet événement. La mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique devrait aider à renforcer et à adapter la mise en œuvre des activités CESP liées à l'AEWA en Afrique, et elle devrait aboutir à une meilleure coordination et à une plus grande participation des pays d'Afrique à la campagne annuelle de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs. Les Parties contractantes africaines sont également encouragées à identifier des centres

de visiteurs des zones humides, qui pourront rejoindre le réseau de centres de visiteurs consacrés aux oiseaux migrateurs et aux hommes, coordonnés par le Wetland Link International (WLI).

Objectif 5 : Améliorer la capacité des États de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour une conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs voies de migration

Défis rencontrés dans l'amélioration de la coopération internationale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique

De tous les États actuellement membres de l'AEWA, 41 % sont africains au 1er juin 2012 (27 des 65 États parties). Le taux de recrutement de nouvelles Parties africaines à l'AEWA a chuté de façon importante au fil des ans, même si environ la moitié des pays d'Afrique ne se sont pas encore joints à l'AEWA (voir Figure 3). Les Parties non contractantes à l'AEWA n'ont pas d'obligations légales envers la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, ce qui se traduit par un manque de mise en œuvre efficace de l'Accord dans la région. Les principales lacunes en termes d'adhésion à l'AEWA sont notées dans les sous-régions d'Afrique australe et centrale (voir Figure 1, de la section 2¹¹). Les principales phases du processus d'adhésion diffèrent d'un pays à l'autre, demandant de quelques mois à plusieurs années pour s'accomplir et nécessitant en cela un suivi individuel. L'Union africaine et les communautés économiques régionales offrent certains des principaux forums pour la promotion de la mise en œuvre des traités légaux internationaux mondiaux et régionaux. L'adhésion de l'Union africaine à l'AEWA doit être encore encouragée afin de promouvoir l'engagement de tous les pays d'Afrique dans la conservation des oiseaux d'eau migrateurs. L'adhésion de nouvelles Parties d'Afrique doit être poursuivie en collaboration avec les communautés économiques régionales.

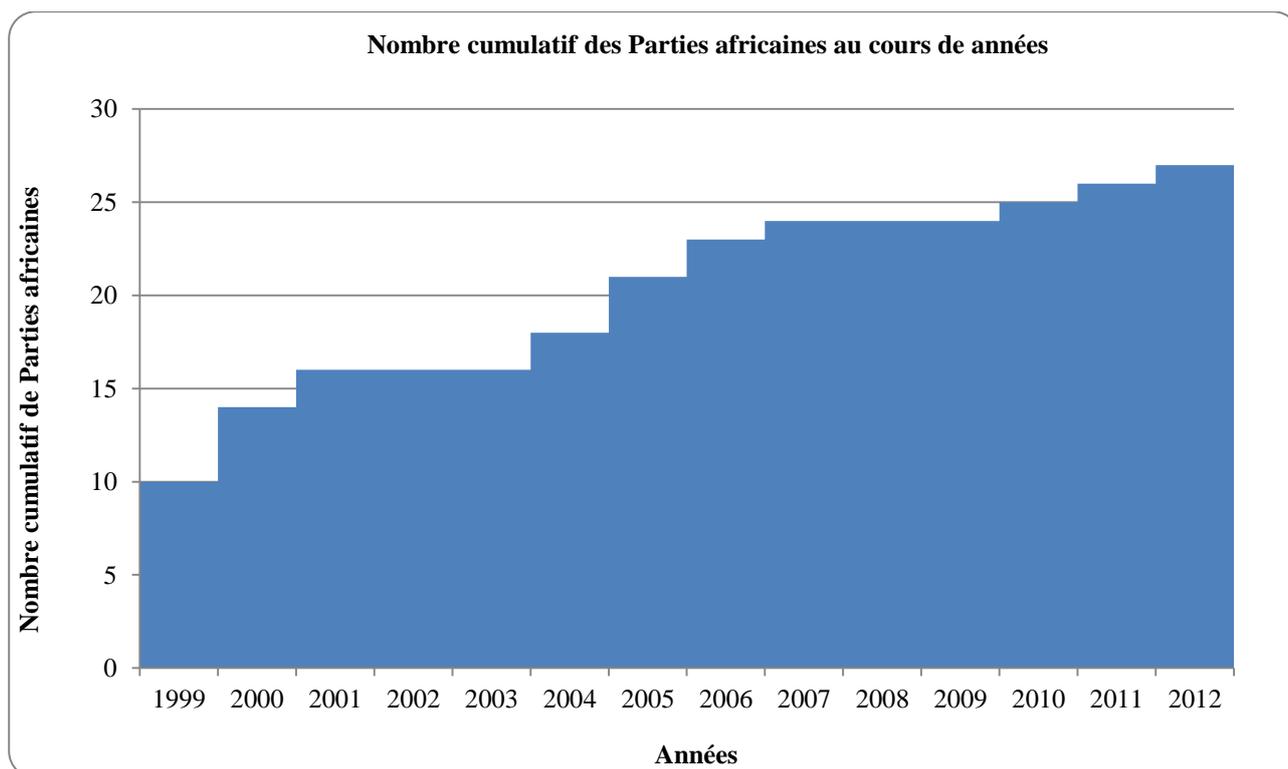


Figure 3 : Taux de recrutement de nouvelles Parties contractantes à l'AEWA en Afrique

Le programme du Fonds de petites subventions de l'AEWA (SGF), établi par la MOP1 en 1999, est devenu opérationnel en 2010 grâce à l'allocation de 20 000 euros/an au budget principal de l'AEWA 2009-2012 pour des projets SGF menés en Afrique, et à une contribution volontaire du gouvernement français. Le SGF de l'AEWA dépend largement de contributions volontaires, ce qui peut compromettre sa durabilité. Ce programme offre un instrument pratique pour stimuler la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique et il a besoin d'être poursuivi sur une base annuelle, au moins dans la région d'Afrique. Le SGF est complété par le

¹¹ Veuillez noter que le Gabon et la Mauritanie sont pris en compte dans cette figure, étant donné qu'ils ont récemment présenté leurs instruments d'adhésion pour transmission au depositaire de l'AEWA.

Programme de petites subventions (SGP) de la CMS, qui soutient des projets de terrain axés sur les espèces migratrices depuis 1994. Les appels à propositions 2012 pour le SGF et le SGP ont tous deux été lancés en mars 2012 pour sensibiliser et attirer les candidats, ainsi que les donateurs, les deux programmes dépendant de contributions volontaires.

La proportion de Parties africaines soumettant leurs rapports nationaux à la MOP a augmenté avec le temps à chaque session de la MOP (voir Figure 4), 58 % des Parties contractantes africaines ayant soumis leur rapport à la MOP4. Cependant, pour assurer une évaluation complète des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord en Afrique, toutes les Parties contractantes africaines devraient idéalement soumettre leur rapport national. De l'aide supplémentaire est nécessaire pour améliorer la capacité des agences nationales de mise en œuvre africaines à utiliser le nouveau système en ligne de soumission des rapports nationaux de l'AEWA, afin d'assurer leur soumission réelle et en temps voulu à chaque session de la MOP.

Après le recrutement de nouvelles Parties à l'AEWA, une aide limitée est offerte pour encourager la mise en œuvre nationale et la conformité avec la mise en œuvre de l'Accord au niveau national. Des informations et conseils limités sont en outre actuellement fournis aux agences nationales de mise en œuvre sur leurs rôles et responsabilités, et les ressources disponibles pour les accomplir. Leur participation aux processus relatifs à l'AEWA est donc restreinte.

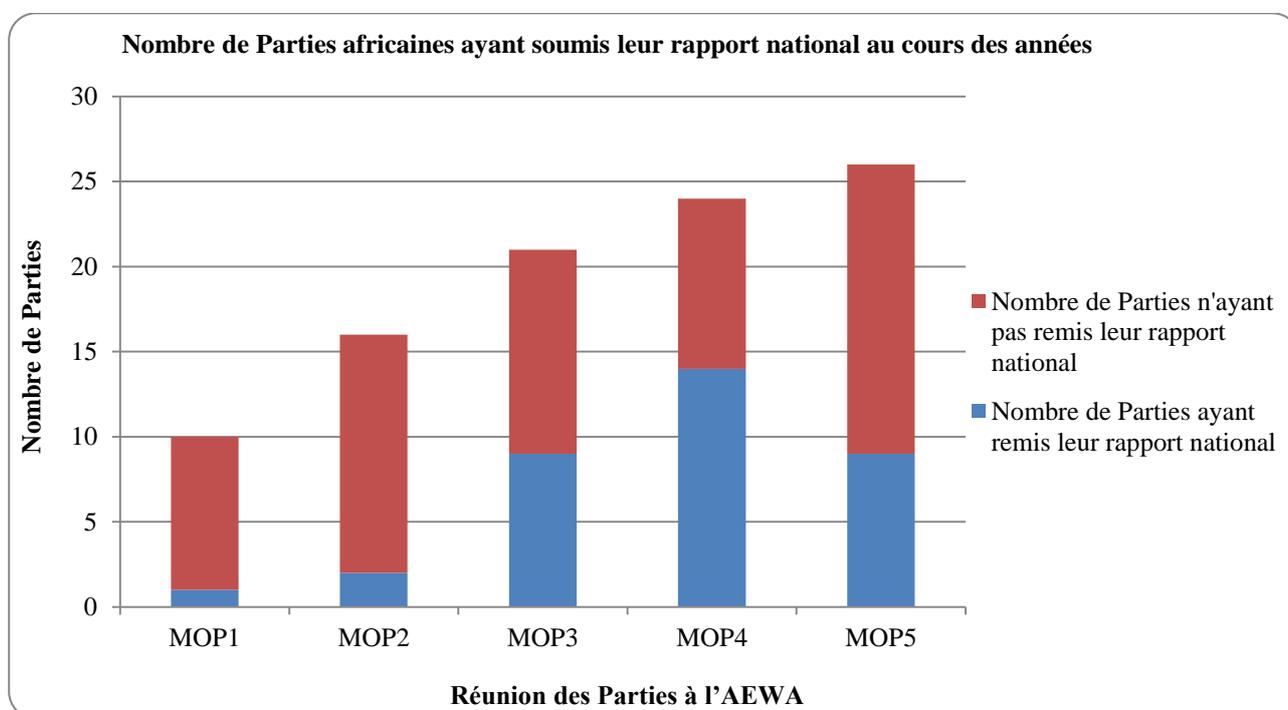


Figure 4 : Soumission des rapports nationaux à la MOP de l'AEWA par les Parties contractantes africaines

Le Kit de formation Voies de migration ¹² (FTK), développé dans le cadre du projet du PNUE/FEM Wings Over Wetlands (WOW) sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie, fournit différents modules visant à améliorer la mise en œuvre de l'AEWA par différents groupes cibles au niveau national. Le kit plaide fortement en faveur d'une approche de la conservation par la voie de migration, dans le cadre de laquelle les oiseaux migrateurs doivent être protégés à tous les stades de leur cycle de vie. Ce kit doit être utilisé, notamment dans la région d'Afrique. Le FTK sert également d'outil pédagogique pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et il doit être adopté par les Parties contractantes africaines afin d'être utilisé dans les institutions d'enseignement s'occupant de la vie sauvage ; l'institut kényan de formation au service de la faune sauvage (Kenya Wildlife Service Training Institute ou KWSTI) a déjà adopté le FTK en tant que matériel de formation dans son programme. Toutefois, le FTK n'a pas encore été utilisé systématiquement dans le cadre de l'AEWA, en raison de ressources limitées. L'utilisation d'outils de formation complémentaires, tels que le *Cours de formation pour l'identification et le comptage des oiseaux d'eau* –

¹² FTK du WOW :

<http://wow.wetlands.org/CAPACITYBUILDING/TRAININGAWARENESSRAISING/WOWTrainingResources/tabid/1688/language/en-US/Default.aspx>

Outil pour les formateurs et le *Manuel sur les oiseaux sauvages et l'influenza aviaire* de la FAO doit également être encouragée. Ces outils et le FTK sont disponibles en français, en anglais et en arabe.

Un renforcement de la capacité est également nécessaire au niveau local, notamment sur les sites clés et autour de ces derniers, y compris l'introduction de compétences de terrain au sein des communautés locales, qui stimule l'engagement dans la surveillance des sites et autres activités, et favorise l'intérêt et le sentiment de responsabilité au niveau local. L'AEWA doit forger des partenariats étroits avec d'autres agences pour la mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités, notamment les ONG internationales et nationales.

Résultats attendus

Sur la base de l'analyse précédente, le Plan d'action pour l'Afrique se concentre sur l'accroissement de l'adhésion des États à l'AEWA, le maintien et le soutien du SGF de l'AEWA, l'accroissement du taux de soumission des rapports nationaux, l'amélioration de la capacité du personnel national à mettre en œuvre l'AEWA et l'établissement de mécanismes de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'Accord. Les cibles complémentaires (CT4 et CT5) qui ne sont actuellement pas couvertes par le Plan stratégique de l'AEWA seront également prises en main et elles incluent l'amélioration générale de la capacité générale pour l'approche au niveau de la voie de migration de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et le renforcement de la participation des Parties africaines aux processus de l'AEWA.

Une coopération internationale améliorée pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :

- 5.1.1 : D'ici à 2017, le nombre de Parties contractantes en Afrique est passé à 45, y compris l'Union africaine,
- 5.4.1 : Au moins 50 000 euros sont débloqués par an pour les pays africains pour la mise en œuvre de l'AEWA,
- 5.5.1 : Toutes les Parties contractantes africaines soumettent régulièrement des rapports nationaux complets,
- 5.6.1 : Tous les correspondants nationaux et correspondants locaux techniques de l'AEWA ont reçu une formation sur la mise en œuvre de l'AEWA,
- 5.7.1 : Dans au moins 50 % des Parties contractantes d'Afrique, des mécanismes de coordination nationaux de l'AEWA ont été établis et sont opérationnels sur une base régulière,
- CT/4.1 : dans chaque État de l'aire de répartition africain, au moins deux formateurs ont été formés à donner des cours de formation au moyen du Kit de formation Voie de migration (FTK),
- CT/4.2 : Au moins un atelier national et un cours de formation sur le terrain se servant du FTK ont eu lieu dans chaque Partie contractante,
- CT/4.3 : Le FTK a été incorporé dans les programmes d'au moins cinq instituts de formation sur la faune sauvage en Afrique,
- CT/4.4 : La formation FTK est disponible dans le cadre d'un cours à distance (e-learning) basé dans un institut d'enseignement supérieur,
- CT/5.1 : Une réunion africaine pré-MOP de l'AEWA a trouvé place au cours de chaque période triennale, et
- CT/5.2 : Les correspondants nationaux de chaque Partie contractante ont suivi une formation sur la négociation dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux (MEA).

Défis rencontrés dans la réalisation d'une coopération internationale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique

Les Parties non contractantes d'Afrique australe ont recommandé d'approcher leur adhésion aux traités internationaux par le biais de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). Un atelier sous-régional sur la promotion de l'adhésion à l'AEWA sera organisé pour les Parties non contractantes de la SADC, en collaboration avec le Secrétariat de la SADC et autres partenaires concernés par la conservation des oiseaux d'eau dans la sous-région. Un atelier similaire sera organisé pour les Parties contractantes d'Afrique centrale, en collaboration avec la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Des ateliers d'adhésion nationale à l'AEWA seront organisés, le cas échéant, en Afrique de

l'Ouest et de l'Est. En collaboration avec le partenaire de BirdLife au Portugal (Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves-SPEA), un atelier d'adhésion sera organisé pour les pays d'Afrique de langue portugaise¹³.

Une réunion de haut niveau sera convoquée, qui rassemblera les organisations de l'Union africaine concernées, les comités économiques africains sous-régionaux et autres partenaires concernés de la région, et aura pour objectif de promouvoir l'adhésion de l'Union africaine à l'AEWA. Le gouvernement d'Éthiopie (où se trouvent les quartiers généraux de l'Union africaine) et le gouvernement d'Afrique du Sud (où se trouve le Parlement Panafricain) participeront directement à ce processus.

La MOP de l'AEWA continuera d'allouer au moins 20 000 euros par an au budget principal de l'AEWA pour le programme SGF de l'AEWA en Afrique. En outre, les Parties contractantes à l'AEWA devront fournir des contributions volontaires d'au moins 30 000 euros par an au SGF de l'AEWA en Afrique, pour assurer que ce programme est bien mis en œuvre en Afrique chaque année.

Deux sessions de formation seront organisées pour les rapporteurs nationaux désignés et les correspondants nationaux de l'AEWA concernés par l'établissement du rapport national en ligne. Ceci améliorera leur capacité à se charger du nouveau système de soumission des rapports nationaux en ligne ainsi que le processus national de soumission des rapports en général.

Une étude des mécanismes nationaux de coordination existants pour la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique sera réalisée en utilisant les informations des rapports nationaux soumis à la MOP5 et en contact direct, le cas échéant, avec les correspondants nationaux de l'AEWA. Lorsque ce genre de mécanismes de coordination est absent, l'agence de mise en œuvre de l'AEWA sera encouragée à en établir un (de préférence en utilisant l'approche d'un comité de l'AEWA). Les mécanismes nationaux de coordination nouveaux et existants seront (autant que possible) liés ou incorporés aux mécanismes de coordination des MEA dans les pays. Des fonds de démarrage seront fournis aux Parties contractantes pour les aider, le cas échéant, à l'établissement de mécanismes nationaux de coordination.

Au moins un cours de Formation de formateurs (FdF) sur l'approche par la voie de migration de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides sera organisé dans chaque sous-région d'Afrique. Des fonds initiaux ont été assurés par l'AEWA et la CMS pour deux cours de FdF destinés à des participants d'Afrique de l'Est et australe, et pour des pays d'Afrique lusophones, cours qui devraient avoir lieu à la mi-2013 (au Kenya et au Mozambique). Des cours de FdF auront également lieu en Afrique de l'Ouest dans le cadre de l'initiative de la voie de migration de la mer des Wadden et du projet BirdLife/MAWA de conservation des oiseaux migrateurs. Avec des fonds assurés par le Secrétariat et d'autres partenaires, les offices nationaux de mise en œuvre seront encouragés à mener des cours de formation nationaux en tant que suivi des FdF sous-régionaux. Des activités liées à l'utilisation du FTK devraient être entreprises dans le cadre du Partenariat après WOW.

En collaboration avec les agences nationales de mise en œuvre d'Afrique et le partenariat après-WOW, le Secrétariat encouragera l'utilisation du FTK au sein des institutions académiques. Un institut d'enseignement supérieur désireux d'héberger un cours d'enseignement à distance sur l'approche par la voie de migration de la conservation et l'utilisation rationnelle des oiseaux d'eau et des zones humides (cours FTK e-learning) sera identifiée et le cours d'enseignement à distance (accessible à tous les États africains de l'aire de répartition) sera mis en place et mis en œuvre. Ceci devrait contribuer à améliorer les connaissances et l'expertise en vue de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs sur le continent.

Afin de répondre aux besoins de renforcement de la capacité, les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA ont formé une équipe pour faciliter le développement et la mise en œuvre d'activités conjointes de renforcement de la capacité, afin de promouvoir une mise en œuvre efficace des activités et de renforcer les synergies et la coopération entre eux. Les activités visent à renforcer la capacité au sein des institutions nationales responsables de la gestion de la conservation des espèces migratrices, notamment en Afrique.

En tant que part du plan conjoint de renforcement de la capacité, la CMS et l'AEWA faciliteront le développement d'un manuel sur les rôles et les responsabilités des correspondants nationaux de l'AEWA, de la CMS et d'autres instruments CMS, et d'un outil d'apprentissage électronique allant de pair, et ce selon une approche ascendante (en fournissant aux pays la possibilité de répondre à leurs besoins réels). Cet effort sera

¹³ Les pays africains de langue portugaise sont : l'Angola, le Cap Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe.

accompagné d'ateliers complémentaires combinant formation et développement des compétences, et l'apport d'une guidance sur le nouveau système de soumission des rapports en ligne à la CMS comme à l'AEWA. Ceci a pour but de fournir une guidance aux correspondants nationaux sur la mise en œuvre de la CMS et de l'AEWA.

Une réunion africaine régionale, réunissant les correspondants nationaux de l'AEWA de toutes les Parties contractantes africaines et certains correspondants nationaux de Parties non contractantes de la région sera organisée à chaque période triennale. Ceci créera un forum pour discuter et partager les informations sur les principales questions pertinentes pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique et permettra aux Parties africaines de déterminer une position commune sur les questions clés ciblées lors de la MOP. Ce genre de réunion servira aussi à former les correspondants nationaux à la négociation dans le cadre des MEA, améliorant ainsi leur participation à l'AEWA et autres processus liés aux MEA.

4. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de chaque action (voir Tableau 23 de l'Annexe 1 et Section 6) reflète les fonds qui devraient être alloués au niveau de l'Accord (budget de base de l'AEWA et/ou contributions volontaires). Ceux-ci ne prennent pas en compte les ressources devant être allouées par les agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA ou autres parties prenantes au niveau national.

Le Tableau 23 de l'Annexe 1 fournit une vue d'ensemble du budget provisionnel destiné à la mise en œuvre des actions proposées dans le Plan d'action, sur la base des objectifs du Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 et des actions proposées durant les deux périodes triennales concernées (2012/3-2015 et 2016-2017). Des fonds devront être également garantis afin de mettre en œuvre les trois programmes de recherche proposés pour l'Afrique (voir résultat 3.3.1) ainsi que toute Procédure d'évaluation de la mise en œuvre (IRP ; voir résultat 1.3.3). Ces fonds qui dépendront des priorités de recherche définies et des propositions de projet spécifiques ainsi que du nombre de cas d'IRP ne sont donc pas inclus dans le budget provisionnel du présent Plan d'action.

Un montant total provisoire de 9 570 945 euros sera nécessaire pour assurer la mise en œuvre intégrale du Plan d'action pendant la période 2013-2017. Il est proposé qu'environ 53 % de ce montant (5 038 677 euros) soit assuré entre 2012 et 2015, tandis que les 47 % restants (4 532 268 euros) seront recherchés entre 2016 et 2017.

Chaque résultat attendu et les activités du Plan d'action s'y rapportant sont classés par ordre prioritaire d'urgence de mise en œuvre et ainsi par ordre d'urgence d'allocation des fonds disponibles. La priorité de mise en œuvre qui en résulte est indiquée au Tableau 24. Les fonds disponibles devront être destinés à la réalisation des résultats conformément aux priorités relatives. La Figure 5 illustre la répartition du budget selon la priorité de mise en œuvre pour chaque période triennale et pour l'ensemble de la durée du présent Plan d'action.

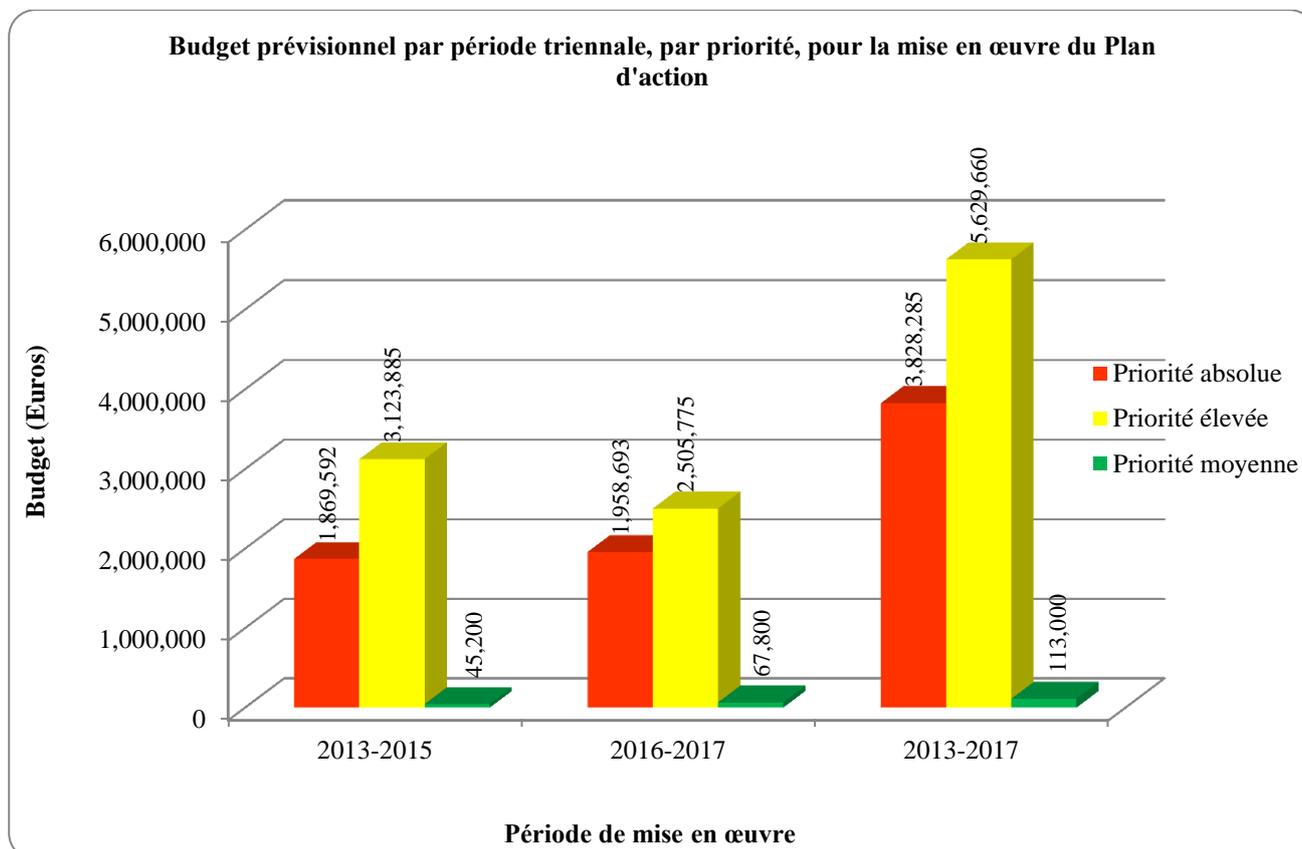


Figure 5: Budget requis pour la mise en œuvre des actions ayant une priorité absolue, élevée et moyenne pour chaque période triennale

5. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique

Il est prévu que le Plan d'action sera mis en œuvre par les États africains de l'aire de répartition, avec le soutien des autres États de l'aire de répartition, le Secrétariat, les organisations partenaires et le secteur privé. Les agences nationales de mise en œuvre, sous la conduite du correspondant national de l'AEWA, traceront les grandes lignes d'un plan de travail national par période triennale en vue de la mise en œuvre nationale du Plan d'action. Elles œuvreront aussi en faveur de l'allocation de ressources financières et autres pour assurer cette mise en œuvre.

Les stratégies destinées à la conduite de chaque action/activité du Plan d'action seront définies au moment de leur mise en œuvre et pourront varier en fonction des pays/sous-régions/fonds disponibles. Toutefois, pour toutes les actions proposées, l'accent sera mis sur le renforcement de la collaboration avec les programmes/projets/activités/ressources existants ou prévus d'organisations partenaires travaillant pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique. L'Accord de partenariat sur la voie de migration après le WOW¹⁴ y participera étroitement. Les États africains de l'aire de répartition et le Secrétariat devront initier et entretenir la collaboration avec les Communautés économiques régionales¹⁵ d'Afrique afin d'assurer le soutien légal de la mise en œuvre du Plan d'action. Le Secrétariat sera aussi responsable du démarrage de la collaboration avec les autres États de l'aire de répartition de l'AEWA, les organisations partenaires et le secteur privé pour les actions requérant ce type de collaboration.

Le Secrétariat jouera un rôle central dans la conduite de la mise en œuvre du Plan d'action par le biais du mécanisme de coordination existant pour l'Initiative africaine. Ce mécanisme sera soutenu par des coordinateurs de points focaux au niveau sous-régional qui seront identifiés parmi les points focaux nationaux

¹⁴ Partenariat après-WOW :

<http://wow.wetlands.org/ABOUTWOW/LATESTNEWS/tabid/125/articleType/ArticleView/articleId/2281/Default.aspx>

¹⁵ Communautés économiques régionales d'Afrique : Communautés des États du Sahel et du Sahara (CEN-SAD), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Communauté d'Afrique de l'Est, (EAC), Communauté économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC/ECTAS), Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO/ ECOWAS), Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

de l'AEWA dans chaque sous-région. Ces coordinateurs guideront la mise en œuvre au niveau sous-régional et recevront un soutien technique à travers le mécanisme de soutien offert par le gouvernement français.

Étant donné que le Plan stratégique constitue le cadre du présent Plan d'action, le modèle du Rapport national en ligne pourrait être adapté pour servir à la fois de rapport à la MOP sur la mise en œuvre nationale de l'AEWA et également sur la mise œuvre du Plan d'action pour l'Afrique. Le rapport du Secrétariat à la MOP comprendra un rapport spécifique sur la mise en œuvre des tâches qu'il a dirigé. Le Secrétariat fera également la liaison avec les diverses organisations partenaires conduisant les différentes tâches en vue d'obtenir un feedback et de pouvoir à son tour communiquer ces informations à la MOP.

6. Activités et résultats prévus pour parvenir à un meilleur état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs en Afrique

6.1 Actions pour réaliser l'Objectif 1 du Plan stratégique de l'AEWA : Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations

Tableau 1 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.1 de l'objectif 1

Cible 1.1 : Une protection légale complète est accordée à toutes les espèces figurant à la colonne A						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
1.1.1 : Toutes les PC ont initié un processus en vue d'adopter une législation nationale appropriée protégeant toutes les espèces figurant à la colonne A, tandis que 50 % des Parties contractantes ont adopté cette législation ¹⁶	a. Dresser la liste des espèces figurant à la colonne A pour chaque pays	Générale	Fin 2012	0	Secrétariat	
	b. Analyser les listes par pays au regard de la législation nationale afin d'identifier les lacunes : les PC décident des actions/mesures à prendre pour les espèces présentes dans leur pays, en utilisant les résultats de l'analyse	Générale	Mi-2013	0	PC	Cette action peut être reliée au renforcement de la capacité de l'Objectif 5
	c. Développer et adopter/amender une législation pertinente	Générale	2017	0	Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA de chaque PC	

¹⁶ La liste des espèces figurant à la Colonne A est présentée dans le Tableau 1 du Texte de l'Accord, disponible sur http://www.unep-aewa.org/documents/agreement_text/agree_main.htm. La législation nationale appropriée pourra varier en fonction des pays et existe déjà dans certains cas ; les PC n'auront alors peut-être pas besoin d'une nouvelle législation en tant que telle, mais devront s'assurer que les espèces figurant à la Colonne A sont couvertes de manière adéquate par la législation existante relative à la faune sauvage.

Tableau 2 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.2 de l'objectif 1

Cible 1.2 : Un réseau complet et cohérent au niveau de la voie de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d'eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et du changement climatique						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
1.2.1 : Toutes les PC ont identifié et reconnu des sites clés qui contribuent à un réseau complet de sites pour les oiseaux d'eau migrateurs	a. Identifier, à l'aide de l'Outil du Réseau de sites critiques - CSN et d'autres sources, les sites clés du réseau dans chaque PC, ainsi que leur statut actuel de protection	Générale	2012-2015	50 000	Externalisé en accord avec les PC	L'étude internationale sur les sites (ISR) 2012 fournira des informations sur les sites internationalement importants
	b. Organiser un atelier par sous-région afin de fournir une formation sur l'Outil CSN à tous les correspondants et experts nationaux dans chaque PC et planifier un travail national de comblement des lacunes	Toutes les PC	2016-2017	35 000 par atelier	Partenariat après WOW	
	c. Comblent les lacunes de l'inventaire des sites du réseau dans chaque PC, incluant les sites transfrontaliers (enquête et surveillance)	Générale	2016-2017 (et au-delà)	Min. 50 000 par an	Partenariat après WOW	Fourniture régulière annuelle de fonds au programme de surveillance des oiseaux d'eau en Afrique
1.2.2 : Toutes les PC ont appliqué un statut de protection ou autre type de désignation aux sites du réseau	a. Identifier, à l'aide de l'Outil CSN et d'autres sources, les sites clés du réseau dans chaque PC et leur statut de protection actuel « sur le terrain »	Générale	2012-2015	50 000 (fourni dans 1.2.1) ¹⁷	Externalisé en accord avec les PC	L'ISR 2012 fournira des informations sur les sites internationalement importants
	b. Comblent les lacunes du statut de protection des sites dans chaque PC, y compris des sites transfrontaliers (designer les sites en tant que sites protégés)	Générale	2012-2017 et au-delà	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	
	c. Donner un statut de protection à au moins 20% de sites supplémentaires dans le réseau de chaque PC, à partir de 2012	Générale	2012-2015	Ressources des PC	Agences chargées de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	

¹⁷ Déjà fourni dans le cadre de l'action 1 résultat 1.2.1 ci-dessus.

Cible 1.2 : Un réseau complet et cohérent au niveau de la voie de migration de sites protégés et gérés importants, ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, aux niveaux international et national pour les oiseaux d'eau, est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et du changement climatique

Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
1.2.3 : Toutes les PC ont mis en place des plans de gestion de site qui prennent en compte les besoins de conservation des oiseaux d'eau, et les mettent en œuvre sur les sites clés du réseau	a. Identifier, à l'aide de l'Outil CSN et d'autres sources, l'état actuel de la couverture de gestion dans chaque PC, et déterminer l'efficacité de la mise en œuvre des plans de gestion existants et le besoin d'une gestion améliorée	Générale	2012-2015	50 000 (fourni dans 1.2.1) ¹⁸	Externalisé en accord avec les PC	L'ISR 2012 fournira des informations sur les sites internationalement importants
	b. Établir et mettre en œuvre au moins cinq jumelages de sites nord-sud le long des voies de migration	Générale	2012-2017	Ressources des PC	PC (PC non africaines incluses)	Le Secrétariat établira le lien entre les sites facilitera la procédure de jumelage
	c. Comblent les lacunes dans la couverture de gestion du réseau des sites (préparer/actualiser/réviser et mettre en œuvre les plans de gestion)	Générale	2012-2017 et au-delà	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	
	d. Élaborer des plans de gestion pour au moins 5% des sites supplémentaires du réseau pour chaque PC à partir de 2012	Générale	2013-2017	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	

¹⁸ Déjà fourni dans le cadre de l'action 1 résultat 1.2.1 ci-dessus.

Tableau 3 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.3 de l'objectif 1

Cible 1.3 : Des études d'impact environnemental & des évaluations stratégiques environnementales servent à réduire l'impact de nouveaux développements sur les espèces d'oiseau d'eau et leurs populations						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
1.3.1 : Toutes les PC ont mis en place des réglementations qui assurent que des EIE/EES indépendantes sont réalisées dans le cadre des développements proposés et nouveaux, en prenant intégralement en considération leurs impacts cumulatifs environnementaux et socio-économiques, notamment sur les oiseaux d'eau	a. Analyser la législation nationale de chaque PC pour identifier les lacunes en termes d'EIE/EES relatives aux oiseaux d'eau	Générale	2012-2014	0	Secrétariat	
	b. Faciliter le développement et/ou l'amendement des réglementations EIE/EES identifiées par l'analyse des lacunes	Toutes les PC identifiées	2012-2017	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	Assistance fournie éventuellement par des parties prenantes internationales comme le Centre de droit de l'environnement de l'UICN, l'IAIA, etc.
	c. Tous les développements d'infrastructures telles que les fermes éoliennes et les lignes électriques font l'objet d'une EIE en raison de leur fort impact sur les oiseaux d'eau migrants	Toutes les PC concernées	2012-2017	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	Les agences focales de l'AEWA s'assureront de la réalisation des EIE mais ne sont pas tenues de les réaliser. Dans le futur, cette action pourra inclure des EIE/EES relatives au développement de l'agrochimie
1.3.2 : La capacité de tous les responsables gouvernementaux liés à l'AEWA de toutes les PC à participer aux processus d'EIE/EES est améliorée	a. Organiser au moins quatre ateliers pour les représentants des gouvernements de toutes les PC ; des efforts doivent aussi être réalisés pour renforcer la capacité des ONG, qui doivent souvent éveiller l'attention des gouvernements pour assurer que les rapports sont suffisamment détaillés et que les dispositions de réduction sont judicieuses	Générale	2012-2017	60 000 par atelier	Secrétariat	Identifier des options en vue de synergies avec d'autres AEM sur cette formation ; Identifier les organisations spécialisées qui se chargeront de la formation

Cible 1.3 : Des études d'impact environnemental & des évaluations stratégiques environnementales servent à réduire l'impact de nouveaux développements sur les espèces d'oiseau d'eau et leurs populations						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
1.3.3 : La Procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'AEWA (IRP) sert à résoudre les cas importants de menaces des populations de l'AEWA dans des PC africaines	a. Le Secrétariat de l'AEWA est tenu régulièrement informé de tous les cas majeurs résultant d'activités humaines ayant des effets néfastes réels ou potentiels sur les populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA et leurs habitats	Générale	2012-2017	0	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC / autres organisations partenaires	L'information n'est transmise que lorsqu'elle est pertinente pour les agences focales de l'AEWA et autres organisations partenaires
	b. Le financement est assuré pour que l'IRP de l'AEWA soit le cas échéant mis en œuvre	Générale	2012-2017	Selon ce qui est nécessaire pour chaque cas	Le Secrétariat de l'AEWA en étroite collaboration avec le StC et le TC	S'il y a lieu, l'IRP sera mis en œuvre en étroite collaboration avec d'autres AEM et des organisations partenaires (par ex. le Secrétariat de Ramsar, BirdLife International, Wetlands International)

Tableau 4 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 1.4 de l'objectif 1

Cible 1.4 : Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque dans la colonne A du Tableau 1						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
1.4.1 : Toutes les espèces/populations de l'AEWA mondialement menacées et marquées d'un astérisque présentes en Afrique font l'objet d'un SSAP	a. Élaborer des SSAP pour les 8 espèces/populations restantes et pour une population marquée par un astérisque sans SSAP telles qu'identifiées par l'Étude internationale sur l'élaboration et la mise en œuvre des SSAP (2008)	Tous les pays concernés	2012-2017	40 000 par SSAP	Secrétariat	Des parties prenantes autres que les PC et le Secrétariat sont encouragées à commencer les processus d'avant-projet de SSAP en coordination avec le Secrétariat

Cible 1.4 : Des Plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque dans la colonne A du Tableau 1

Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
1.4.2 : Tous les SSAP disposent des mécanismes de coordination internationales solides et opérationnels (groupes de travail internationaux de l'AEWA sur les espèces)	a. Tous les États de l'aire de répartition désignent leur représentant national et leur expert national pour chaque ISWG	Tous les États de l'aire de répartition	A la réunion de chaque ISWG	0	États de l'aire de répartition	Le Secrétariat convoque les ISWG
	b. Les groupes de travail nationaux pour chaque SSAP sont convoqués et coordonnés par les représentants et les experts nationaux dans chaque État de l'aire de répartition	Tous les États de l'aire de répartition	Dans l'année suivant la réunion de l'ISWG	Ressources des PC	Les représentants et experts nationaux désignés pour participer à chaque ISWG	
	c. Tous les États de l'aire de répartition fournissent chaque année suffisamment de ressources pour entretenir les mécanismes de coordination internationale pour chaque SSAP	Tous les États de l'aire de répartition	Par roulement	10 000 par mécanisme de coordination	RS en concertation avec le Secrétariat	2-3 groupes de SSAP dépendent du même mécanisme de coordination
	d. Recueillir des fonds pour la mise en œuvre des SSAP	Au niveau mondial	Par roulement	Couvert par le budget ci-dessus	Coordinateurs des ISWG	Au moins un projet financé par SSAP et par an

6.2 Actions pour réaliser l'Objectif 2 du Plan stratégique de l'AEWA : Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable

Tableau 5 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 2.1 de l'objectif 2

Cible 2.1 : L'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
2.1.1 : Toutes les PC d'Afrique ont établi un échéancier pour l'application d'une législation interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides	a. Chaque PC a établi un échéancier pour le développement et l'adoption d'une législation/réglementation interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides d'ici 2017, comme prévu dans le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017	Afrique	2012-2017	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	Soutien du Secrétariat et d'autres acteurs tels que le Centre de droit de l'environnement de l'UICN
	b. Sensibiliser au sujet des impacts négatifs de la grenaille de plomb sur les zones humides et les oiseaux d'eau. Chaque PC de l'Afrique du Nord a élaboré et adopté une législation qui interdit l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides	Afrique	2012-2017	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	Lien avec les actions CESP

Tableau 6 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 2.2 de l'objectif 2

Cible 2.2 : Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements est mise en place et implémentée						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
2.2.1 : Les modalités encadrant les prélèvements en Afrique (incluant des propositions de gestion et de suivi), permettant la révision et la mise à jour des Lignes directrices de conservation de	Analyser les origines et les motivations des différentes modalités de prélèvement incluant leur portée géographique, leur force et leur impact et proposer des options de gestion et de suivi :	Générale	2013-2017	460 000 au total, budget détaillé dans les 5 actions suivantes	Externalisé par le Secrétariat	Liens avec les SSAP, l'écotourisme et la législation. Lien avec le débat sur la viande de brousse. Lien avec le Waterbird Monitoring Partnership. Lien avec la CBNRM
	a. Développer un cadre commun pour l'analyse des modalités de prélèvement	Afrique	2013-2014	50 000	Externalisé par le Secrétariat	

Cible 2.2 : Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements est mise en place et implémentée						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs sont analysées	b. Mener au moins 3 études locales/nationales approfondies sur les modalités de prélèvement dans chacune des trois principales sous-régions	Afrique (Nord, Ouest et centrale, Est et australe)	2014-2016	225 000	Externalisé par le Secrétariat	
	c. Estimer la valeur socio-économique des différentes modalités de prélèvement d'oiseaux d'eau dans les études de cas	Afrique	2014-2016	45 000	Externalisé par le Secrétariat	
	d. Compiler le rapport final sur les modalités de prélèvement en Afrique	Afrique	2016-2017	75 000	Externalisé par le Secrétariat	
	e. Développer une stratégie et un kit de suivi des prélèvements des oiseaux d'eau	Afrique	2017 et après	65 000	Externalisé par le Secrétariat	

Tableau 7 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 2.3 de l'objectif 2

Cible 2.3 : Des mesures destinées à réduire et éliminer autant que possible les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvements non sélectives sont élaborées et implémentées						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
2.3.1 : Toutes les PC possèdent et appliquent des législations appropriées qui permettent de réduire, et autant que possible d'éliminer les prélèvements illégaux, l'utilisation d'appâts empoisonnés	a. Compiler des informations pertinentes fournies par le biais des rapports soumis à la MOP5 et/ou par d'autres sources, et identifier les lacunes	Générale	2012	0	Secrétariat	Lien avec la CITES
	b. Chaque PC développe, adopte et applique une législation basée sur cette synthèse et sur l'étude des prélèvements (résultats de la Cible 2.2)	Générale	2015-2017 et au-delà	Ressources des PC	Agences responsables de la mise en œuvre de l'AEWA dans chaque PC	Soutien fourni par le Secrétariat et d'autres parties prenantes tel que le CDE de l'UICN ainsi que par les rapports nationaux de l'AEWA

Cible 2.3 : Des mesures destinées à réduire et éliminer autant que possible les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvements non sélectives sont élaborées et implémentées						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
et autres méthodes non sélectives ainsi que le commerce illégal	c. Élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes dans chaque sous-région pour fournir aux communautés locales des moyens de subsistance de remplacement en tant que moyen d'assurer le respect de la législation	Afrique du Nord, de l'Ouest, centrale, de l'Est et australe	2012-2017	250 000 par sous-région	Secrétariat	En collaboration avec les organisations partenaires ayant de l'expertise sur le terrain ; solliciter un financement auprès des agences de développement

Tableau 8: Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 1 de l'objectif 2

Cible complémentaire 1 : Des modèles touristiques durables consommateurs et non-consommateurs, basés sur les zones humides et les oiseaux d'eau, sont développés et intégrés aux stratégies nationales et aux plans de gestion						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
CT/1.1 : Des études de cas évaluant l'importance du tourisme pour la conservation des oiseaux d'eau sont publiées et disséminées	a. Mener au moins 3 études de cas sur le développement d'options touristiques réussies, incluant des formes consommatrices, non-consommatrices et intégrées	Afrique : étude de cas dans chaque sous-région principale (Afrique du Nord, Ouest et centrale, de l'Est et australe)	2013-2016	270 000	Les PC des pays menant des études de cas en partenariat avec le Secrétariat et d'autres partenaires	Liens avec Ramsar. Inclure des sites où les oiseaux d'eau constituent l'attraction principale des visiteurs. Prendre en compte les activités de CBNRM de CT/2.
CT/1.2 : Les Lignes directrices de l'AEWA relatives au développement écotouristique dans les zones humides sont révisées et mises à jour en fonction des études de cas	a. Faire la synthèse des diverses options touristiques consommatrices et non-consommatrices basées sur les zones humides et les oiseaux d'eau, et promouvoir des modèles appropriés à intégrer aux stratégies nationales et aux plans de gestion	Afrique	2017	30 000	Externalisé par le Secrétariat et/ou les bailleurs de fonds	

Tableau 9: Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 2 de l'objectif 2

Cible complémentaire 2 : Des stratégies CBNRM relatives aux zones humides et aux oiseaux d'eau sont développées pour soutenir le développement rural et améliorer la conservation						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
CT/2.1 La promotion de la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est réalisée au travers de 5 projets réussis	a. Développer et mettre en œuvre 5 projets pilotes qui améliorent localement les conditions de vie et incitent à la prise en compte des questions de conservation sur des sites clés au travers de la CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides	Afrique : un projet pilote dans chaque sous-région de l'AEWA	2013-2017	1 200 000	Externalisé par le Secrétariat et/ou les bailleurs de fonds	Lien avec les stratégies de collecte et le tourisme ainsi qu'avec Ramsar
CT/2.2 La Stratégie CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est élaborée, publiée et diffusée	a. Produire un rapport stratégique sur la CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides basé sur les 5 projets pilotes et sur d'autres sources d'information pertinentes	Générale	2017	50 000	Externalisé par le Secrétariat	

6.3 Actions pour réaliser l'Objectif 3 du Plan stratégique de l'AEWA : Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation

Tableau 10 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.1 de l'objectif 3

Cible 3.1 : Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte de données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
3.1.1 : Amélioration de la quantité et qualité des données sur les populations d'oiseaux d'eau disponibles pour	a. Assurer un financement annuel régulier pour les Dénombrements internationaux des oiseaux d'eau (IWC) coordonné par Wetlands International	Générale	2012-2017	100 000 par an	Les PC conjointement avec le Secrétariat, Wetlands International et le partenariat de surveillance des oiseaux d'eau	Les mêmes sites devraient être suivis chaque année en utilisant les mêmes méthodes

Cible 3.1 : Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte de données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
l'Afrique	b. Identifier les possibilités de collaboration entre partenaires et de partage des ressources	Générale	2012-2017	0	Les PC en partenariat avec Wetlands International et autres partenaires	
	c. Élaborer des lignes directrices pour le soutien et le développement du IWC	Générale	2012-2017	100 000	Les PC en partenariat avec Wetlands International et autres partenaires	
3.1.2. : De meilleures données sur l'état et les pressions exercées sur les sites clés d'Afrique, et les réponses apportées, au moyen de la surveillance des IBA	a. Familiariser les PC avec les méthodes de surveillance des IBA et initier ce suivi dans au moins 20% des CP	Générale	2012-2017	50 000	BirdLife International Afrique	La surveillance des IBA fournit des informations sur les menaces et les actions de conservation, ce qui aide à expliquer les tendances obtenues au moyen de l'IWC, et permet de planifier les actions pertinentes pour sauvegarder les sites et les habitats

Tableau 11 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.2 de l'objectif 3

Cible 3.2 : Les capacités des systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
3.2.1 : La moitié des PC dispose toute l'année (s'il y a lieu) de systèmes de surveillance qui sont bien intégrés dans les	a. Examiner le statut des programmes nationaux de surveillance dans chaque PC et souligner les priorités pour le développement futur	Générale	2012-2017	80 000	Externalisé par le Secrétariat	La moitié des PC sera examinée en 2012-2015, l'autre moitié restante en 2016-2017

Cible 3.2 : Les capacités des systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
structures et les plans de travail nationaux	b. Actualiser, traduire et diffuser le module de formation de l'ONCFS sur la surveillance des oiseaux d'eau dans l'Afrique sub-saharienne	Sans objet	2013-2014	80 000	Externalisé par le Secrétariat et en étroite collaboration avec le ministère français de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et l'ONCFS	À utiliser dans le cadre de la capacité du Recensement des oiseaux d'eau d'Afrique et le jumelage nord-sud des programmes de surveillance
	c. Renforcer les capacités des compteurs d'oiseaux et généraliser l'utilisation de matériel optique	Générale	2012-2017	PC	Les PC en partenariat avec Wetlands International et autres partenaires	Lien avec les cibles de renforcement des capacités
	d. Mettre en œuvre des projets de jumelage nord-sud pour le renforcement ou la mise en place des programmes de surveillance	Les PC examinées pendant la période triennale 2012-2015	2016-2017 et au-delà	Ressources des PC	Secrétariat, PC (PC non africaines incluses)	

Tableau 12 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.3 de l'objectif 3

Cible 3.3 : Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
3.3.1: De nouveaux programmes de recherche en relation avec l'AEWA sont	a. Identifier les besoins de recherche prioritaires pour l'Afrique et élaborer les propositions de recherche appropriées	Générale	2012-2014	40 000	Externalisé par le Secrétariat	Processus conjoint engageant les institutions de recherche africaines et eurasiennes

Cible 3.3 : Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau

Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
mis en place en Afrique, qui améliorent considérablement les connaissances sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs	b. Recueillir des fonds et mettre en œuvre les propositions de recherche	Selon ce qui a été identifié	2015-2017 et au-delà	Selon ce qui a été identifié	Instituts de recherche	Processus conjoint engageant les institutions de recherche africaines et eurasiennes
3.3.2 : La capacité scientifique est accrue en Afrique grâce aux bourses/ programmes d'échange sur des questions se rapportant à l'AEWA avec la participation d'organismes de recherche et d'éducation européens et africains	a. Développer un concept pour un programme de bourses/ d'échange spécial AEWA qui inclut les institutions de recherche, les universités et les écoles de faune d'Afrique	Sans objet	2012-2014	10 000	Externalisé par le Secrétariat	En collaboration avec le TC
	b. Mettre au point et diffuser le programme de bourses/ d'échange spécial AEWA	Générale	2015-2016	20 000	Externalisé par le Secrétariat	Conjointement avec des universités intéressées à participer

Tableau 13: Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 3.4 de l'objectif 3

Cible 3.4 : Les meilleures pratiques, y compris les connaissances traditionnelles notamment, dans les programmes de conservation des oiseaux d'eau sont rassemblées et intégrées						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
3.4.1: Chaque PC a publié au moins une meilleure pratique importante pour l'AEWA dans les revues nationales ou sous-régionales appropriées et les revues en ligne	a. Promouvoir la publication par des praticiens de la conservation d'articles sur les meilleures pratiques en matière de conservation des oiseaux d'eau et de la voie de migration dans les revues nationales ou sous-régionales appropriées et les revues en ligne	Générale	2012-2017	0	Secrétariat	Un journal en ligne potentiel (en anglais) est www.conservationevidence.com

Tableau 14 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 3 de l'objectif 3

Cible complémentaire 3 : La quantité et la qualité des données sur les mouvements d'oiseaux d'eau sont améliorées						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
CT/3.1 : Les capacités panafricaines et nationales pour le baguage des oiseaux d'eau sont renforcées dans le cadre d'AFRING	a. Institutionnaliser la gouvernance d'AFRING et mettre en place sa stratégie	Générale	2012-2013	15 000	Le Secrétariat et le coordinateur d'AFRING	
	b. Démarrer la mise en œuvre de la stratégie d'AFRING	Générale	2014-2015	50 000 de financement de démarrage	Organe directeur d'AFRING en coopération avec le Secrétariat	
	c. Organiser deux cours de baguage, l'accent étant mis sur les pays francophones	Afr. de l'Ouest, centrale et du Nord	2014-2016	30 000 par atelier	Coordinateur d'AFRING	

Cible complémentaire 3 : La quantité et la qualité des données sur les mouvements d'oiseaux d'eau sont améliorées						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
CT/3.2 : Les technologies modernes de suivi des déplacements des oiseaux d'eau (y compris le marquage coloré) sont plus largement utilisées et les capacités sont renforcées à ce sujet	a. Promouvoir et augmenter l'utilisation de technologies modernes de suivi des déplacements des oiseaux d'eau telles que le marquage coloré, la télémétrie, les isotopes stables et les émetteurs GPS	Générale	2012-2017	100 000	Les PC en partenariat avec Wetlands International et autres partenaires	

6.4 Actions pour réaliser l'Objectif 4 du Plan stratégique de l'AEWA : Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et à celle de leurs habitats

Tableau 15 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 4.3 de l'objectif 4

Cible 4.3 : La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
4.3.1 : Au moins 25 % des PC africaines ont élaboré et mettent en œuvre des programmes axés sur la sensibilisation à la conservation des	a. Toutes les PC ont nommé et communiqué au Secrétariat un correspondant national de l'AEWA pour les questions de CESP	Générale	2013-2014	0	Les PC	En fonction des besoins des PC. Optimiser la synergie entre Ramsar, les Points focaux CESP Ramsar et les correspondants nationaux de l'AEWA

Cible 4.3 : La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes

Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
oiseaux d'eau et à l'AEWA ainsi qu'à leur compréhension	b. Développer et produire un kit de communication fournissant du matériel de sensibilisation	Sans objet	2012-2014	100 000	Secrétariat	Le kit de communication sera disponible en anglais et en français, et si les fonds sont suffisants aussi en arabe et en portugais ; Le public ciblé est le grand public et les secteurs qui ne sont pas directement engagés dans la conservation de la nature
	c. Adapter le kit de communication au contexte national, traduire dans les langues locales si nécessaire	Générale	2013-2017	100 000	Correspondants nationaux pour la CESP	
	d. Organiser trois ateliers afin de dispenser une formation aux correspondants CESP nationaux	Générale	2015-2016	35 000 par atelier + 20 000 pour un formateur	Externalisé par le Secrétariat	
	e. Chaque PC a mis au point et met en œuvre un programme national de CESP	Générale	2017-(2018)	Ressources des PC	Correspondants nationaux pour la CESP	
4.3.2 : La Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) est célébrée dans chaque PC	a. Fournir un financement de démarrage à chaque PC	Générale	2013-2017	500 par PC	Secrétariat	Possibilité d'organiser des événements à d'autres moments de l'année par ex. liés à la Journée mondiale des zones humides, lorsque davantage d'oiseaux d'eau migrants sont présents en Afrique

Cible 4.3 : La sensibilisation et la compréhension face aux questions de conservation des oiseaux d'eau en général et notamment aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
	b. Organiser chaque année un grand événement JMOM en Afrique, ainsi que des événements coordonnés au niveau sous-régional et des événements majeurs impliquant l'Union africaine	Générale	2012-2017	10 000 par événement	Les correspondants nationaux pour la CESP en coopération avec le Secrétariat	Chaque année une sous-région différente. Lien potentiel avec les Points focaux CESP (4.3.1)

6.5 Actions pour réaliser l'Objectif 5 du Plan stratégique de l'AEWA : Améliorer la capacité des États de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour la conservation des espèces d'oiseaux migrants et de leurs voies de migration

Tableau 16 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.1 de l'objectif 5

Cible 5.1 : Le nombre d'adhérents à l'Accord s'accroît en Afrique						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
5.1.1: D'ici 2017, le nombre de Parties contractantes en Afrique est passé à 45, y compris l'Union africaine	a. Organiser des ateliers sous-régionaux sur l'adhésion en Afrique australe (dans le cadre de SADC), en Afrique centrale (dans le cadre de la CEMAC) et dans les pays africains lusophones ¹⁹	PC d'Afrique australe, centrale, et PC lusophones	2012-2016	50 000 par atelier	Secrétariat	
	b. Organiser au moins deux ateliers sur l'adhésion, en particulier en Afrique de l'Ouest	Afrique de l'Ouest	2012-2015	15 000 par atelier	Secrétariat	
	c. Les PC présentes dans le Comité permanent contactent chaque partie non contractante de leur région respective	Générale	Par roulement	0	PC représentées dans le Comité permanent	

¹⁹ Les pays de langue portugaise en Afrique sont: L'Angola, le Cap Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, Sao Tome et Principe.

Cible 5.1 : Le nombre d'adhérents à l'Accord s'accroît en Afrique						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
	d. Conduire une réunion de haut niveau réunissant les PC, les organes concernés de l'UA et le Secrétariat	Sans objet	2014	60 000	Au moins l'Éthiopie et l'Afrique du Sud et d'autres pays qui seront identifiés	

Tableau 17 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.4 de l'objectif 5

Cible 5.4 : Le Fonds de petites subventions (SGF) est activé						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
5.4.1 : Au moins 50 000 euros sont débloqués annuellement pour les pays africains pour la mise en œuvre de l'AEWA	a. Continuer à allouer au moins 20 000 EUR par an dans le budget de base de l'AEWA pour le SGF en Afrique	Générale	Par roulement	20 000	Les PC	
	b. Les PC donatrices versent des contributions volontaires pour un montant d'au moins 30 000 EUR pour le SGF en Afrique	Sans objet	Par roulement	30 000	Les PC donatrices	

Tableau 18 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.5 de l'objectif 5

Cible 5.5 : Le taux de soumission des rapports nationaux augmente						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
5.5.1 : Toutes les PC africaines soumettent régulièrement des rapports nationaux complets	a. Organiser deux ateliers nationaux de formation relatifs aux rapports destinés aux responsables et correspondants nationaux	Générale	2013-2014	75 000 par atelier	Secrétariat	

Tableau 19 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.6 de l'objectif 5

Cible 5.6 : Les capacités du personnel national pour la mise en œuvre de l'Accord sont accrues au moyen de mécanismes de formation appropriés						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
5.6.1 : Tous les correspondants nationaux et les correspondants techniques ont reçu une formation sur la mise en œuvre de l'AEWA	a. Élaborer un module de formation sur la mise en œuvre de l'AEWA destiné au personnel des autorités nationales de mise en œuvre	Sans objet	2012-2013	150 000	Secrétariats AEWA et CMS (externalisent une partie du travail)	Lien avec les activités conjointes CMS/AEWA relatives au renforcement des capacités
	b. Organiser deux ateliers nationaux de formation destinés aux correspondants nationaux et aux correspondants techniques	Générale (les ateliers pourront être sous-régionaux ou définis en fonction de la langue)	2016-2017	100 000 par atelier	Secrétariats AEWA et CMS (encadrant pour sous-traiter le travail)	Évaluer la faisabilité de l'organisation d'ateliers sur une base géographique ou linguistique

Tableau 20 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible 5.7 de l'objectif 5

Cible 5.7 : Un mécanisme de coordination nationale approprié pour la mise en œuvre de l'AEWA en accord avec des mécanismes de coordination nationale pour d'autres AEM sur la biodiversité est mis en place						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
5.7.1 : Dans au moins 50 % des Parties contractantes africaines, les mécanismes de coordination de l'AEWA ont été mis en place et sont opérationnels sur une base régulière	a. Sur la base des rapports nationaux présentés, identifier quelles PC n'ont pas encore des mécanismes de coordination nationale établis ou opérationnels	Générale	2012	0	Secrétariat	En supposant que : Toutes les PC ont présenté des rapports nationaux dûment remplis
	b. Fournir des orientations aux PC pour la mise en place et/ou le fonctionnement d'un mécanisme national de coordination	Selon ce qui a été identifié	2013-2017	3 000 par PC	Secrétariat	
	c. Renforcer la coordination entre MEA en particulier entre l'AEWA et Ramsar	Générale	En continu	Ressources des PC	Points focaux MEA	

Tableau 21 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 4 de l'objectif 5

Cible complémentaire 4 : La capacité générale et l'expertise des États de l'aire de répartition à l'égard de l'approche par la voie de migration de la conservation et l'usage judicieux des oiseaux d'eau et des zones humides est accrue						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
CT/4.1 : Dans chaque État de l'aire de répartition africain, au moins deux formateurs ont été formés à donner des cours de formation au moyen du Kit de formation Voie de migration (FTK)	a. Organiser des ateliers de Formation des Formateurs (FdF) dans chaque sous-région basés sur le FTK	Afrique de l'Est, australe, de l'Ouest, centrale et du Nord	2013-2017	75 000 par atelier	Partenariat après WOW	Évaluer la faisabilité de l'organisation d'ateliers sur une base géographique ou linguistique
CT/4.2 : Au moins un atelier national de formation se servant du FTK et un cours de formation sur le terrain ont eu lieu dans chaque PC	a. Recueillir des fonds pour au moins un atelier national par sous-région	Sans objet	2016-2017	5 000 par atelier	Partenariat après WOW	
	b. Les formateurs nationaux en collaboration avec les correspondants nationaux organisent des ateliers nationaux de formation FTK et des formations de terrain	Toutes les PC	2014-2017	Ressources des PC + les fonds recueillis dans l'action ci-dessus	Les PC	
CT/4.3: Le FTK a été incorporé dans les programmes d'au moins cinq instituts de formation sur la faune sauvage en Afrique	a. Les correspondants nationaux encouragent l'utilisation du FTK auprès des institutions de formation	Toutes les régions	2013-2017	50 000	Points focaux nationaux de l'AEWA en coopération avec le Secrétariat	Inclure les écoles nationales telles que Garoua (francophone) et Mweka (anglophone)
CT/4.4 : Le FTK est disponible dans le cadre d'un cours à	a. Identifier un institut d'enseignement supérieur qui hébergera le cours FTK à distance	Sans objet	2012-2013	0	Partenariat après WOW en coopération avec le Secrétariat et les PC	Identifier les institutions nationales et évaluer la faisabilité/intérêt

Cible complémentaire 4 : La capacité générale et l'expertise des États de l'aire de répartition à l'égard de l'approche par la voie de migration de la conservation et l'usage judicieux des oiseaux d'eau et des zones humides est accrue						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
distance (e-learning) basé dans un institut d'enseignement supérieur	b. Mise en place et diffusion du cours FTK à distance	Sans objet	2016-2017	60,000	Partenariat après WOW en coopération avec l'institut d'enseignement supérieur	

Tableau 22 : Résultats et actions pour la mise en œuvre de la cible complémentaire 5 de l'objectif 5

Cible complémentaire 5 : L'engagement des PC africaines dans les processus de l'AEWA est renforcé						
Résultat	Action	Portée géographique	Calendrier	Budget (€)	Dirigé par	Observations
CT/5.1 : Une réunion régionale africaine préparatoire à la MOP de l'AEWA a eu lieu au cours de chaque période triennale	a. Organiser deux réunions africaines pré-MOP	Générale	2013-2015 et 2016-2017/18	60 000 par réunion	Secrétariat	Potentiellement liée aux réunions pré-COP de Ramsar
CT/5.2 : Les correspondants nationaux de chaque PC ont suivi une formation sur la négociation aux AEM	a. Organiser un atelier de formation par période triennale	Générale	2013-2017	30 000 par atelier	Secrétariat	Lié aux réunions africaines pré-MOP/MOP

Annexe 1

Tableau 23: Récapitulatif du budget (en euros) pour la mise en œuvre et la coordination du Plan d'action, basé sur les priorités du Plan stratégique 2009-2017

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
Objectif 1: Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations				
1.1.1 Toutes les PC ont initié un processus en vue d'adopter une législation nationale appropriée protégeant toutes les espèces figurant à la colonne A, tandis que 50 % des Parties contractantes ont adopté cette législation				Absolue
a - Dresser la liste des espèces figurant à la colonne A pour chaque pays	0	0	0	
b - Analyser les listes par pays au regard de la législation nationale afin d'identifier les lacunes : les PC décident des actions/mesures à prendre pour les espèces présentes dans leur pays, en utilisant les résultats de l'analyse	0	0	0	
c - Développer et adopter/amender une législation pertinente		0	0	
<i>Sous-total 1.1.1:</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
1.2.1 Toutes les PC ont identifié et reconnu des sites clés qui contribuent à un réseau complet de sites pour les oiseaux d'eau migrateurs				Absolue
a - Identifier, à l'aide de l'Outil du Réseau de sites critiques - CSN et d'autres sources, les sites clés du réseau dans chaque PC, ainsi que leur statut actuel de protection	50 000	0	50 000	
b - Organiser un atelier par sous-région afin de fournir une formation sur l'Outil CSN à tous les correspondants et experts nationaux dans chaque PC et planifier un travail national de comblement des lacunes @ 35 000€/atelier	0	175 000	175 000	
c - Comblent les lacunes de l'inventaire des sites du réseau dans chaque PC, incluant les sites transfrontaliers (enquête et surveillance) @ min 50 000€/an	0	100 000	100 000	
<i>Sous-total 1.2.1:</i>	<i>50 000</i>	<i>275 000</i>	<i>325 000</i>	
1.2.2 Toutes les PC ont appliqué un statut de protection ou autre type de désignation aux sites du réseau				Absolue
a - Identifier les sites clés du réseau dans chaque PC et leur statut de protection actuel « sur le terrain »	0	0	0	
b - Comblent les lacunes du statut de protection des sites dans chaque PC, y compris des sites transfrontaliers (designer les sites en tant que sites protégés)	0	0	0	
c - Donner un statut de protection à au moins 20% de sites supplémentaires dans le réseau de chaque PC, à partir de 2012	0	0	0	
<i>Sous-total 1.2.2:</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
1.2.3 Toutes les PC ont mis en place des plans de gestion de site qui prennent en compte les besoins de conservation des oiseaux d'eau, et les mettent en œuvre sur les sites clés du réseau				Absolue
a - Identifier, à l'aide de l'Outil CSN et d'autres sources, l'état actuel de la couverture de gestion dans chaque PC, et déterminer l'efficacité de la mise en œuvre des plans de gestion existants et le besoin d'une gestion améliorée	0	0	0	
b - Établir et mettre en œuvre au moins cinq jumelages de sites nord-sud le long des voies de migration	0	0	0	
c - Comblent les lacunes dans la couverture de gestion du réseau des sites (préparer/actualiser/réviser et mettre en œuvre les plans de gestion)	0	0	0	

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
d - Élaborer des plans de gestion pour au moins 5% des sites supplémentaires du réseau pour chaque PC à partir de 2012	0	0	0	
<i>Sous-total 1.2.3:</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
1.3.1: Toutes les PC ont mis en place des réglementations qui assurent que des EIE/EES indépendantes sont réalisées dans le cadre des développements proposés et nouveaux, en prenant intégralement en considération leurs impacts cumulatifs environnementaux et socio-économiques, notamment sur les oiseaux d'eau				Élevée
a - Analyser la législation nationale de chaque PC pour identifier les lacunes en termes d'EIE/EES relatives aux oiseaux d'eau	0	0	0	
b - Faciliter le développement et/ou l'amendement des réglementations EIE/EES identifiées par l'analyse des lacunes	0	0	0	
c - Tous les développements d'infrastructures telles que les fermes éoliennes et les lignes électriques font l'objet d'une EIE en raison de leur fort impact sur les oiseaux d'eau migrateurs	0	0	0	
<i>Sous-total 1.3.1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
1.3.2 : La capacité de tous les responsables gouvernementaux liés à l'AEWA de toutes les PC à participer aux processus d'EIE/EES est améliorée				Élevée
a - Organiser au moins quatre ateliers pour renforcer les capacités concernant les EIE/EES @60 000€/atelier	120 000	120 000	240 000	
<i>Sous-total 1.3.2:</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>240 000</i>	
1.3.3: La Procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'AEWA (IRP) sert à résoudre les cas importants de menaces des populations de l'AEWA dans des PC africaines				Élevée
a - Le Secrétariat de l'AEWA est tenu régulièrement informé de tous les cas majeurs résultant d'activités humaines ayant des effets néfastes réels ou potentiels sur les populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA et leurs habitats	0	0	0	
b - Le financement est assuré pour que l'IRP de l'AEWA soit le cas échéant mis en œuvre	0	0	0	
<i>Sous-total 1.3.3:</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
1.4.1: Toutes les espèces/populations mondialement menacées et marquées d'un astérisque présentes en Afrique font l'objet d'un SSAP				Élevée
a - Élaborer des SSAP pour les 8 espèces/populations restantes et pour une population marquée par un astérisque sans SSAP telles qu'identifiées par l'Étude internationale sur l'élaboration et la mise en œuvre des SSAP (2008) @ 40 000€/SSAP	200 000	160 000	360 000	
<i>Sous-total 1.4.1:</i>	<i>200 000</i>	<i>160 000</i>	<i>360 000</i>	
1.4.2: Tous les SSAP disposent des mécanismes de coordination internationales solides et opérationnels (groupes de travail internationaux de l'AEWA sur les espèces)				Élevée
a - Tous les États de l'aire de répartition désignent leur représentant national et leur expert national pour chaque ISWG	0	0	0	
b - Les groupes de travail nationaux pour chaque SSAP sont convoqués et coordonnés par les représentants et les experts nationaux dans chaque État de l'aire de répartition	0	0	0	
c - Tous les États de l'aire de répartition fournissent chaque année suffisamment de ressources pour entretenir les mécanismes de coordination internationale pour chaque SSAP @ min. 10 000€/SSAP coordination	150 000	200 000	350 000	
d - Recueillir des fonds pour la mise en œuvre des SSAP	0	0	0	

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
<i>Sous-total 1.4.2:</i>	<i>150 000</i>	<i>200 000</i>	<i>350 000</i>	
Sous-total - Objectif 1:	520 000	755 000	1 275 000	
Objectif 2: Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable				
2.1.1: Toutes les PC d'Afrique ont établi un échéancier pour l'application d'une législation interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides				Moyenne
a - Chaque PC a établi un échéancier pour le développement et l'adoption d'une législation/réglementation interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides	0	0	0	
b - Sensibiliser au sujet des impacts négatifs de la grenaille de plomb sur les zones humides et les oiseaux d'eau. Chaque PC de l'Afrique du Nord a élaboré et adopté une législation qui interdit l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides	0	0	0	
<i>Sous-total 2.1.1:</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
2.2.1: Les modalités encadrant les prélèvements en Afrique (incluant des propositions de gestion et de suivi), permettant la révision et la mise à jour des Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs sont analysées				Absolue
a - Développer un cadre commun pour l'analyse des modalités de prélèvement	50 000	0	50 000	
b - Mener au moins 3 études locales/nationales approfondies sur les modalités de prélèvement dans chacune des trois principales sous-régions	150 000	75 000	225 000	
c - Estimer la valeur socio-économique des différentes modalités de prélèvement d'oiseaux d'eau dans les études de cas	30 000	15 000	45 000	
d - Compiler le rapport final sur les modalités de prélèvement en Afrique	0	75 000	75 000	
e - Développer une stratégie et un kit de suivi des prélèvements des oiseaux d'eau	0	65 000	65 000	
<i>Sous-total 2.2.1:</i>	<i>230 000</i>	<i>230 000</i>	<i>460 000</i>	
2.3.1: Toutes les PC possèdent et appliquent des législations appropriées qui permettent de réduire, et autant que possible d'éliminer les prélèvements illégaux, l'utilisation d'appâts empoisonnés et autres méthodes non sélectives ainsi que le commerce illégal				Élevée
a - Compiler des informations pertinentes fournies par le biais des rapports soumis à la MOP5 et/ou par d'autres sources, et identifier les lacunes	0	0	0	
b - Chaque PC développe, adopte et applique une législation basée sur cette synthèse et sur l'étude des prélèvements (résultats de la Cible 2.2)	0	0	0	
c - Élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes dans chaque sous-région pour fournir aux communautés locales des moyens de subsistance de remplacement en tant que moyen d'assurer le respect de la législation @ 250 000€/sous-région	500 000	750 000	1,250 000	
<i>Sous-total 2.3.1:</i>	<i>500 000</i>	<i>750 000</i>	<i>1,250 000</i>	
CT/1.1: Des études de cas évaluant l'importance du tourisme pour la conservation des oiseaux d'eau sont publiées et disséminées				Élevée
a - Mener au moins 3 études de cas sur le développement d'options touristiques réussies, incluant des formes consommatrices, non-consommatrices et intégrées	180 000	90 000	270 000	

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
CT/1.2: Les Lignes directrices de l'AEWA relatives au développement écotouristique dans les zones humides sont révisées et mises à jour en fonction des études de cas				Élevée
a - Faire la synthèse des diverses options touristiques consommatrices et non-consommatrices basées sur les zones humides et les oiseaux d'eau, et promouvoir des modèles appropriés à intégrer aux stratégies nationales et aux plans de gestion	0	30 000	30 000	
Sous-total CT/1.1 & CT/1.2:	180 000	120 000	300 000	
CT/2.1: La promotion de la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est réalisée au travers de 5 projets réussis				Élevée
a - Développer et mettre en œuvre 5 projets pilotes qui améliorent localement les conditions de vie et incitent à la prise en compte des questions de conservation sur des sites clés au travers de la CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides	800 000	400 000	1 200 000	
CT/2.2: La Stratégie CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est élaborée, publiée et diffusée				Élevée
a - Produire un rapport stratégique sur la CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides basé sur les 5 projets pilotes et sur d'autres sources d'information pertinentes	0	50 000	50 000	
Sous-total CT/2.1 & CT/2.2:	800 000	450 000	1 250 000	
Sous-total - Objectif 2:	1 710 000	1 550 000	3 260 000	
Objectif 3: Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation				
3.1.1: Amélioration de la quantité et qualité des données sur les populations d'oiseaux d'eau disponibles pour l'Afrique				Absolue
a - Assurer un financement annuel régulier pour les Dénombrements internationaux des oiseaux d'eau (IWC) coordonnés par Wetlands International @ 100 000€/an	300 000	200 000	500 000	
b - Identifier les possibilités de collaboration entre partenaires et de partage des ressources	0	0	0	
c - Élaborer des lignes directrices pour le soutien et le développement du IWC	80 000	20 000	100 000	
Sous-total 3.1.1:	380 000	220 000	600 000	
3.1.2: De meilleures données sur l'état et les pressions exercées sur les sites clés d'Afrique, et les réponses apportées, au moyen de la surveillance des IBA				Élevée
a - Familiariser les PC avec les méthodes de surveillance des IBA et initier ce suivi dans au moins 20% des CP	30 000	20 000	50 000	
Sous-total 3.1.2:	30 000	20 000	50 000	
3.2.1: La moitié des PC dispose toute l'année (s'il y a lieu) de systèmes de surveillance qui sont bien intégrés dans les structures et les plans de travail nationaux				Élevée
a - Examiner le statut des programmes nationaux de surveillance dans chaque PC et souligner les priorités pour le développement futur	40 000	40 000	80 000	
b - Actualiser, traduire et diffuser le module de formation de l'ONCFS sur la surveillance des oiseaux d'eau dans l'Afrique sub-saharienne	80 000	0	80 000	
c - Renforcer les capacités des compteurs d'oiseaux et généraliser l'utilisation de matériel optique	0	0	0	
d - Mettre en œuvre des projets de jumelage nord-sud pour le renforcement ou la mise en place des programmes de surveillance	0	0	0	
Sous-total 3.2.1:	120 000	40 000	160 000	

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
3.3.1: De nouveaux programmes de recherche en relation avec l'AEWA sont mis en place en Afrique, qui améliorent considérablement les connaissances sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs				Moyenne
a - Identifier les besoins de recherche prioritaires pour l'Afrique et élaborer les propositions de recherche appropriées	40 000	0	40 000	
b - Recueillir des fonds et mettre en œuvre les propositions de recherche	0	0	0	
Sous-total 3.3.1:	40 000	0	40 000	
3.3.2: La capacité scientifique est accrue en Afrique grâce aux bourses/ programmes d'échange sur des questions se rapportant à l'AEWA avec la participation d'organismes de recherche et d'éducation européens et africains				Élevée
a - Développer un concept pour un programme de bourses/ d'échange spécial AEWA qui inclut les institutions de recherche, les universités et les écoles de faune d'Afrique	10 000	0	10 000	
b - Mettre au point et diffuser le programme de bourses/ d'échange spécial AEWA	20 000	0	20 000	
Sous-total 3.3.2:	30 000	0	30 000	
3.4.1: Chaque PC a publié au moins une meilleure pratique importante pour l'AEWA dans les revues nationales ou sous-régionales appropriées et les revues en ligne				Moyenne
a - Promouvoir la publication par des praticiens de la conservation d'articles sur les meilleures pratiques en matière de conservation des oiseaux d'eau et de la voie de migration dans les revues nationales ou sous-régionales appropriées et les revues en ligne	0	0	0	
Sous-total 3.4.1:	0	0	0	
CT/3.1: Les capacités panafricaines et nationales pour le baguage des oiseaux d'eau sont renforcées dans le cadre d'AFRING				Élevée
a - Institutionnaliser la gouvernance d'AFRING et mettre en place sa stratégie	15 000	0	15 000	
b - Démarrer la mise en œuvre de la stratégie d'AFRING	50 000	0	50 000	
c - Organiser deux cours de baguage, l'accent étant mis sur les pays francophones @ 30 000€/cours	30 000	30 000	60 000	
CT/3.2: Les technologies modernes de suivi des déplacements des oiseaux d'eau (y compris le marquage coloré) sont plus largement utilisées et les capacités sont renforcées à ce sujet				
a - Promouvoir et augmenter l'utilisation de technologies modernes de suivi des déplacements des oiseaux d'eau telles que le marquage coloré, la télémétrie, les isotopes stables et les émetteurs GPS	60 000	40 000	100 000	
Sous-total CT/3.1 & CT/3.2:	155 000	70 000	225 000	
Sous-total - Objectif 3:	755 000	350 000	1 105 000	
Objectif 4: Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces d'oiseaux migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur conservation et à celle de leurs habitats				
4.3.1: Au moins 25 % des PC africaines ont élaboré et mettent en œuvre des programmes axés sur la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau et à l'AEWA ainsi qu'à leur compréhension				Absolue
a - Toutes les PC ont nommé et communiqué au Secrétariat un correspondant national de l'AEWA pour les questions de CESP	0	0	0	
b - Développer et produire un kit de communication fournissant du matériel de sensibilisation	100 000	0	100 000	
c - Adapter le kit de communication au contexte national, traduire dans les langues locales si nécessaire	50 000	50 000	100 000	

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
d - Organiser trois ateliers afin de dispenser une formation aux correspondants CESP nationaux @ 35 000€/atelier et 20 000€ par formateur	0	125 000	125 000	
e - Chaque PC a mis au point et met en œuvre un programme national de CESP	0	0	0	
Sous-total 4.3.1:	150 000	175 000	325 000	
4.3.2: La Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) est célébrée dans chaque PC				Élevée
a - Fournir un financement de démarrage à chaque PC @ 500€/CP	6,500	6,500	13 000	
b - Organiser chaque année un grand événement JMOM en Afrique	30 000	20 000	50 000	
Sous-total 4.3.2:	36 500	26 500	63 000	
Sous-total - Objectif 4:	186 500	201 500	388 000	
Objectif 5: Améliorer la capacité des États de l'aire de répartition et la coopération et les capacités internationales pour la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs et de leurs voies de migration				
5.1.1: D'ici 2017, le nombre de Parties contractantes en Afrique est passé à 45, y compris l'Union africaine				Élevée
a - Organiser des ateliers sous-régionaux sur l'adhésion (SADC & CEMAC) et un atelier pour les pays africains lusophones @ 50 000€/atelier	50 000	100 000	150 000	
b - Organiser au moins deux ateliers sur l'adhésion, en particulier en Afrique de l'Ouest @ 15 000€/atelier	15 000	15 000	30 000	
c - Les PC présentes dans le Comité permanent contactent chaque partie non contractante de leur région respective	0	0	0	
d - Conduire une réunion de haut niveau réunissant les PC, les organes concernés de l'UA et le Secrétariat	60 000	0	60 000	
Sous-total 5.1.1:	125 000	115 000	240 000	
5.4.1: Au moins 50 000 euros sont débloqués annuellement pour les pays africains pour la mise en œuvre de l'AEWA				Élevée
a - Continuer à allouer au moins 20 000 EUR par an dans le budget de base de l'AEWA pour le SGF en Afrique	60 000	40 000	100 000	
b - Les PC donatrices versent des contributions volontaires pour un montant d'au moins 30 000 EUR pour le SGF en Afrique	90 000	60 000	150 000	
Sous-total 5.4.1:	150 000	100 000	250 000	
5.5.1: Toutes les PC africaines soumettent régulièrement des rapports nationaux complets				Élevée
a - Organiser deux ateliers nationaux de formation relatifs aux rapports destinés aux responsables et correspondants nationaux @75 000€/atelier	150 000	0	150 000	
Sous-total 5.5.1:	150 000	0	150 000	
5.6.1: Tous les correspondants nationaux et les correspondants techniques ont reçu une formation sur la mise en œuvre de l'AEWA				Absolue
a - Élaborer un module de formation sur la mise en œuvre de l'AEWA destiné au personnel des autorités nationales de mise en œuvre	150 000	0	150 000	
b - Organiser deux ateliers nationaux de formation destinés aux correspondants nationaux et aux correspondants techniques @100 000€/ateliers		200 000	200 000	
Sous-total 5.6.1:	150 000	200 000	350 000	
5.7.1: Dans au moins 50 % des Parties contractantes africaines, les mécanismes de coordination de l'AEWA ont été mis en place et sont opérationnels sur une base régulière				Élevée

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
a - Sur la base des rapports nationaux présentés, identifier quelles PC n'ont pas encore des mécanismes de coordination nationale établis ou opérationnels	0	0	0	
b - Fournir des orientations aux PC pour la mise en place et/ou le fonctionnement d'un mécanisme national de coordination @3 000€/CP	18 000	21 000	39 000	
c – Renforcer la coordination entre MEA en particulier entre l'AEWA et Ramsar	0	0	0	
Sous-total 5.7.1:	18 000	21 000	39 000	
CT/4.1: Dans chaque État de l'aire de répartition africain, au moins deux formateurs ont été formés à donner des cours de formation au moyen du Kit de formation Voie de migration (FTK)				Absolue
a - Organiser des ateliers de Formation des Formateurs (FdF) dans chaque sous-région basés sur le FTK @ 75 000€/workshop	150 000	225 000	375 000	
Sous-total CT/4.1:	150 000	225 000	375 000	
CT/4.2: Au moins un atelier national de formation se servant du FTK et un cours de formation sur le terrain ont eu lieu dans chaque PC				Élevée
a - Recueillir des fonds pour au moins un atelier national par sous-région @ 5 000€/workshop	0	25 000	25 000	
b - Les formateurs nationaux en collaboration avec les correspondants nationaux organisent des ateliers nationaux de formation FTK et des formations de terrain	0	0	0	
Sous-total CT/4.2:	0	25 000	25 000	
CT/4.3: Le FTK a été incorporé dans les programmes d'au moins cinq instituts de formation sur la faune sauvage en Afrique				Absolue
a - Les correspondants nationaux encouragent l'utilisation du FTK auprès des institutions de formation	0	0	0	
Sous-total CT/4.3:	0	0	0	
CT/4.4: Le FTK est disponible dans le cadre d'un cours à distance (e-learning) basé dans un institut d'enseignement supérieur				Moyenne
a - Identifier un institut d'enseignement supérieur qui hébergera le cours FTK à distance	0	0	0	
b - Mise en place et diffusion du cours FTK à distance		60 000	60 000	
Sous-total CT/4.4:	0	60 000	60 000	
CT/5.1: Une réunion régionale africaine préparatoire à la MOP de l'AEWA a eu lieu au cours de chaque période triennale				Absolue
a - Organiser deux réunions africaines pré-MOP @60 000€/meeting	60 000	60 000	120 000	
Sous-total CT/5.1:	60 000	60 000	120 000	
CT/5.2: Organiser deux réunions africaines pré-MOP				Absolue
a - Organiser un atelier de formation par période triennale @ 30 000€/atelier	30 000	30 000	60 000	
Sous-total CT/5.2:	30 000	30 000	60 000	
Sous-total - Objectif 5:	833 000	836 000	1 669 000	
Coordination de la mise en oeuvre de l'Initiative africaine				
Poste de Coordinateur de l'Initiative africaine	265 337	185 854	451 191	Absolue
Poste d'Assistant administratif de l'Initiative africaine	189 169	132 503	321 672	Absolue

Objectif/Cible/Résultat	2013 - 2015	2016 - 2017	2013-2017	Priorité
Sous-total - Coordination:	454 506	318 357	772 863	772,863
Total Objectif 1. - 5. and Coordination:	4 459 006	4 010 857	8 469 863	
13 % frais généraux PNUE:	579 671	521 411	1 101 082	
Total général :	5 038 677	4 532 268	9 570 945	

Tableau 24 Récapitulatif du budget (en euros) pour la mise en œuvre et la coordination du Plan d'action pour l'Afrique, basé la priorité de mise en œuvre²⁰

Priorité de financement	2013-2015	2016-2017	2013-2017	Objectif
A. Résultats ayant une priorité absolue				
1.1.1: Toutes les PC ont initié un processus en vue d'adopter une législation nationale appropriée protégeant toutes les espèces figurant à la colonne A, tandis que 50 % des Parties contractantes ont adopté cette législation	0	0	0	1
1.2.1: Toutes les PC ont identifié et reconnu des sites clés qui contribuent à un réseau complet de sites pour les oiseaux d'eau migrateurs	50 000	275 000	325 000	1
1.2.2: Toutes les PC ont appliqué un statut de protection ou autre type de désignation aux sites du réseau	0	0	0	1
1.2.3: Toutes les PC ont mis en place des plans de gestion de site qui prennent en compte les besoins de conservation des oiseaux d'eau, et les mettent en œuvre sur les sites clés du réseau	0	0	0	1
2.2.1: Les modalités encadrant les prélèvements en Afrique (incluant des propositions de gestion et de suivi) permettant la révision et la mise à jour des Lignes directrices de conservation de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs sont analysées	230 000	230 000	460 000	2
3.1.1: Amélioration de la quantité et qualité des données sur les populations d'oiseaux d'eau disponibles pour l'Afrique	380 000	220 000	600 000	3
4.3.1: Au moins 25 % des PC africaines ont élaboré et mettent en œuvre des programmes axés sur la sensibilisation à la conservation des oiseaux d'eau et à l'AEWA ainsi qu'à leur compréhension	150 000	175 000	325 000	4
5.6.1: Tous les correspondants nationaux et les correspondants techniques ont reçu une formation sur la mise en œuvre de l'AEWA	150 000	200 000	350 000	5
CT/4.1: Dans chaque État de l'aire de répartition, au moins deux formateurs ont été formés à donner des cours de formation au moyen du Kit de formation Voie de migration (Flyway Training Kit ou FTK)	150 000	225 000	375 000	5
CT/4.3: Le FTK a été incorporé dans les programmes d'au moins cinq instituts de formation sur la faune sauvage en Afrique	0	0	0	5
CT/5.1: Une réunion régionale africaine préparatoire à la MOP de l'AEWA a eu lieu au cours de chaque période triennale	60 000	60 000	120 000	5
CT/5.2: Organiser deux réunions africaines pré-MOP	30 000	30 000	60 000	5
Poste de Coordinateur de l'Initiative africaine	265 337	185 854	451 191	Coordination
Poste d'Assistant administratif de l'Initiative africaine	189 169	132 503	321 672	Coordination
Sous-total – Résultats ayant une priorité absolue :	1,654,506	1,733,357	3,387,863	
B. Résultats ayant une priorité élevée				
1.3.1: Toutes les PC ont mis en place des réglementations qui assurent que des EIE/EES indépendantes sont réalisées dans le cadre des développements proposés et nouveaux, en prenant intégralement en considération leurs impacts cumulatifs environnementaux et socio-économiques, notamment sur les oiseaux d'eau	0	0	0	1
1.3.2: La capacité de tous les responsables gouvernementaux liés à l'AEWA de toutes les PC à participer aux processus d'EIE/EES est améliorée	120 000	120 000	240 000	1

²⁰ Ce tableau n'a pas été modifié depuis novembre 2011 et il sera mis à jour après la recommandation finale de l'atelier pré-MOP.

Priorité de financement	2013-2015	2016-2017	2013-2017	Objectif
1.3.3: La Procédure d'évaluation de la mise en œuvre de l'AEWA (IRP) sert à résoudre les cas importants de menaces des populations de l'AEWA dans des PC africaines	0	0	0	1
1.4.1: Toutes les espèces/populations mondialement menacées et marquées d'un astérisque présentes en Afrique font l'objet d'un SSAP	200 000	160 000	360 000	1
1.4.2: Tous les SSAP disposent des mécanismes de coordination internationales solides et opérationnels (groupes de travail internationaux de l'AEWA sur les espèces)	150 000	200 000	350 000	1
2.3.1: Toutes les PC possèdent et appliquent des législations appropriées qui permettent de réduire, et autant que possible d'éliminer les prélèvements illégaux, l'utilisation d'appâts empoisonnés et autres méthodes non sélectives ainsi que le commerce illégal	500 000	750 000	1 250 000	2
CT/1.1: Des études de cas évaluant l'importance du tourisme pour la conservation des oiseaux d'eau sont publiées et disséminées	180 000	90 000	270 000	2
CT/1.2: Les Lignes directrices de l'AEWA relatives au développement écotouristique dans les zones humides sont révisées et mises à jour en fonction des études de cas	0	30 000	30 000	2
CT/2.1: La promotion de la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est réalisée au travers de 5 projets réussis	800 000	400 000	1 200 000	
CT/2.2: La Stratégie CBNRM relative aux oiseaux d'eau et aux zones humides est élaborée, publiée et diffusée	0	50 000	50 000	2
3.1.2: De meilleures données sur l'état et les pressions exercées sur les sites clés d'Afrique, et les réponses apportées, au moyen de la surveillance des IBA	30 000	20 000	50 000	3
3.2.1: La moitié des PC dispose toute l'année (s'il y a lieu) de systèmes de surveillance qui sont bien intégrés dans les structures et les plans de travail nationaux	120 000	40 000	160 000	3
3.3.2: La capacité scientifique est accrue en Afrique grâce aux bourses/ programmes d'échange sur des questions se rapportant à l'AEWA avec la participation d'universités, d'organismes de recherche et d'éducation européens et africains	30 000	0	30 000	3
CT/3.1: Les capacités panafricaines et nationales pour le baguage des oiseaux d'eau sont renforcées dans le cadre d'AFRING	95 000	30 000	125 000	3
CT/3.2: Les technologies modernes de suivi des déplacements des oiseaux d'eau (y compris le marquage coloré) sont plus largement utilisées et les capacités sont renforcées à ce sujet	60 000	40 000	100 000	3
4.3.2: La Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) est célébrée dans chaque PC	36 500	26 500	63 000	4
5.1.1: D'ici 2017, le nombre de Parties contractantes en Afrique est passé à 45, y compris l'Union africaine	125 000	115 000	240 000	5
5.4.1: Au moins 50 000 euros sont débloqués annuellement pour les pays africains pour la mise en œuvre de l'AEWA	150 000	100 000	250 000	5
5.5.1: Toutes les PC africaines soumettent régulièrement des rapports nationaux complets	150 000	0	150 000	5
5.7.1: Dans chaque État de l'aire de répartition, au moins deux formateurs ont été formés à donner des cours de formation au moyen du Kit de formation Voie de migration (Flyway Training Kit ou FTK)	18 000	21 000	39 000	5
CT/4.2: Au moins un atelier national de formation se servant du FTK et un cours de formation sur le terrain ont eu lieu dans chaque PC	0	25 000	25 000	5
Sous-total – Résultats ayant une priorité élevée :	2 764 500	2 217 500	4 982 000	

C. Résultats ayant une priorité moyenne				
2.1.1: Toutes les PC d'Afrique ont établi un échéancier pour l'application d'une législation interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides	0	0	0	2
3.3.1: De nouveaux programmes de recherche en relation avec l'AEWA sont mis en place en Afrique, qui améliorent considérablement les connaissances sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs	40 000	0	40 000	3
3.4.1: Chaque PC a publié au moins une meilleure pratique importante pour l'AEWA dans les revues nationales ou sous-régionales appropriées et les revues en ligne	0	0	0	3
CT/4.4: Le FTK est disponible dans le cadre d'un cours à distance (e-learning) basé dans un institut d'enseignement supérieur	0	60 000	60 000	5
Sous-total – Résultats ayant une priorité moyenne :	40 000	60 000	100 000	
Pour les objectifs ayant une priorité absolue, élevée et moyenne :	4 459 006	4 010 857	8,469 863	
13 % frais généraux PNUE :	579 671	521 411	1 101 082	
Total général pour les objectifs ayant une priorité absolue, élevée et moyenne :	5 038 677	4 532 268	9 570 945	

Annexe 2

Tableau 25: Espèces prioritaires pour le développement de plans d'action par espèce en Afrique²¹

No	Espèces	Populations
1	Cormoran des bancs <i>Phalacrocorax neglectus</i> (EN)	Côte d'Afrique du Sud-Ouest
2	Bec-en-Sabot du Nil <i>Balaeniceps rex</i> (VU)	Afrique centrale tropicale
3	Grue caronculée <i>Grus carunculatus</i> (VU)	Afrique centrale & australe
4	Glaréole malgache <i>Glareola ocularis</i> (VU)	Madagascar/Afrique de l'Est
5	Manchot du Cap <i>Spheniscus demersus</i> (VU)	Afrique australe
6	Fou du Cap <i>Sula (Morus) capensis</i> (VU)	Afrique australe
7	Grue de paradis <i>Grus paradisea</i> (VU)	Extrême sud Afrique australe
8	Grue royale <i>Balearica regulorum regulorum</i> (VU)	Afrique australe (N Angola & S Zimbabwe)
9	Dendrocygne à dos blanc <i>Thalassornis leuconotus leuconotus</i>	Afrique de l'Est et australe

²¹ Extrait de la liste de priorité de l'AEWA pour le développement des SSAP : http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop4_docs/meeting_docs_pdf/mop4_10_ssap_review.pdf ; veuillez noter qu'il s'agit d'une liste dynamique qui dépend des révisions sur le statut global de menace et des décisions prises par la MOP de l'AEWA portant sur la catégorisation des populations dans le Tableau 1 de l'AEWA (Annexe 3).



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.10

RÉVISION ET ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE CONSERVATION

Rappelant le paragraphe 4 de l'Article IV de l'Accord et le paragraphe 7.3 du Plan d'action de l'Accord exigeant le développement et l'examen des Lignes directrices de conservation pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'Accord,

Rappelant également les Résolutions 1.10, 2.3 et 4.13 ayant adopté treize Lignes directrices de conservation concernant divers aspects des mesures appliquées pour la conservation des oiseaux d'eau,

Notant que ces Lignes directrices de conservation, bien que juridiquement non contraignante, fournissent un cadre commun pour une action aidant à la mise en œuvre cohérente de l'Accord par ses Parties contractantes de même que par d'autres États de l'aire de répartition et parties intéressées,

Notant, toutefois, que dans les 17 ans qui ont suivi la finalisation du texte de l'Accord, internet a permis un accès rapide à tout un éventail d'informations et de conseils pertinents, en dépit des problèmes d'accès à internet dans certaines régions, et *notant également* qu'une étude réalisée par la Convention de Ramsar sur les utilisations de ses conseils techniques a révélé une large prise de conscience au sein des Parties contractantes et autres parties prenantes et par conséquent, *reconnaissant* que les Lignes directrices de conservation de l'AEWA sont un moyen efficace de diffusion de l'information auprès des Parties contractantes et autres parties prenantes,

Reconnaissant le travail accompli par le Secrétariat et le Comité technique pendant la période quadriennale passée pour réviser certaines Lignes directrices de conservation adoptées antérieurement et pour développer des lignes directrices supplémentaires, notamment en collaboration avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et le Mémoire d'Accord de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant la contribution volontaire versée par le gouvernement de la Suisse et les fonds alloués par RWE Rhein-Ruhr Netzservice GmbH, qui permettent l'élaboration de lignes directrices supplémentaires,

Rappelant la Résolution 4.3 qui demandait au Comité technique d'étudier les périodes durant lesquelles les populations d'oiseaux menacés pouvant être chassés, couvertes par l'Accord, retournent vers leurs aires de reproduction et, si besoin est, de fournir des conseils supplémentaires sur l'application du paragraphe 2.1.2 a) du Plan d'action de l'AEWA,

Reconnaissant le travail effectué par le Comité technique au cours de la dernière période quadriennale pour développer des conseils sur la définition des périodes de nidification et de migration pré-nuptiale pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (document AEWA/MOP Inf. 5.3).

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les nouvelles Lignes directrices de conservation suivantes :

- a) Lignes directrices pour éviter ou atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie (document AEWA/MOP 5.37), et
- b) Lignes directrices de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau à des fins de conservation : complément aux lignes directrices de L'UICN (document AEWA/MOP 5.36)

conformément à l'Article IV.4 de l'Accord, pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'Accord et son Plan d'action ;

2. *Adopte* les versions révisées des Lignes directrices de conservation suivantes précédemment adoptées :

- a) Lignes directrices sur l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs (document AEWA/MOP 5.35),
- b) Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrateurs AEWA/MOP 5.33), et
- c) Lignes directrices sur la prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non-indigènes (document AEWA/MOP 5.34 Rév. 1) ;

3. *Appelle* les Parties contractantes à utiliser ces lignes directrices d'une façon pratique n'entraînant qu'un minimum de tâches administratives supplémentaires et reconnaissant les différentes conditions sociales, économiques et environnementales dans la zone de l'Accord ;

4. *Enjoint* le Secrétariat de diffuser ces lignes directrices auprès de tous les Etats de l'aire de répartition et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes et d'exercer un suivi de leur utilisation dans la mesure du possible ;

5. *Encourage* les Parties contractantes à utiliser les conseils relatifs à la définition des périodes de nidification et de migration pré-nuptiale des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie concernant la mise en œuvre du paragraphe 2.1.2 a) du Plan d'action de l'AEWA, joint à la présente résolution ;

6. *Demande* au Comité technique et au Secrétariat d'intégrer ces conseils dans une version future révisée des Lignes directrices de conservation sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs ;

7. *Demande* au Comité technique, à titre de priorité et dans la première partie de la prochaine période quadriennale, d'entreprendre une étude critique du style et du format des Lignes directrices de conservation de l'AEWA, en considérant entre autres les questions existantes suivantes :

- 7.1 la valeur éventuelle de courtes notes informatives qui peuvent être plus faciles à traduire dans les langues locales ;
- 7.2 le besoin de cibler différents styles ou types de conseils pour différents publics (par ex. chargés de mission gouvernementaux, gestionnaires des zones humides, autres parties prenantes ou groupes d'utilisateurs) ;
- 7.3 la valeur éventuelle de conseils régionaux spécifiques ;
- 7.4 la connaissance de l'étendue de l'utilisation de lignes directrices et implications pour la diffusion des conseils ; et
- 7.5 la valeur potentielle d'un format de « conseils en vue de conseils » tel que celui développé par le Panel d'évaluation scientifique et technique de Ramsar ;

8. *Demande également* au Comité technique de faire des recommandations au Comité permanent sur la base de l'étude décrite au paragraphe 7 ci-dessus avant de développer davantage de conseils dans le format

actuel, pour présentation à la Sixième Réunion des Parties ;

9. *Prie* le Comité technique de continuer son travail pour fournir des informations pertinentes sur les espèces africaines, comme mentionné à l'Annexe 1 de cette Résolution, les connaissances s'améliorant au travers de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique (Résolution.5.9) et fournissant des orientations lors des futures Réunions des Parties.

APPENDICE 1

DÉFINITION DES PÉRIODES DE NIDIFICATION ET DE MIGRATION PRÉNUPTIALE POUR LES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

Introduction

La Section 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA stipule que :

« 2.1.2 Les Parties ayant des populations figurant au tableau 1 réglementent le prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du tableau 1. L'objet de cette réglementation est de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable et de s'assurer, sur la base des meilleures connaissances disponibles sur la dynamique des populations, que tout prélèvement ou toute autre utilisation de ces oiseaux ou de ces œufs est durable. Cette réglementation, en particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.3 ci-dessous :

- a) interdira le prélèvement des oiseaux appartenant aux populations concernées durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes et pendant leur retour vers les lieux de reproduction dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée ; ... »

Dans la Résolution 4.3, la Réunion des Parties a demandé, entre autres, au Comité technique :

5. d'étudier les périodes durant lesquelles les populations d'oiseaux couvertes par l'Accord aux fins de leur conservation retournent vers leurs aires de reproduction et, si besoin est, de fournir des conseils supplémentaires sur l'application du paragraphe 2.1.2 a) du Plan d'action de l'AEWA.

Autre directive antérieure pertinente

L'Article 7(4) de la Directive UE sur la conservation des oiseaux sauvages contient des dispositions semblables :

4. Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas échéant la fauconnerie, telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espèces, notamment des espèces migratrices, avec les dispositions découlant de l'article 2. **Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.** Les États membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation de la chasse. [Caractères gras ajoutés]

La Commission européenne, avec les États membres, a développé des conseils afin de définir les périodes de reproduction et de migration prénuptiale, à l'origine pour l'Europe des 15 et plus récemment pour les 27 États membres (Commission européenne 2009). Cette analyse utilise la définition suivante :

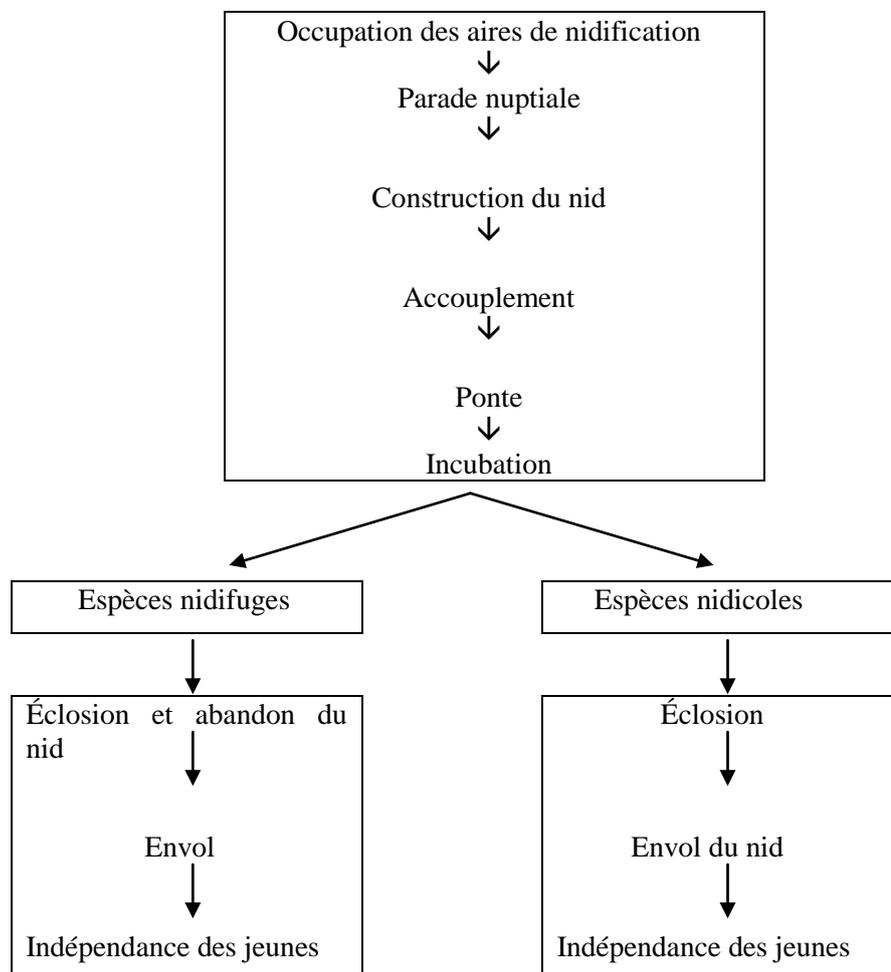
« Période de reproduction »

La période de nidification¹ a été déterminée sur la base la définition donnée par Cramp & Simmons (1997) : « période pendant laquelle une espèce pond, couve ses œufs et élève ses petits jusqu'à ce

¹ « période de nidification » a la même signification que « période nidicole » utilisée dans l'Article 7(4), mais lui est préférable.

qu'ils puissent voler ». La « **période de reproduction** » ne couvre cependant pas uniquement la période de nidification, mais comprend également l'occupation des aires de nidification et la période de dépendance des jeunes ayant quitté le nid (cet aspect avait précédemment été pris en compte dans le rapport de la Commission sur l'application de la directive Oiseaux²).

« Le schéma ci-dessous, qui montre les différents stades de la reproduction, a été accepté comme schéma général représentatif de cette période. L'ordre et l'importance des différents stades peuvent varier selon les particularités biologiques de nidification propres à chaque espèce ».



« Critères utilisés pour déterminer le début et la fin de la période de reproduction »

« En général, « l'occupation des aires de nidification » correspond au stade de reproduction qui permet de déterminer le début de la période de reproduction des espèces migratrices. Ce critère est cependant généralement difficile à utiliser lorsque les espèces sont essentiellement sédentaires ou lorsque les espèces sédentaires et migratrices sont mélangées. Dans ces deux cas, la « Construction du nid » détermine le début de la période de reproduction. Lorsque le critère retenu est difficile à reconnaître sur le terrain, le nombre de décades comptées à partir du début de la ponte (généralement connue pour la plupart des espèces) est indiqué.

- Le « plein envol des jeunes » constitue en général le critère qui permet de déterminer la fin de la période de reproduction, c'est-à-dire l'envol des nichées, y compris, pour certaines espèces, de la deuxième et troisième nichées (par ex., les râles/Rallidés, les pigeons/Colombidés, les grives/Turdidés). On entend par « plein envol » que les jeunes sont capables de voler de manière soutenue et continue, et qu'ils ont des capacités similaires à celles des adultes. Ce critère correspond à « l'indépendance des jeunes ». Cependant, pour certaines espèces (par ex., corbeaux/Corvidés), le plein envol survient avant

² COM (93) 572 final. *Deuxième rapport sur l'application de la Directive 79/409CEE sur la conservation des oiseaux sauvages, Bruxelles, 24 novembre 1993.*

« l'indépendance des jeunes ». Les jeunes sont indépendants lorsque la perte de la protection offerte par les parents ou le fait qu'on ne les aide plus à se nourrir ne diminuent pas leurs chances de survie. Lorsque le « plein envol/indépendance des jeunes » est difficile à établir sur le terrain, on indique le nombre de décades comptées à partir de l'éclosion. »

Migration

L'Union européenne a adopté les orientations suivantes concernant la détermination de l'époque de la migration (ou le « retour vers leur lieu de nidification ») :

« Retour dans les aires de nidification »³

« Le retour dans les aires de nidification correspond au déplacement annuel des oiseaux, en une ou plusieurs étapes, des zones d'hivernage vers les lieux de nidification. La période d'hivernage s'achève avec le départ des zones d'hivernage où les oiseaux migrateurs sont restés plus ou moins sédentaires depuis la fin de la migration postnuptiale (ou « automnale »). Le retour dans les zones de nidification est appelé migration « pré-nuptiale » ou « printanière ».

En Europe, les mouvements migratoires de retour sont pour la plupart orientés vers le nord, nord-est ou nord-ouest, ce qui veut dire que les oiseaux qui migrent des zones d'hivernage situées en Afrique traversent d'abord la Méditerranée, puis l'Europe centrale avant de rejoindre les zones de nidification situées en Europe septentrionale. Ces migrations durent en général plusieurs semaines (en comptant les étapes de repos) mais des individus isolés peuvent effectuer le trajet en un ou plusieurs jours. Un certain nombre de facteurs biologiques, géographiques et méthodologiques déterminent le début, la fin et la durée de la saison migratoire dans un pays.

En ce qui concerne le début de la migration pré-nuptiale, il faut savoir que tous les individus d'une espèce vivant dans la même région ne terminent pas leur période d'hivernage au même moment. Il n'y a pas seulement des différences d'un individu à l'autre, mais dans une même zone d'hivernage, on peut trouver des populations diverses qui n'ont pas les mêmes cycles annuels. Les oiseaux du Nord, par exemple, commencent souvent leur trajet de retour beaucoup plus tard que les oiseaux qui nidifient plus au sud. La migration réalisée par étapes (par exemple par les Chevaliers gambettes) constitue un cas extrême : les oiseaux qui nidifient plus au nord parcourent de plus grandes distances et se rendent dans des aires d'hivernage situées plus au sud que ceux qui nidifient dans les régions plus au sud.

Le fait que des oiseaux quittent une zone d'hivernage ne signifie pas nécessairement qu'ils entament la migration du retour. Ils peuvent se déplacer vers d'autres aires d'hivernage en raison d'une modification des conditions écologiques locales, de l'épuisement des ressources alimentaires, de phénomènes perturbateurs ou d'une évolution des conditions climatiques. Les choses sont encore plus compliquées lorsque les oiseaux migrateurs et sédentaires d'une même espèce séjournent dans les mêmes aires d'hivernage. Certaines données concernant les pays géographiquement étendus peuvent ainsi sembler contradictoires. Des divergences importantes entre régions voisines reflètent parfois davantage de disparités sur le plan écologique que de réelles différences dans les dates de migration. Ainsi, bien que les régions du sud de l'Espagne (Andalousie) et de l'Italie (Sicile) soient situées sur la même latitude (37°), les oiseaux migrateurs n'arriveront pas nécessairement au même moment parce que les populations concernées sont peut-être différentes.

La durée de la période de migration ne dépend pas seulement de l'étendue nord-sud du pays, mais aussi de la disponibilité et de l'utilisation des aires de repos. La Barge rousse, qui migre des aires d'hivernage situées en Afrique vers les aires de nidification en Sibérie, constitue un exemple caractéristique. Après un vol continu du Banc d'Arguin, en Afrique occidentale, elle reste plusieurs semaines dans la mer des Wadden. La durée de la période de migration dépend également du nombre d'oiseaux et de l'étendue de leurs aires de nidification : une petite population effectuera le passage en quelques jours, tandis qu'avec une population plus nombreuse ayant des zones de nidification

³ En anglais, l'expression « return to breeding areas » est synonyme de « return to the rearing grounds »

étendues, la migration pourra durer plusieurs mois. La période de migration peut également être plus longue lorsqu'un pays est traversé par plusieurs populations à des dates différentes.

La brièveté de la période de migration peut aussi être due à la méthode employée : les relevés du début et de la fin de la migration ne sont pas exacts parce qu'ils portent sur un petit nombre d'oiseaux qui ne sont pas repérés si peu d'observations sont effectuées (faible probabilité d'enregistrement). Comme nous l'avons dit précédemment, les volumes de données disponibles sont très variables selon les espèces (différences comportementales) et les pays (nombre d'observateurs, par ex.).

En général, le début de la migration de retour peut uniquement être évalué en comparant les données provenant de nombreuses régions différentes de l'Union européenne, en analysant les bagues recueillies et en observant les dates d'arrivée dans les aires de nidification.

Les informations qui déterminent le moment de la migration pré-nuptiale ont été fondées sur les statistiques concernant les populations plutôt que les individus. »

« **Présentation des données** » (sur les migrations et les périodes de reproduction)⁴

« Afin d'éviter les données trop précises ne correspondant pas à la réalité et de permettre une variation annuelle normale des dates de migration et de nidification, les informations sur la reproduction et la migration de retour sont données en « décades » ou périodes de dix jours (c.-à-d. du 1^{er} au 10, du 11 au 20 et du 21 au 31 de chaque mois).

Un certain nombre de principes généraux ont été adoptés pour la collecte des données :

- Lorsque le moment de la migration pré-nuptiale ou de la nidification s'échelonne dans le temps (ce qui arrive dans la plupart des pays géographiquement étendus) les données utilisées portent sur les dates les plus précoces relevées dans chacun des États membres concernés. Il s'agit la plupart du temps des zones situées les plus au sud ou aux altitudes les plus basses. De la même manière, les données concernant la fin de la période de reproduction portent sur les dates les plus tardives. Les périodes de migration pré-nuptiale et de reproduction peuvent donc varier selon les régions d'un État membre, ce qui peut avoir une signification.
- En cas de variations annuelles importantes régulières, ce sont toujours les données concernant les périodes les plus précoces qui ont été retenues.
- Lorsque différentes populations d'une même espèce migrent à travers un pays à des moments différents, ce sont les données concernant la population migratrice la plus précoce qui ont été utilisées. Dans certains cas, lorsque différentes populations (c.-à-d. différentes sous-espèces ou différents itinéraires de vol) peuvent être clairement distinguées sur le terrain, les périodes correspondantes ont été indiquées.
- Les données extrêmes, isolées et fluctuantes ont été exclues en raison de leur caractère incertain et parce qu'elles tombent en dehors des modèles de variation annuelle et intra-annuelle normaux. »

En dehors de l'Europe

En Afrique, la définition des périodes de nidification et des périodes de migration devient plus complexe du fait que les cycles de reproduction des oiseaux sont en relation avec différentes formes de saisonnalité et de prévisibilité environnementale. Dodman & Diagana (2006) ont examiné en détail ces différentes questions et ont souligné l'existence d'un éventail de difficultés de définition et autres complexités qui rendent difficile l'application du concept des schémas simples de migration latitudinale de l'Eurasie septentrionale ou tempérée. Ces questions incluent des types multiples de comportements migratoires, tels que :

⁴ Note du compilateur.

l'application du concept des schémas simples de migration latitudinale de l'Eurasie septentrionale ou tempérée. Ces questions incluent des types multiples de comportements migratoires, tels que :

- Déplacements locaux/ migrants sur courtes distances,
- Migrants des zones pluvieuses/ migrants des zones arides,
- Migrants pour des motifs nutritionnels/ Dispersion après repos,
- Dispersion après reproduction,
- Nomades,
- Migrants d'altitude,
- Migrants en réponse à un phénomène environnemental.

Dodman & Diagona (2006) ont également souligné qu'à la différence des régions septentrionales dans lesquelles la migration est déterminée par les schémas saisonniers, dans les régions tropicales, il existe des déclencheurs multiples et variés poussant les oiseaux à se déplacer, notamment :

- La disponibilité soudaine de zones humides productives,
- Les niveaux de montées des eaux/ inondations,
- Les niveaux de baisses des eaux/ effets de lisière,
- L'absence de pluies/ aridité accrue.

Dodman & Diagona (2006) ont en outre mis en avant une série de problèmes pratiques liés à la migration intra-africaine:

- De nombreuses voies de migrations africaines sont diffuses et difficiles à préciser.
- Certains sites ne sont importants que sur une base irrégulière, par exemple une seule fois sur un certain nombre d'années, notamment les zones humides temporaires.
- Les réseaux de sites ne sont pas toujours évidents et peuvent inclure de nombreuses zones humides restreintes ou des sites qui ne sont pas utilisés régulièrement.
- Plusieurs espèces exploitent les zones humides à différentes périodes et pour différentes raisons, ce qui fait que les sites ne peuvent pas être maintenus dans un état constant ; il est plus important de permettre les inondations naturelles et d'autres cycles.
- De nombreux oiseaux d'eau sont nomades et ne sont pas attachés à des itinéraires spécifiques ou à des périodes annuelles.
- Il est difficile de surveiller les migrants intra-africains : les procédés actuels dans le cadre des Dénombrements d'oiseaux d'eau en Afrique (DOEA ou AfWC en anglais) sont axés sur les recensements coordonnés sur une base semestrielle qui ne sont pas suffisamment efficaces pour l'identification des stratégies migratoires.
- Au niveau pratique, les ressources tout comme les capacités pour la conservation des migrants intra-africains sont faibles et, par ailleurs, d'autres questions telles que l'inaccessibilité et la sécurité entravent également la surveillance.

Les auteurs concluent que la grande diversité des « stratégies de mouvements » des oiseaux d'eau africains et la capacité souvent limitée de prévision des mouvements rendent leur gestion et leur conservation très difficiles. Les cycles biologiques et les mouvements de la plupart des oiseaux d'eau d'Afrique ne sont pas connus avec précision et les réseaux des sites ne sont pas correctement déterminés.

Recommandations relatives à la section 2 du Plan d'action de l'AEWA

Le Comité technique recommande qu'en vue de la mise en œuvre des obligations stipulées dans la section 2 du Plan d'action de l'AEWA, l'une des options suivantes soit suivie, selon ce qu'il convient :

1. Les États membres de l'Union européenne continueront à utiliser les définitions (mentionnées ci-dessus et au tableau 1) qui ont été mises en place antérieurement par la Commission européenne (2009), y compris tout amendement futur apporté à celles-ci et approuvé par l'UE.
2. Les pays ne faisant pas partie de l'Union européenne, que l'on peut définir comme relativement « riches en données » en ce qui concerne les informations ornithologiques, devront adopter les définitions UE après examen afin de s'assurer leur applicabilité dans les pays concernés.
3. Les pays non européens (Afrique, Moyen-Orient et Ouest de l'Eurasie) devront mettre en place des définitions appropriées au pays concerné, sur la base des connaissances de la biologie de nidification des espèces dans les régions pertinentes. Celles-ci devront être utilisées pour déterminer le moment du début et de la fin de la période de nidification. Les conseils suivants peuvent aider dans ce processus :
 - a. Examiner les connaissances publiées sur la biologie de nidification des espèces prises individuellement. Des sources particulièrement précieuses sont citées au Tableau 2.
 - b. Examiner toutes les connaissances publiées, si elles existent, sur la biologie de la nidification dans le pays concerné.
 - c. Tout particulièrement en l'absence de connaissances publiées, prendre en compte ce que l'on sait sur la période de nidification dans les pays voisins ou dans le cadre de la région, en gardant à l'esprit leur position (nord ou sud) dans le pays concerné et l'implication que cela peut avoir sur le timing climatique/ saisonnier.

Recommandations générales relatives aux migrants intra-africains

Comme nous l'avons noté plus haut, les migrants intra-africains génèrent une série de problèmes liés à la mise en œuvre de la section 2 (et autres parties) du Plan d'action de l'AEWA. Le Comité technique souligne les recommandations faites précédemment par Dodman & Diagana (2006), qui demeurent extrêmement pertinentes pour faire avancer la conservation de ces espèces.

1. Améliorer les connaissances relatives à l'état de conservation des oiseaux d'eau d'Afrique et de leurs schémas migratoires au moyen :
 - De la recherche appliquée des conditions météorologiques, des conditions des sites et de saisonnalité des oiseaux d'eau,
 - De l'extension des Dénombrements d'oiseaux d'eau en Afrique (AfWC) à d'autres saisons et à d'autres zones,
 - De l'utilisation et de l'analyse des AfWC existantes et autres données pour identifier les liens entre les sites et les schémas migratoires,
 - De l'adoption accrue de la télémétrie satellitaire,
 - D'une conservation axée initialement sur une série « d'espèces emblématiques »,
 - De la surveillance, de la recherche et de la conservation des espèces menacées,
 - Du développement d'AFRING (le programme de baguage des oiseaux africains).
2. Identifier les sites clés et les réseaux de sites pour les migrants intra-africains, en particulier les espèces menacées.
3. Développer des Plans d'action par espèce pour les oiseaux d'eau d'Afrique.
4. S'efforcer de mettre davantage l'accent sur les migrants intra-africains dans la mise en œuvre de l'AEWA.

5. Adopter le principe de précaution ; il est souvent nécessaire de mettre en œuvre des actions de conservation avant d'avoir une image intégrale de la situation.
6. Renforcer la sensibilisation aux oiseaux d'eau d'Afrique, notamment leurs valeurs et leurs rôles écologiques.
7. Souligner l'état critique et le manque de connaissances sur les oiseaux d'eau d'Afrique menacés.
8. Mobiliser les ressources pour la conservation et la surveillance des migrants intra-africains, en particulier au moyen du développement puis de la mise en œuvre de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau d'Afrique.

Références

- Bauer, K.M. & Glutz von Blotzheim, U.N.** 1963. *Handbuch der Vögel Mitteleuropas, Volume 2*. Frankfurt-sur-le-Main.
- Brown, L.H., Urban, E.K. & Newman, K.** (réd.) 1982. *The Birds of Africa, Volume I*. Academic Press, Londres. 521 p.
- Cramp, S.** réd. 1985. *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa: the Birds of the Western Palearctic, Volume 4*. Oxford, Oxford University Press. 960 p.
- Cramp, S. & Simmons, K.E.L.** (réd.) 1977. *Birds of the Western Palearctic, Volume 1*. Oxford, Oxford University Press. 722 p.
- Cramp, S. & Simmons, K.E.L.** réd. 1980. *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa: the Birds of the Western Palearctic, Volume 2*. Oxford, Oxford University Press. 695 p.
- Cramp, S. & Simmons, K.E.L.** réd. 1983. *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa: the Birds of the Western Palearctic, Volume 3*. Oxford, Oxford University Press. 913 p.
- Delany, S., Scott, D.A., Dodman, T., & Stroud, D.A.** (réd.) 2009. *An atlas of wader populations in Africa and western Eurasia*. Wetlands International, Wageningen, Pays-Bas. 524 p.
- del Hoyo, J., Elliott, A. & Sargatel, J.** (réd.) 1992. *Handbook of the Birds of the World, Volume 1. Hoatzin to Auks*. Lynx Edicions, Barcelone. 626 p.
- del Hoyo, J., Elliott, A. & Sargatel, J.** (réd.) 1996. *Handbook of the Birds of the World, Volume 3. Ostrich to Ducks*. Lynx Edicions, Barcelone. 821 p.
- Dodman, T. & Diagana, C.H.** 2006. Conservation dilemmas for intra-African migratory waterbirds. 218-223. In: *Waterbirds around the world*. Réd. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edimbourg, R-U. Site web : http://www.jncc.gov.uk/PDF/pub07_waterbirds_part3.4.1.pdf
- Commission européenne** 2009. *Key Concepts of Article 7(4) of Directive 79/409/EEC. Period of reproduction and pre-nuptial migration of Annex II bird species in the 27 EU Member States*. 476 p. Site web : http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/key_concepts_en.htm
- Hockey, P.A.R., Dean, W.R.J. & Ryan, P.G.** (réd) 2005. *Roberts – Birds of Southern Africa. VIIth edition*. Cape Town. Site web : <http://www.robertsonline.co.za/portal.asp>

- Kear, J.** (réd.) 2005. *Ducks, geese and swans. Bird Families of the World XVI*. En deux volumes. Oxford University Press.
- Kushlan, J.A. & Hancock, J.A.** 2005. *The Herons. Bird Families of the World XVII*. Oxford University Press. 433 p.
- Scott, D.A. & Rose, D.A.** 1996. *Atlas of Anatidae populations in Africa and western Eurasia*. Wetlands International Publication No. 41. Wageningen, Pays-Bas.
- Taylor, B.** 1998. *Rails. A Guide to the Rails, Crakes, Gallinules and Coots of the World*. Christopher Helm/A & C Black.
- Urban, E.K., Fry, C.H. & Keith, S.** (réd.) 1986. *The Birds of Africa. Volume II*. Academic Press, Londres. 552 p.
- Viljoen, P.J.** 2005. *AGRED's Gamebirds of South Africa: Field Identification and Management*. AGRED.

Tableau 1. Définitions du début et de la fin des périodes de nidification conformément à la définition de l'UE (Commission européenne 2009). Seules les espèces couvertes par de l'AEWA figurent ci-dessous.

Espèces	Début de la période de nidification	Fin de la période de nidification
<i>ANATIDAE</i>		
<i>Cygnus olor</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Anser fabalis</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Anser anser</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Anas penelope</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Anas strepera</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Anas crecca</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Anas platyrhynchos</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Anas acuta</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Anas querquedula</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Anas clypeata</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Netta rufina</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Aythya ferina</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes

Espèces	Début de la période de nidification	Fin de la période de nidification
	autres cas	
<i>Aythya fuligula</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Aythya marila</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Somateria mollissima</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Clangula hyemalis</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Melanitta nigra</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Melanitta fusca</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Bucephala clangula</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Mergus serrator</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Mergus merganser</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
RALLIDAE		
<i>Rallus aquaticus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes (3 décades ⁴ après l'éclosion)
<i>Gallinula chloropus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes (5 décades après l'éclosion)
<i>Fulica atra</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes (6 décades après l'éclosion)

⁴ Une décade est une période de dix jours.

Espèces	Début de la période de nidification	Fin de la période de nidification
<i>HAEMATOPODIDAE</i>		
<i>Haematopus ostralegus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>CHARADRIIDAE</i>		
<i>Pluvialis apricaria</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Vanellus vanellus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>SCOLOPACIDAE</i>		
<i>Philomachus pugnax</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Lymnocyptes minimus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes (env. 4 décades après l'éclosion)
<i>Gallinago gallinago</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification avec parade nuptiale • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes (env. 4 décades après l'éclosion)
<i>Scolopax rusticola</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification (croule) 	plein envol des jeunes (env. 4 décades après l'éclosion)
<i>Limosa limosa</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Limosa lapponica</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Numenius phaeopus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Numenius arquata</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Tringa erythropus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>Tringa totanus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification pour les populations essentiellement migratrices • construction du nid dans tous les autres cas 	plein envol des jeunes
<i>Tringa nebularia</i>	<ul style="list-style-type: none"> • occupation des aires de nidification 	plein envol des jeunes
<i>LARIDAE</i>		
<i>Larus ridibundus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • parade nuptiale sur les sites de nidification (2 décades avant la ponte) 	plein envol des jeunes
<i>Larus canus</i>	<ul style="list-style-type: none"> • parade nuptiale sur les sites de nidification (2 décades avant la 	plein envol des jeunes

Espèces	Début de la période de nidification	Fin de la période de nidification
	ponte)	
<i>Larus fuscus</i>	<ul style="list-style-type: none"> parade nuptiale sur les sites de nidification (3 décades avant la ponte) 	plein envol des jeunes
<i>Larus argentatus</i>	<ul style="list-style-type: none"> parade nuptiale sur les sites de nidification (3 décades avant la ponte) 	plein envol des jeunes
<i>Larus cachinnans</i>	<ul style="list-style-type: none"> parade nuptiale sur les sites de nidification (3 décades avant la ponte) 	plein envol des jeunes
<i>Larus marinus</i>	<ul style="list-style-type: none"> parade nuptiale sur les sites de nidification (3 décades avant la ponte) 	plein envol des jeunes

Tableau 2. Sources d'information utiles pour déterminer le début et la fin des saisons de nidification et le moment de la migration des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie

Famille d'oiseaux d'eau	Informations sur les saisons de nidification	Informations sur les périodes de migration
<p><i>Sphenisciformes</i> <i>Spheniscidae</i> Manchots</p>	<p>Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>	<p>Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>
<p><i>Gaviiformes</i> <i>Gaviidae</i> Plongeurs</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>
<p><i>Podicipediformes</i> <i>Podicipedidae</i> Grèbes</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>
<p><i>Pelacaniformes</i> <i>Phaethontidae</i> Phaétons <i>Pelecanidae</i> Pélicans <i>Sulidae</i> Fous <i>Phalacrocoracidae</i> Cormorans <i>Fregatidae</i> Frégates</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>
<p><i>Ciconiiformes</i> <i>Ardeidae</i> Hérons et Aigrettes <i>Ciconiidae</i> Cigognes <i>Balaenicipitidae</i> Bec-en-sabot du Nil <i>Threskiornithidae</i> Ibis</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992) ; Kushlan & Hancock (2005)</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992) ; Kushlan & Hancock (2005)</p>
<p><i>Phoenicopteriformes</i> <i>Phoenicopteridae</i> Flamants</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1992)</p>
<p><i>Anseriformes</i> <i>Anatidae</i> Canards, oies et cygnes</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) ; Viljoen (2005) Toutes les régions : Bauer &</p>	<p>Paléarctique occidental : Cramp & Simons (1977) Afrique : Brown <i>et al.</i> (1982) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) ; Viljoen (2005) Toutes les régions : del Hoyo</p>

Famille d'oiseaux d'eau	Informations sur les saisons de nidification	Informations sur les périodes de migration
	Glutz von Blotzheim (1963) ; del Hoyo <i>et al.</i> (1992) ; Scott & Rose (1996) ; Kear (2005)	<i>et al.</i> (1992) ; Scott & Rose (1996) ; Kear (2005)
<i>Gruiformes</i> <i>Gruidae</i> Grues <i>Rallidae</i> Râles, marouettes, gallinules et foulques	Paléarctique occidentale : Cramp & Simons (1980) Afrique : Urban <i>et al.</i> (1986) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) ; Viljoen (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1996) Rallidae: Taylor (1998)	Paléarctique occidentale : Cramp & Simons (1980) Afrique : Urban <i>et al.</i> (1986) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) ; Viljoen (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1996) Rallidae: Taylor (1998)
<i>Charadriiformes</i> <i>Dromadidae</i> Drome ardéole <i>Haematopodidae</i> Huitiers <i>Recurvirostridae</i> Échasses et avocettes <i>Burhinidae</i> Oedicnèmes <i>Glareolidae</i> Glaréoles <i>Charadriidae</i> Pluviers <i>Scolopacidae</i> Bécassines, courlis et bécasseaux <i>Stercorariidae</i> Labbes <i>Laridae</i> Mouettes <i>Sternidae</i> Sternes <i>Rynchopidae</i> Bec-en-ciseaux <i>Alcidae</i> Mergules et guillemots	Paléarctique occidentale : Cramp & Simmons (1983) ; Cramp (1985) Afrique : Urban <i>et al.</i> (1986) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1996)	Paléarctique occidentale : Cramp & Simmons (1983) ; Cramp (1985) Afrique : Urban <i>et al.</i> (1986) ; Hockey <i>et al.</i> (2005) Toutes les régions : del Hoyo <i>et al.</i> (1996) Toutes les régions for waders: Delany <i>et al.</i> (2009)



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.11

LIGNES ÉLECTRIQUES ET OISEAUX MIGRATEURS

Rappelant l'Article III 2(e) de l'Accord qui demande aux Parties « [d'étudier] les problèmes qui se posent ou se poseront vraisemblablement du fait d'activités humaines et [de s'efforcer] de mettre en œuvre des activités correctrices... »,

Rappelant également la Résolution 7.4 de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) relative à l'électrocution d'oiseaux migrateurs, qui encourage les Parties à prendre des mesures appropriées afin de réduire ou d'éviter l'électrocution des oiseaux migrateurs par les lignes électriques moyenne tension en mettant en œuvre un certain nombre de mesures d'atténuation des risques ainsi que les « Pratiques suggérées pour la protection des oiseaux sur les lignes électriques » (PNUE/CMS/Inf.7.21),

Faisant référence à la Résolution 10.11 de la CMS sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs à laquelle la présente Résolution est étroitement liée,

Prenant note avec satisfaction de la Recommandation n° 110, qui a été adoptée en 2004 par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux,

Accueillant favorablement le rapport des gouvernements sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 110/2004 (T-PVS/Fichiers (2010) 11) présenté à la 30^{ème} réunion du Comité permanent de la Convention de Berne et décrivant les mesures pertinentes prises par les Parties pour réduire les effets nuisibles des lignes électriques,

Accueillant également favorablement la « Déclaration de position sur les oiseaux et les lignes électriques : sur les dangers que représentent les lignes électriques pour les oiseaux et comment réduire ces effets nuisibles », adoptée en 2007 par le groupe de travail de BirdLife International sur les directives Oiseaux et Habitats, demandant des mesures techniques appropriées afin de réduire les effets nuisibles des lignes électriques,

Soulignant la nécessité de rassembler des données sur la distribution, la taille des populations et les mouvements des oiseaux en tant qu'élément essentiel de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE), avant et/ou pendant la phase de planification d'une ligne électrique, et la nécessité de surveiller régulièrement la mortalité des oiseaux due à l'électrocution et la collision avec des lignes électriques existantes,

Accueillant favorablement la « Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques », adoptée le 13 avril 2011 par la Conférence sur « Les lignes électriques et la mortalité des oiseaux en Europe » qui demande, entre autres, un programme international comprenant des groupes d'experts internationaux sur la sécurité des oiseaux et les lignes électriques, une plus large diffusion des connaissances et une meilleure planification des lignes électriques en relation avec les données sur la répartition des oiseaux,

Rappelant les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement des infrastructures et perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau (Lignes directrices de conservation n° 11) qui contiennent de nombreuses recommandations utiles,

Reconnaissant l'importance pour la société du maintien d'une fourniture stable d'électricité et le fait que les électrocutions, notamment, provoquent parfois des coupures de courant ou des perturbations et qu'ainsi l'emplacement approprié des lignes électriques et les mesures d'atténuation appliquées à ces dernières profiteront aussi bien aux oiseaux qu'à la stabilité de l'alimentation électrique,

Prenant note de « L'étude du conflit entre les oiseaux migrateurs et les réseaux de distribution électrique dans la région d'Afrique-Eurasie » (document AEWA/MOP 5.38), et *s'inquiétant* du fait que des dizaines de millions d'oiseaux migrateurs sont tués chaque année du fait d'électrocutions et de collisions dans la région d'Afrique-Eurasie, notamment des cigognes, des grues, de nombreuses autres espèces d'oiseaux d'eau, des oiseaux de proie, des outardes et des tétras,

Notant qu'un grand nombre d'oiseaux tués par électrocution et/ou collision sont des espèces protégées au niveau international, notamment dans le cadre de l'AEWA, de la CMS et d'autres instruments de la CMS,

S'inquiétant du fait que des activités supplémentaires de recherche et de surveillance sur les oiseaux et les lignes électrique sont requises de toute urgence, que seules quelques études suffisamment bien conçues sont actuellement disponibles pour aider à orienter les mesures à prendre et qu'il existe du point de vue de la recherche une grande distorsion au niveau géographique qui doit être prise en main,

Reconnaissant les conclusions et les recommandations sur les oiseaux et les lignes électriques présentées dans le document AEWA/MOP 5.38 qui, entre autre, soulignent que le nombre d'oiseaux tués peut être considérablement réduit si des mesures d'atténuation sont appliquées pendant la planification et la construction des lignes électriques,

Accueillant favorablement les « Lignes directrices de conservation sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie » (document AEWA/MOP 5.37), qui offrent des directives pratiques et complètes sur, entre autres, des mesures d'atténuation, des relevés et des suivis d'oiseaux, et sur la conception technique des lignes électriques,

Reconnaissant qu'un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition appliquent déjà des mesures d'atténuation, par exemple, lors de la planification de l'emplacement et du parcours des nouvelles lignes électriques,

Notant que l'étendue et l'importance de la mortalité des oiseaux d'eau à la suite d'électrocution ou de collisions avec des lignes électriques et des structures afférentes varient considérablement entre les Parties contractantes (et au sein de celles-ci) et qu'en conséquence les mesures de réponse doivent être proportionnelles au danger,

Notant également avec satisfaction le « Projet sur les oiseaux migrateurs planeurs » du PNUD-FEM mis en œuvre par BirdLife International, qui vise à assurer que les besoins de conservation de ces oiseaux migrateurs planeurs soient pris en main par l'industrie, notamment le secteur de l'énergie, le long de la voie de migration mer Rouge/vallée du Rift, et le potentiel que représente ce projet pour promouvoir la mise en œuvre de la présente Résolution et des lignes directrices mentionnées ci-dessus aux niveaux national et local,

Reconnaissant avec gratitude le généreux soutien financier apporté par la RWE Rhein-Ruhr Netzservice GmbH destiné à l'élaboration et à la production des études mentionnées ci-dessus (document AEWA/MOP 5.38), et des lignes directrices de conservation (document AEWA/MOP 5.37).

La Réunion des Parties :

1. *Engage* les Parties et *encourage* les Parties non contractantes à mettre en œuvre, s'il y a lieu, les Lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des réseaux d'énergie électrique sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie, adoptée par la Résolution 5.10, et de :

- 1.1 *appliquer* autant que possible les Lignes directrices de conservation n° 11 de l'AEWA sur les procédures d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) concernant le développement des lignes électriques ;
- 1.2 *consulter* régulièrement les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie, afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ;
- 1.3 *établir* une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau, notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation, ceci le plus tôt possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans. On portera dans ce contexte une attention particulière aux espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision, et si de telles études identifient des dangers, tout sera mis en œuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ;
- 1.4 *concevoir* l'emplacement, le parcours et la direction des lignes électriques sur la base de cartes nationales d'occupation des sols et éviter, dans la mesure du possible, des constructions le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation¹, lorsque des effets significatifs sur les oiseaux d'eau sont probables ;
- 1.5 *encourager* l'utilisation de modèles plus sûrs pour les oiseaux lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris les mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions décrites dans les Lignes directrices dans le document AEWA/MOP 5.37 ;
- 1.6 *identifier* les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité dû à l'électrocution et/ou aux collisions, et les modifier en priorité en appliquant les techniques recommandées par les Lignes directrices contenues dans le document AEWA/MOP 5.37 ; et
- 1.7 *surveiller et évaluer* régulièrement l'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux ;

2. *Exhorte* les Parties et *invite* les Parties non contractantes, les organisations intergouvernementales et les autres institutions concernées, le cas échéant, à inclure les mesures contenues dans la présente Résolution dans leurs stratégies et plans d'actions nationaux en faveur de la diversité biologique et dans les législations pertinentes, s'il y a lieu, afin d'assurer que l'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux est réduit et *demande* aux Parties de rendre compte à chaque Réunion des Parties, dans leur rapport national, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Résolution ;

3. *Encourage* les compagnies d'électricité à diffuser largement les Lignes directrices au sein de leurs réseaux ;

¹ Tels que les Zones importantes pour la conservation des oiseaux sous la Directive Oiseaux de l'UE, les Sites importants pour les oiseaux, les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie de l'Est/Asie centrale pour la Grue de Sibérie et autres oiseaux d'eau, et autres sites critiques identifiés par l'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

4. *Charge* le Comité technique, si les ressources le permettent, de surveiller la mise en œuvre de la présente Résolution en concertation avec le Conseil scientifique de la CMS qui est responsable de la surveillance de la Résolution 10.11 de la CMS, et de fournir des directives supplémentaires lorsque de nouveaux développements concernant la réduction des impacts de lignes électriques sur les oiseaux d'eau sont disponibles, telles que des techniques améliorées d'atténuation ;
5. *Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec le Secrétariat de la CMS, de consulter le Secrétariat de la Convention de Berne afin de mettre régulièrement à jour les exemples de mesures d'atténuation adoptées en tant qu'appendice à la Recommandation n° 110 de 2004, le cas échéant, et de diffuser celles-ci auprès de leurs Parties respectives ;
6. *Exhorte* les Parties et *invite* le PNUE et d'autres organisations internationales concernées, ainsi que le secteur de l'énergie, à soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente Résolution.



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.12

**EFFETS NOCIFS DES PRODUITS AGROCHIMIQUES SUR LES OISEAUX D'EAU
MIGRATEURS EN AFRIQUE**

Reconnaissant l'importance pour l'agriculture de la fertilisation et de la lutte contre les organismes nuisibles et le fait que la croissance actuelle de la population mondiale s'accompagnera, tout particulièrement dans les pays en développement, d'une demande alimentaire accrue, et que les mauvaises récoltes et les pertes de récoltes représentent une menace réelle pour le bien-être humain et la survie physique en Afrique,

Notant que l'expansion agricole, notamment l'utilisation accrue de produits agrochimiques en Afrique est considérée comme étant l'un des facteurs contribuant au déclin de certaines populations d'oiseaux d'eau migrateurs dans la région de l'AEWA et qu'en Afrique l'utilisation de pesticides s'étant avérés avoir un effet nocif sur les oiseaux est en augmentation,

Notant également que les pesticides commercialisées dans l'Afrique sub-saharienne qui dans une proportion estimée à 30 % ne sont pas conformes aux normes de qualité acceptées internationalement, ont été interdits dans les pays développés et sont connus comme représentant une menace particulière pour la santé humaine et l'environnement, telle que soulignée dans le rapport sur *les effets négatifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique* (document AEWA/MOP Inf.5.5),

Notant en outre que des produits avicides sont toujours utilisés en Afrique pour lutter contre des populations importantes d'oiseaux mangeant les semences, tuant ainsi tant les oiseaux ciblés que ceux qui ne le sont pas puisque ces produits sont inhalés ou ingérés,

Reconnaissant autres conclusions mises en avant dans le rapport sur *les effets négatifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique* (document AEWA/MOP Inf. 5.5), qui résume les nombreux effets néfastes directs et indirects que peuvent avoir les produits agrochimiques sur les oiseaux, entre autres en les empoisonnant, en diminuant les chances de reproduction, en altérant leur comportement naturel, en détruisant leurs habitats et en réduisant voire en éliminant les ressources alimentaires,

Reconnaissant que de nombreux agriculteurs à faibles revenus utilisant des produits agrochimiques en Afrique sont tributaires du marché illégal puisqu'ils n'ont pas accès aux pesticides réglementés et qu'ils puissent ignorer de ce fait l'usage correct des produits agrochimiques ainsi que les dangers potentiels qu'ils représentent pour la santé humaine et pour l'environnement,

Rappelant que pour les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1, les paragraphes 3.2.3 a) et b) du Plan d'action de l'AEWA demandent entre autres aux Parties contractantes de s'efforcer d'assurer, dans la mesure du possible, la mise en place de mesures réglementaires adéquates conformes aux normes internationalement acceptées, portant sur l'utilisation des produits chimiques à usage agricole et les procédures de lutte contre les ravageurs ayant pour objet de réduire au minimum les impacts défavorables de ces pratiques sur ces populations d'oiseaux ainsi que de préparer et diffuser de la documentation dans les langages appropriés décrivant les réglementations et les normes et mesures de contrôle en vigueur, ainsi que leurs avantages pour la population humaine et la vie sauvage,

Notant que seuls trois pays africains ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, qui cherche à réglementer la production, l'usage, le commerce, les émissions et l'entreposage de substances chimiques dangereuses et aux effets à long terme, dont un grand nombre utilisés pour l'agriculture,

Se référant à la Résolution 10.26 « Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » adopté par la Conférence des Parties contractantes à la Convention des espèces migratrices en novembre 2011.

La Réunion des Parties :

1. *Demande* aux Parties contractantes et aux autres États de l'aire de répartition situés en Afrique, de mettre en œuvre un système régulier pour les produits agrochimiques dans tous les pays africains afin d'assurer que le commerce illégal soit réduit, l'usage contrôlé et que les utilisateurs soient formés en vue de réduire l'utilisation de ces produits connus pour avoir des effets néfastes de manière directe ou indirecte sur les oiseaux et en particulier :
 - 1.1 d'encourager les autorités gouvernementales concernées à élaborer et mettre en application des réglementations sur l'utilisation de ce type de produits agrochimiques et de surveiller leur mise en œuvre et, en particulier, d'assurer un contrôle adéquat de la qualité ;
 - 1.2 de réglementer l'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ;
 - 1.3 de contrôler et de réduire dans la mesure du possible l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ;
 - 1.4 de prendre des mesures destinées à faciliter l'accès des agriculteurs à des produits agrochimiques de bonne qualité tout en réduisant ainsi les impacts nocifs potentiels de ces derniers sur l'environnement et la santé humaine, et à réduire le commerce illicite des pesticides non réglementés ;
 - 1.5 d'améliorer l'éducation et la formation se rapportant à l'utilisation correcte des produits agrochimiques ainsi qu'aux effets néfastes possibles sur les oiseaux d'eau en s'appuyant des services de vulgarisation agricoles existants ;
2. *Encourage* les Parties contractantes à soutenir les États de l'aire de répartition dans leurs efforts de réduction de l'impact négatif des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique, entre autres grâce à l'échange des connaissances et des meilleures pratiques sur l'identification et l'atténuation des effets néfastes des produits agrochimiques et encourageant davantage de recherche sur les cultures alternatives et indigènes ainsi que des méthodes alternatives de fertilisation qui conviennent à l'Afrique ;
3. *Invite* les organisations intergouvernementales, en particulier le Secrétariat de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à coopérer avec le Secrétariat PNUE/AEWA dans ses efforts pour renforcer la capacité des pays africains à contrôler/gérer l'utilisation des produits agrochimiques ainsi que pour réduire les impacts néfastes possibles sur la santé humaine et l'environnement et ;
4. *Demande* au Comité technique et au Secrétariat PNUE/AEWA de coopérer avec le groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS portant sur l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, sur des questions d'intérêts communs.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.13

MESURES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR
LES OISEAUX D'EAU

Rappelant la Résolution 3.17 sur *Le changement climatique et les oiseaux d'eau migrateurs* et la Résolution 4.14 sur *Les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs* complétant cette résolution et la demande faite dans cette dernière au Comité technique d'identifier les autres priorités de recherche pour apporter des informations pour les futures mesures d'adaptation, et d'évaluer si les réseaux d'aires internationaux déjà en place sont suffisants afin d'assurer la durabilité des populations d'oiseaux d'eau migrateurs, y compris face aux effets attendus du changement climatique et, à la lumière de ce travail, de proposer à la MOP 5 des mesures complémentaires à prendre, si nécessaire,

Rappelant également l'approbation par la MOP4 des *Lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique* en tant que guidance pour les Parties contractantes,

Notant le besoin, exprimé à l'Article III de l'Accord, pour les Parties contractantes d'identifier les réseaux de sites et d'habitats importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, et de protéger, gérer, réhabiliter et restaurer ces derniers à titre d'actions essentielles pour maintenir l'état de conservation favorable des espèces,

Consciente de la Résolution X.24 (2008) de la Convention de Ramsar sur *Les changements climatiques et les zones humides* qui, entre autres, exhortait ou encourageait les Parties à :

- gérer rationnellement les zones humides de façon à réduire les multiples pressions auxquelles elles sont soumises et renforcer ainsi leur résilience aux changements climatiques, et à saisir les grandes possibilités d'utiliser les zones humides de manière rationnelle comme moyen de lutter contre les effets des changements climatiques,
- à promouvoir la restauration des cours d'eau, lacs et aquifères et de leurs zones humides, en tant qu'élément important des politiques liées aux changements climatiques, et
- à promouvoir une coordination intégrée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales relatives à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la production d'énergie, à la réduction de la pauvreté et à la santé humaine, pour s'assurer que les objectifs sectoriels se complètent lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des effets des changements climatiques qui risquent d'être négatifs, et que ces objectifs sont conformes aux besoins de protection des caractéristiques écologiques des zones humides, et de maintien des services rendus par les zones humides,

Également consciente de la Résolution 9.7 (2008) relative à *l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices* et de la Résolution 10.19 (2011) relative à *la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique* de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), qui, entre autres, appelle les Parties à la CMS et autres à :

- identifier et mener des recherches sur les interactions du changement climatique et des espèces migratrices, notamment l'impact sur les habitats et les communautés locales en fonction des services sur l'écosystème rendus par ces espèces ;
- développer et appliquer les régimes de surveillance adéquats afin d'observer de vrais déclin de populations à partir des variations de densité transfrontière et d'analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, entre autres, à travers les mesures suivantes :
 - a. s'assurer que la surveillance est maintenue à long terme en utilisant des méthodologies comparatives, et
 - b. communiquer et partager régulièrement les résultats de surveillance avec les états voisins ou plus lointains,
- améliorer la résistance d'espèces migratrices et de leurs habitats face au changement climatique en réduisant les autres menaces, afin de maintenir ou d'accroître la taille de leurs populations et la diversité génétique, ainsi que de réaliser, entre autres, les objectifs suivants :
 - a. garantir que chacun des sites est suffisamment vaste, comprenant une variété d'habitats et de topographies,
 - b. renforcer la connectivité physique et écologique entre les sites, aidant ainsi les espèces à la dispersion et à la colonisation lorsque les distributions des espèces sont modifiées, et
 - c. envisager la nomination d'aires protégées saisonnières dans des régions où les espèces migratrices se manifestent à des étapes critiques de leur cycle de vie et bénéficieraient d'une protection supplémentaire,

Également consciente des estimations faites par certaines Parties contractantes des changements modélisés dans les distributions futures des oiseaux d'eau migrateurs suite au changement de climat, et des implications que ces changements ont pour les réseaux d'aires protégées nationaux et internationaux.

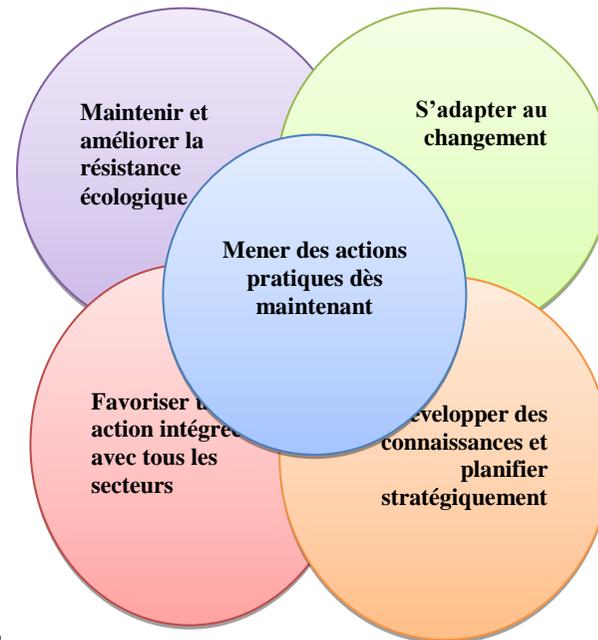
La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le cadre en annexe de la présente Résolution en guise d'orientation pour les actions liées aux mesures nationales d'adaptation relatives à la conservation des oiseaux d'eau et de leurs zones humides et autres habitats, et *exhorte* les Parties contractantes à appliquer ces principes dans le cadre de leur mise en œuvre de l'Accord ;
2. *Encourage* les Parties contractantes à réaliser l'identification des aires pertinentes et l'édification de réseaux nationaux d'aires protégées et autres aires adéquatement gérées, à entreprendre des évaluations nationales de la résistance de ces sites, individuellement et collectivement, et à présenter leur rapport sur ces évaluations à la Réunion des Parties ;
3. *Exhorte* les Parties contractantes à faire part à la sixième Réunion des Parties (MOP6) de l'AEWA des mesures d'adaptation pertinentes pour les oiseaux d'eau migrateurs qui ont été prises ou qui sont prévues, et *charge* le Secrétariat – travaillant sur base intersessionnelle avec les Comités technique et permanent - de développer des cadres simples mais informatifs à cet effet, et de les appliquer pour la MOP6 ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes et autres à faire une pleine utilisation des conseils fournis par la Convention de Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides (disponible dans le *Manuel Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides*), dont la plupart sont applicables à de nombreux impacts et menaces auxquels le changement climatique soumet les zones humides, en développant leurs politiques et adaptations aux impacts du changement climatique sur les zones humides ;

5. *Demande* au Comité technique d'examiner et de résumer les études et politiques relatives au changement climatique et à la conservation et à la gestion des oiseaux d'eau migrateurs, notamment celles concernant la création et la gestion de réseaux de sites protégés et gérés et autres sites adéquatement gérés, et de présenter leurs résultats à la MOP6 ;
6. *Demande également* au Comité technique de travailler dans l'avenir en collaboration avec le Panel d'étude scientifique et technique de la Convention de Ramsar, et avec le Conseil scientifique de la CMS, sur les questions soulevant des inquiétudes communes, relatives aux impacts du changement climatique sur les zones humides et les oiseaux d'eau migrateurs qui en dépendent, de façon à développer des conseils communs à proposer aux Parties contractantes, le cas échéant ;
7. *Exhorte* les correspondants nationaux, pour les questions relevant du Comité technique, à s'engager dans le travail du Comité technique et à y prendre part de façon à contribuer aux questions nationales et régionales, et à apporter l'expertise des réseaux de spécialistes scientifiques des oiseaux d'eau et autres experts de leur pays.

ANNEXE I : Cadre AEWA d'orientation pour l'adaptation au changement climatique ¹

À une époque où le changement climatique est rapide, cinq principes majeurs d'adaptation sont capitaux pour la conservation de la biodiversité :



Le principe de précaution doit tous les sous-tendre.

Bien des éléments de ces principes ne sont ni nouveaux ni spécifiques à l'adaptation au changement climatique ; ils sous-tendent les politiques et pratiques de conservation de la nature déjà existantes. Toutefois, le changement climatique crée un nouvel impératif pour comprendre et travailler avec les dynamiques des systèmes naturels. Les interactions complexes entre les populations et leur environnement naturel doivent être gérées afin de maintenir les services et avantages que la société tire de la biodiversité et des écosystèmes. Celles-ci seront de plus en plus importantes et menacées par le changement du climat.

¹ Ce cadre a été développé, avec notre reconnaissance, sur la base de Smithers, R.J., Cowan, C., Harley, M., Hopkins, J.J., Pontier, H. & Watts, O. 2008. *England Biodiversity Strategy: Climate Change Adaptation Principles. Conserving biodiversity in a changing climate.* DEFRA, RU.
<http://archive.defra.gov.uk/environment/biodiversity/documents/ebs-ccap.pdf>

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
Principe 1 : Mener des actions pratiques dès maintenant	
<p>La rapidité et l'échelle du changement climatique demande d'agir <u>dès maintenant</u>. Nous ne pouvons pas savoir exactement comment le climat changera ni comment il impactera directement ou indirectement les espèces, les habitats et les écosystèmes, notamment au niveau local. Nous ne pouvons pas attendre que les preuves nous fournissent de plus grandes certitudes, car l'attente entraînerait des impacts encore plus graves, moins d'options disponibles pour agir et des coûts plus élevés d'intervention et de réparation des dégâts. Le temps nécessaire à la mise en œuvre des actions d'adaptation et dont la biodiversité aura besoin pour y réagir en est la cause. Les efforts de conservation existants sont insuffisants et il est nécessaire d'agir maintenant avec la plus grande vigueur pour :</p>	
Conserver la biodiversité existante	
<p>La richesse de la biodiversité future, même dans un monde changeant, dépendra largement de la biodiversité que nous conservons aujourd'hui.</p>	
Conserver les aires protégées et tous les autres habitats de haute qualité	<p>Paragraphe 3.2 du Plan d'action de l'AEWA sur la conservation des sites</p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 17 : <i>Désignations des sites Ramsar</i></p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 18 : <i>Gestion des zones humides</i></p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 19 : <i>Prendre en main les changements du caractère écologique des zones humides</i></p>
Réduire les sources de danger non liées au climat	
<p>Le changement climatique est l'une des nombreuses menaces qui pèsent sur la biodiversité. En réduisant les autres sources de danger, nous aiderons les systèmes naturels à maintenir leur diversité biologique face au changement climatique.</p>	

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
<p>Utiliser la législation et les accords internationaux sur la biodiversité déjà existants</p> <p>Les cadres légaux et politiques existants doivent être utilisés pour permettre d'agir efficacement dès maintenant tout en travaillant avec les décideurs politiques pour remédier aux lacunes potentielles.</p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 20 : <i>Coopération internationale</i>
<p>Principe 2 : Maintenir et améliorer la résistance écologique</p>	
<p>Améliorer la résistance des écosystèmes aux impacts du changement climatique aidera le plus large éventail de la diversité biologique à survivre et à s'adapter. La résistance écologique « dépend d'une relation dynamique au sein, parmi et entre les espèces et leur environnement abiotique, ainsi que des interactions physiques et chimiques au sein de l'environnement » (Convention sur la diversité biologique, 2000).</p> <p>Il est vital de poursuivre et d'étendre les efforts actuels pour :</p>	
<p>Conserver l'étendue et la variabilité écologique des habitats et des espèces</p> <p>Il est impossible de prévoir quels lieux continueront d'avoir des conditions climatiques convenant à une espèce ou un habitat donné. La diversité des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, en termes de caractéristiques physiques et d'habitats, doit être maintenue. Ceci offrira aux espèces dont l'habitat actuel devient inhospitalier de meilleures chances de pouvoir se propager localement dans un nouvel habitat favorable.</p>	
<p>Maintenir les réseaux écologiques existants</p> <p>Il faut éviter que les habitats soient encore plus fragmentés et isolés en maintenant une gestion favorable des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, et en veillant à un aménagement spatial approprié.</p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides no 17 : <i>Désignations des sites Ramsar</i> Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA (Objectif 1 Cible 1.2)
<p>Créer des zones tampons autour des habitats de haute qualité</p> <p>Les habitats de haute qualité peuvent être protégés d'effets secondaires potentiels négatifs en réduisant la</p>	Paragraphe 3.3 du Plan d'action de l'AEWA sur la réhabilitation et la restauration

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
présence des activités néfastes dans leur voisinage immédiat. Sur les terres, ceci peut être fait, par exemple, en créant à côté d'eux des habitats similaires ou complémentaires.	
<p>Agir promptement pour contrôler la propagation d'espèces envahissantes</p> <p>L'établissement d'espèces envahissantes connu pour être la source de dégradations significatives des habitats ou de perte d'autres espèces doit être évitée là où une action peut être menée.</p>	Lignes directrices de l'AEWA sur la prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non- indigènes
<p>Principe 3 : S'adapter au changement</p>	
<p>Le changement climatique fait clairement ressortir le besoin de gérer pour le futur et d'adopter une approche de plus en plus dynamique de la conservation. Le changement progressif et les événements climatiques extrêmes modèleront les lieux où vivent les espèces. Des populations d'espèces changeront et se déplaceront, affectant d'autres espèces et habitats. Le passé ne fournira pas de guidance pour le futur en raison du taux et de l'ampleur des changements attendus.</p> <p>Il est nécessaire de :</p>	
<p>Comprendre que le changement est inévitable</p> <p>La structure et la composition des habitats n'a jamais été statique. Les espèces répondront de façon individuelle au changement climatique et nous chercherons à travailler dans le sens du changement et des processus naturels.</p>	
<p>Faire de la place pour le développement naturel des fleuves et des côtes</p> <p>Les changements de schémas pluviométriques et l'élévation du niveau de la mer affecteront nos fleuves et nos côtes. En reconnaissant le rôle de l'érosion et de la sédimentation dans le modelage de l'environnement, nous pouvons accroître le potentiel des espèces et des habitats à s'adapter naturellement à ces changements.</p>	

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
<p>Établir des réseaux écologiques à travers la restauration et la création d'habitats</p> <p>Certaines espèces auront besoin de se déplacer quelque peu de l'endroit où elles se trouvent actuellement si elles veulent survivre au changement climatique. Le succès de la dispersion des espèces peut être encouragé en renforçant les aires protégées et en créant de nouveaux habitats, en restaurant les habitats dégradés et en gérant favorablement les aires situées entre les habitats existants dans un plus large environnement.</p>	<p>Paragraphe 3.3 du Plan d'action de l'AEWA sur la réhabilitation et la restauration</p> <p>Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA (Objectif 1 Cible 1.2)</p>
<p>Aider le flux génétique</p> <p>La capacité d'une espèce à s'adapter au changement est en corrélation avec la diversité génétique et la taille d'une population, les efforts de conservation doivent donc chercher à maintenir ou à créer de plus vastes populations. Le flux génétique entre les espèces est souhaitable mais une certaine prudence doit être observée lorsque de petites populations ont été isolées pendant une période prolongée et que la variation génétique locale n'est plus apparente.</p>	
<p>Réfléchir au rôle de la translocation et de la conservation hors site des espèces</p> <p>La translocation (introduction, réintroduction et repeuplement) et les programmes de reproduction en captivité peuvent être utilisés pour la conservation de certaines espèces le cas échéant. Les translocations à grande échelle peuvent être difficilement applicables.</p>	<p>Meilleures pratiques de l'AEWA recommandées pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais de plans d'action et du rétablissement (Résolution 4.4) qui était basée sur l'Étude sur les rétablissements d'oiseaux</p> <p>Lignes directrices de l'AEWA sur le transfert des oiseaux d'eau à des fins de conservation : complément aux lignes directrices de l'UICN</p>
<p>Développer la capacité des institutions et des dispositions administratives pour faire face au changement et apprendre de l'expérience</p> <p>Dans un monde changeant et incertain, nous devons apprendre à être efficaces. Ceci nécessitera un changement culturel pour travailler positivement à un futur aux conditions potentiellement différentes, apprendre de l'expérience et partager les informations plus largement au sein et entre les organisations, tout en conservant des objectifs cohérents.</p>	<p>Série des Lignes directrices de l'AEWA</p> <p>Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique (Résolution 4.9)</p>

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
<p>Réagir aux priorités de conservation changeantes</p> <p>Comme certaines espèces augmentent, que d'autres sont en déclin et que le caractère des habitats change, les objectifs de conservation doivent être régulièrement réévalués pour s'assurer que les ressources sont dirigées directement vers les priorités de conservation.</p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides no 3 : <i>Lois et institutions</i>
<p>Principe 4 : Une action intégrée parmi les partenaires et les secteurs</p> <p>À travers tous les secteurs, une politique d'adaptation doit être élaborée sur la base d'écosystèmes sains et résistants. Différents groupes de la société considèrent la biodiversité et les écosystèmes par rapport à leurs propres besoins économiques, culturels et sociétaux. La biodiversité est essentielle, tant pour sa valeur intrinsèque que pour le rôle clé qu'elle joue en fournissant l'écosystème et d'autres services dont nous dépendons tous en fin de compte. Toutefois, les utilisations économiques concurrentielles des sols, des ressources en eau et de l'environnement marin sous-estiment habituellement la biodiversité et les systèmes naturels, parfois avec des incitations et des subventions considérables entraînant l'endommagement de l'environnement. Le niveau d'adaptation requis demande que la conservation de la biodiversité soit intégrée aux activités économiques sur terre comme en mer.</p> <p>Il est nécessaire :</p>	
<p>D'intégrer les mesures d'adaptation et d'atténuation</p> <p>La conservation de la biodiversité peut contribuer à la gestion du carbone, par exemple en résultat de la restauration de tourbières ou de la création de forêts naturelles. Les mesures d'atténuation ne doivent pas endommager la biodiversité et doivent reconnaître les opportunités qui lui sont offertes, tout en contribuant à l'adaptation.</p>	
<p>D'intégrer les politiques et pratiques dans les secteurs économiques pertinents</p> <p>Les mesures d'adaptation pour la biodiversité doivent être explicitement liées aux bénéfices plus larges qu'elles offrent. Les gouvernements doivent assurer que la planification de l'adaptation locale est intégrée au sein des différents secteurs et que des garanties environnementales adéquates sont incluses dans des réponses d'adaptation dans tous les secteurs politiques. Les besoins projetés des espèces migratrices doivent être intégrés dans toutes les politiques pertinentes, notamment dans les Plans d'action</p>	Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 5 : <i>Partenariats</i>

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
<p>nationaux pour les espèces et la biodiversité, les politiques relatives aux aires protégées et les plans de gestion pour ces aires, et dans les politiques et plans nationaux d'adaptation. Les organisation de conservation peuvent aider en agissant et en catalysant l'action pour la biodiversité à travers tous les secteurs économiques pertinents. Ainsi, la conservation peut s'imbriquer dans d'autres activités afin de fournir efficacement les biens et services des écosystèmes.</p>	
<p>De créer et renforcer des partenariats</p> <p>Les partenariats entre les secteurs public et privés doivent dès le début constituer une part fondamentale des processus de développement des stratégies d'adaptation au changement climatique. L'engagement avec les parties prenantes et les communautés locales est crucial pour le développement des actions d'adaptation les plus efficaces sur le terrain.</p>	<p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 5 : Partenariats</p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 7 : <i>Compétences participatives</i></p>
<p>De sensibiliser aux avantages de l'environnement naturel pour la société et d'adopter une approche de la conservation par l'écosystème</p> <p>Une meilleure appréciation du fait que les mesures d'adaptation pour la biodiversité sont dans l'intérêt des individus, des communautés et des affaires, entraînera une plus forte demande et de l'aide à leur mise en œuvre. Ceci doit s'appuyer sur la reconnaissance des services environnementaux fournis par la biodiversité et les écosystèmes et du fait que la sauvegarde des écosystèmes où vivent des oiseaux migrateurs peut réduire la vulnérabilité et renforcer la capacité d'adaptation de l'homme au changement climatique.</p>	<p>Stratégie de communication de l'AEWA</p> <p>Manuel Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides n° 6 : <i>CEPA zones humides</i></p>
<p>Principe 5 : Développer des connaissances et planifier stratégiquement</p>	
<p>Nous ne pouvons pas savoir exactement comment le climat changera, ni les impacts précis de ces changements sur la biodiversité, mais nous connaissons les tendances générales et la réaction de certaines espèces spécifiques. Nous devons faire des plans pour l'avenir avec les informations disponibles, développer des techniques qui nous permettront d'aller de l'avant avec des actions que nous ne regretterons pas, quel que soit ce que nous apportera l'avenir. Simultanément, nous devons nous efforcer d'en apprendre davantage sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité et les écosystèmes, et surveiller l'efficacité des mesures d'adaptation.</p>	

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
<p>Réaliser sans délai des évaluations de la vulnérabilité de la biodiversité et des biens et services des écosystèmes associés</p> <p>La vulnérabilité au changement climatique est « le degré auquel un système est susceptible ou se révèle incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité et les extrêmes climatiques » (Panel intergouvernemental sur le changement climatique, 2007). Évaluer leur vulnérabilité aidera à identifier les priorités et à développer des actions appropriées.</p>	
<p>Entreprendre la planification de scénarios et des actions que nous ne regretterons pas</p> <p>Il est nécessaire de prendre des décisions stratégiques en acceptant l'incertitude et en s'attaquant à tout le registre de variations probables dans les changements projetés et leurs impacts. Il est important d'éviter le choix d'un avenir préféré dans l'espoir qu'il deviendra réalité.</p>	
<p>Tester de nouvelles approches et surveiller</p> <p>De nouvelles approches de la gestion de la conservation doivent être testées et surveillées sur une grande échelle et sur une période de temps proportionnée au défi à relever.</p>	
<p>Identifier les solutions gagnant-gagnant potentielles et assurer le transfert des connaissances entre les secteurs</p> <p>Les solutions gagnant-gagnant sont des politiques et des mesures qui fournissent plusieurs mesures d'adaptation à la fois ou qui apportent également des bénéfices sociaux et économiques.</p>	
<p>Surveiller les impacts réels et rechercher les impacts futurs probables</p> <p>Obtenir des connaissances sur les impacts réels et projetés du changement climatique sur la biodiversité est essentiel pour aider à donner forme et à adapter l'action de conservation.</p>	

	Orientations pertinentes existantes de l'AEWA et autres
<p>Améliorer la compréhension du rôle de la biodiversité dans les services des écosystèmes</p> <p>Appliquer une approche d'écosystèmes demande une meilleure compréhension des bénéfices offerts par la biodiversité et les façons dont les services des écosystèmes seront affectés par le changement climatique.</p>	
<p>Rechercher les connaissances manquantes avec la participation des parties prenantes</p> <p>L'adaptation au changement climatique a des implications intersectorielles. S'assurer que les parties prenantes ont une compréhension commune des nouvelles preuves et un engagement commun envers ces dernières est essentiel pour développer des politiques et des pratiques.</p>	



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.14

OISEAUX D'EAU, ZONES HUMIDES ET IMPACTS DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Rappelant les Articles II et III de l'Accord qui prévoient, *entre autres* :

- la prise en considération du principe de précaution,
- l'identification de sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs,
- l'encouragement de leur protection, de leur gestion, de leur réhabilitation et de leur restauration, et
- l'étude des problèmes posés par les activités humaines,

Rappelant également le Plan d'action de l'Accord qui, *entre autres*,

- assure une protection spéciale aux sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau,
- s'efforce d'utiliser de manière rationnelle et durable toutes les zones humides de leur territoire,
- s'efforce d'élaborer des stratégies fondées sur les écosystèmes pour la conservation des habitats des oiseaux d'eau, et qui
- demande aux Parties d'évaluer l'impact des projets qui sont susceptibles de créer des conflits entre les intérêts humains sur les sites importants pour les oiseaux d'eau et de mettre les résultats de ces évaluations à la disposition du public,

Reconnaissant l'importance des lignes directrices et décisions adoptées par la Convention de Ramsar à propos de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, et l'appel de la Résolution 5.19 « *Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar* » en vue d'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre nationale de l'AEWA et de la Convention de Ramsar, et *notant* que toutes sauf une des Parties contractantes de l'AEWA sont également Parties contractantes de Ramsar,

Consciente de la Résolution X.26 (2008) de la Convention de Ramsar sur *Les zones humides et les industries extractives*,

Consciente du besoin, dans la mise en œuvre des politiques visant à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau et dans un contexte d'objectifs de développement durable, d'éviter, de minimiser et d'atténuer les impacts négatifs du développement économique sur le caractère écologique de ces habitats importants,

Reconnaissant la demande mondiale croissante de ressources, y compris, *entre autres*, de ressources non renouvelables telles que le pétrole et le gaz, les minéraux précieux et communs, le charbon, le sable et les graviers, les minéraux et la tourbe industriels, et de quelques ressources renouvelables telles que le sel et la soude caustique, et *notant* l'augmentation qui en découle des activités industrielles telles que l'exploration et l'extraction de ces ressources y compris par le biais de projets artisanaux, de petite et de grande envergure,

Consciente du potentiel de certaines activités liées aux industries extractives, si elles ne sont pas gérées et réglementées de façon appropriée, à avoir des impacts négatifs directs et indirects sur les oiseaux d'eau au travers de changements du caractère écologique de leurs habitats des zones humides, et

reconnaissant la vulnérabilité particulière des zones humides aux impacts des industries extractives, compte tenu du potentiel des impacts à être transférés en amont et en aval des bassins hydrographiques,

Également consciente que les initiatives mondiales et régionales récentes, y compris celles du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), visant à améliorer la responsabilité sociale et la gouvernance des entreprises du secteur des industries extractives, offrent des opportunités pour renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, tout en réalisant des bénéfices économiques issus du développement des industries extractives,

Reconnaissant la valeur des approches de l'Évaluation stratégique de l'environnement (SEA) pour aider à prendre des décisions reflétant l'utilisation rationnelle des zones humides, *et notant* que les approches de la SEA peuvent être particulièrement utiles dans la planification et l'établissement de priorités pour le recueil d'informations de base en vue d'inventorier les sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs,

Reconnaissant que les oiseaux d'eau migrateurs dépendent de multiples sites le long de leurs voies de migration, et que par conséquent, la prise en compte des contextes à l'échelle de la voie de migration est cruciale pour l'évaluation des impacts par le biais des processus de l'Étude d'impact environnemental et de la SEA, notamment des impacts cumulatifs de multiples pertes le long de la voie de migration des oiseaux d'eau, *et notant* que l'application Réseau de Sites Critiques (RSC)¹ fournit des données et des informations utiles à cet égard,

Reconnaissant également l'importance d'informations adéquates sur les inventaires de zones humides importantes pour les oiseaux d'eau pour aider aux prises de décision et pour autoriser des procédures liées aux industries extractives, *et mettant l'accent* sur l'importance d'une notification précoce des activités d'exploration et d'extraction proposées qui laisse suffisamment de temps pour recueillir des informations générales, et sur les inventaires dans les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau potentiellement affectés par les activités proposées,

Consciente du besoin pour les fonctionnaires gouvernementaux, et autres, des Parties contractantes responsables de la conservation et de la gestion des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau de comprendre et d'avoir accès à des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques concernant les processus de l'industrie extractive de façon à aider à une bonne prise de décisions,

Remerciant le Panel d'évaluation scientifique et technique (STRP) de la Convention de Ramsar et le Comité technique de l'AEWA pour le travail commun qu'il a effectué pour recueillir et résumer les conseils techniques disponibles en vue d'évaluer, éviter, minimiser et atténuer les impacts directs et indirects des industries extractives sur les zones humides au cours des phases d'exploration, de développement, d'exploitation, de clôture et d'après clôture, pour la production d'un guide de ces conseils et pour le développement d'une méthodologie à bas coût pour identifier les « points chauds » dans les conflits potentiels là où l'extraction de matières premières peut avoir un impact sur les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, *et notant* la valeur de l'outil du Réseau de sites critiques (CSN) comme source de couches de données sur la distribution des oiseaux d'eau appliquant cette méthodologie.

La Réunion des Parties :

1. *Exhorte* les Parties contractantes à mettre l'accent sur l'importance de l'Évaluation stratégique de l'environnement, notamment en relation avec le secteur des industries extractives, et d'appliquer les conseils de la SEA adoptés dans la Résolution X.17 de Ramsar sur *l'Étude d'impact sur l'environnement et évaluation stratégique environnementale, orientations scientifiques et techniques actualisées*, en les adaptant le cas échéant afin de prendre en main les questions spécifiques associées aux impacts directs et indirects des industries extractives sur les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau ;

¹ <http://csntool.wingsoverwetlands.org/csn/default.html#>

2. *Encourage* également les Parties contractantes à appliquer les orientations de l'Étude d'impact sur l'environnement (EIA) adoptée par la même Résolution de Ramsar, adaptant les conseils de l'EIA, le cas échéant, afin d'assurer qu'ils s'attaquent de façon adéquate aux impacts directs et indirects sur les zones humides des phases d'exploration, de développement, d'exploitation, de clôture et d'après clôture des activités extractives industrielles, et *encourage plus avant* les Parties contractantes à assurer qu'en appliquant les conseils de l'EIA et autres mesures nécessaires, elles prennent en main de façon adéquate les impacts du spectre complet d'activités associées aux industries extractives sur les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ;
3. *Encourage* les Parties contractantes à assurer que, dans les études SEA et EIA relatives aux industries extractives, les impacts potentiels en amont et en aval des bassins hydrographiques sont totalement pris en considération à travers les approches basées sur l'écosystème (y compris, entre autres, celles de la Convention sur la diversité biologique), et ce faisant, qu'elles appliquent les conseils de la Gestion du Bassin Hydrographique tels qu'adoptés dans la Résolution X.19 de Ramsar sur *Les zones humides et la gestion des bassins hydrographiques : orientations scientifiques et techniques regroupées* ;
4. *Encourage également* les Parties contractantes à entreprendre des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public afin d'assurer que tous les corps sectoriels associés aux industries extractives sont bien conscients de la signification des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs dans le contexte de la mise en œuvre nationale de l'Accord ;
5. *Exhorte des Parties contractantes* à appliquer, le cas échéant, les conseils adoptés par le biais de la Résolution X.16 de Ramsar et inclus dans le document COP10 DOC.27 de Ramsar lorsque les activités industrielles extractives peuvent avoir un impact direct ou indirect sur des sites Ramsar, à considérer une approche préventive lorsque les SEA ou EIA prévoient une perte quelconque substantielle ou irréversible de services d'écosystème de zones humides importants pour les oiseaux d'eau, au travers de mesures d'atténuation appropriées pour prévenir ou réduire de tels impacts et, en dernier ressort, à envisager une compensation en accord avec la législation nationale, la Résolution VII.24 de Ramsar *Compensation pour les pertes de biotopes et autres fonctions des zones humides* (1999) et la Résolution VIII.20 de Ramsar *Orientations générales pour interpréter « les raisons pressantes d'intérêt national » dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4.2* (2002) ;
6. *Demande* au Comité technique de travailler avec le STRP de Ramsar et autres parties intéressées pour développer des conseils permettant l'évaluation de l'importance des impacts cumulatifs de pertes multiples de zones humides le long des voies de migration des espèces, et les implications pour l'EIA, la SEA et autres processus d'évaluation ;
7. *Demande* au Comité technique, en collaboration avec le STRP de Ramsar, de finaliser leur *Guide des Conseils sur les Industries extractives* et de le diffuser auprès des Parties contractantes de façon que les fonctionnaires gouvernementaux et autres managers environnementaux puissent l'utiliser pour mieux contribuer à une prise de décisions bien informée et équilibrée sur les coûts et bénéfices à long terme des industries extractives et leurs effets sur les habitats des zones humides des oiseaux d'eau migrateurs ;
8. *Exhorte également* les Parties contractantes à réaliser des inventaires nationaux complets des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs et à rendre ces informations publiques de façon à renforcer et à aider les processus des SEA et EIA, notamment dans les régions où peuvent se concentrer l'exploration et le développement de nouveaux projets industriels extractifs ;
9. *Encourage* les Parties contractantes à envisager la création de nouvelles zones humides ou l'amélioration des zones humides existantes importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs durant les phases d'après clôture des activités industrielles extractives, par le biais d'activités minières et extractives bien planifiées et de programmes de restauration de sites bien développés ;
10. *Encourage encore* les autorités administratives de l'AEWA à établir ou à renforcer une coopération régulière avec les correspondants locaux du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), considérant que de nombreux projets FEM portent sur des problèmes liés aux activités industrielles extractives, ainsi que pour assurer la liaison avec leurs agences de développement nationales, compte tenu de l'importance des projets financés, pour contribuer à une bonne prise de décision en la matière ;

11. *Demande* au Comité technique de continuer à collaborer avec le STRP de Ramsar sur ces questions, et notamment à travailler conjointement avec d'autres organisations intéressées pour poursuivre le développement d'outils analytiques géospatiaux afin d'identifier les sites sur lesquels des conflits peuvent survenir concernant les impacts des processus des industries extractives dans les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs.



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.15

**IMPACT DES PLANTES AQUATIQUES EXOTIQUES INVASIVES SUR
LES HABITATS DES OISEAUX D'EAU EN AFRIQUE**

Consciente que les espèces de plantes exotiques invasives altèrent de plus en plus les habitats naturels et que l'un des effets du changement climatique mondial devrait être la répartition accélérée d'espèces exotiques dans de nouvelles régions,

Rappelant que, pour les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA, le paragraphe 2.5.1 et 2.5.3 du Plan d'Action de l'AEWA prévoit que les Parties contractantes interdisent, si cela est nécessaire, l'introduction d'espèces non indigènes animales et végétales susceptibles de nuire à ces populations, et dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, prennent des mesures, notamment afin d'assurer lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, que ces espèces ou leurs hybrides ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au Tableau 1,

Rappelant également que, pour les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA, les paragraphes 4.3.11 du Plan d'Action de l'AEWA demandent aux Parties contractantes, entre autres, de mettre en place des mesures appropriées pour s'attaquer aux menaces que représente l'aquaculture pour les oiseaux d'eau migrateurs, y compris des études d'impact environnemental relatives aux développements constituant une menace essentielle pour les zones humides importantes pour les oiseaux d'eau, en particulier lorsqu'il est question, entre autres, d'espèces non indigènes et potentiellement invasives,

Rappelant également la Résolution VIII.18 sur les espèces invasives et les zones humides de la Convention de Ramsar, qui souligne, entre autres, que les espèces invasives continuent de représenter une menace majeure pour le caractère écologique des zones humides et les espèces des zones humides partout dans le monde,

Notant l'impact négatif des plantes aquatiques exotiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique, et que la prolifération de plantes invasives résulte, en partie, de la croissance démographique, du développement agricole, des régulations hydriques telles que l'érection de barrages causant un manque d'inondations normales, du voyage, du commerce et de la surexploitation de la vie sauvage et des activités halieutiques,

Consciente que beaucoup de pays africains manquent de ressources et de capacités pour combattre indépendamment les plantes aquatiques exotiques invasives,

Reconnaissant les constatations soulignées dans le rapport *Réhabilitation des sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, qui ont été dégradés par des plantes aquatiques invasives* (document AEWA/MOP Inf. 5.4), qui souligne les effets potentiels négatifs que peuvent avoir les plantes invasives sur les oiseaux, entre autres, par le biais de pertes de sites de nidification et d'alimentation, de déplacements, de pertes d'abris et d'une exposition accrue à la prédation, ainsi que d'échecs de reproduction.

La Réunion des Parties :

1. *Appelle* les Parties contractantes et autres États de l'aire de répartition d'Afrique, à renforcer leurs efforts en vue de la reconnaissance, la prévention, l'éradication et le contrôle des plantes aquatiques invasives, afin d'éviter les effets défavorables sur les oiseaux d'eau migrateurs, et en particulier à :
 - 1.1 encourager les autorités gouvernementales concernées à renforcer ou à développer et à mettre en œuvre des réglementations sur la prévention, la gestion et le contrôle intégrés des plantes aquatiques exotiques invasives et à surveiller les sites touchés, par exemple en installant un système de surveillance pour les activités d'éradication des plantes, y compris une évaluation, entre autres, de la mise en œuvre du contrôle des plantes exotiques et de l'impact sur les habitats des oiseaux d'eau dans les sites utilisés par les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1,
 - 1.2 prévenir la propagation des espèces invasives et leur implantation dans de nouvelles zones humides et habitats d'oiseaux d'eau, en prenant les mesures adéquates et analyser plus avant les voies d'introduction de ces espèces, tout en prenant en compte le changement climatique,
 - 1.3 envisager de restaurer les zones humides en reconnaissant les effets des actions de restauration pour prévenir des invasions secondaires,
 - 1.4 minimiser les effets négatifs des activités humaines, telles que l'agriculture et la régulation hydrique, sur les habitats naturels, afin de limiter l'étendue des plantes aquatiques exotiques invasives, notamment sur et autour des sites clés utilisés par les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1,
 - 1.5 fournir des formations adéquates pour les gestionnaires de sites, encourager la participation des communautés et sensibiliser le public aux menaces que constituent les plantes aquatiques exotiques pour les habitats et les espèces ;
2. *Encourage* toutes les Parties contractantes à aider les États africains de l'aire de répartition à minimiser les impacts négatifs des plantes aquatiques exotiques invasives sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique, entre autres, en échangeant les connaissances et les meilleures pratiques ;
3. *Encourage encore* les Parties contractantes et les autres États de l'aire de répartition à utiliser les conseils internationaux disponibles sur l'élimination des espèces exotiques invasives, telles que les Lignes directrices de l'UICN pour la prévention des pertes de biodiversité dues aux invasions biologiques ;
4. *Invite* les organisations internationales concernées telles que la Convention de Ramsar et l'UICN, de même que la Commission européenne, à coopérer avec le Secrétariat PNUE/AEWA dans ses efforts pour renforcer la capacité dans les pays d'Afrique, afin de minimiser l'impact des plantes aquatiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau, tout en prenant bonne note du Plan d'Action de l'AEWA pour l'Afrique et de l'importance de sa mise en œuvre à cet égard.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.16

ENERGIE RENOUEVABLE ET OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

Reconnaissant le rôle bénéfique des énergies renouvelables pour atténuer le changement climatique ainsi que pour s'y adapter, et l'importance de prendre en main les problèmes posés par le changement climatique pour la survie à long terme des oiseaux d'eau migrateurs comme le souligne la Résolution 4.14 sur les Effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs,

Reconnaissant également la nécessité d'évaluer et de prendre en main en conséquence les effets néfastes possibles des sources d'énergie renouvelable sur les oiseaux d'eau migrateurs, du fait que la production mondiale d'énergie renouvelable devrait selon les estimations de l'Agence internationale pour l'énergie tripler d'ici à 2035 et qu'une croissance similaire est prévue dans l'utilisation des biocarburants,

Sachant que les installations d'énergie éolienne en particulier peuvent avoir un impact à la fois direct et indirect sur l'avifaune, par exemple, dans certaines circonstances conformément aux conclusions du Rapport de la Convention de Berne sur les « Effets des parcs éoliens sur l'avifaune »,

Sachant aussi que la production et l'utilisation de biocarburants peuvent avoir potentiellement des effets négatifs sur la biodiversité, y compris la dégradation d'habitats essentiels pour les oiseaux d'eau tels que les zones humides, ceci en fonction des cultures utilisées, du mode et du lieu de production ainsi que des pratiques agricoles en vigueur comme le souligne l'avant-projet de Rapport technique de Ramsar « *Les zones humides et les questions énergétiques : Examen des implications possibles des politiques, des plans et des activités du secteur de l'énergie sur l'utilisation judicieuse des zones humides* »,

Rappelant que, s'agissant des populations figurant au Tableau 1, le Paragraphe 4.3 du Plan d'action de l'AEWA demande aux Parties contractantes, entre autres, d'évaluer l'impact des projets proposés qui sont susceptibles de créer des conflits entre ces populations et les intérêts humains, d'encourager des normes environnementales élevées dans la planification et la construction d'équipements en vue de réduire à un niveau minimal leur impact sur les populations figurant au Tableau 1, et d'envisager les mesures à prendre pour réduire à un niveau minimal l'impact des équipements déjà existants lorsque ceux-ci ont un impact défavorable,

Rappelant également les Résolutions 7.5 et 10.9 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices sur les éoliennes et les espèces migratrices et sur la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique qui demandent, entre autres, l'application d'évaluations environnementales stratégiques des impacts, le développement d'une cartographie des zones sensibles et des zonages environnementaux, et le suivi après construction des projets d'atténuation et d'adaptation en liaison avec le changement climatique, tels que la production de bioénergie, ainsi que les lignes directrices pour la construction de parcs éoliens offshore, et ce dans le but de réduire au minimum les impacts négatifs sur les espèces migratrices,

Reconnaissant la Résolution X.25 de la Convention de Ramsar sur les zones humides, intitulée « Les zones humides et les biocarburants », qui demande, entre autres, d'évaluer les impacts, avantages et risques potentiels de la production de biocarburants pour les zones humides,

Sachant aussi que les impacts négatifs de certaines installations d'énergie renouvelable sur les oiseaux d'eau peuvent être considérablement réduits au moyen d'une sélection consciencieuse du site, en tirant des leçons du suivi après construction et en entreprenant des activités destinées à atténuer les effets néfastes tels que soulignés, entre autres, dans le document de travail de la Banque mondiale « *Bons et mauvais barrages : Critères environnementaux pour la sélection de site des projets hydroélectriques* »,

Constatant également avec satisfaction la mise en œuvre par BirdLife International du projet PNUD/FEM 'Migratory Soaring Birds Project' (Projet Oiseaux migrateurs planeurs), ayant pour objectif d'assurer que les besoins de conservation des oiseaux migrateurs planeurs sont pris en compte par l'industrie, notamment le secteur de l'énergie, le long de la voie de migration Mer rouge/Vallée du Rift, et le potentiel de ce projet à promouvoir la mise en œuvre de cette résolution et des lignes directrices sus-mentionnées au niveau national et local.

La Réunion des Parties :

1. *Demande* aux Parties contractantes d'élaborer et de renforcer la planification et le développement des énergies renouvelables nationales pour y inclure le suivi, afin d'éviter et de réduire au minimum les effets néfastes des installations d'énergie renouvelable (y compris les biocarburants) sur les oiseaux d'eau et en particulier :

1.1. d'évaluer soigneusement les sites potentiels destinés au développement de nouvelles installations d'énergie renouvelable là où existe un risque d'impacts négatifs significatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs, entre autres en réalisant des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact environnemental (EES et EIE), en développant une cartographie des zones sensibles et des zonages environnementaux, évitant ainsi les zones protégées existantes comme les sites Ramsar et les Aires spécialement protégées ou d'autres sites d'importance (notamment les Zones importantes pour les oiseaux) lorsque des EES et EIE rigoureux et complets font état d'impacts négatifs significatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs ;

1.2. d'éviter en outre, lorsque des EES et EIE rigoureux et complets font état d'impacts négatifs significatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs, les emplacements situés dans les principaux corridors de migration des oiseaux d'eau migrateurs qui se sont révélés connaître des densités élevées d'oiseaux, tels que les zones humides, les littoraux, les corniches et autres éléments topographiques, prenant également en considération les effets possibles indirects tels que les perturbations, les déplacements, la perte ou la détérioration des habitats ;

1.3. renforcer, si nécessaire, la planification transsectorielle de l'aménagement du territoire au niveau national et s'assurer que les besoins vitaux des oiseaux d'eau migrateurs sont pris en compte dans les politiques relatives à l'énergie ;

1.4. d'assurer que l'utilisation de l'eau dans les processus de production d'énergie renouvelable n'a pas d'incidence sur des habitats essentiels d'oiseaux d'eau et que si tel est le cas elle sera utilisée avec mesure, et que les impacts possibles négatifs de la construction d'infrastructures en relation avec les installations d'énergie renouvelable telles que la construction de routes et de lignes électriques, sont réduits à un niveau minimal ;

1.5. de suivre les lignes directrices, les recommandations et les normes environnementales internationales relatives au développement de l'évaluation de l'impact environnemental des projets et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable ;

1.6 d'utiliser la Ligne directrice de conservation N° 11 de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et les perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau et de la diffuser largement auprès des Parties intéressées ;

1.7. d'encourager le suivi après développement des installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées afin d'identifier les effets possibles sur la biodiversité et de s'assurer que les enseignements tirés du suivi après développement soient pris en compte dans les procédures de planification des développements futurs ;

1.8. d'encourager l'atténuation des effets néfastes des installations existantes d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées lorsque ce genre d'effets ont été identifiés ;

1.9 de partager les informations issues du suivi après construction et des mesures d'atténuation dans les installations d'énergie renouvelable sur les effets observés (aussi bien négatifs que positifs) sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, afin que les Parties puissent profiter de ces enseignements tirés de l'expérience et que les impacts cumulés des installations d'énergie renouvelable puissent être évalués au niveau de la voie de migration ;

1.10. de considérer, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou d'atténuer les risques, la possibilité de compensation pour des dommages sur la biodiversité résultant du développement d'installations d'énergie renouvelable conformément à la législation et aux Résolutions de Ramsar VII.24 *Compensation pour la perte de biotopes et autres fonctions des zones humides* (1999) et VIII.20 *Orientations générale pour interpréter « les raisons pressantes d'intérêt national » dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4* (2002) ;

2. *Demande également* aux Parties contractantes de prendre des mesures spécifiques afin de réduire l'incidence négative potentielle des parcs éoliens terrestres ou marins sur les oiseaux d'eau, entre autres :

2.1 en encourageant les opérateurs de parcs éoliens à exploiter ces derniers d'une façon permettant de réduire au minimum la mortalité avifaune, en introduisant par exemple des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant au minimum l'éclairage dans les parcs éoliens ;

2.2 en encourageant aussi le démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes ;

2.3 en axant les efforts de recherche en vue de la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens ;

3. *Demande en outre* aux Parties contractantes d'accorder une attention toute particulière et de prendre des mesures spécifiques pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau en se basant sur les approches définies dans la Résolution X.25 de la Convention de Ramsar, relative aux zones humides et aux biocarburants ;

4. *Prie instamment* les Parties et *invite* les Parties non-contractantes, les organisations intergouvernementales ainsi que les autres organisations concernées, à inclure les mesures contenues dans cette résolution dans leurs stratégies nationales sur la biodiversité, leurs plans d'action et leur législation, lorsque cela est approprié, afin de s'assurer que l'impact du développement des énergies renouvelables sur les populations d'oiseaux d'eau est atténué, et *engage* les Parties à rendre compte dans leur rapport national, lors de chaque Réunion des Parties, des progrès dans la mise en œuvre de cette résolution ;

5. *Charge* le Comité technique, en liaison avec les organes industriels compétents et les autres parties concernées, d'identifier les principales lacunes dans les connaissances et/ou les insuffisances en matière de conseils relatifs à l'impact de la production d'énergie renouvelable et aux oiseaux d'eau migrateurs, et de faire des propositions sur la manière dont celles-ci peuvent être le plus efficacement comblées.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.17

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : LE COMITÉ PERMANENT

Rappelant la Résolution 2.6 relative à l'établissement du Comité permanent et, notamment, à la composition de ses membres,

Rappelant en outre les tâches confiées au Comité permanent telles que prévues dans la Résolution 2.6 paragraphe 1, la Résolution 4.6 paragraphe 3 et la Résolution 4.17 paragraphe 4,

Reconnaissant le rôle actif que le Comité permanent a joué en supervisant, en tant que représentants de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de l'Accord et le fonctionnement du Secrétariat,

Reconnaissant en outre que le Comité permanent a fourni des recommandations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et tout autre question.

Reconnaissant la Résolution 10.9 de la CMS intitulée « *Structure et stratégies futures de la famille CMS* » et *souhaitant* continuer une coopération avec la CMS et la famille de la CMS pour augmenter l'efficacité et renforcer les synergies.

La Réunion des Parties:

1. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Europe et Asie centrale (1)	Norvège	Ukraine
Europe et Asie centrale (2)	France	Croatie
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Algérie	Libye
Afrique de l'Ouest et centrale	Ghana	Tchad
Afrique de l'Est et australe	Uganda	Afrique du Sud

2. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties ainsi qu'un représentant du dépositaire ;

3. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins deux fois entre la 5^{ème} et la 6^{ème} session de la Réunion des Parties ;
4. *Reconfirme* les tâches confiées au Comité permanent telles que prévues dans la Résolution 2.6 paragraphe 1, la Résolution 4.6 paragraphe 3 et la Résolution 4.17 paragraphe 4 ;
5. *Décide* de réserver une somme dans le Budget 2013-2015 pour le paiement, sur demande, de frais de déplacement raisonnables et justifiables des membres du Comité permanent de pays en développement et de pays aux économies en transition, dans le cadre des dispositions prises par la Réunion des Parties ;
6. *Demande* aux Parties contractantes d'apporter leur soutien financier aux pays en développement et aux pays aux économies en transition qui sont Parties à l'Accord, pour qu'ils soient représentés aux réunions du Comité permanent par un observateur ;
7. *Décide* que, dans le cadre de la procédure d'évaluation de la mise en œuvre établi par la MOP4 de l'AEWA, le Comité permanent sera, en outre, responsable pour la tâche définie dans la Résolution 4.6 pour identifier des fonds pour la mise en œuvre de nouvelles études, qui doivent être retirés du solde du fonds d'affectation ;
8. *Demande* au Comité permanent
 - 8.1 De contribuer, s'il y a lieu, à des activités identifiées dans l'annexe I de la Résolution 10.9 de la CMS ;
 - 8.2 De contribuer en particulier au développement de plans stratégiques 2012-2014 coordonnés pour la famille CMS ;
 - 8.3 De prononcer les points de vue de l'AEWA à travers le Secrétariat par rapport au groupe de travail du plan stratégique de la CMS (2015-2023).



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.18

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ TECHNIQUE

Conformément, conformément à l'Article VII de l'Accord, la 1^{ère} Réunion des Parties (MOP) a établi et défini dans sa Résolution 1.8. la composition du Comité technique,

Rappelant qu'en adoptant la Résolution 4.18 la MOP a approuvé le Mode de fonctionnement du Comité technique qui supplantait le Règlement intérieur pour les réunions du Comité technique,

Considérant qu'à l'actuelle 5^{ème} session de la MOP le mandat de quatre membres du Comité technique arrivera à terme, à savoir les représentants régionaux pour l'Europe centrale, pour l'Europe de l'Est, pour l'Asie du Sud-Ouest et pour l'Afrique orientale, que deux représentants régionaux (pour l'Afrique de l'Ouest et pour l'Afrique australe) avaient dû démissionner avant la fin de l'expiration de leur mandat et que le poste de représentant régional pour l'Afrique centrale est resté vacant au cours de la dernière période quadriennale,

Considérant également la recommandation du Groupe consultatif, conformément à l'Article 8 du *Mode de fonctionnement* du Comité technique concernant la proposition de candidats pour les postes vacants,

Se référant à la Résolution 5.5 sur la *Mise en œuvre et révision de la Stratégie de communication*,

Remerciant les membres du Comité technique pour le travail accompli en menant à bien la tâche définie au paragraphe 2 de l'Article VII de l'Accord, ayant contribué ainsi à la mise en œuvre de l'Accord pendant la période quadriennale passée,

Prenant note des amendements au Mode de fonctionnement du Comité technique proposés par les Comités technique et permanent,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le Mode de fonctionnement du Comité technique présenté à l'appendice II de la présente résolution ;
2. *Désigne* en tant que membres et suppléants du Comité technique les personnes nommées à l'appendice I de la présente résolution, en tenant compte des mandats définis par l'Article 5 du Mode de fonctionnement du Comité technique ainsi que de la représentation géographique exposée dans l'appendice ;
3. *Annule* la Résolution 4.18 de la 4^{ème} session de la Réunion des Parties ;
4. *Enjoint* le Président du Comité technique d'identifier et désigner un expert de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) qui facilitera la révision et la mise en œuvre de la Stratégie de communication de l'AEWA au sein du Comité technique ;

5. *Charge* le Secrétariat de fournir au Comité technique le soutien nécessaire conformément à l'Article VII de l'Accord, ainsi que les affectations budgétaires allouées à l'Accord et aux activités du Comité technique ou du Secrétariat de l'Accord adoptées dans le cadre de la Résolution 5.21 ;

6. *Encourage* les Parties contractantes à incorporer des membres du Comité technique dans leurs délégations de la Réunion des Parties, dans la mesure des ressources financières disponibles, afin de favoriser les synergies entre les organes de l'Accord.

Appendice I

COMITE TECHNIQUE DE L'AEWA

REPRESENTANTS RÉGIONAUX

SUPPLÉANTS

EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST

M. David Stroud (Royaume-Uni)

Poste vacant

EUROPE CENTRALE

M. Lorenzo Serra (Italie)

M. Darko Saveljic (Monténégro)

EUROPE DE L'EST

M. Saulius Svazas (Lituanie)

M. Gleb Gavrys (Ukraine)

ASIE DU SUD-OUEST

M. Sharif Jbour (Jordanie)

Poste vacant

AFRIQUE DU NORD

M. Hichem Azafzaf (Tunisie)

Poste vacant

AFRIQUE DE L'OUEST

M. Erasmus Owusu (Ghana)

Poste vacant

AFRIQUE CENTRALE

Poste vacant

Poste vacant

AFRIQUE ORIENTALE

M. Muchai S. Muchane (Kenya)

Poste vacant

AFRIQUE AUSTRALE

M. Mark Brown (Afrique du Sud)

Poste vacant

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS ¹

UICN

M. Jean-Christophe Vié

Poste vacant

WETLANDS INTERNATIONAL

M. Szabolcs Nagy

M. Taej Mundkur

CIC

M. Arto Marjakangas

Poste vacant

EXPERTS THÉMATIQUES

ÉCONOMIE RURALE

M. Hussein Sosovele

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Mme Melissa Lewis

GESTION DU GIBIER

M. Jean-Yves Mondain-Monval

¹ Mandat expirant sur décision de l'organisation.

Appendice II

Mode de fonctionnement du Comité technique de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

Fonctions générales

Article 1

Le Comité technique (ci-après appelé le Comité) a été établi en application de l'article VII de l'Accord et fournit des avis et des informations scientifiques et techniques à la Réunion des Parties ou aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat. Il fait des recommandations à la Réunion des Parties concernant le Plan d'action, la mise en œuvre de l'Accord et les recherches supplémentaires à effectuer. Il prépare pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport d'activités qui sera soumis au Secrétariat de l'Accord cent vingt jours au moins avant l'ouverture de ladite session, et dont copie sera transmise immédiatement aux Parties par le Secrétariat de l'Accord. Il accomplit toute autre tâche qui lui sera confiée par la Réunion des Parties. Le Comité technique travaille en étroite collaboration avec le Comité permanent pour assurer la cohérence du travail de l'Accord.

Représentation et participation

Article 2

1. Conformément au paragraphe 1 de l'Article VII, le Comité comprendra :
 - (a) neuf experts représentant les différentes régions de l'aire de répartition de l'Accord (Europe du Nord et du Sud-Ouest, Europe centrale, Europe de l'Est, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et australe) élus parmi toutes les Parties sur la recommandation des Parties de la région concernée ;
 - (b) un représentant nommé par chacune des organisations suivantes : l'Union mondiale pour la Nature (UICN), Wetlands International, le Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC), et
 - (c) un expert thématique dans chacun des domaines suivants : économie rurale, gestion du gibier et droit de l'environnement, élu par les Parties.
2. À l'exception des experts dans les domaines de l'économie rurale, de la gestion du gibier et du droit de l'environnement, tous les représentants susmentionnés nommeront un suppléant à chaque poste, qui devra être approuvé par la Réunion des Parties.

Article 3

Sauf dans le cas des dispositions de l'Article 6, la participation aux réunions du Comité technique devra se limiter aux membres du Comité technique ou à leurs suppléants, et aux observateurs des Parties.

Article 4

Seuls les membres du Comité (ci-après appelés « membres ») ont le droit de vote. En leur absence, les suppléants pourront voter à leur place.

Article 5

1. Le mandat des représentants régionaux et des experts thématiques membres expirera lors de la clôture de la seconde Réunion des Parties ordinaire suivant celle lors de laquelle ils ont été élus, à moins qu'il soit prolongé par accord de la Réunion des Parties. Lors de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, les seules élections qui se dérouleront seront celles destinées au remplacement des membres régionaux dont le mandat a expiré à la fin de la session, ou bien de tout membre régional ayant exprimé le désir de se retirer avant le terme de son mandat. Les mêmes dispositions seront applicables aux suppléants nommés conformément aux dispositions de l'Article 2.

2. Dans le cas où un représentant régional et son suppléant ou un expert thématique démissionneraient simultanément sans attendre la fin de leur mandat, le Président du Comité est autorisé à nommer entre deux sessions, et en étroite collaboration avec la région/organisation concernée et en consultation avec le Secrétariat de l'Accord, un expert de la région ou un expert thématique investi du plein droit de vote en remplacement du membre et de son suppléant. Le terme du mandat du membre remplaçant expirera à la clôture de la session ordinaire suivante de la Réunion des Parties, avec possibilité pour la Réunion de le/la nommer en tant que représentant ou suppléant.

3. Les représentants des organisations prévues à l'Article 2 paragraphe 1(b) et leurs suppléants ne sont pas limités par un mandat. Ils pourront être remplacés à tout moment par leurs organisations respectives.

Article 6

1. Le Président peut inviter des observateurs des Parties non contractantes, ainsi que le Président du Comité permanent de l'AEWA.

2. Le Président peut en outre inviter ou admettre un maximum de quatre observateurs d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales spécialisées.

3. En outre, lors de chaque réunion du Comité, le Président peut inviter des hôtes à apporter leur contribution à des points spécifiques de l'ordre du jour.

Nomination et élection des membres

Article 7

Les candidats proposés à la fonction de représentants régionaux ou d'experts thématiques au sein du Comité doivent répondre aux critères suivants :

1. disposer d'une expérience et d'une expertise reconnues dans au moins l'une des disciplines scientifiques se rapportant aux oiseaux d'eau ou bien dans la conservation de ces derniers ;
2. être capable de constituer des réseaux réunissant des experts dans le domaine scientifique et la conservation des oiseaux d'eau aux niveaux local, national ou international ;
3. avoir pleinement accès au réseau e-mail et Internet, sur lesquels repose le travail intersession du Comité ;
4. s'engager à effectuer le travail dont est chargé le Comité et à participer activement à l'exécution des tâches des groupes de travail du Comité.

Article 8

Les nouveaux représentants régionaux, leurs suppléants et experts au Comité seront élus par la Réunion des Parties sur la recommandation du Groupe consultatif. Le Groupe consultatif se composera du Président et du Vice-président actuels du Comité permanent, du Président et du Vice-président actuels du Comité technique, du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint technique. Le Groupe consultatif sera présidé par le Président du Comité technique.

Article 9

1. Les nominations des candidats proposés à la fonction de représentant régional au sein du Comité pourront être soumises par:

2.1 Les autorités AEWA nationales des Parties de la région respective² chargées de des questions administratives et de la mise en œuvre de l'Accord,

2.2 Les correspondants nationaux du Comité technique (en concertation avec les autorités AEWA nationales des Parties chargées de des questions administratives et de la mise en œuvre de l'Accord) des Parties de la région concernée,

2.3 Le Président et le Vice-président du Comité technique actuellement en place, et

2.4 Les membres et observateurs actuels du Comité technique.

2. Les candidatures pour les experts thématiques du Comité peuvent être présentées par:

3.1 Les autorités AEWA nationales des Parties, indépendamment de la région,

3.2 Les correspondants nationaux du Comité technique (en concertation avec les autorités AEWA nationales des Parties chargées de des questions administratives et de la mise en œuvre de l'Accord) des Parties, indépendamment de la région,

3.3 Le président et le vice-président du Comité technique actuellement en place, et

3.4 Les membres et observateurs actuels du Comité technique.

3. Les experts proposés ne doivent pas obligatoirement être présentés par des personnes originaires du même pays, car il s'agit de trouver les personnes disposant de l'expertise nécessaire et/ou de l'aptitude à constituer des réseaux, indépendamment de la nationalité ou du pays de domiciliation de l'expert. Les experts thématiques peuvent être désignés par n'importe quel pays de l'aire de répartition de l'AEWA. Toutefois, pour les représentants, seules peuvent être désignées les personnes originaires des Parties contractantes à l'AEWA.

Article 10

1. Toute personne présentant un candidat devra fournir au Groupe consultatif un court résumé récapitulant l'expertise et l'expérience du candidat sous forme d'une lettre de recommandation 180 jours au plus tard avant la date de la prochaine session de la Réunion des Parties.

2. Les candidats proposés doivent fournir une déclaration³ stipulant qu'ils sont désireux d'être pris en considération pour devenir membre du Comité, qu'ils bénéficient du soutien total de leur organisation ou institution pour exécuter le travail exigé des membres du Comité - y compris le temps requis, la disponibilité et (le cas échéant) les fonds nécessaires en vue de la participation aux réunions⁴ - et qu'ils maîtrisent l'anglais, le français ou les deux langues pour s'engager à fond dans le travail du Comité. Ils doivent également fournir, outre un *curriculum vitae* (CV), un court résumé dans lequel ils expliquent comment, selon eux, leur expertise ou leur savoir-faire peuvent contribuer au travail du Comité.

Article 11

Sur la base des candidatures reçues dans les délais annoncés, le Secrétariat préparera une évaluation qu'elle soumettra à l'examen du Groupe consultatif. Celui-ci soumettra à son tour à la Réunion des Parties une liste de candidats recommandés pour l'élection des nouveaux représentants régionaux, de leurs suppléants et des experts thématiques, liste accompagnée d'un résumé de leurs compétences.

² Pour la répartition régionale du Comité technique de l'AEWA, veuillez vous référer à l'Annexe 1 jointe au présent document.

³ Une déclaration-modèle est jointe à l'Annexe 3

⁴ Veuillez noter que le soutien financier pour la participation aux réunions du Comité technique ne sera accordé qu'aux personnes originaires des Parties éligibles à ce financement (pour plus d'informations, veuillez consulter l'Annexe)

Article 12

Si aucun candidat n'est élu par la Réunion des Parties pour les postes vacants, le Président peut nommer des membres ou des suppléants par une procédure telle que décrite à l'Article 5.

Bureau

Article 13

Les membres éliront un Président et un Vice-président parmi les représentants régionaux des Parties, pour une durée correspondant à celle de la Réunion des Parties. Cette élection trouvera normalement place aussi rapidement que possible après la Réunion des Parties, et les nouveaux membres élus assumeront leurs fonctions immédiatement après l'élection.

Article 14

Le Président présidera les réunions du Comité, approuvera l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat pour diffusion, et assurera la liaison avec les membres entre les réunions du Comité. Le Président peut représenter le Comité comme requis, dans les limites du mandat du Comité, et il s'acquittera des autres fonctions que le Comité est susceptible de lui confier.

Article 15

Le Vice-président aidera le Président à s'acquitter de ses tâches et présidera les réunions en l'absence de ce dernier.

Article 16

Le Secrétariat de l'Accord sera au service des réunions du Comité.

Election du Bureau

Article 17

Si lors d'élections visant à pourvoir un poste, aucun candidat n'obtient la majorité absolue lors du premier scrutin, un second scrutin devra avoir lieu, limité aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. S'ils obtiennent le même nombre de voix lors du second scrutin, le Président ou son suppléant tranchera par tirage au sort.

Article 18

Si lors du premier scrutin, plusieurs candidats venant en seconde place obtiennent le même nombre de voix, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux.

Article 19

Si trois candidats ou plus obtiennent le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin, un scrutin spécial sera organisé entre eux afin de ramener le nombre de candidats à deux. Si deux candidats ou plus obtiennent le même nombre de voix, le Président ou son suppléant réduira le nombre de candidats à deux par tirage au sort, et un nouveau scrutin sera organisé conformément aux dispositions de l'Article 17.

Réunions

Article 20

À moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, les réunions du Comité seront convoquées par le Secrétariat de l'Accord au moins deux fois entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties.

Article 21

Lorsque du point de vue du Comité il est question d'une situation d'urgence exigeant l'adoption de mesures immédiates pour éviter la dégradation de l'état de conservation d'une ou de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau migrateurs, le Président peut demander au Secrétariat de l'Accord de convoquer sans délai une réunion des Parties concernées.

Article 22

Les avis de convocation, y compris la date et le lieu de réunion, seront envoyés à toutes les Parties par le Secrétariat au moins 60 jours à l'avance et, dans le cas de réunions extraordinaires, au moins 14 jours à l'avance.

Article 23

Le quorum pour une réunion sera de la moitié des membres du Comité. Lors d'une réunion, aucune décision ne sera prise en l'absence d'un quorum.

Article 24

Les décisions du Comité seront prises par consensus sauf si un vote est requis par le Président ou par trois membres.

Article 25

Les décisions prises par le Comité au moyen d'un vote (conformément aux dispositions de l'Article 24) seront acceptées sur simple majorité des voix des membres présents ayant voté. En cas d'égalité du nombre de voix, la proposition sera considérée comme rejetée.

Article 26

Un bref procès-verbal de chaque réunion sera préparé par le Secrétariat aussi rapidement que possible et sera communiqué à tous les membres du Comité technique.

Article 26 bis

Les documents de chaque réunion du Comité seront distribués par le Secrétariat à ses membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la Réunion. À la discrétion du Président, dans des circonstances exceptionnelles les documents pourront être acceptés après ce délai réglementaire, mais pas plus tard que deux semaines avant la Réunion. Les documents seront normalement distribués par voie électronique.

Réunion en groupes de travail

Article 27

Si certaines tâches l'exigent, le Comité peut mettre en place des groupes de travail. Il définira les termes de référence et la composition de chaque groupe de travail.

Article 28

Dans la mesure du possible, les présents Articles seront appliqués *mutatis mutandis* aux procédures des groupes de travail.

Article 29

Le Comité recevra le cas échéant des rapports des autres comités et groupes de travail établis en vertu de l'Accord.

Procédures de communication

Article 30

Chaque membre du Comité, ou le Secrétariat, peut soumettre une proposition au Président du Comité technique pour une décision par correspondance. Sur la demande du Président, le Secrétariat communiquera la proposition aux membres pour commentaires dans les 60 jours suivant la date de communication. Tout commentaire reçu dans ce délai sera également communiqué. En cas d'urgence, la proposition sera communiquée aux membres pour avis dans un délai de 30 jours.

Article 31

Si le Secrétariat n'a reçu aucune objection d'un membre à la date à laquelle les commentaires relatifs à une proposition doivent être communiqués, la proposition sera adoptée, et son adoption sera notifiée à tous les membres.

Article 32

Si un membre élève des objections contre une proposition dans le temps imparti, la proposition sera soumise à la prochaine réunion du Comité.

Article 33

Le Secrétariat informera les Parties contractantes de la date et du lieu de la réunion suivante du Comité. À chaque réunion du Comité, les Parties contractantes recevront au moins l'ordre du jour provisoire et les avant-projets de documents de la réunion précédente. Tous les autres documents devant être examinés pourront être consultés sur le site Web de l'Accord. Toutes les Parties contractantes seront autorisées à proposer une question à examiner par le Comité technique. Dans ce cas, cette proposition, ainsi que tous les documents utiles, seront communiqués au Secrétariat au plus tard 45 jours avant la prochaine réunion du Comité.

Article 34

Les représentants régionaux auront la fonction de coordinateurs pour les États de l'aire de répartition et les Parties contractantes dans leurs régions respectives, ils soumettront le rapport au Comité surveillant la mise en œuvre de l'AEWA dans leurs régions et dissémineront les résultats de la réunion du Comité aux correspondants des Parties contractantes.

Autres fonctions

Article 35

Conformément à l'Article VII, paragraphe 3 (c) de l'Accord, le Président soumet un rapport écrit couvrant les activités du Comité au Secrétariat de l'Accord cent vingt jours au plus tard avant la date de la session de la Réunion des Parties.

Dispositions finales

Article 36

Ce mode de fonctionnement sera appliqué à partir de la première réunion du Comité suivant son approbation par la Réunion des Parties, et pourra si nécessaire être amendé par la Réunion des Parties, conformément aux dispositions de l'Accord et aux décisions que cette dernière aura prises.

Annexe 1 du Mode de fonctionnement du Comité technique

Répartition du champ d'application de l'Accord en neuf régions pour la désignation des experts représentant ces régions au Comité technique conformément au document AEWA/MOP 1.11/Rév. 1 (avec les amendements pertinents aux noms des pays et aux statuts de ratification (en date de mai 2012)).

Région	Les noms des Etats de l'aire de répartition des organisations économiques régionales (les Parties à l'AEWA actuelles sont imprimées en gras)
EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST	Allemagne , Andorre, Belgique , Canada, Danemark (y compris le Groenland), Espagne , Finlande , France , Irlande , Islande, Liechtenstein, Luxembourg , Monaco, Norvège , Pays-Bas , Portugal , Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord , Suède , Suisse , Union européenne
EUROPE CENTRALE	Albanie , Autriche, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie , Croatie , Ex-République yougoslave de Macédoine , Grèce, Hongrie , Italie , Malte, Monténégro , Pologne, République tchèque , Roumanie , Saint-Marin, Serbie, Slovaquie , Slovénie , Union européenne
EUROPE DE L'EST	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Estonie , Fédération russe (partie européenne), Géorgie , Lettonie , Lituanie , République de Moldova , Ukraine , Union européenne
ASIE DU SUD-OUEST	Bahreïn, Chypre, Iran (République islamique de), Iraq, Israël , Jordanie , Kazakhstan, Koweït, Liban , Oman, Qatar, Fédération de Russie (la partie asiatique), Arabie Saoudite, République arabe syrienne , la Turquie, Turkménistan, Émirats arabes unis, Ouzbékistan , Union européenne , Yémen
AFRIQUE DU NORD	Algérie , Madère (Portugal), Canaries (Espagne) , Égypte , Lybie , Maroc, Tunisie
AFRIQUE CENTRALE	Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo , République démocratique du Congo, Guinée équatoriale , Gabon, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe
AFRIQUE DE L'OUEST	Bénin , Burkina Faso, Cap Vert, Tchad, Côte d'Ivoire, Gambie , Ghana , Guinée , Guinée Bissau , Liberia, Mali , Mauritanie, Niger , Nigeria , Sénégal , Leone Sierra, Tchad , Togo
AFRIQUE ORIENTALE	Djibouti , Erythrée, Éthiopie , Kenya , Somalie, Soudan , Soudan du Sud, Ouganda , République Unie de Tanzanie , Réunion (France) , Mayotte (France)
AFRIQUE AUSTRALE	Angola, Botswana, Comores, Lesotho, Madagascar , Malawi, Maurice , Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud , Swaziland, Zambie, Zimbabwe, Sainte-Hélène (Royaume Uni) , Île d'Ascension (Royaume-Uni)

Annexe 2 du Mode de fonctionnement du Comité technique

Liste des Parties contractantes de l'AEWA (en date de mai 2012) pouvant prétendre à une aide financière pour participer à des réunions :

Albanie
Algérie
Bénin
Congo
Croatie
Djibouti
Égypte
Éthiopie
Ex-République yougoslave de
Macédoine
Guinée équatoriale
Gambie
Géorgie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
Jordanie
Kenya
Liban
Libye
Madagascar
Mali
Île Maurice
Monténégro
Niger
Nigéria
Sénégal
Soudan
République arabe syrienne
République de Moldova
République-Unie de Tanzanie
Tchad
Togo
Tunisie
Ouganda
Ukraine
Ouzbékistan

Annexe 3 du Mode de fonctionnement du Comité technique

Déclaration du candidat proposé comme représentant régional ou expert thématique au Comité technique de l'AEWA

Je [*indiquer nom et fonction*] vous informe que je suis disposé/e à être considéré/e comme [*indiquer la position pertinente*⁵] et que je bénéficie du plein soutien de mon/ma [*organisation ou institution, veuillez indiquer le nom*] pour délivrer le travail attendu par le membres du Comité technique ⁶, y compris le temps, la disponibilité et les fonds (si c'est applicable) pour participer aux réunions du Comité technique⁷.

Je dispose des compétences linguistiques requises [*anglais ou français ou les deux, veuillez mettre la réponse qui convient*] pour me consacrer entièrement au travail du Comité technique.

[*Veuillez fournir un bref résumé sur la façon dont, à votre avis, vos compétences et connaissances pourraient contribuer au travail du Comité technique.*]

Ci-joint vous trouverez mon *curriculum vitae* (CV). [*veuillez joindre*]

Signature:
[*veuillez signer*]

Date:
[*veuillez remplir*]

⁵ Représentant régional [*indiquer la région pertinente, faire référence à l'Annexe 1*] ou expert dans un des trois domaines suivants : gestion du gibier, droit de l'environnement ou économie rurale.

⁶ Comme requis par le mode de fonctionnement et la Résolution 3.13 (pour cette dernière voir Annexe 4).

⁷ Veuillez noter que seulement les Parties à l'AEWA sont éligibles pour bénéficier d'un soutien financier pour participer aux réunions de l'AEWA (veuillez vous référer à l'Annexe 2).

Annexe 4 du Mode de fonctionnement du Comité technique

D'autres obligations des membres du Comité technique conformément à la décision prise par la Réunion des Parties dans la Résolution 3.13, paragraphe opérationnel 4 :

« *Décide également* que chaque représentant régional :

- a) fait office de correspondant du Comité technique pour les États de l'aire de répartition et, en particulier, des Parties contractantes de cette région géographique et, à ce titre, maintient le contact avec les correspondants techniques locaux afin de synchroniser les activités régionales de mise en œuvre de l'AEWA,
- b) prépare, soumet et présente à chaque réunion du Comité technique un rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA dans la région géographique qu'il/elle représente,
- c) fournit des informations sur les activités entreprises par les États de l'aire de répartition, les Parties contractantes et autres parties prenantes dans la région concernant la mise en œuvre de l'AEWA ;
- d) diffuse auprès des correspondants techniques locaux des Parties contractantes des informations sur les conclusions des réunions du Comité technique. »



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.19

**ENCOURAGER LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE CONJOINTE DE L'AEWA
ET DE LA CONVENTION DE RAMSAR**

Soumise par l'Union européenne et ses États membres

Rappelant que la conservation des oiseaux d'eau a toujours été et reste un moteur important de la conservation des zones humides et inversement que la gestion rationnelle des zones humides est déterminante pour la conservation des oiseaux d'eau,

Constatant avec inquiétude le déclin des populations d'oiseaux d'eau à travers le monde, résultant parfois d'une exploitation non durable mais surtout de la perte et de la dégradation des habitats de zones humides,

Notant l'augmentation de certaines populations d'oiseaux d'eau indiquant que les interventions de gestion et la mise en œuvre de diverses mesures stratégiques constituent une réponse efficace en matière de conservation,

Rappelant l'Article III.2, paragraphe (c) de l'Accord selon lequel les Parties « identifient les sites et les habitats des oiseaux d'eau migrateurs situés sur leur territoire et favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites en liaison avec les organisations énumérées à l'article IX, paragraphes (a) et (b) du présent Accord »,

Rappelant également le paragraphe 3.2.2. du Plan d'action établissant que « les Parties s'efforcent d'assurer une protection spéciale aux zones humides qui répondent aux critères d'importance internationale acceptés au niveau international » et *notant* que la désignation, la conservation et l'utilisation rationnelle de ces sites constituent les trois « piliers » de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar,

Notant que la cible 1.2 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA établit que le réseau prévu de réseaux de sites existants doit être pris en compte et *notant* que le réseau de sites Ramsar et le réseau Natura 2000 de l'UE peuvent être considérés comme de bons exemples de ce genre de réseaux existants,

Rappelant les décisions pertinentes de la Convention de Ramsar et de son Plan stratégique 2009-2015, et l'objectif 5.3 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA relatif à la coopération avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM),

Notant également qu'en tant qu'élément du processus continu de développement de liens plus étroits et de coopération entre l'AEWA et la Convention de Ramsar, et de prise en main de questions soulevant de part et d'autre une inquiétude commune, il est important que les Parties contractantes n'étant pas encore Parties à la Convention de Ramsar envisagent d'y adhérer aussi vite que possible,

Notant avec appréciation les efforts réalisés par les Parties pour préserver les oiseaux d'eau migrateurs, y compris leurs habitats, de façon individuelle et en coopération les unes avec les autres,

Observant aussi avec satisfaction les résultats du projet multi-partenarial du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé *Projet sur les Voies de migration d'Afrique-Eurasie Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM* et projets de suivi respectifs,

Observant aussi avec satisfaction l'initiative conjointe du STRP de Ramsar, de la CMS, de BirdLife International et de Wetlands International en collaboration avec le Partenariat de la voie de migration Asie orientale – Australasie et l'AEWA, créée par la Résolution X.22 pour rassembler les expériences et enseignements tirés des initiatives des voies de migration du monde entier, *tenant compte* du fait qu'un atelier d'initiative 2011 a établi un Réseau global des voies de migration (GIN) ; et *constatant avec satisfaction* que le rapport et les recommandations de cet atelier (comme résumé dans UNEP/CMS/Inf.10.41) seront publiés dans un rapport technique conjoint Ramsar/CMS/AEWA,

Soulignant l'importance des objectifs du Groupe de travail portant sur la restructuration de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la « famille de la CMS », tels qu'exposés dans la Résolution 10.9 de la COP 10 de la CMS,

Notant que la production de modules thématiques par le projet TEMATEA¹ du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)/Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) aide à l'application cohérente des AEM,

Constatant également l'actuelle Initiative *InforMEA* de gestion des informations et connaissances du PNUE et son portail internet *InforMEA* permettant d'accéder aux informations sur les accords environnementaux multilatéraux, dont la CMS, l'AEWA et la Convention de Ramsar,

Reconnaissant qu'il importe que le Panel d'étude scientifique et technique de Ramsar (STRP) et le Comité technique de l'AEWA coopèrent étroitement et de façon continue sur les questions soulevant des inquiétudes communes dans leur aide à la mise en œuvre de leurs Plans stratégiques respectifs,

Soulignant l'importance du projet du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-CMSC) de « Renforcement de la mise en œuvre des Conventions relatives à la biodiversité grâce à l'utilisation stratégique de l'information : gestion des connaissances relatives aux MEA », dirigé par le PNUE-CMSC, qui vise, avec la participation de Ramsar, à simplifier et à harmoniser les outils en ligne des AEM et de leurs Secrétariats,

Soulignant également le besoin de réduire pour les Parties la tâche liées à la présentation des rapports en alignant les formats de remise des rapports sur les questions communes et, si possible, d'éviter les doublons,

Notant le travail du PNUE et du PNUE-CMSC sur les options et les conditions nécessaires à l'harmonisation des procédures relatives aux rapports nationaux ainsi que les résultats de l'initiative du Programme environnemental de la région Australe et du Pacifique Sud (SPREP) pour les États des îles du Pacifique relative à la consolidation du reporting national.

La Réunion des Parties :

1. *Reconnait* les mécanismes de la Directive Oiseaux de l'UE pour la désignation de Zones de protection spéciale dans les États membres de l'UE et de la Convention de Ramsar pour l'identification, la désignation et la gestion des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) et ses critères de désignation applicables aux oiseaux d'eau migrateurs dans toute la région AEWA, comme un mécanisme établi pour traiter du paragraphe 3.2.2 du Plan d'action de l'AEWA et pour réussir à harmoniser la mise en œuvre de l'AEWA et de la Convention de Ramsar concernant les sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs, et *prie instamment* les Parties d'utiliser pleinement l'Outil du Réseau de sites critiques (CSN) pour identifier et désigner davantage de tels sites ;

¹ Base de données en ligne des conventions environnementales

2. *Demande* au Secrétariat PNUE/AEWA de collaborer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar pour développer une version mise à jour du plan de travail commun dans le cadre du Memorandum de Coopération actualisé entre la Convention Ramsar et la CMS et, le cas échéant, de conseiller les Parties sur le développement de futurs plans stratégiques cohérents et complémentaires et sur une meilleure harmonisation des formats de présentation des rapports de l'AEWA et de la Convention de Ramsar ;
3. *Encourage* les Parties contractantes à l'AEWA qui ne sont pas Parties à la Convention de Ramsar à le devenir afin de renforcer la cohérence de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ;
4. *Encourage* les Parties contractantes à l'AEWA qui sont Parties aux deux instruments à mettre en place des stratégies de communication communes sous les deux instruments, et à mettre en œuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public incluant des aspects liés aux oiseaux d'eau migrateurs dans le cadre de la prise en compte d'une coopération actuelle et renforcée dans le futur au sein de la famille de la CMS ;
5. *Appelle* les Parties contractantes à intégrer les experts de l'AEWA au sein de leurs comités nationaux de Ramsar ;
6. *Encourage* les Parties contractantes à assurer une étroite coordination entre leur correspondant national au Comité technique de l'AEWA et celui du STRP de Ramsar lorsqu'il ne s'agit pas d'une même personne ;
7. *Encourage* les Parties contractantes à élaborer des indicateurs de mise en œuvre communs pour l'AEWA et Ramsar, le cas échéant, par exemple sur la base de l'outil *TEMATEA*.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.20

**PROMOUVOIR DES PROGRAMMES DE JUMELAGE ENTRE LES SITES NATURELS
COUVERTS PAR L'AEWA ET LE RÉSEAU DE SITES RAMSAR**

Soumise par l'Union européenne et ses États membres

Considérant la nature complémentaire de l'AEWA - qui encourage la coopération internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs à l'échelle de la voie de migration - et la Convention de Ramsar sur les zones humides - qui encourage autant que possible l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides d'importance internationale sur la base de critères écologiques, y compris ceux qui sont relatifs aux oiseaux d'eau,

Rappelant l'Article III.2, paragraphe (c) de l'AEWA selon lequel les Parties « identifient les sites et les habitats des oiseaux d'eau migrateurs situés sur leur territoire et favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites en liaison avec les organisations énumérées à l'article IX, paragraphes (a) et (b) du présent Accord, intéressées par la conservation des habitats »,

Rappelant la cible 1.2 du Plan stratégique de l'AEWA, se référant à la mise en place et à l'entretien d'un réseau complet et cohérent de voies de migration de sites protégés et gérés, ainsi que d'autres sites gérés de façon adéquate, importants aux niveaux international et national pour les oiseaux d'eau, et *notant* que le réseau de sites Ramsar et le réseau Natura 2000 de l'UE peuvent être considérés comme de bons exemples,

Rappelant également le paragraphe 3.2.2 du Plan d'action qui établit que « les Parties s'efforcent d'assurer une protection spéciale aux zones humides qui répondent aux critères d'importance internationale acceptés au niveau international », et *notant* que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides est l'un des trois « piliers » de la Convention de Ramsar,

Rappelant l'article 5 du texte de la Convention de Ramsar concernant la coopération internationale et la Résolution VII.19 qui engage les Parties contractantes notamment d'intensifier les efforts dans l'application de sites jumelés,

Rappelant les nombreux pays traversés par une même avifaune migratrice au sein de la zone de l'Accord,

Rappelant la connaissance généralement bonne des sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, décrits entre autres dans les inventaires des zones humides de Wetlands International et les « Important Bird Areas¹ » de BirdLife International, ainsi que dans le Réseau de sites critiques² résultant du projet Wings over Wetlands,

¹ <http://www.birdlife.org/action/science/sites/>

² <http://wow.wetlands.org/INFORMATIONFLYWAY/CRITICALSITENETWORKTOOL/tabid/1349/language/en-US/Default.aspx>

Soulignant l'intérêt des initiatives de jumelage entre les aires protégées dans différents pays, qui aident à échanger l'expertise et à renforcer la capacité, y compris par le biais de la collaboration sur des programmes de recherche conjoints, le transfert de connaissances, et l'échange direct de personnel ou autres, et *Rappelant* le document technique élaboré à cet effet par Eurosite en juin 1998 intitulé « Comment réussir votre jumelage »,

Considérant les difficultés d'ordre opérationnel, culturel et financier faisant que ces échanges bilatéraux n'ont que trop rarement une durée de vie dépassant dix ans,

Considérant également que de multiples opportunités sont offertes par l'ajout d'éléments environnementaux aux échanges culturels, éducatifs et économiques déjà existants entre les autorités locales et régionales dans différents pays.

La Réunion des Parties :

1. *Encourage* les Parties contractantes, notamment par le biais de gestionnaires/ administrateurs des sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, à promouvoir un jumelage avec des sites équivalents d'autres pays dans le cadre de plans de gestion du site et notamment lorsque ces sites partagent des oiseaux d'eau migrateurs communs ou des questions de conservations communes ;
2. *Encourage* les Parties contractantes à envisager de faciliter la conclusion de jumelages entre les gestionnaires/ administrateurs de sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs ;
3. *Encourage* chaque Partie contractante à l'AEWA à envisager avec d'autres Parties contractantes de la même ou d'une autre région avec lequel il partage une voie de migration commune, la faisabilité de la création d'un jumelage entre sites et de faire part des dispositions de jumelage qui en résultent à chaque Réunion des Parties ;
4. *Suggère* que les accords de jumelages soient passés pour une durée de trois ans, renouvelable ;
5. *Encourage* les Parties contractantes à envisager de profiter des Réunions des Parties pour conclure le jumelage d'au moins un site de leur pays avec un site d'un pays ayant en commun avec lui des oiseaux d'eau migrateurs ou des questions de conservation.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.21

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord, établissant que les Parties contribueront au budget de l'Accord selon le barème des contributions de l'ONU,

Exprimant sa reconnaissance au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le soutien financier et autre apporté pour l'hébergement à Bonn du Secrétariat de l'Accord, situé dans les mêmes locaux que le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Consciente du fait que le 5^{ème} Rapport sur l'état de conservation montre que 38 % des populations d'oiseaux d'eau couvertes par l'AEWA dont on connaît les tendances sont en déclin, et que certaines sont même en voie d'extinction,

Consciente également que davantage d'efforts sont nécessaires pour parvenir à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité conformément aux Objectifs 2020 d'Aichi,

Reconnaissant l'importance pour toutes les Parties d'être en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités qui s'y rapportent,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté sur une base volontaire à la mise en œuvre de l'Accord par diverses Parties ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Prenant note avec satisfaction de la promesse généreuse du gouvernement de Norvège afin de couvrir les coûts de l'administrateur de programme associé (coordination LWfG),

Appréciant également l'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au développement et à la mise en œuvre du projet Wings over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM relatif aux voies de migration d'Afrique-Eurasie,

Reconnaissant la nécessité de fournir suffisamment de ressources au Secrétariat de l'Accord pour lui permettre de mettre en œuvre le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 et de servir toutes les Parties situées dans la zone de l'Accord,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique et *reconnaissant* le besoin de fournir les ressources humaines, techniques et financières adéquates pour la coordination et la mise en œuvre du Plan,

Prenant note avec satisfaction de l'offre généreuse du gouvernement français de procurer un soutien technique envers la mise en œuvre du plan d'action pour l'Afrique, tel que défini dans la Résolution 5.9 ;

Consciente du fait que de nombreuses Parties, notamment les pays en développement ou en transition économique, ne disposent peut-être pas de moyens financiers leur permettant d'envoyer des délégués aux réunions des organismes mis en place en vertu de l'Accord,

Prenant note du nombre croissant de Parties contractantes et non contractantes ainsi que d'organisations assistant à la 5^{ème} session de la Réunion des Parties et des frais supplémentaires qui en découlent pour les Parties,

Soulignant le besoin de la nomination du prochain Secrétaire exécutif devant être menée de manière transparente et impliquant les Parties de l'Accord,

Insistant sur le désir des Parties de l'Accord d'être consultées dans le respect de la nomination du prochain Secrétaire exécutif pleinement et en temps opportun.

La Réunion des Parties :

1. *Décide* que la 6^{ème} session de la Réunion des Parties aura lieu en 2015 ;
2. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord ;
3. *Adopte le budget* pour 2013-2015 joint en Appendice I à la présente Résolution ;
4. *Décide* de retirer un montant de 370 000 € des réserves du Fonds d'affectation spécial de l'Accord afin de soutenir le budget de la prochaine période triennale, réduisant ainsi les contributions dont les Parties sont redevables ;
5. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Appendice II de la présente Résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
6. *Convient* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 2 000 euros par an et qu'exceptionnellement, la contribution maximum pour la période 2013-2015 sera limitée à 20 % du budget total ;
7. *Charge* le Secrétariat, faisant usage du règlement financier de l'ONU, des réglementations onusiennes relatives au personnel et d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires qui seront examinés plus avant par les Parties à la 6^{ème} session de la Réunion des Parties ;
8. *Charge en outre* le Secrétariat, en préparant l'avant-projet du budget pour la 6^{ème} session de la Réunion des Parties, d'indiquer clairement la composition et l'organisation du Secrétariat et des activités menées pour chaque poste identifié dans le budget afin de permettre aux Parties de définir les priorités ;
9. *Demande* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale ;
10. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et au plus tard à la fin du mois de juin de l'année concernée ;
11. *Décide* qu'un fonds de roulement sera maintenu à un niveau constant équivalant à au moins 15 % des dépenses annuelles estimées ou à 150 000 €, selon le montant qui sera le plus élevé ;
12. *Convient* de fixer un seuil d'éligibilité pour le financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU et en excluant en règle générale les pays de l'Union européenne et les pays européens ayant une économie forte conformément à la liste ci-jointe présentée à l'Appendice IV et/ ou les pays ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans ;

13. *Prend note* de la Résolution 5.3 de la Réunion des Parties sur les *Tâches internationales de mise en œuvre* pour la période 2012-2015 et des annexes afférentes ;
14. *Recommande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes émanant des pays en développement et en transition économique de participer à l'Accord et sa mise en œuvre tout au long de la période triennale ;
15. *Encourage* également les Parties contractantes et d'autres partenaires à verser des contributions complémentaires pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017, la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 et les *Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA* pour la période 2012-2015 ;
16. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
17. *Approuve*, en tenant compte du Règlement des Nations Unies, l'établissement d'un poste à mi-temps (50 %) d'Administrateur de programme associé/Coordinateur pour l'Afrique à l'échelon P-2 (à durée déterminée), qui sera basé au Secrétariat PNUE/AEWA à Bonn ;
18. *Charge* le Secrétariat de chercher des fonds supplémentaires sous forme de contributions volontaires pour faire passer à plus de 50 % le poste d'Administrateur de programme associé/Coordinateur pour l'Afrique, le cas échéant et en accord avec le Règlement de l'ONU ;
19. *Demande* au Comité permanent d'évaluer la nécessité de créer le poste d'Assistant de programme pour l'Initiative africaine avant de chercher des contributions volontaires pour ce poste ;
20. *Invite* les Parties contractantes ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit et/ou des administrateurs stagiaires (JPO), conformément au Règlements des Nations Unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;
21. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2015 ;
22. *Approuve* les dispositions relatives à l'administration du budget de l'Accord indiquées à l'Appendice III de la présente résolution concernant l'exercice 2013-2015 ;
23. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE d'arranger le recrutement d'un nouveau Secrétaire exécutif (P4) qui sera sélectionné et nommé avant la fin 2012 en tant que membre du personnel du PNUE selon les règlements du personnel et régulations des Nations Unies et selon la procédure énoncée dans l'annexe V de la présente résolution.

Appendice I

Budget principal pour la période triennale 2013-2015

BL	GESTION GÉNÉRALE	2013	2014	2015	TOTAL
		EUR	EUR	EUR	EUR
1101	Secrétaire exécutif (P4)	155,256	158,361	161,528	475,145
1102	Administrateur technique (P3)	126,086	128,608	131,180	385,874
1103	Administrateur de l'information associé (P2)	83,693	85,367	87,074	256,134
1104	Administrateur de programme associé (P2)	77,101	78,643	80,216	235,960
1105	Administrateur de programme associé (coordination oie naine) (P2)	*	*	-	-
1301	Assistant administratif (G5)	62,516	63,766	65,041	191,323
1302	Assistant de l'équipe (G4) 75%	50,630	51,643	52,676	154,949
1303	Assistant à l'information (G4) 50%	31,509	32,139	32,782	96,430
1201	Traducteurs	6,500	6,500	9,000	22,000
1601	Voyages officiels du personnel de l'AEWA	31,500	31,500	31,500	94,500
3201	Formation du personnel	2,500	2,500	2,500	7,500
4101	Divers matériel de bureau	3,000	3,000	3,000	9,000
4201	Equipement de bureau	7,000	7,000	7,000	21,000
4301	Frais de loyer et d'entretien **	-	-	-	-
4302	Fournisseur de services IT	40,000	40,000	40,000	120,000
5101	Fonctionnement/ entretien des ordinateurs	1,500	1,500	1,500	4,500
5102	Fonctionnement/ entretien des photocopieuses	2,500	2,500	2,500	7,500
5103	Fonctionnement/ entretien – matériel divers	1,000	1,000	1,000	3,000
5201	Production de document (externe)	1,000	1,000	1,000	3,000
5203	Matériel de référence	300	300	300	900
5301	Téléphone, fax	4,000	4,000	4,000	12,000
5302	Frais postaux et divers	6,000	6,000	7,500	19,500
5303	Frais bancaires	100	100	100	300
5400	Représentation	500	500	500	1,500
	Sous-total	694,191	705,927	721,897	2,122,015
MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE AFRICAINE					
1106	Administrateur de Programme adjoint /Coordinateur chargé de l'Afrique (P2) (50%)	42,500	43,350	44,217	130,067
1304	Assistant de Programme (G4) 50%	-	-	-	-
2203	Projets du Fonds de petites subventions en Afrique	30,000	30,000	30,000	90,000
2204	Mise en oeuvre du Plan d'action pour l'Afrique	15,000	15,000	15,000	45,000
	Sous-total	87,500	88,350	89,217	265,067

BL	GESTION GÉNÉRALE	2013	2014	2015	TOTAL
FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES					
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	-	30,000	30,000
1204	Rédacteurs des rapports	-	-	7,500	7,500
1205	Interprètes	-	-	50,000	50,000
1220	Consultants pour la MOP (1 étude)	50,000	-	-	50,000
1602	Voyages du personnel pour se rendre à la MOP	-	-	-	-
2201	Organisation de la MOP	-	-	80,000	80,000
5201	Production de documents (externe)	-	-	7,500	7,500
	Sous-total	50,000	-	175,000	225,000
FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE					
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	5,000	-	5,000
1204	Rédacteurs des rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	10,000	-	10,000
3302	Réunions du TC (déplacements/ frais organisationnels)	-	17,500	-	17,500
	Sub-total	-	32,500	-	32,500
FONCTIONNEMENT DU COMITÉ PERMANENT					
1201	Traducteurs anglais	-	-	-	-
1202	Traducteurs français	-	5,000	20,000	25,000
1204	Rédacteurs des rapports	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	10,000	10,000	20,000
3303	Réunions du TC (déplacements/ per diem/ frais organisationnels)	-	17,500	17,500	35,000
	Sous-total	-	32,500	47,500	80,000
	TOTAL	831,691	859,277	1,033,614	2,724,582
	13 % Frais généraux du PNUE ***	108,120	111,706	134,370	354,196
	GRAND TOTAL	939,811	970,983	1,167,984	3,078,778
	Prélèvement du Fonds d'affectation spécial	130,000	120,000	120,000	370,000
	TOTAL PARTAGÉ ENTRE LES PARTIES	809,811	850,983	1,047,984	2,708,778

* Couvert par une contribution financière promise par le gouvernement de la Norvège

** Couverts par le gouvernement de l'Allemagne

*** Le PNUE couvre les coûts d'un administrateur P4 et de quatre assistants de l'unité des services administratifs et financiers de la CMS qui supporte le Secrétariat de l'AEWA par moyen des frais généraux de 13 %.

Appendice II

Contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale du PNUE/AEWA pour 2013-2015

N°	Party	2013	2014	2015	Total 2013-2015
1	Afrique du Sud	9,326	9,326	9,326	27,978
2	Albanie	2,000	2,000	2,000	6,000
3	Algérie	2,000	2,000	2,000	6,000
4	Allemagne	132,745	132,745	132,745	398,235
5	Belgique	23,494	23,494	23,494	70,482
6	Bénin	2,000	2,000	2,000	6,000
7	Bulgarie	2,000	2,000	2,000	6,000
8	Chypre	2,000	2,000	2,000	6,000
9	Congo	2,000	2,000	2,000	6,000
10	Croatie	2,000	2,000	2,000	6,000
11	Danemark	22,932	22,932	22,932	68,796
12	Djibouti	2,000	2,000	2,000	6,000
13	Égypte	3,833	3,833	3,833	11,499
14	Espagne	62,576	62,576	62,576	187,728
15	Estonie	2,000	2,000	2,000	6,000
16	Éthiopie	2,000	2,000	2,000	6,000
17	Ex-République yougoslave de Macédoine	2,000	2,000	2,000	6,000
18	Finlande	17,195	17,195	17,195	51,585
19	France	132,745	132,745	132,745	398,235
20	Gambie	2,000	2,000	2,000	6,000
21	Géorgie	2,000	2,000	2,000	6,000
22	Ghana	2,000	2,000	2,000	6,000
23	Guinée	2,000	2,000	2,000	6,000
24	Guinée équatoriale	2,000	2,000	2,000	6,000
25	Guinée-Bissau	2,000	2,000	2,000	6,000
26	Hongrie	3,302	3,302	3,302	9,906
27	Irlande	9,174	9,174	9,174	27,522
28	Israël	14,915	14,915	14,915	44,745
29	Italie	75,007	75,007	75,007	225,021
30	Jordanie	2,000	2,000	2,000	6,000
31	Kenya	2,000	2,000	2,000	6,000
32	Lettonie	2,000	2,000	2,000	6,000
33	Liban	2,000	2,000	2,000	6,000
34	Libye	3,203	3,203	3,203	9,609
35	Lituanie	2,000	2,000	2,000	6,000
36	Luxembourg	2,000	2,000	2,000	6,000
37	Madagascar	2,000	2,000	2,000	6,000
38	Mali	2,000	2,000	2,000	6,000
39	Maurice	2,000	2,000	2,000	6,000
40	Monaco	2,000	2,000	2,000	6,000
41	Monténégro	2,000	2,000	2,000	6,000
42	Niger	2,000	2,000	2,000	6,000
43	Nigéria	2,000	2,000	2,000	6,000
44	Norvège	16,288	16,288	16,288	48,864
45	Ouganda	2,000	2,000	2,000	6,000
46	Ouzbékistan	2,000	2,000	2,000	6,000
47	Pays-Bas	53,977	53,977	53,977	161,931
48	Portugal	11,838	11,838	11,838	35,514
49	République arabe syrienne	2,000	2,000	2,000	6,000
50	République de Moldavie	2,000	2,000	2,000	6,000
51	République Tchèque	2,784	2,784	2,784	8,352
52	République-Unie de Tanzanie	2,000	2,000	2,000	6,000
53	Roumanie	2,000	2,000	2,000	6,000

N°	Party	2013	2014	2015	Total 2013-2015
54	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	132,745	132,745	132,745	398,235
55	Sénégal	2,000	2,000	2,000	6,000
56	Slovaquie	2,000	2,000	2,000	6,000
57	Slovénie	2,149	2,149	2,149	6,447
58	Soudan	2,000	2,000	2,000	6,000
59	Suède	31,874	31,874	31,874	95,622
60	Suisse	38,230	38,230	38,230	114,690
61	Tchad	2,000	2,000	2,000	6,000
62	Togo	2,000	2,000	2,000	6,000
63	Tunisie	2,000	2,000	2,000	6,000
64	Ukraine	2,000	2,000	2,000	6,000
65	Union européenne	16,593	16,593	16,593	49,779
	Total	904,938	904,939	904,940	2,714,817

Appendice III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1er janvier 2013 et s'achevant le 31 décembre 2015.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2013-2015 proviennent :
 - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 5.21, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
 - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations Unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). Aucune contribution ne sera inférieure à 2 000 euros. La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 5.21 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1^{er} janvier 2013, 2014 and 2015 sur le compte suivant :

UNEP Euro Account
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Junghofstrasse 14
60311 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
N° de code bancaire 501 108 00
SWIFT : CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.
12. Le projet de budget, accompagné de toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
13. Le budget est adopté à l'unanimité des voix des Parties présentes et votant à la Réunion des Parties.
14. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
15. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
16. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE opère des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations Unies. À la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la deuxième, troisième ou quatrième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties, à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.
17. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.

¹ L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars et, après cette date, le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

18. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
19. Au même moment que la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi vite que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.
20. Les présentes modalités sont en vigueur du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Appendice IV

SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE L'AEWA

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2012*
1	Afrique du Sud	0,385
2	Albanie	0,010
3	Algérie	0,128
4	Allemagne	8,018
5	Belgique	1,075
6	Bénin	0,003
7	Bulgarie	0,038
8	Chypre	0,046
9	Congo	0,003
10	Croatie	0,097
11	Danemark	0,736
12	Djibouti	0,001
13	Égypte	0,094
14	L'Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007
15	Espagne	3,177
16	Estonie	0,040
17	Éthiopie	0,008
18	Finlande	0,566
19	France	6,123
20	Gambie	0,001
21	Géorgie	0,006
22	Ghana	0,006
23	Guinée	0,002
24	Guinée équatoriale	0,008
25	Guinée-Bissau	0,001
26	Hongrie	0,291
27	Irlande	0,498
28	Israël	0,384
29	Italie	4,999
30	Jordanie	0,014
31	Kenya	0,012
32	Lettonie	0,038
33	Liban	0,033
34	Libye	0,129
35	Lituanie	0,065
36	Luxembourg	0,090
37	Madagascar	0,003

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2012*
38	Mali	0,003
39	Maurice	0,011
40	Monaco	0,003
41	Monténégro	0,004
42	Niger	0,002
43	Nigéria	0,078
44	Norvège	0,871
45	Ouganda	0,006
46	Ouzbékistan	0,010
47	Pays-Bas	1,855
48	Portugal	0,511
49	République arabe syrienne	0,025
50	République de Moldavie	0,002
51	République tchèque	0,349
52	République-Unie de Tanzanie	0,008
53	Roumanie	0,177
54	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604
55	Sénégal	0,006
56	Slovaquie	0,142
57	Slovénie	0,103
58	Soudan	0,010
59	Suède	1,064
60	Suisse	1,130
61	Tchad	0,002
62	Togo	0,001
63	Tunisie	0,030
64	Union européenne	2,500
65	Ukraine	0,087

Parties pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

Parties ne pouvant pas prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

* Barème ONU 2010-2012 adopté par l'Assemblée générale le 5 février 2010 (doc. A/REs/64/248).

Appendice V

Procédure de recrutement pour le Secrétaire exécutif de l'AEWA

1. Le Directeur exécutif consultera le Comité permanent par l'intermédiaire de son Président, ou tout autre membre du Comité permanent nommé à cet effet, au sujet du recrutement, de la sélection et de la nomination du nouveau Secrétaire exécutif de l'AEWA et mettra tout en œuvre pour recommander un Secrétaire exécutif qui sera accepté par le Comité permanent tout en reconnaissant que les règles du personnel des Nations Unies régiront le recrutement, la sélection et la nomination.
2. Le Directeur exécutif invitera le Comité permanent par l'intermédiaire de son représentant nommé à cet effet :
 - Pour revoir et proposer les commentaires du Comité sur les candidats pour le poste, y compris la liste anonyme des candidats sélectionnés et les commentaires sur les candidats finaux
 - De se joindre au comité d'évaluation établi par le Directeur exécutif pour identifier et recommander les candidats qualifiés et appropriés pour la position de Secrétaire exécutif.
3. Dans la mesure du possible et de ses pouvoirs et en accord avec les règles de procédure des NU, le Directeur exécutif consultera le Comité permanent par l'intermédiaire de son représentant nommé à cet effet tout au long du processus.
4. Les Parties contractantes à l'AEWA seront consultées par leur représentant régional tout au long du processus.



RÉSOLUTION 5.22

**MISE EN PLACE D'UN RÉGIME STRUCTUREL DE FINANCEMENT DE BASE À
LONG TERME POUR LE RECENSEMENT INTERNATIONAL DES OISEAUX D'EAU
DANS LA RÉGION D'AFRIQUE-EURASIE**

Soumise par la Suisse

Notant avec inquiétude que selon les conclusions de la 5^{ème} édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans l'aire de l'Accord* (document AEWANA/MOP 5.14), la majorité des populations de l'AEWANA présentent des estimations de tendances de populations de mauvaise qualité (82 %) et que la plupart des estimations des tailles des populations sont basées sur l'opinion d'experts extrapolées à partir d'échantillons géographiques non représentatifs (seules 5 % étant basées sur les données d'un recensement tandis que pour 2 %, il n'y a aucune estimation disponible), ce qui vaut particulièrement pour l'Ouest de l'Asie et la région afrotropicale,

Soulignant que des informations actuelles et adéquates sur les tailles et les tendances des populations sont essentielles pour mettre en place des politiques de conservation réactives et mesurer les progrès réalisés en direction des objectifs de conservation stratégique,

Réaffirmant l'importance du Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) en tant que générateur de données pour la production du Rapport triennal de l'AEWANA sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et les Estimations de populations d'oiseaux d'eau dans le monde et *reconnaissant* que l'IWC est l'un des programmes de surveillance de la biodiversité qui sont mis en œuvre depuis le plus longtemps et sont le plus largement harmonisés du monde,

Rappelant la Résolution 4.2 qui reconnaissait le besoin d'une surveillance supplémentaire et renforcée des oiseaux d'eau et l'importance de l'IWC et de ses bases de données associées chez Wetlands International en tant que programme de surveillance et dépositaire majeur de données,

Rappelant également les Résolutions 3.11 et 4.10 qui réaffirmaient « le besoin d'aider au maintien du Recensement international des oiseaux d'eau en Europe et ses futurs développements en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale et de l'Est, en tant que base de l'évaluation au plan international de l'état et des tendances des populations d'oiseaux d'eau, et donc de la mise en œuvre efficace de l'Accord »,

Rappelant également la Résolution 3.6, qui exhortait entre autres au « ...développement d'urgence d'un partenariat international en vue de fournir un régime de financement essentiel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau et les Waterbird Population Estimates (IWC)... » et demandait « ...au Secrétariat de l'Accord de travailler avec Wetlands International pour développer des propositions (avec évaluation des coûts) à ces fins... »,

Rappelant également la Résolution 4.7 sur l'adoption du Plan stratégique 2009–2017 de l'AEWA, qui a établi la cible 3.1 « *Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte de données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation* » et a identifié les indicateurs suivants : « *Élaboration ponctuelle du rapport récapitulatif du Recensement international des oiseaux d'eau (IWC), du Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA et des Estimations des populations d'oiseaux d'eau au niveau mondial* » et « *l'augmentation de 50 % des espèces/populations dont l'état au niveau international fait l'objet d'évaluations sur la base de données de surveillance régulières* »,

*Rappelant également l'Énoncé d'action de La Haye*¹, résultat du symposium 2010 célébrant le 15^{ème} anniversaire de l'AEWA, qui appelait un vaste éventail de parties prenantes à établir un consortium d'ici la fin 2010 pour assurer conjointement des ressources financières appropriées pour le recueil de données internationales, l'analyse et la diffusion d'informations mises à jour et thématiques, indispensables à la conservation des oiseaux d'eau de la région de l'AEWA, en particulier au moyen du Recensement international (IWC),

Reconnaissant qu'un IWC renforcé contribuerait à atteindre l'objectif 19 des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique approuvés par la COP10 de la CBD en 2010, établissant que « *D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées* »,

Reconnaissant également que les autres AEM, et notamment la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention sur les espèces migratrices, ainsi que la Directive Oiseaux de l'UE, nécessitent des données de surveillance régulières pour être opérationnelles, tel le critère 5 de Ramsar pour la désignation des zones humides d'importance internationale dont l'applicabilité est liée aux Estimations des populations d'oiseaux d'eau dérivées largement des données de l'IWC,

Soulignant le besoin de maximiser les synergies entre les AEM et autres instruments juridiques, comme la Directive Oiseaux de l'UE, y compris les activités de surveillance des populations,

Remerciant Wetlands International et le Secrétariat de l'Accord d'avoir compilé le document AEWA/MOP 5.42 sur le Développement stratégique de la surveillance des oiseaux d'eau le long des voies de migrations d'Afrique-Eurasie, qui présente diverses options pour un financement de base à long terme de l'IWC,

Remerciant les Parties contractantes, les organisations internationales et les autres parties prenantes, telles que le Gouvernement français et la Fondation Mava, pour la contribution financière et l'aide technique qu'elles ont apportées à l'IWC,

Reconnaissant l'engagement de Wetlands International à dédier une partie des ressources non affectées de l'organisation à la gestion des données de l'IWC,

Accueillant favorablement l'établissement du Partenariat pour la surveillance des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, qui comprend toutes les principales parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de l'IWC ou utilisatrices des données générées par le programme, et qui vise à renforcer la mise en œuvre et le développement de l'IWC le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie.

La Réunion des Parties :

1. *Invite* le Comité technique à travailler avec le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d'eau, afin de progresser dans la surveillance des cibles concernées du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA et de présenter son rapport à la 6^{ème} Réunion des Parties et, si nécessaire, de proposer que ce sujet soit réexaminé lors de la MOP6 dans le but d'assurer une solution durable à long terme pour la surveillance internationale des oiseaux d'eau ;

¹ http://www.unep-awa.org/meetings/symposium/docs/the_hague_action_statement_fr.pdf

2. *Incite* les Parties contractantes à envisager de verser des contributions volontaires pour aider au recueil de données pour la production du Rapport triennal de l'AEWA sur l'État de conservation et des Estimations mondiales de populations d'oiseaux d'eau ;
3. *Invite* les Parties non contractantes, les organisations internationales et autres parties prenantes, à aider au recueil de données pour la production du Rapport triennal de l'AEWA sur l'État de conservation et des Estimations mondiales de populations d'oiseaux d'eau en versant des contributions volontaires.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.23¹

**CONTRIBUTION DE L'AEWA AUX OBJECTIFS D'AICHI 2020
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Rappelant le désir de la communauté internationale de mettre un terme aux pertes de biodiversité mondiale et l'établissement d'un objectif en 2002 par les leaders mondiaux du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, induisant « une réduction significative du taux actuel de perte de diversité biologique » d'ici à 2010, et l'objectif encore plus ambitieux de l'Union européenne « de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, objectif qui devrait être atteint d'ici 2010 »,

Rappelant également l'objectif général du Plan stratégique de l'AEWA visant à « Améliorer ou maintenir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration »,

Rappelant encore la profonde inquiétude de la Quatrième Réunion des Parties en 2008, exprimée dans la Résolution 4.6, soulevée par la dégradation incessante de l'état général des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord, comme en témoigne le fait que les espèces d'oiseaux d'eau ayant tendance à décliner sont deux fois plus nombreuses que celles ayant tendance à augmenter, et la tendance continuellement négative des espèces de l'AEWA à l'indice de la liste rouge, et qu'une action immédiate est nécessaire pour atteindre ces objectifs et cibles de biodiversité, compte tenu du fait que l'état des oiseaux d'eau migrateurs, tout spécialement ceux d'Afrique et d'Eurasie, se détériore progressivement,

Notant que, comme c'est le cas pour d'autre biodiversité, l'état général des oiseaux d'eau migrateurs en 2010 était défavorable, contribuant ainsi à l'échec général en termes de réalisation des objectifs 2010 liés à la biodiversité mondiale,

Notant que selon la cinquième édition du *Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord* (2012) (document AEW/MOP 5.14), le nombre de populations d'oiseaux d'eau ayant un état de conservation favorable s'est réduit de 20, que l'indice de la liste rouge a décliné de 1 % par rapport à l'étude précédente, et que la qualité des données et des informations sur la base desquelles l'évaluation des populations est effectuée demeurent généralement mauvaise,

Soulignant de nouveau le potentiel qu'ont les oiseaux d'eau en tant qu'indicateurs, agissant dans de nombreux cas comme un signal révélant la condition écologique générale ou l'état des zones humides, puisqu'ils peuvent être et sont souvent plus facilement étudiés que d'autres caractéristiques des zones humides, qu'il existe pour de nombreux sites des informations historiques sur les effectifs des années passées et que des mécanismes de surveillance annuelle à grande échelle et à long terme de leurs populations existent déjà dans de nombreux pays,

Reconnaissant la Décision X/2 de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, Japon, 2010) établissant un Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, qui « constitue un cadre flexible pour l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité », et qui inclut vingt

¹ Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé ; ceci était l'avant-projet de Résolution 5.24 auparavant.

« Objectifs d'Aichi » s'adressant à toutes les organisations intergouvernementales concernées et autres processus en relation avec la biodiversité,

De ce fait consciente que la mise en œuvre complète de l'AEWA aidera matériellement à atteindre les Objectifs d'Aichi, et *Rappelant encore* la Décision X/2 qui « *Exhorte les Parties et les autres gouvernements à appliquer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et d'autres organisations, selon qu'il convient, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et notamment à :*

“... Élaborer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi... dans l'objectif de contribuer aux efforts collectifs mondiaux afin d'atteindre les objectifs mondiaux... »,

Notant que la contribution à ces objectifs dépend de la mise en œuvre complète du Plan stratégique 2009 – 2017 de l'AEWA ainsi que du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les actions de l'Annexe à cette Résolution en tant que contribution de l'AEWA au Plan stratégique mondial 2011-2020 pour la biodiversité ;
2. *Demande* que les Comités technique et permanent œuvrent ensemble à l'évaluation des progrès réalisés sur les sujets importants pour les Objectifs d'Aichi, et à la présentation d'évaluations triennales de la contribution de l'AEWA à chacun des Objectifs d'Aichi pertinents, donnant des détails sur les futurs besoins le cas échéant, en tant que point de l'ordre du jour pour chacune des futures MOP jusqu'en 2020 ;
3. *Demande* que les futures études de l'AEWA sur l'état des espèces et rapports de l'AEWA sur les progrès enregistrés y compris, sans s'y limiter, ceux figurant au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'AEWA, soient conçus de façon à aider dans l'évaluation en fonction des actions pertinentes des Objectifs d'Aichi et du Plan stratégique pour la biodiversité ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes à s'assurer que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA sont totalement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies nationales et plans d'action en faveur de la biodiversité, conformément à la Décision X/2 de la CDB, de façon à encourager plus avant les synergies entre les traités liés à la biodiversité ;
5. *Demande* que les Secrétariats PNUE/AEWA et PNUE/CMS travaillent avec le Secrétariat de la CDB pour assurer que les informations sur l'état des espèces migratrices, y compris les oiseaux d'eau, sont entièrement incluses dans les futures évaluations CDB des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs d'Aichi, et qu'ils rendent compte des progrès réalisés dans cette voie à la 6^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP6).

Annexe : Contribution de l'AEWA aux Buts stratégiques et aux Objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2012-2020 pour la biodiversité

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<i>But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i>		
<p>Objectif 1</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une Stratégie de communication par la MOP3 (Résolution 3.10) • Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Objectif 4 : Améliorer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) sur les espèces oiseaux d'eau migrateurs, leurs voies de migration, leur rôle dans la réduction de la pauvreté, les menaces auxquelles elles sont confrontées et la nécessité de mesures destinées à leur</i> 	<p>Mettre en œuvre les cibles de l'Objectif 4 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA :</p> <p>4.1 Le soutien de la mise en œuvre de la Stratégie de communication (CS) est assuré.</p> <p>4.2 La Stratégie de communication de l'AEWA est [révisée et] mise en œuvre.</p> <p>4.3 La sensibilisation et la compréhension face aux questions relatives à l'AEWA sont intensifiées à tous les niveaux au sein des Parties contractantes.</p> <p>Mise en œuvre de toutes les actions pertinentes du Plan</p>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
	<p style="text-align: center;"><i>conservation et celle de leurs habitats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de <i>Lignes directrices sur le développement de l'écotourisme dans les zones humides</i> • Adoption de <i>Lignes directrices sur la réduction des dommages aux récoltes, des collisions d'oiseaux d'eau, des dommages aux pêcheries et d'autres formes de conflit entre les oiseaux d'eau et les activités humaines</i> 	<p>d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique</p>
<p>Objectif 2</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre toutes les actions pertinentes du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique • Les Parties contractantes créent des groupes de travail nationaux de mise en œuvre, en coopération avec la mise en œuvre afférente et avec les autres accords environnementaux multilatéraux tels que la Convention de Ramsar : Résolution 5.19 - <i>Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar</i>
<p>Objectif 3</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre [la Résolution 5.16 - <i>Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs</i>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
obligations nationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.		
<p>Objectif 4</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la Résolution 3.19 – <i>Mettre en œuvre les principes et lignes directrices Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité</i> • Adoption des <i>Lignes directrices pour le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrants</i> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations afférentes sur les oiseaux d'eau</i> • Adoption des <i>Lignes directrices pour le développement de l'écotourisme dans les zones humides</i> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrants</i> • Adoption des <i>Lignes directrices pour la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d'eau migrants</i> • Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif 2 : <i>Garantir que tout prélèvement d'oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord est durable</i> • Développement d'un plan international de gestion de l'espèce pour la population de 	<p>Mettre en œuvre des cibles pour l'Objectif 2 du Plan stratégique :</p> <p>2.1 D'ici à 2017, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée dans toutes les régions des Parties contractantes.</p> <p>Les Parties devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'efficacité des mesures nationales déjà prises pour éliminer l'utilisation de la grenaille de plomb et pour introduire l'utilisation de produits de remplacement non toxiques dans les zones humides ; et • Travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées, entre autres les chasseurs et les industries de fabrication, afin de comprendre et de prendre en main tous les obstacles à la mise en œuvre, et de définir et mettre en œuvre des stratégies de communication communes ; • S'il y a lieu, le Secrétariat et le Comité technique fourniront un appui aux Parties qui mènent ce genre d'évaluation et s'engagent dans ce type de partenariat. <p>2.2 Une collecte coordonnée au niveau international des données sur les prélèvements d'oiseaux est mise en place et implémentée.</p> <p>2.3 Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de</p>

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
	Svalbard de l'Oie à bec court <i>Anser brachyrhynchus</i>	<p>prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées.</p> <p>2.4 Des codes et les normes de meilleure pratique, comme l'identification des oiseaux, sont élaborés et encouragés, afin d'agir convenablement dans le respect des dispositions juridiquement contraignantes.</p> <p>2.5 Une gestion adaptative des prélèvements² des populations de proie est assurée au niveau international.</p> <p>Réécrire la Ligne directrice de conservation n° 5 dans le sens de la Résolution 5.3 - Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) de l'AEWA pour 2012-2015.</p> <p>Mettre en œuvre Résolution 5.14 - Oiseaux d'eau, zones humides et impacts des industries extractives.</p>
But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable		
<p>Objectif 5</p> <p>D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan d'action exhorte à l'établissement de réseaux de sites pour protéger les habitats de zones humides importants 	<p>Mise en œuvre du Plan d'action et du Plan stratégique de l'AEWA</p>
<p>Objectif 6</p> <p>D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas</p>	<p>Plans d'action internationaux par espèce</p>	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser et mettre en œuvre un Plan d'action multi-espèces pour les oiseaux marins d'Afrique australe Développer une collaboration active avec d'autres processus internationaux pour promouvoir les mesures de conservation

² La gestion adaptative des prélèvements est le processus périodique de mise en place d'une réglementation de la chasse sur la base d'un système de surveillance des populations et des habitats, de l'enregistrement du taux de prélèvement, de l'analyse des données et de la définition d'options de réglementation.

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.		d'autres processus internationaux pour promouvoir les mesures de conservation bénéficiant aux oiseaux marins de l'AEWA
<p>Objectif 7</p> <p>D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices pour la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d'eau migrants</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Notant la valeur des oiseaux d'eau en tant qu'indicateurs de plus amples conditions environnementales, notamment quant à l'agriculture (par ex. les échassiers nichant dans les plaines), le Comité technique de l'AEWA travaillera avec Ramsar, l'UE et autres acteurs internationaux pour évaluer l'utilité potentielle de directives politiques pour la gestion durable de l'agriculture et de l'aquaculture, et fera des recommandations à la MOP6 le cas échéant
<p>Objectif 8</p> <p>D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la Résolution 5.12 – <i>Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrants en Afrique</i> en s'engageant auprès de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et autres processus internationaux le cas échéant, tels que le groupe de travail de la CMS sur la façon de minimiser les risques d'empoisonnement encourus par les oiseaux migrants • Soutenir la mise en œuvre des conclusions des 25^{ème} et 26^{ème} réunions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (2009 & 2011), tout particulièrement en ce qui concerne les questions de gestion des produits chimiques et de pollution

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
		pertinentes pour les oiseaux d'eau, notamment la question du plomb
<p>Objectif 9</p> <p>D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de <i>Lignes directrices pour éviter l'introduction d'espèces non indigènes d'oiseaux d'eau</i> • Adoption de la Résolution 4.5 - <i>Espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites dans la zone de l'Accord</i> • <i>Étude sur l'état des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes introduites</i> (AEWA/MOP 4.12; 2008) 	<ul style="list-style-type: none"> • Éradication de l'Érismature rousse <i>Oxyura jamaicensis</i> de la région de l'AEWA, par Résolution 4.5, avant 2020 • Activités renforcées pour lutter contre les oiseaux d'eau non indigènes invasifs, notant l'Ibis sacré <i>Threskiornis aethiopicus</i> là où il n'est pas indigène (par Résolution 4.5) <p>Mettre en œuvre une cible pour l'Objectif 1 du Plan stratégique :</p> <p>1.5 Les oiseaux d'eau sont soigneusement pris en considération par d'autres forums internationaux, comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Berne et le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), dans l'élaboration de plans d'action nationaux sur les espèces non indigènes.</p>
<p>Objectif 10</p> <p>D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la Résolution 3.17 – <i>Le changement climatique et les oiseaux d'eaux migrants</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la Résolution 5.13 - <i>Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau</i>
<p>But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p>		
<p>Objectif 11</p> <p>D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan d'action exhorte à l'établissement de 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties devraient prendre en main les

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<p>compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>zones humides importants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la gestion des sites cruciaux pour les oiseaux d'eau migrants</i> • Adoption des <i>Lignes directrices sur la préparation d'inventaires de sites pour les oiseaux d'eau migrants</i> • Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord (document AEWA/MOP 5.15) 	<p>sont les sites prioritaires pour la désignation, notamment en tenant compte des conclusions et recommandations provisoires du rapport préliminaire sur le Réseau de sites dans la zone de l'Accord</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité technique, travaillant avec d'autres organisations et processus pertinents, développera plus avant la compréhension de la portée et du contenu des réseaux de sites protégés pour les oiseaux d'eau migrants dans la zone de l'Accord, et fera des recommandations claires à la MOP6 concernant le nombre suffisant de dispositions actuelles dans le contexte de l'Objectif 11 d'Aichi et les réponses nationales et internationales nécessaires • Il est nécessaire d'utiliser l'Outil CSN et le Kit de formation Voie de migration
<p>Objectif 12</p> <p>D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique adopté (2008) avec pour objectif global : <i>Améliorer ou maintenir les espèces d'oiseaux d'eau migrants et leurs populations dans un état de conservation favorable tout au long de leurs voies de migration</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Objectif 1 : <i>Prendre des mesures de conservation pour améliorer ou maintenir l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau et de leurs populations</i> • Adoption des <i>Lignes directrices pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrants</i> 	<p>Mettre en œuvre des cibles pour l'Objectif 1 du Plan stratégique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Une protection légale complète est accordée à toutes les espèces figurant à la colonne A d'ici la MOP7. 1.2 Un réseau complet et cohérent de sites protégés et gérés, et autres sites adéquatement gérés, le long de la voie de migration, étant d'importance internationale et nationale pour les oiseaux d'eau est mis en place et entretenu, en tenant compte des réseaux existants et des changements climatiques. 1.3 Des études d'impact environnemental (EIA) et des évaluations environnementales stratégiques (SEA) servent à réduire l'impact de nouveaux

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
	<ul style="list-style-type: none"> • Plans d'action par espèce développé pour 15 espèces et mis en œuvre pour six espèces mondialement menacées • Adoption de <i>Lignes directrices sur un protocole de surveillance des oiseaux d'eau</i> • Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs via les rapports triennaux de l'AEWA 	<p>(SEA) servent à réduire l'impact de nouveaux développements sur les espèces et populations d'oiseaux d'eau.</p> <p>1.4 Des plans d'action par espèce (SSAP) sont élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans la catégorie 1 et les catégories 2 et 3, marquées d'un astérisque (colonne A du Tableau 1).</p> <p>Rapport à chaque MOP sur l'état des espèces pour lesquelles des plans d'action par espèce (SSAP) ont été développés.</p> <p>Chercher à établir des mécanismes de coordination internationale pour chaque SSAP.</p>
<p>Objectif 13</p> <p>D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>		
<p>But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</p>		
<p>Objectif 14</p> <p>D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre toutes les actions pertinentes du Plan d'action 2012-2017 de l'AEWA pour l'Afrique

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.		
<p>Objectif 15</p> <p>D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Le Comité technique travaille, entre autres, avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar et les Programmes de travail pertinents de la CBD, fait des recommandations sur la conservation et la gestion des zones humides à titre de priorité qui à la fois bénéficieront aux oiseaux d'eau migrateurs et contribueront à la réduction du changement climatique, et à l'adaptation à ce dernier, et/ou combattent la désertification
Objectif 16		
But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités		
<p>Objectif 17</p> <p>D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les autorités nationales responsables de la mise en œuvre de l'AEWA sont totalement engagées dans le processus de mise à jour des stratégies nationales pour la biodiversité et des plans d'action de façon à encourager plus avant les synergies entre les traités liés à la biodiversité
<p>Objectif 18</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement</p>		<ul style="list-style-type: none"> Le Comité technique développe la compréhension des implications des méthodes traditionnelles de prélèvement et des implications que ces dernières peuvent avoir pour la mise en œuvre de l'AEWA

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
<p>intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>		
<p>Objectif 19</p> <p>D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique adopté (2008) avec objectifs afférents : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Objectif 3 : Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs populations, les voies de migration et les menaces comme fondement de l'action de conservation</i> • Publication triennale du Rapport sur l'état de conservation résumant les connaissances sur les oiseaux d'eau migrateurs de l'AEWA • Outil CSN et Kit de formation Voie de migration 	<p>Mettre en œuvre des cibles pour l'Objectif 3 du Plan stratégique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Les ressources nécessaires sont en place pour soutenir, à long terme, les processus internationaux de collecte des données de surveillance pour l'évaluation de l'état de conservation. 3.2. Les capacités de systèmes nationaux de surveillance pour évaluer l'état de conservation des oiseaux d'eau sont mises en place, entretenues et développées plus avant. 3.3. Les agences publiques nationales responsables, les institutions universitaires ainsi que d'autres instituts actifs dans la recherche sur les espèces sauvages sont encouragés à établir des programmes de recherche destinés à soutenir la mise en œuvre des priorités de conservation des oiseaux d'eau. 3.4. Les meilleures pratiques, y compris en particulier les connaissances traditionnelles pour les programmes de conservation des oiseaux d'eau, sont rassemblées et intégrées. 3.5. Le partage et l'accessibilité des données et informations pertinentes sont améliorés pour soutenir les prises de décision importantes en matière de conservation. <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité technique fait des propositions relatives aux besoins supplémentaires pour la mise en œuvre de l'Objectif 3 du Plan

Objectif d'Aichi	Contribution passée de l'AEWA (1999-2011)	Contribution future de l'AEWA (2012-2020)
		stratégique dans le contexte des besoins pour améliorer, partager largement, transférer et appliquer les informations scientifiques sur les oiseaux d'eau.
<p>Objectif 20</p> <p>D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties et les autres parties prenantes sont encouragées à envisager d'augmenter le financement et les autres capacités nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action par espèce pour les espèces mondialement menacées, et de développer ce genre de plans pour toutes les espèces qui sont mondialement menacées • D'ici la MOP6, les Parties devront se prononcer sur les options relatives à la mise en place d'un régime de financement structurel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau (IWC) et adopter une approche stratégique renforcée du développement et de l'entretien de l'IWC
		<ul style="list-style-type: none"> • Résolution 5.21 - <i>Questions financières et administratives</i>



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.24¹

**CLARIFICATION DE LA DÉFINITION DE LA NOTION DE PERTURBATION, UTILE
A UNE MISE EN ŒUVRE APPROPRIÉE DU PLAN D'ACTION**

Soumise par l'Union européenne et ses États membres

Reconnaissant que les perturbations pouvant résulter de la chasse ont conduit à la création de réserves dans lesquelles la chasse est interdite et que des dispositions spéciales de la législation de la chasse limitent les perturbations au cours des périodes critiques (par exemple lors de conditions climatiques extrêmes et durant la saison de reproduction), qu'en même temps, d'autres activités humaines (tourisme, loisirs, sports, foresterie, etc.) peuvent aussi avoir des conséquences négatives sur les populations d'oiseaux et que ces réserves doivent donc être exemptes de toutes perturbations significatives, comme le soulignent les Lignes directrices n° 5 de l'AEWA relatives à la conservation (AEWA, Série technique N° 19)²

Constatant que les activités récréatives sont de plus en plus orientées vers la nature et qu'elles peuvent entraîner des perturbations en toute saison et sont ainsi susceptibles dans bien des cas d'avoir un impact sur les oiseaux d'eau au cours des phases critiques de leur cycle annuel,

Consciente des avancées récentes des connaissances scientifiques sur les perturbations, notamment dans les domaines éco-éthologiques et écophysologiques,

Soulignant le besoin de développer des méthodologies d'évaluation standard pour toutes les activités perturbatrices,

Considérant que les informations sur les perturbations et les besoins de gestion afférents doivent être mis à la disposition des gestionnaires des zones humides dans leur propre langue pour assurer l'accessibilité des informations,

Rappelant que la protection des espèces et la question des perturbations intentionnelles sont prises en main par d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM) tels que les Conventions de Ramsar et de Berne, et que certaines Parties doivent également répondre à des obligations légales découlant de mesures régionales et nationales,

Rappelant les paragraphes 2.1.1 b), 4.3.6 et 5.6 du Plan d'action de l'AEWA demandant aux Parties d'interdire les perturbations intentionnelles, dans la mesure où ces perturbations seraient significatives pour la conservation de la population concernée, ainsi que de réaliser des études sur la perturbation,

Constatant dans certains pays le développement récent de contentieux au motif de perturbation.

¹ Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé ; ceci était l'avant-projet de Résolution 5.25 auparavant.

² Lignes directrices pour le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs.

La Réunion des Parties :

1. *Demande* au Comité technique de proposer à la Réunion des Parties des définitions pour le terme de « perturbation » (« *disturbance* ») et le caractère « *significatif* » des perturbations pouvant affecter la conservation des oiseaux d'eau, au niveau individuel et de la population, dans le contexte de l'application du Plan d'action de l'AEWA ;
2. *Demande* au Comité technique, selon les fonds disponibles, de commander une synthèse des connaissances scientifiques sur la perturbation, prenant en compte toutes les activités constituant une source significative et étendue de perturbations, et traitant aussi bien des effets des perturbations que des mécanismes possibles d'adaptation, d'atténuation et de compensation et, le cas échéant, résumant les études qui ont évalué les effets à court terme des perturbations et leurs impacts à long terme sur la survie et la reproduction des oiseaux, au niveau individuel et de la population, et de fournir cette synthèse aux fins d'examen à la MOP6 ;
3. *Demande* au Comité technique, selon les fonds disponibles, lors de la réalisation de cette tâche, de produire des conseils simples mais détaillés sur la gestion des perturbations, sous une forme pouvant être largement traduite et diffusée aux gestionnaires des sites de zones humides à travers la zone de l'Accord ;
4. *Enjoint* les Parties contractantes à aider à la production, la traduction et la diffusion de ces conseils ;
5. *Invite* les Parties contractantes à l'Accord à coopérer avec les organisations de chasseurs pour continuer à évaluer les impacts potentiels des perturbations que peut entraîner la chasse sur l'avifaune en encourageant les initiatives de gestion et de conservation des chasseurs.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.25¹

**SOUTIEN AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN VUE D'AMÉLIORER LES LOIS
ET POLITIQUES EN FAVEUR DES OISEAUX D'EAU**

Soumise par l'Union européenne et ses États membres

Rappelant le but principal du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, tel qu'adopté à la MOP4, visant « à maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et leurs populations dans un état de conservation favorable le long de leurs voies de migration » notamment à travers une meilleure collaboration et coopération entre les parties prenantes, comme le demandent les objectifs 1, 2 et 5 du Plan,

Rappelant les résolutions 4.4 sur le « Développement de bonnes pratiques pour la conservation des oiseaux d'eau menacés par le biais d'un plan d'action et de rétablissements » et 4.9 sur « l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique » adoptées par les Parties à la MOP4,

Rappelant la Convention de Ramsar et son importance pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris la protection des zones humides d'importance internationale, et *Rappelant également* la Convention sur la Diversité biologique et ses efforts dans le développement, la révision et/ou la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité,

Rappelant également la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité, adoptée en 2007 dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979), soulignant l'importance vitale de la surveillance et de la participation des chasseurs à la conservation et la gestion durable de la biodiversité en Europe et au-delà ;

Inquiète de l'impact de certaines méthodes et de l'étendue des captures sur les populations d'oiseaux d'eau migrateurs dans certaines régions de l'Accord, en particulier pendant la période de nidification (prélèvement des œufs ou des poussins), lors de la migration vers et au retour des sites de reproduction (y compris, entre autres, la chasse à l'année, la capture non sélective avec des filets et des pièges-trappes, la destruction à l'explosif, etc.),

Rappelant le document Doc AEWA/MOP 4.9 et StC 5.16 sur « La législation de la chasse et du commerce des espèces figurant à l'Annexe 2 de l'AEWA », présenté à MOP4 et à la cinquième réunion du Comité permanent, et *notant* que des lignes directrices relatives à la législation de la chasse et du commerce sont actuellement préparées par le Comité technique,

Rappelant par ailleurs que jusqu'ici, seules 27 des 63 Parties contractantes à l'Accord ont mis en œuvre l'interdiction de l'usage de la grenaille de plomb dans les zones humides sur leur territoire,

¹ Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé ; ceci était l'avant-projet de Résolution 5.26 auparavant.

Observant également l'existence de fortes disparités entre les mesures relatives à la conservation des oiseaux d'eau prises par différentes Parties contractantes et, chez certaines de celles-ci, le manque d'expertise technique et/ou de capacité adéquate pour établir des cadres appropriés pour la gestion et l'utilisation durable de ces oiseaux et de leurs habitats,

Réaffirmant que tous les États Parties à l'Accord sont souverains sur leur territoire, y compris pour l'établissement de lois et politiques en matière de conservation des espèces, en dépit de leurs obligations légales dans le cadre de l'AEWA.

La Réunion des Parties :

1. *Demande* au Comité permanent de finaliser les lignes directrices relatives à la législation de la chasse et du commerce préparées par le Comité technique, y compris une synthèse des réglementations et mesures existantes relatives à la conservation des oiseaux d'eau, en place chez les Parties contractantes afin de présenter les lignes directrices à la MOP6 pour considération et proposer les procédures par le biais desquelles elles peuvent être maintenues à jour et donc continuer à refléter les meilleures pratiques actuelles après la MOP6 ;
2. *Rappelle* les obligations des Parties et invite les autres États de l'aire de répartition de la zone de l'Accord à protéger et à gérer durablement les oiseaux d'eau migrateurs, entre autres en accédant à l'Accord et en mettant son Plan d'action pleinement en œuvre ;
3. *Invite* les Parties contractantes à contribuer au développement de programmes de coopération bilatérale et/ou multilatérale en matière de renforcement de capacités et d'assistance juridique et technique en faveur des Parties souhaitant améliorer leur cadre réglementaire ;
4. *Invite* les Parties contractantes à aider les Parties ayant besoin d'aide pour intégrer les principes et exigences de l'AEWA dans leur réglementation nationale ;
5. *Encourage également* les Parties contractantes à envisager d'utiliser les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP) en tant qu'instrument de coopération avec d'autres Parties ;
6. *Invite* le Secrétariat et les Parties contractantes à développer des synergies régionales, par exemple des systèmes de consultation régionale pour renforcer leur préparation et participation aux sessions décisionnelles de l'Accord.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.26¹

REMERCIEMENTS AUX ORGANISATEURS

Rappelant l'offre du gouvernement français d'accueillir la 5^{ème} session de la Réunion des Parties qui a été acceptée avec une grande reconnaissance par la 4^{ème} Réunion des Parties,

Consciente des efforts, en particulier les efforts financiers, déployés par le gouvernement de la France pour l'organisation de la présente session de la Réunion des Parties,

Consciente également du soutien apporté à la présente session par diverses organisations gouvernementales, instituts de recherche et organisations non-gouvernementales, en particulier :

- L'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau (ANCGE)
- La Fédération nationale des chasseurs (FNC)
- France nature environnement (FNE)
- La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO)
- Tour du Valat,

Appréciant l'aide financière fournie par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour faciliter la participation du plus grand nombre possible d'États de l'aire de répartition,

Appréciant également l'aide financière apportée par les gouvernements de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Espagne et de la Suisse pour la préparation logistique et les préparatifs considérables de la présente session de la Réunion des Parties.

La Réunion des Parties :

1. *Exprime* sa gratitude au gouvernement français pour les dispositions prises et les importants investissements financiers réalisés pour fournir un lieu d'accueil et d'excellents équipements et services pour la 5^{ème} session de la Réunion des Parties ;
2. *Exprime également* sa gratitude à la municipalité de La Rochelle, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime (FDC17) pour tout le soutien et tous les services supplémentaires offerts à la Réunion et aux délégués ;

¹ Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé ; ceci était l'avant-projet de Résolution 5.27 auparavant.

3. *Exprime* sa reconnaissance au Secrétariat de l'Accord pour la préparation de tous les documents et les préparatifs logistiques de la 5^{ème} session de la Réunion des Parties à l'Accord ;
4. *Exprime également* sa reconnaissance pour tout le soutien apporté par les gouvernements, organisations gouvernementales, instituts de recherche et organisations non-gouvernementales mentionnés ci-dessus, qui ont contribué à la préparation de la 5^{ème} session de la Réunion des Parties, facilitant ainsi la participation de nombreux États de l'aire de répartition et/ou la préparation logistique et les préparatifs considérables de la présente Session de la Réunion des Parties.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.27¹

**LIEU DE LA SIXIÈME SESSION DE LA RÉUNION
DES PARTIES**

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord convoquera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Invite* les Parties intéressées à communiquer au Secrétariat sous six mois leur intérêt pour l'accueil de la 6^{ème} session de la Réunion des Parties ;
2. *Demande* au Comité permanent de décider au nom de la Réunion des Parties, du lieu de la 6^{ème} session de la Réunion des Parties en tenant compte des manifestations d'intérêt reçues des Parties.

¹ Veuillez noter que le numéro de cette résolution a changé ; ceci était l'avant-projet de Résolution 5.28 auparavant.



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France



« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

ANNEXE 2

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RÉUNIONS DES PARTIES CONTRACTANTES À
L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS
D'AFRIQUE-EURASIE**

But

Règle 1

Le présent Règlement intérieur s'applique durant les sessions de la Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie convoquées en application de l'article VI de l'Accord.

Pour autant qu'il soit applicable, le présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* aux autres réunions organisées dans le cadre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Définitions

Règle 2

Aux fins du présent Règlement, on entend par:

- a) « Accord » l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie conclu le 16 juin 1995 à La Haye, Pays-Bas, et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1999. Le présent Accord s'entend dans le sens de l'article IV, paragraphe 3, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, 1979) ;
- b) « Convention » la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- c) « Parties » les Parties contractantes à l'Accord ;
- d) « Réunion des Parties » la Réunion des Parties en application de l'article VI ;
- e) « Session » toute session ordinaire ou extraordinaire de la Réunion des Parties convoquée en application de l'article VI de l'Accord ;
- f) « Président » le président élu en conformité avec l'article 21, paragraphe 1, du présent Règlement intérieur ;
- g) « Organe subsidiaire » tout comité ou groupe de travail établi par la Réunion des Parties ;
- h) « Comité technique » l'organe établi en application de l'article VII ;

- i) « Comité permanent » l'organe établi par la résolution 2.6 tel qu'adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties ;
- j) « Comité de la Réunion », l'organe établi en application de Règle 26 (1) ;
- k) « Secrétariat » le Secrétariat de l'Accord établi en application de l'article VIII ;
- l) « Proposition » tout projet de résolution ou de recommandation soumis par une ou plusieurs Parties, le Comité permanent, le Comité de la Réunion ou le Secrétariat.

Lieu des Réunions

Règle 3

1. Les Parties se réunissent dans le pays choisi par la Réunion des Parties précédente sur l'invitation officielle de l'autorité responsable dans le pays en question. Si plusieurs Parties envoient une invitation en vue d'accueillir la session suivante de la Réunion des Parties, et deux ou plusieurs invitations sont retenues à l'issue des consultations officieuses, la Réunion des Parties décide du lieu de la prochaine session par vote à bulletin secret.
2. Si aucune invitation n'a été reçue, la Réunion des Parties tient sa session dans le pays où le Secrétariat a son siège, si aucun autre arrangement approprié n'a été pris par le Secrétariat de l'Accord ou le Secrétariat de la Convention.

Dates des Réunions

Règle 4

1. Les intervalles entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties sont au maximum de trois ans, à moins que la Réunion n'en décide autrement.
2. A chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties fixe l'année et le lieu de sa prochaine session ordinaire. Les dates et la durée exactes de chaque session ordinaire sont établies par le Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat de la Convention et le pays qui accueille la Réunion.
3. Les sessions extraordinaires de la Réunion des Parties sont convoquées à la demande écrite d'au moins un tiers des Parties.
4. Les sessions extraordinaires sont convoquées au plus tard quatre-vingt-dix jours après réception de la demande mentionnée au paragraphe 3 du présent article.
5. En cas d'urgence, le Comité technique peut demander au Secrétariat de convoquer d'urgence une réunion des Parties concernées.

Règle 5

Le Secrétariat notifie à toutes les Parties la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire de la Réunion des Parties au moins 12 mois avant le début de celle-ci. La notification est accompagnée de l'ordre du jour provisoire de la réunion et d'une note précisant aux Parties les délais de soumission de leurs propositions. Seuls les Parties, le Comité permanent, le Comité technique, le Comité de la Réunion et le Secrétariat sont habilités à soumettre des propositions.

Observateurs

Règle 6

1. Le Secrétariat notifie au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, qui a qualité de Dépositaire de l'Accord, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées de celle-ci, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à tous les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, ainsi qu'aux secrétariats des conventions internationales ayant, notamment, pour objet la conservation, mais

aussi la protection et la gestion des oiseaux d'eau migrateurs, la tenue des sessions de la Réunion des Parties afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs.

2. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.

Règle 7

1. Sont admis toutes institutions et tous organismes nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, possédant des compétences techniques dans le domaine de la conservation ou des compétences scientifiques sur les oiseaux d'eau migrateurs qui auront fait part au Secrétariat de leur désir d'envoyer des observateurs aux réunions des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent. Les observateurs qui sont admis ont le droit de participer mais non de voter.
2. Les organismes ou les institutions souhaitant être représentés à la réunion par des observateurs doivent transmettre les noms de leurs représentants [et, dans le cas des institutions ou des organismes nationaux non gouvernementaux, fournir] au Secrétariat [la preuve du consentement de l'État dans lequel ils se trouvent] au moins un mois avant l'ouverture de la session.
3. Ces observateurs peuvent être invités par le Président à participer, mais sans droit de vote, aux travaux de la Réunion des Parties, sauf si au moins un tiers des Parties présentes s'y opposent.
4. Il peut arriver que le nombre limité de places assises n'autorise pas la présence de plus de deux observateurs au maximum par État de l'aire de répartition non Partie, organisme ou institution à une session de la Réunion des Parties. Le Secrétariat en notifie à l'avance les intéressés.
5. Le Secrétariat de l'Accord peut décider que toutes les organisations non gouvernementales devront avoir acquitté au préalable un droit fixe de participation pour assister à la session. Il en stipule le montant dans sa lettre d'invitation. Quant à la présente Réunion, celle-ci fixera le montant de la participation à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties.

Ordre du jour

Règle 8

Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire des réunions, en consultation avec le Président du Comité permanent.

Règle 9

L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties comprend, s'il y a lieu:

- a) Les questions découlant des articles ou des annexes à l'Accord;
- b) Les questions inscrites sur décision de la Réunion précédente, ou découlant des décisions prises par la Réunion précédente;
- c) Les questions dont il est fait référence à l'article 15 du présent Règlement intérieur;
- d) Toute question proposée par une Partie, le Comité permanent, le Comité technique ou le Secrétariat portant sur les principes fondamentaux ou la mise en œuvre de l'Accord.

Règle 10

A part les propositions transmises en application de l'article X de l'Accord, les documents officiels relatifs aux sessions ordinaires de la Réunion des Parties, en vertu de l'article 54, et les propositions transmises en application de Règle 5, sont distribués aux Parties par le Secrétariat dans les langues officielles au moins soixante jours avant l'ouverture de la session.

Règle 11

Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité permanent, inscrit toute question transmise par une Partie au Secrétariat après que l'ordre du jour provisoire a été établi et avant l'ouverture de la session en tant que supplément à l'ordre du jour provisoire.

Règle 12

La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire ainsi que ses suppléments éventuels. Au moment d'adopter l'ordre du jour, elle peut ajouter, supprimer, renvoyer ou modifier des questions. Seules les questions considérées comme urgentes et importantes par la Réunion des Parties peuvent être ajoutées à l'ordre du jour.

Règle 13

L'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties comporte uniquement les questions à examiner figurant dans la demande qui est à l'origine de la convocation de la session extraordinaire. L'ordre du jour provisoire et tous les documents nécessaires sont communiqués aux Parties en même temps que l'invitation à la session extraordinaire.

Règle 14

Le Secrétariat rend compte à la Réunion des Parties des implications administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour dont est saisie la Réunion, avant leur examen par celle-ci. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, aucune de ces questions n'est examinée tant que la Réunion des Parties n'a pas reçu le rapport du Secrétariat sur leurs implications financières et administratives.

Règle 15

Toute question inscrite à l'ordre du jour d'une session ordinaire de la Réunion des Parties, et dont l'examen n'a pu être terminé durant la session, est automatiquement incluse dans l'ordre du jour de la session ordinaire suivante, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Représentation et pouvoirs

Règle 16

Chaque Partie participant à la session est représentée par sa délégation composée d'un chef de délégation et de tous autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu'elle juge nécessaires. Il arrive, parfois, que le manque notamment de place contraigne les États de l'aire de répartition à limiter à quatre le nombre de leurs représentants en séance plénière. Le Secrétariat en notifie à l'avance les Parties.

Règle 17

Un représentant peut être désigné comme suppléant du chef de délégation. Un suppléant ou un conseiller peuvent assumer des fonctions de représentants dès lors qu'ils ont été désignés comme tels par le chef de délégation.

Règle 18

1. L'original des pouvoirs du chef de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers doit être soumis au Secrétariat de l'Accord ou à son représentant désigné, si possible au plus tard dans les vingt-quatre heures qui suivent l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure dans la composition de la délégation doit également être communiquée au Secrétaire ou à son représentant.
2. Les pouvoirs sont émis par le Chef de l'État ou du Gouvernement ou par le Ministre des Affaires Étrangères ou son équivalent, ou à leurs noms par un ambassadeur dûment autorisé. Dans le cas où dans une Partie contractante, d'autres autorités se trouvent habilitées à émettre les pouvoirs de participation aux réunions internationales, le Secrétaire en sera notifié en avance par le Ministère des Affaires Étrangères.
3. Les pouvoirs doivent comporter la signature complète de l'autorité compétente ou être autrement cachetés et paraphés par cette autorité. Le cachet et/ou l'en-tête de la lettre devront indiquer clairement que les pouvoirs sont émis par l'autorité compétente.
4. Un représentant ne peut exercer son droit de vote que si son nom figure clairement et sans ambiguïté dans la déclaration des pouvoirs.
5. Si les pouvoirs ne sont pas soumis dans une des deux langues de travail de l'Accord (le français et l'anglais), une traduction appropriée dans une de ces deux langues est également soumise de manière à ce que la Commission de vérification des pouvoirs procède à leur validation.

Règle 19

Une Commission de vérification des pouvoirs est élue à chacune des sessions ordinaires dès la première séance, qui se compose de deux Parties au moins de la région africaine et de deux Parties de la région eurasiennne. Elle examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Réunion des Parties pour approbation.

Règle 20

En attendant que la Réunion des Parties se prononce sur leurs pouvoirs, les représentants sont provisoirement autorisés à participer aux travaux de la Réunion.

Bureau

Règle 21

1. La session ordinaire débute par l'élection du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents, qui sont choisis parmi les représentants des Parties présentes sur proposition du Comité de la Réunion. Dans sa proposition, le Comité de la Réunion considère en premier lieu les candidats au poste de Président de la Réunion présentés par le pays hôte.
2. Le Président participe à la session en cette qualité et, pendant toute la durée de celle-ci, n'exerce pas ses droits de représentant d'une Partie. La Partie concernée désigne un autre représentant qui est habilité à la représenter aux réunions et à voter.

Règle 22

1. En plus de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des autres dispositions prévues dans le présent Règlement, le Président déclare l'ouverture et la clôture de la session, préside les séances, veille au respect du présent Règlement intérieur, accorde la parole, met au vote et informe des décisions prises. Le Président statue sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent Règlement intérieur, dirige entièrement les débats dont il garantit le bon déroulement.
2. Le Président peut proposer à la Réunion des Parties de clore la liste des orateurs, de limiter le temps de parole et le nombre des interventions à accorder à chaque Partie ou observateur sur une question, de renvoyer ou de clore le débat et de suspendre ou de lever la séance.
3. Le Président reste soumis, dans l'exercice de ses fonctions, à l'autorité de la Réunion des Parties.

Règle 23

Lorsque le Président est temporairement empêché de présider la session ou une partie de celle-ci, il désigne pour le remplacer un des Vice-présidents. Lorsque le Vice-président exerce les fonctions de Président, il en assume les pouvoirs et les devoirs.

Règle 24

Si le Président et/ou un des Vice-présidents démissionnent ou se trouvent autrement mis dans l'incapacité d'aller jusqu'au bout de leur mandat ou d'exercer leurs fonctions, un représentant de la même Partie est nommé par la Partie concernée qui le remplace dans ses fonctions jusqu'au terme de son mandat.

Règle 25

Le Président de la session ordinaire précédente, ou en son absence le Président du Comité permanent, préside la première séance de la session ordinaire jusqu'à ce que la Réunion des Parties ait élu le Président de la Réunion.

Le comité de la réunion, les autres comités et groupes de travail

Règle 26

1. Le Comité de la Réunion est établi. Il comprend le Président de la session ordinaire de la Réunion des Parties précédente, le Président et les Vice-présidents élus de la Réunion des Parties en cours, le Président du Comité permanent et le Président du Comité technique. Le Secrétariat de l'Accord assiste et soutient le Comité de la Réunion. Le Comité de la Réunion peut inviter des observateurs à assister les réunions s'il

le juge nécessaire. Le Comité de la Réunion est présidé par le Président de la session de la Réunion des Parties présente.

2. Le Comité de la Réunion se réunit au moins une fois par jour pour faire le point sur la réunion, examiner le rapport provisoire de la journée précédente établi par le Secrétariat, et conseiller le Président afin de garantir le bon déroulement du reste des débats.
3. La Réunion des Parties peut être amenée à établir tout autre comité et groupe de travail qu'elle juge nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord. S'il y a lieu, ces organes se réunissent en même temps que la Réunion des Parties.
4. La Réunion des Parties peut décider qu'un de ces organes devra se réunir entre deux sessions ordinaires.
5. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le Président de chacun des organes est élu par la Réunion des Parties. La Réunion des Parties décide des questions examinées par chacun des organes.
6. Sous réserve du paragraphe 5 du présent article, chaque organe élit les membres de son bureau. Aucun membre du bureau ne peut être réélu pour un troisième mandat consécutif.
7. A moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, le présent Règlement intérieur s'applique *mutatis mutandis* aux débats de ces organes, compte tenu des exceptions suivantes :
 - a) La majorité des Parties désignées par la Réunion des Parties pour participer aux travaux d'un organe constitue le quorum, sauf s'il s'agit d'un organe à participation non limitée, auquel cas le quorum est atteint avec le quart des Parties ;
 - b) Les présidents de ces organes peuvent exercer leur droit de vote ;
 - c) L'interprétation ne pourra être assurée ni pendant les séances des comités et des groupes de travail ni pendant celles du Comité de la Réunion.

Secrétariat

Règle 27

1. Le chef du Secrétariat de l'Accord est le Secrétaire de la Réunion des Parties. Le Secrétaire ou son représentant agissent à ce titre pendant toutes les sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires.
2. Le Secrétaire met à la disposition de la Réunion des Parties le personnel dont celle-ci a besoin.

Règle 28

Le Secrétariat, en application du présent Règlement :

- a) Fournit les services d'interprétation durant les réunions ;
- b) Etablit, reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents des réunions ;
- c) Publie et distribue les documents officiels des réunions ;
- d) Veille à l'enregistrement des réunions ;
- e) S'occupe de conserver et de préserver les documents des réunions ;
- f) Rédige le rapport de la Réunion qui sera examiné en premier lieu par le Comité de la Réunion avant d'être soumis pour approbation finale à la Réunion des Parties ; et
- g) S'acquitte plus généralement de toutes les autres tâches qui lui sont demandées par la Réunion des Parties.

Conduite des débats

Règle 29

1. Les séances de la Réunion des Parties sont publiques, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement.
2. Les séances des organes subsidiaires sont privées, à moins que l'organe subsidiaire concerné n'en décide autrement.
3. En réunion les délégations des Parties sont placées dans l'ordre alphabétique des noms des Parties en langue anglaise.

Règle 30

Le Président déclare la séance ouverte et autorise les débats si au moins la moitié des Parties à l'Accord sont présentes ; il ne peut prendre de décision que si au moins la moitié des Parties sont présentes.

Règle 31

1. Nul n'a le droit de prendre la parole devant la Réunion des Parties sans en avoir été au préalable autorisé par le Président. Sous réserve des articles 32, 33, 34 et 36, le Président donne la parole aux orateurs suivant l'ordre dans lequel ces derniers ont demandé à prendre la parole. Le Secrétariat tient à jour la liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les observations s'éloignent de l'objet du débat.
2. La Réunion des Parties peut, sur proposition du Président ou d'une Partie, limiter le temps de parole et le nombre d'interventions de chaque Partie ou de chaque observateur sur un point donné. Avant d'en décider, elle autorisera deux représentants à intervenir en faveur d'une telle limitation et deux autres contre celle-ci. Lorsque le temps d'intervention est limité et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président doit immédiatement rappeler celui-ci à l'ordre.
3. Les orateurs ne doivent pas être interrompus, sauf s'ils doivent être rappelés à l'ordre. . Cependant, avec l'autorisation du Président, ils peuvent pendant leur intervention donner la parole aux représentants ou aux observateurs souhaitant des éclaircissements sur un point particulier de leur intervention.
4. Durant les débats, le Président donne lecture de la liste des orateurs qu'il déclare close avec l'autorisation de la Réunion. Le Président peut, cependant, juger souhaitable d'accorder un droit de réponse à un représentant même après que la liste a été close.

Règle 32

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité afin d'expliquer les conclusions auxquels les travaux de l'organe subsidiaire concerné ont abouti.

Règle 33

Quelle que soit la question faisant l'objet du débat, une Partie peut à n'importe quel moment soulever un point de procédure. Le Président devra se prononcer immédiatement sur celui-ci conformément au présent Règlement. Une Partie peut contester la décision du Président par une contre-proposition. Cette dernière est immédiatement mise au vote. La décision du Président est maintenue si elle n'est pas rejetée par la majorité des Parties présentes et votantes. Le représentant qui soulève un point de procédure ne doit pas s'exprimer sur le fond de la question faisant l'objet du débat.

Règle 34

Toute requête en vue de décider si la Réunion des Parties est compétente pour discuter d'une question ou adopter une proposition ou un amendement à une proposition dont elle est saisie est mise aux voix avant d'ouvrir le débat sur la question ou de voter sur la proposition ou l'amendement en question.

Règle 35

1. Une Partie peut proposer des amendements à l'Accord. Conformément à l'article X, le texte de l'amendement proposé et la raison de celui-ci sont à communiquer au Secrétariat de l'Accord au moins cent cinquante jours avant l'ouverture de la session.

2. Dans le cas des propositions nouvelles, ne relevant pas du paragraphe 1 de la présente Règle, qui n'ont pas été soumises au Secrétariat au moins 60 jours avant l'ouverture de la session et des amendements aux propositions, les Parties les soumettent au Secrétariat par écrit dans au moins une des langues officielles, pour examen par le Comité de la Réunion.
3. Une nouvelle proposition ne peut se rapporter qu'à des points qu'il était impossible de prévoir avant la session ou qui ne sauraient découler des débats de la session. Si le Comité de la Réunion décide que la nouvelle proposition satisfait à ces critères, il soumet officiellement celle-ci à la Réunion pour examen. S'il la rejette, l'auteur ou les auteurs de la nouvelle proposition ont le droit de demander au Président de soumettre au vote la question de la recevabilité de la proposition conformément à l'article 34. L'auteur ou les auteurs doivent avoir la possibilité de défendre au cours d'une intervention l'introduction de la nouvelle proposition, et le Président doit donner les raisons pour lesquelles la proposition a été rejetée par le Comité de la Réunion.
4. En règle générale, une proposition n'est ni discutée ni soumise au vote tant qu'une traduction de celle-ci dans les langues officielles de la Réunion des Parties n'a pas été distribuée aux délégations au plus tard un jour avant la séance. Toutefois, le Président peut autoriser la discussion et l'examen des amendements aux propositions ou des motions, de même que, à titre exceptionnel, en cas d'urgence et s'il le juge utile pour faire avancer les travaux, autoriser la discussion et l'examen des propositions même si le texte de ces propositions, amendements ou motions n'a pas été distribué, ou a été distribué le jour même ou encore n'a pas été traduit dans toutes les langues officielles de la Réunion des Parties.

Règle 36

1. Sous réserve de l'article 33, les motions indiquées ci-après ont priorité, dans l'ordre donné ci-dessous, sur toute autre proposition ou motion:
 - a) Pour suspendre une séance;
 - b) Pour ajourner une séance;
 - c) Pour ajourner le débat sur la question débattue; et
 - d) Pour clore le débat sur la question débattue.
2. Seule la personne proposant une motion aux termes des alinéas a) à d) figurant ci-dessus plus une personne intervenant en faveur et deux personnes contre la motion sont autorisées à prendre la parole sur la motion, qui est ensuite immédiatement soumise au vote.

Règle 37

La proposition ou la motion peut être retirée à tout moment par la personne qui l'a proposée avant le début du vote, pour autant que la motion n'ait pas été modifiée. La proposition ou la motion retirée peut être réintroduite par une autre Partie.

Règle 38

Une fois adoptée ou rejetée la proposition n'est pas forcément réexaminée au cours de la même séance, sauf décision contraire de la Réunion des Parties prise à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes. Seules deux personnes, celle qui propose le réexamen de la motion et une autre en faveur de celui-ci, sont autorisées à prendre la parole à cet effet; la motion est ensuite immédiatement mise au vote.

Vote

Règle 39

Chaque Partie dispose d'une voix. Les organisations d'intégration économique régionale Parties au présent Accord exercent leur droit de vote dans toutes matières relevant de leurs compétences; elles disposent d'un nombre de voix égal au nombre des États membres qui les composent Parties à l'Accord. L'organisation d'intégration économique régionale dont les États membres exercent leur droit de vote n'exerce pas le sien, et vice versa.

Règle 40

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Si malgré tous leurs efforts elles ne parviennent pas à atteindre un consensus, elles décident en dernier recours à la majorité des deux tiers des voix des Parties présentes et votantes, sauf disposition contraire de l'Accord, notamment pour ce qui est de:

L'adoption du budget de l'exercice financier suivant et des modifications du barème des contributions qui nécessitent l'unanimité (article V).

2. Aux fins du présent Règlement, l'expression «Parties présentes et votantes» désigne les Parties présentes à la séance au cours de laquelle le vote a lieu et qui ont déposé un bulletin de vote approuvant ou rejetant la proposition. Les Parties qui s'abstiennent de voter sont considérées comme non votantes.

Règle 41

Dans le cas où deux ou plusieurs propositions se rapportent à la même question, la Réunion des Parties, sauf décision contraire, procède au vote des propositions suivant l'ordre dans lequel celles-ci lui ont été soumises. La Réunion des Parties peut, après chaque vote, décider de mettre ou non aux voix la proposition suivante.

Règle 42

Les représentants peuvent demander qu'il soit voté sur une partie d'une proposition ou d'un amendement à une proposition séparément. Le Président satisfait à cette demande, sauf si une Partie s'y oppose. Dans le cas où la demande de procéder à un vote séparé rencontre une objection, le Président autorise deux représentants à prendre la parole, l'un en faveur et l'autre contre la motion qui est ensuite immédiatement mise aux voix.

Règle 43

Si la motion mentionnée à l'article 42 est adoptée, l'ensemble des parties de la proposition ou de l'amendement à la proposition qui ont été approuvées est mis aux voix. Si tout le dispositif d'une proposition ou d'un amendement est rejeté, c'est l'ensemble de la proposition ou de l'amendement qui est réputé rejeté.

Règle 44

Une motion est réputée amender une proposition lorsqu'elle ajoute, supprime ou révisé simplement des parties de cette proposition. Il convient de mettre d'abord aux voix l'amendement à une proposition avant de mettre aux voix la proposition à laquelle il se rapporte, et si l'amendement est adopté, de mettre ensuite aux voix la proposition ainsi modifiée.

Règle 45

Lorsqu'elle est saisie de deux ou plusieurs amendements à une proposition, la Réunion des Parties met d'abord aux voix l'amendement qui sur le fond est le plus éloigné de la proposition originale, puis le deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre de vote des amendements compte tenu de cette règle.

Règle 46

Le vote, sauf pour ce qui est des élections et du lieu de la prochaine session ordinaire, se déroule à mains levées. Si une Partie le demande, le vote se déroule par appel des noms des Parties participant à la réunion dans l'ordre alphabétique anglais, en commençant par la Partie dont le nom a été tiré au sort par le Président. Toutefois, une Partie peut à tout moment demander que le vote se déroule à bulletin secret. C'est alors le mode de vote appliqué, pour autant que la demande ait été acceptée à la majorité simple des Parties présentes et votantes. Le Président dirige le dépouillement des voix assisté par des scrutateurs nommés par la Réunion, et fait part des résultats.

Règle 47

1. Chacune des Parties participant au vote par appel vote soit «oui», soit «non» soit «abstention» et son vote est consigné dans les documents pertinents de la Réunion.
2. Dans le cas où le vote s'effectue par voie mécanique, le vote non enregistré remplace le vote à mains levées et le vote enregistré le vote par appel.

Règle 48

Une fois que le Président a annoncé que le vote a commencé, les représentants ne peuvent interrompre la procédure de vote que pour soulever une question d'ordre en liaison avec la procédure en cours. . Le

Président peut autoriser les Parties à expliquer leur vote, soit avant soit après le vote, et il peut limiter le temps de parole qu'il leur alloue pour fournir ces explications. Le Président n'autorise pas les personnes qui soumettent des propositions ou des amendements à des propositions à expliquer leur vote sur leurs propres propositions ou amendements, sauf s'ils ont été modifiés.

Règle 49

Toutes les élections ainsi que le vote pour arrêter le lieu de la prochaine session ordinaire se déroulent à bulletin secret, sauf si la Réunion des Parties en décide autrement.

Règle 50

1. Dès lors qu'à l'issue d'un vote pour élire une personne ou une délégation, aucun des candidats n'obtient la majorité des voix des Parties présentes et votantes au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si à l'issue du deuxième tour les candidats reçoivent le même nombre de voix, le Président départage les candidats par tirage au sort.
2. En cas de ballottage entre trois candidats ou plus ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de voix, un deuxième tour est organisé. Si plus de deux candidats sont en ballottage, on tire au sort parmi eux les deux candidats qui bénéficient d'un tour supplémentaire, organisé selon les modalités stipulées au paragraphe 1 du présent article.

Règle 51

1. S'il y a deux sièges ou plus à pourvoir en même temps et dans les mêmes conditions, le nombre des candidats ne doit pas excéder le nombre des sièges à pourvoir; les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des suffrages exprimés par les Parties présentes et votantes au premier tour sont considérées comme élues.
2. Si le nombre des candidats ayant obtenu cette majorité est inférieur à celui des personnes ou des délégations à élire, des scrutins supplémentaires sont organisés afin de pourvoir les sièges restants. Le vote est alors limité aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue du tour de scrutin précédent et dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. A l'issue du troisième tour de scrutin, si aucun siège supplémentaire n'est pourvu, les participants sont libres de voter pour toute personne ou délégation éligible.
3. Si à l'issue des trois tours de scrutin libre aucun siège supplémentaire n'est pourvu, seuls sont admis à participer aux trois tours de scrutin suivants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du troisième tour de scrutin libre, mais dont le nombre ne doit pas être supérieur à deux fois le nombre des sièges restant à pourvoir. Durant les trois tours de scrutin qui suivent les participants choisissent librement de voter pour les personnes ou les délégations de leur choix jusqu'à ce que tous les sièges aient été pourvus.

Langues

Règle 52

Les langues officielles de travail de la Réunion des Parties sont l'anglais et le français.

Règle 53

1. Les interventions données dans une langue officielle sont interprétées dans l'autre langue officielle.
2. Le représentant d'une Partie peut prendre la parole dans une langue qui n'est pas une des langues officielles, à condition que la Partie fournisse les services d'interprétation pour cette langue.

Documents

Règle 54

1. Les documents officiels des réunions rédigés dans une des langues officielles sont traduits dans l'autre.

2. Des considérations d'ordre financière peuvent imposer de restreindre le nombre des documents distribués à chacune des Parties et à chacun des observateurs. Le Secrétariat encourage les Parties et les observateurs à télécharger les documents à partir de la page Web du site Internet de l'Accord ou de recevoir ceux-ci sur CD-Rom, ce qui diminue les frais de photocopie et d'envoi par la poste.
3. Tous les documents, propositions incluses, soumis au Secrétariat dans une langue qui n'est pas une des langues de travail doivent être accompagnés de leur traduction dans une des langues de travail.
4. Dans le doute, le Secrétariat demande au Comité de la Réunion son accord avant de publier un document comme document officiel de la Réunion.
5. Les Parties et les observateurs qui souhaitent distribuer des documents qui n'ont pas été approuvés en tant que documents officiels de la Réunion prennent leurs propres dispositions à ce sujet, après avoir sollicité les conseils du Secrétariat sur la marche à suivre.

Enregistrement de la réunion

Règle 55

Les enregistrements de la Réunion des Parties et, lorsque cela est possible, de ses organes subsidiaires sont conservés par le Secrétariat.

Entrée en vigueur du règlement intérieur et amendements

Règle 56

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption. La Réunion des Parties adopte les amendements proposés au présent Règlement par une ou plusieurs Parties et/ou le Comité permanent par voie de consensus.

Contestation de l'autorité de l'accord

Règle 57

En cas de conflit entre une disposition du présent Règlement intérieur et une disposition de l'Accord, c'est l'Accord qui prévaut.



AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF
AFRICAN-EURASIAN MIGRATORY WATERBIRDS

5th SESSION OF THE MEETING OF THE PARTIES
14 – 18 May 2012, La Rochelle, France

“Migratory waterbirds and people - sharing wetlands”



ANNEXE 3

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

Chairman / Président

Mr Paul DELDUC
Sous-directeur
Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement
MEDDTL/DGALN/DEB
92055 La Défense CEDEX
France
Tel.: +33 1 40 81 38 86
E-mail: paul.delduc@developpement-
durable.gouv.fr

Vice-Chairman / Vice-Président

Dr Samuel KASIKI
Deputy Director Biodiversity
Research and Monitoring
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
00100 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 721 446 729
Fax: + 254 206 003 792
E-mail: skasiki@kws.go.ke

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

Official Delegations / Délégations officielles

ALGERIA / ALGÉRIE

Dr Ammar BOUMEZBEUR
Directeur
Direction Générale des Forêts
Chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun
Alger
Algeria / Algérie

Tel.: +213 21 915320
Fax: +213 21 9153 20
E-mail: ammarlaieb@yahoo.fr

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sarah ROGGEMAN
Policy Advisor Species
Government of Flanders
Agency for Nature and Forests
Koning Albert II – Laan 20, Box 8
1000 Brussels
Belgium / Belgique

Tel.: +32 2 553 8280
E-mail: sarah.roggeman@lne.vlaanderen.be

BENIN / BÉNIN

Mr Théophile KAKPO
Directeur Général
Direction Générale des Forêts et des Ressources
Naturelles (DG/FRN)
BP 393 Cotonou
Benin / Bénin

Tel.: +229 961 211 20
Fax: +229 954 232 10
E-mail: theophilekakpo@yahoo.fr

BULGARIA / BULGARIE

Mr Valeri GEORGIEV
State Expert on Fauna Protection
Ministry of Environment and Water
22, Maria Luisa Blvd.
1000 Sofia
Bulgaria / Bulgarie

Tel.: +359 29 40 6151
Fax: +359 29 88 59 13
E-mail: nnpsf@moew.government.bg

CHAD / TCHAD

Mr Hassane Idriss MAHAMAT
Chef de Service d'Information, de Sensibilisation et
de Formation
Direction des Parcs Nationaux des Reserves de
Faune et de la Chasse
Ministère de l'Environnement et des Ressources
Halieutiques
BP 2115
N'Djamena
Chad / Tchad

Tel.: +235 66 21 93 40; +235 99 95 11 26
Fax: +235 22 52 29 47
E-mail: mhi1962@yahoo.fr;
mhthassan@hotmail.com

CROATIA / CROATIE

Ms Ivana JELENIC
Head of Sector for Biological Diversity and
International Cooperation in Nature Protection
Ministry of Environment and Nature Protection
Nature Protection Directorate
Ul. Republike Austrije 14
HR-10000 Zagreb
Croatia / Croatie

Tel.: +385 1 4866 122
Fax: +385 1 4866 100
E-mail: ivana.jelenic@mzoip.hr

**CZECH REPUBLIC /
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Dr Jiří PYKAL
AEWA Technical Focal Point
Agency for Nature Conservation and Landscape
Protection
nam. Premysla Otakara II., 34
370 01 České Budějovice
Czech Republic / République Tchèque
Tel.: + 420 721 019 980
Fax: + 420 386 351 008
E-mail: jiri.pykal@nature.cz

Ms Libuše VLASÁKOVÁ
Head of Department for Biological Diversity
Ministry of the Environment
Vrsovická 65,
10010 Prague 10
Czech Republic / République Tchèque
Tel.: + 420 267 122 372
Fax: + 420 271 734 221
E-mail: libuse.vlasakova@mzp.cz

DENMARK / DANEMARK

Dr Preben CLAUSEN
Senior Scientist
Department of Bioscience
Aarhus University
Grenåvej 14, 8410 Rønne
Denmark / Danemark
Tel.: +45 2334 4767; +45 8715 8902
E-mail: chrbo@nst.dk

Mr Lars Lundgaard DINESEN
Head of Section
Danish Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen
Denmark / Danemark
Tel.: +45 7254 4830
E-mail: ladin@nst.dk

Ms Jette HEDEGAARD
Logistics Officer
Danish Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen
Denmark / Danemark
Tel.: +45 7254 3000
E-mail: jehed@nst.dk

Mr Jon Erling KRABBE
Head of Section
Danish Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen
Denmark / Danemark
Tel.: +45 7254 2507
Fax: +45 3927 9899
E-mail: ekr@nst.dk

Mr Rune Hauskov KRISTIANSEN
Head of Section
Danish Nature Agency
Ministry of Environment
Hjortevej 15
8653 Them
Denmark / Danemark
Tel.: +45 402 80 574
E-mail: rhk@nst.dk

Mr Niels Kurt NIELSEN
Head of Section
Danish Nature Agency
Ministry of Environment
Haraldsgade 53
2100 Copenhagen
Denmark / Danemark
Tel.: +45 7254 2427
E-mail: nin@nst.dk

Mr Peter POUPLIER
Head of Delegation
Ministry of Environment
Rentemestervej 8
2400 Copenhagen NV
Denmark / Danemark
Tel.: +45 22 95 20 31
E-mail: ppo@kms.dk

EGYPT / ÉGYPTÉ

Dr Wed ABDOU
Flyway Officer –Migratory Soaring Birds
Project Nature Conservation Egypt
UNDP/GEF/BLI-Egyptian Environment Affairs
Agency –Nature Conservation Egypt
30 Misr Helwan Zyrae Rd., Maadi
Cairo
Egypt / Égypte
Tel.: +202 252 71391
Fax: +202 252 80391
E-mail: wed_abdou@yahoo.com

Mr Amr ABOUELNOUR
Researcher
Egyptian Environment Affairs Agency
Elsadat Road Aswan
Egypt / Égypte
Tel.: +201 020 56704
Fax: +209 723 12760
E-mail: Amrhady5@yahoo.com

ESTONIA / ESTONIE

Mr Üllar RAMMUL
Senior Officer
Nature Conservation Department
Ministry of Environment
Narva mnt 7a
15172 Tallinn
Estonia / Estonie
Tel.: +37 262 628 81
Fax: + 37 262 628 01
E-mail: yllar.rammul@envir.ee

Mr Veljo VOLKE
Conservation Officer
Estonian Ornithological Society
Veski Str. 4
51005 Tartu
Estonia / Estonie
Tel.: +37 256 157 088
E-mail: veljo.volke@eoy.ee;
veljovolke@gmail.com

ETHIOPIA / ÉTHIOPIE

Dr Kifle Argaw WORKAGEGNEHU
Director General
Ethiopian Wildlife Conservation Authority
P.O. Box 386
Addis Ababa
Ethiopia / Éthiopie
Tel.: +251 551 43 89
Fax: +251 554 68 04
E-mail: kifleargaw@yahoo.com

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr Paulo PAIXÃO
Policy Officer
Environment Directorate-General
European Commission
Avenue de Beaulieu, 5
1160 Brussels
Belgium /Belgique
Tel.: +32 229 669 40
Fax: +32 229 908 95
Email: Paulo.domingos-paixao@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Dr Petri AHLROTH
Environment Counselor
Ministry of Environment
P.O. Box 35
00023 Government
Finland / Finlande
Tel.: +358 40 176 6307
E-mail: petri.ahlroth@ymparisto.fi

Mr Jarkko NURMI
Director for Wildlife Management
Finnish Wildlife Agency
Vapaudentie 32 B 22
60100 Seinäjoki
Finland / Finlande
Tel.: +358 40 450 3 89
E-mail: jarkko.nurmi@riista.fi

Mr Matti OSARA
Senior Adviser
Ministry of Environment
P.O. Box 35
00023 Government
Finland / Finlande
Tel.: +358 400 274 995
Fax: +358 9 1603 9364
E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

Mr Janne PITKÄNEN
Senior Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30
FI-00023 Government
Finland / Finlande
Tel.: +358 40 867 2667
Fax: +358 91 605 2284
E-mail: janne.pitkanen@mmm.fi

FRANCE

Mr Jacques BAZ
Chargé de mission oiseaux
Ministère de l'écologie, du développement durable
des transports et du logement
Grande Arche Paroi Sud
92055 La Défense CEDEX
France
Tel.: +33 1 40 81 31 89
Fax: +33 1 40 81 75 33
E-mail: jacques.baz@developpement-
durable.gouv.fr

Mr Jean-Marie BOUTIN
Chef du CNERA Avifaune Migratrice
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
Direction des études et de la recherche
Station de Chizé
79360 Villiers En Bois
France
Tel.: +33 549 09 74 12
Fax: +33 549 09 68 80
E-mail: jean-marie.boutin@oncfs.gouv.fr

Ms Mireille CELDRAN
Chef du bureau de la chasse et de la pêche en eau
douce
Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement
Grande Arche de la Défense
92055 La Défense
France
Tel.: +33 1 42 19 19 74
Fax: +33 1 42 19 19 77
E-mail: mireille.celdran@developpement-
durable.gouv.fr

Ms Marianne COUROUBLE
Chargée des affaires internationales
Point focal AEWA
Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement
DGALN/DEB/PEM MEDDTL
92055 La Défense CEDEX
France
Tel.: +33 1 40 81 31 90
Fax: +33 1 40 81 74 71
E-mail: marianne.courouble@developpement-
durable.gouv.fr

Dr Pierre DEFOS DU RAU
Ingénieur
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
Tour du Valat
Le Sambuc
13200 Arles
France
Tel.: +33 490 97 29 46
Fax: +33 490 97 27 88
E-mail: pierre.defosdurau@oncfs.gouv.fr

Mr Pierre MIGOT
Directeur des Etudes et de la Recherche
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
St-Benoist- BP 20
78612 Le Perray-en-Yvelines CEDEX
France
Tel.: +33 1 30 46 60 67
Fax: +33 1 44 15 17 13
E-mail: pierre.migot@oncfs.gouv.fr

Mr Michel GAUTHIER-CLERC
Chef du département « Conservation des espèces et
changements globaux », Directeur de recherche
Tour du Valat
Le Sambuc
13200 Arles
France
Tel.: +33 490 97 20 13
Fax: +33 490 97 20 19
E-mail: gauthier-clerc@tourduvalat.org

Mr Olivier GIRARD
Technicien supérieur
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
Réserve de Chanteloup
85340 L'Île d'Olonne
France
Tel.: +33 2 51 95 87 27
Fax: +33 2 51 95 86 87
E-mail: olivier.girard@oncfs.gouv.fr

Dr Matthieu GUILLEMAIN
Ingénieur
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
Le Sambuc
13200 Arles
France
Tel.: +33 4 90 97 27 87
Fax: +33 4 90 97 27 88
E-mail: matthieu.guillemain@oncfs.gouv.fr

Mr Jean-François MAILLARD
Coordinator Protected Areas
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
Délégation régionale Bretagne Pays de la Loire
39 bd Albert Einstein, CS42355
44323 Nantes CEDEX 3
France
Tel.: +33 251 250 395
Fax: +33 240 48 1401
E-mail: jean-francois.maillard@oncfs.gouv.fr

Mr Jean-Yves MONDAIN-MONVAL
Ingénieur
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
Tour du Valat
Le Sambuc
13200 Arles
France
Tel.: +33 490 97 27 90
Fax: +33 490 97 27 88
E-mail: jean-yves.mondain-monval@oncfs.gouv.fr

Dr Vincent SCHRICKE
Ingénieur
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
39 bd Einstein CS 42355
44323 Nantes CEDEX 3
France
Tel.: +33 2 51 25 03 90
Fax: +33 2 40 48 14 01
E-mail: vincent.schricke@oncfs.gouv.fr

Mr Jean-Philippe SIBLET
Head of the Natural Heritage Service
National Museum of Natural History
36, rue Geoffroy Saint Hilaire, Maison Buffon
75231 Paris
France
Tel.: +33 680 15 52 07
E-mail: sibletp@mnhn.fr

Mr Bertrand TROLLIET
Ingénieur
Office national de la chasse et de la faune sauvage
(ONCFS)
Réserve de Chanteloup
85340 L'Île d'Olonne
France
Tel.: +33 2 51 95 87 27
Fax: +33 2 51 95 86 87
E-mail: bertrand.trolliet@oncfs.gouv.fr

Dr Jacques TROUVILLIEZ
Conseiller
Ministère de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement
DGALN/DEB
92055 La Défense CEDEX
France
Tel.: +33 1 40 81 10 79
E-mail: jacques.trouvilliez@developpement-
durable.gouv.fr

GAMBIA / GAMBIE

Mr Alpha Omar JALLOW
Director
Parks & Wildlife Management
Abuko Nature Reserve
Banjul
Gambia / Gambie
Tel.: +220 991 6993; +220 437 6972
Fax: +220 439 2179
E-mail: alphaojay1@gmail.com;
alphaojay@yahoo.com

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Irine LOMASHVILI
Chief Specialist / Biodiversity Protection Section
Ministry of Environment
6, Gulua str
Tbilisi, 0114
Georgia / Géorgie
Tel.: +995 32 272 72 31
Fax: +995 32 272 72 31
E-mail: irinaloma@yahoo.com;
biodepbio@moe.gov.ge

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr Gerhard ADAMS
Head of Division
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 30 52 631
Fax: +49 228 30 52 648
E-mail: Gerhard.adams@bmu.bund.de

Mr Martin FICHTLER
Hambergstr. 37b
37124 Rosdorf
Germany / Allemagne
Tel.: +49 551 78 99 583
E-mail: martin.fichtler@t-online.de

Dr Elsa NICKEL
Deputy Director General Nature Conservation
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 30 52 605
Fax: +49 228 30 52 694
E-mail: elsa.nickel@bmu.bund.de

Mr Edward RAGUSCH
Administrative Officer
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 30 52 663
Fax: +49 228 30 52 684
E-mail: edward.ragusch@bmu.bund.de

Mr Oliver SCHALL
Deputy Head of Division
Federal Ministry for the Environment
Nature Conservation and Nuclear Safety
Robert-Schumann-Platz 3
53175 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 30 52 632
Fax: +49 228 30 52 684
E-mail: oliver.schall@bmu.de

GHANA

Nana Kofi ADU-NSIAH
Executive Director
Wildlife Division
Forestry Commission
P.O. Box MB 239
Accra
Ghana
Tel.: + 233 244 107 143
E-mail: adunsiah@yahoo.com

Mr Charles Christian AMANKWAH
Wetlands Coordinator
Wildlife Division
Forestry Commission
P.O. Box MB 239
Accra
Ghana
Tel.: + 233 244 262467
E-mail: ccamankwah@yahoo.com

ISRAEL / ISRAËL

Mr Ohad HATZOFE
Avian ecologist
Division of Science and Conservation
Nature and Parks Authority
3, Am Veolamo st.
Jerusalem, 95462
Israel / Israël
Tel.: +972 57 77 62 344; +972 50 050 63051
Fax: +972 2 500 62 48
E-mail: ohad@npa.org.il;
ohad.hatzofe@gmail.com

KENYA

Dr Samuel KASIKI
Deputy Director
Biodiversity Research and Monitoring
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
00100 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 721 446 729
Fax: +254 206 003 792
E-mail: skasiki@kws.go.ke

Mr Stephen MANEGENE
Director Wildlife Conservation
Ministry of Forestry and Wildlife
P.O. Box 41394
00100 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 20 22 19 22; +254 722 628 919
Fax: +254 20 22 19 619
E-mail: smanegene@forestryandwildlife.go.ke;
smanegene@yahoo.com

Dr James Gichia NJOGU
Head of Conventions and Research Authorization
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
00100 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 20 6000 800
Fax: +254 20 6003 792
E-mail: jgichiah@kws.go.ke

LEBANON / LIBAN

Ms Rasha KANJ
Environmental Specialist
Ministry of Environment
Lazarieh Center, 8th Floor
Block A-4
P.O. Box 11/2727
Beirut
Lebanon / Liban
Tel.: +961 1 976 555
Fax: +961 1 976 530
E-mail: r.kanj@moe.gov.lb

LIBYA / LIBYE

Mr Essam Mohamed BOURASS
Head of Protected Areas Section
Environment General Authority
Department of Nature Conservation
P.O. Box 13793
Tripoli
Libya / Libye
Tel.: +218 92 500 8781
Fax: +218 21 487 0266
E-mail: eaburass@yahoo.com

Mr Elmaki Ayad A. ELAGIL
Director Natural Conservation Department
Environmental General Authority (EGA)
Tripoli
Libya / Libye
Tel.: +21 89 265 08 268
E-mail: makeeagalee@yahoo.com

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Sigutė ALIŠAUSKIENĖ
Chief Desk Officer of Biodiversity Division
Ministry of Environment
A. Jakšto 4/9
Vilnius
Lithuania / Lituanie
Tel.: +370 5 266 3551
Fax: +370 5 266 3663
E-mail: s.alisauskiene@am.lt

Mr Džiugas ANUŠKEVIČIUS
Chief Desk Officer
Protected Areas Strategy Division
Ministry of Environment
A. Jakšto 4/9
Vilnius
Lithuania / Lituanie
Tel.: +370 5 266 3549
Fax: +370 5 266 3663
E-mail: d.anuskevicius@am.lt

MALI

Lt. Colonel Bourama NIAGATE
Directeur
Parc National et Réserve de Biosphère de la Boucle
du Baoulé
BP 275 S/C Direction Nationale des Eaux et Forêts,
Ministère de l'Energie, de l'Eau et de
l'Environnement (MEEE)
Bamako
Mali
Tel.: +223 76 46 14 98; +223 20 22 24 98
Fax: +223 20 22 02 08
E-mail: niagate@yahoo.fr

MADAGASCAR

Ms ZARASOA
Point Focal National de l'AEWA
Ministère de l'Environnement et des Forêts
BP 243 Nanisana
Antananarivo 101
Madagascar
Tel.: +261 33 11 392 26
E-mail: rogeranaivo@moov.mg

MAURITIUS / MAURICE

Mr Vishnuduth BACHRAZ
Deputy Director
National Parks and Conservation Service
Reduit
Mauritius / Maurice
Tel.: +230 466 2116
Fax: +230 466 0453
E-mail: vbachraz@mail.gov.mu; npcs@mail.gov.mu;
conservationmauritiusemail@gmail.com

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Milena KAPA
Senior Adviser
Ministry of Sustainable Development and Tourism
IV Proleterska 19
81000 Podgorica
Montenegro / Monténégro
Tel.: +382 20 446 239
Fax: +382 20 446 227
E-mail: milena.kapa@mrt.gov.me

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Bernard BAERENDS
Programme Coordinator Trilateral Wadden Sea
Cooperation
Ministry of Economic Affairs, Agriculture and
Innovation
Directorate-General for Nature and Regional Affairs
(DG-N&R)
Regional Affairs and Spatial Economic Policy
Department (RRE)
P.O. Box 30032
9700 RM Groningen
Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +31 (0)50 7508310; +31 (0)6 48586058
Fax: +31 (0)50 7508399
E-mail: b.baerends@mineleni.nl

Mr Gerard VAN DIJK
Senior Policy Officer
Department of Nature & Biodiversity
Ministry of Economic Affairs, Agriculture &
Innovation
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +31 703 785 009
E-mail: g.van.dijk@minlnv.nl;
g.van.dijk@mineleni.nl

Ms Anja PEL-ROEST
Senior Policy Officer
Ministry of Economic Affairs, Agriculture and
Innovation
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Netherlands / Pays-Bas

Tel.: +31 (0) 646 714 694
E-mail: A.J.Pel@mineleni.nl

NIGER

Ms Mariama Ali Omar ISSA
Directrice
Direction de la Faune et de la Chasse et des Aires
Protégées
Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
BP 578
Niamey
Niger

Tel.: +227 20 90 75 74 09
Fax: +227 20 72 37 63
E-mail: Mariomar_issa@yahoo.fr

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN
Principal Advisor
Directorate of Nature Management
Tungasletta 2
N-7485 Trondheim
Norway / Norvège

Tel.: +47 7358 0500
Fax: +47 7358 0501
E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Ms Ala ROTARU
Head of Natural Resources and Biodiversity
Department
Ministry of Environment
9, Cosmonaulitor Str.
Chisinau MD 2005
Moldova / Moldavie

Tel.: +373 22 204 522
Fax: +373 22 226 858
E-mail: rotaru@mediu.gov.md; rotala@mail.md

ROMANIA / ROUMANIE

Dr Nela MIAUTA
AEWA National Focal Point
Biodiversity Directorate
Ministry of Environment and Forests
12 Libertatii Bly, District 5
Bucharest
Romania / Roumanie
Tel.: +40 21 408 9545
Fax: +40 21 408 9634
Mobile: +40 754 23 15 17
E-mail: nela.miauta@mmediu.ro;
nelamiauta@yahoo.com

SENEGAL / SÉNÉGAL

Capitaine Abdou Salam KANE
Chef Division Ampzh
Direction des Parcs Nationaux
BP 5135 Dakar-Fann
Senegal / Sénégal
Tel.: +221 77 631 18 48; +221 33 832 23 09
Fax: +221 33 832 23 11
E-mail: ak17salam@yahoo.fr; dpn@orange.sn

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Jan KADLEČIK
Head of Department of International Treaties
State Nature Conservancy Tajovskeho 28B
974 01 Banska Bystrica
Slovakia / Slovaquie
Tel.: +421 48 472 2024
Fax: +421 48 472 2036
E-mail: jan.kadlecik@soprs.sk

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

Ms Humbulani MAFUMO
Deputy Director Conservation Management
Department of Environmental Affairs
Private Bag X447
Pretoria 0001
South Africa / Afrique du Sud
Tel.: +27 12 310 3712
Fax: +27 86 541 1102
E-mail: hmafumo@environment.gov.za

Ms Nopasika Malta QWATHEKANA
Senior Policy Advisor Biodiversity and
Conservation (International Biodiversity and
Heritage Cooperation)
Department of Environmental Affairs
Private Bag X447
Pretoria 0001
South Africa / Afrique du Sud
Tel.: +27 12 310 3067; +27 (0) 780936266
Fax: +27 12 320 1714
E-mail: mqwathekana@environment.gov.za

SUDAN / SOUDAN

Mr Mohamed Elsirag MAKI
Head of Technical Affairs Unit
Wildlife Conservation General Administration
P.O. Box 336
Khartoum
Sudan / Soudan
Tel.: +249 912 175 739
Fax: +249 183 522 109
E-mail: wildlife_sudan33@yahoo.com

SWEDEN / SUÈDE

Mr Peter ØRN
Principal Administrative Officer
Swedish Environmental Protection Agency
10648 Stockholm
Sweden / Suède
Tel.: +46 8 69 81 526
Fax: +46 8 69 81402
E-mail: peter.orn@naturvardsverket.se

SWITZERLAND / SUISSE

Dr Olivier BIBER
Head International Biodiversity Unit
FOEN (Swiss Federal Office for the Environment)
3003 Bern
Switzerland / Suisse
Tel.: +41 31 323 0663
Fax: +41 31 324 7579
E-mail: olivier.biber@bafu.admin.ch

TUNISIA / TUNISIE

Mr Mohamed Faouzi KHELIL
Chef de Service de la Chasse des Réserves
Naturelles et des Parcs Nationaux
Direction Générale des Forêts
Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
30 Rue Alain Savary Belvédère
1002 Tunis
Tunisia / Tunisie
Tel.: +216 989 11 992
Fax: +216 7189 1471
E-mail: khelil_faouzi1@yahoo.fr

TOGO

Mr Kotchikpa OKOUMASSOU
Directeur de la Faune et de la Chasse, p.i.
Direction Faune et Chasse, Ministère de
l'Environnement et des Ressources Forestières
52, Rue de la Kozah
BP 355
Lomé
Togo
Tel: +228 22 21 40 29 ; +228 90 12 54 05
Fax: +228 22 21 40 29
E-mail: okoumassoukotchikpa@yahoo.fr /
direfaune@yahoo.fr

UGANDA / OUGANDA

Mr Barirega AKANKWASAH
AG. Principal Wildlife Officer/CMS Scientific
Councillor
Ministry of Tourism, Wildlife and Heritage
P.O. Box 7103
Kampala
Uganda / Ouganda
Tel.: +256 414 314 242
E-mail: abarirega@mtti.go.ug

UKRAINE

Dr Volodymyr DOMASHLINETS
Head of Fauna Protection Division
Ministry of Ecology and Natural Resources
Urytskogo str. 35
03035 Kiev
Ukraine
Tel.: +380 44 206 31 27
Fax: +380 44 206 31 34/27
E-mail: vdomashlinets@yahoo.com,
domashlinets@menr.gov.ua

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND / ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Ms Clare HAMILTON
Lawyer
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Area 3A Ergon House, Horseferry Road
SW1P 2AL London
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 207 238 0533
E-mail: Clare.Hamilton@defra.gsi.gov.uk

Ms Elaine KENDALL
Head of Wildlife Crime, Zoos and Birds Policy
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Zone 1/14, Temple Quay House, 2 The Square,
Temple Quay
Bristol BS1 6EB
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 117 372 3595
Fax: +44 117 372 3632
E-mail: Elaine.Kendall@defra.gsi.gov.uk

Mr David A. STROUD
Senior Ornithologist
Joint Nature Conservation Committee (JNCC)
Monkstone House City Road
PE1 1JY Peterborough
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 1733 868610

Fax: +44 1733 555948

E-mail: David.Stroud@jncc.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA /
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**

Mr Mzamilu Ramadhani KAITA
Principal Game Officer
Wildlife Division, Ministry of Natural Resources
and Tourism
Ivory Room/Mpingo House –Nyerere Road
P.O. Box 9372
Dar Es Salaam
United Republic of Tanzania / République Unie de
Tanzanie

Tel.: +255 22 25 66 408; +255 222 865 836

Fax: +255 222 865 836

E-mail: kaitamza@gmail.com

NON-PARTY RANGE STATES / ÉTATS NON PARTIES

Other Official Delegations / Autres Délégations officielles

BELARUS / BÉLARUS

Ms Natalya ZHARKINA
Deputy Head of Biological and Landscape
Diversity Department
Ministry of Natural Resources and Environmental
Protection
10, Kollektornaya Str.
220048 Minsk
Belarus / Bélarus
Tel.: +375 17 200 5113
Fax: +375 17 200 5113
E-mail: garkina_nat@mail.ru

BURKINA FASO

Ms Germaine OUEDRAOGO/BOUDA
Point Focal AEWA
Ministère de l'Environnement et du Développement
Durable
03 BP 7044
Ouagadougou 03
Burkina Faso
Tel.: +226 50 35 69 71/23
E-mail: ouedraogermaine@yahoo.fr

CÔTE D'IVOIRE

Ms Elvire Joëlle ZOUZOU ÉPSE MAILLY
Directeur
Direction de la Faune et des Ressources
Cynégétiques
Ministère des Eaux et Forêts
BPV 178
Abidjan
Côte d'Ivoire
Tel.: +225 20 21 07 00
Fax: +225 20 21 09 90
E-mail: elvzouz@yahoo.fr

GABON

Mr Félicien Joël BODINGA
Directeur Général Adjoint
Ministère des Eaux et Forêts
Direction Générale des Ecosystèmes Aquatiques
BP 119
Libreville
Gabon
Tel.: +241 07 77 72 07; +241 07 76 20 49
E-mail: fejodinga@yahoo.fr

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON
Director General
Icelandic Institute of Natural History
Náttúrufræðistofnun Íslands
Urriðahóltsstræti 6-8
210 Garðabær
Iceland / Islande
Tel.: +354 5900 500
Fax: +354 5900 595
E-mail: jgo@ni.is

KUWAIT / KOWEÏT

Mr Yahya ALSHEBABI
Head of Protected Areas
Environment Public Authority
P.O. Box 912
Ferdous
92360 Kuwait
Kuwait / Koweït
Tel.: +965 99 494 216
E-mail: yahya30@hotmail.com

LIBERIA / LIBÉRIA

Mr James Emmons COLEMAN
CMS National Focal Point
Environmental Protection Agency
P.O. Box 4024, Sinkor 4th Street
1000 Monrovia 10
Liberia / Libéria
Tel.: +231 0880 753591
E-mail: epalib03@yahoo.com;
jecoleman2@yahoo.com

MAURITANIA / MAURITANIE

Mr Sidi Mohamed OULD LEHLOU
Directeur des Aires Protégées et du Littoral
Ministère de l'Environnement
BP 170
Nouakchott
Mauritania / Mauritanie
Tel.: +222 46 01 23 23
Fax: +222 45 24 31 38
E-mail: lehlou2007@yahoo.fr

KAZAKHSTAN

Dr Sergey SKLYARENKO
Science Director of ACBK, Head of Centre for
Conservation Biology / Association for
Conservation of Biodiversity of Kazakhstan
(ACBK)
of. 203, 40, Orbita-1
Almaty 050043
Kazakhstan
Tel.: +7 727 2203 877
Fax: +7 727 2203 877
E-mail: sergey.sklyarenko@acbk.kz

POLAND / POLOGNE

Dr Grzegorz RAKOWSKI
Senior Lecturer
Institute of Environmental Protection
Krucza Str. 5/11
00548 Warszawa
Poland / Pologne
Tel.: +48 22 833 42 41 ext. 40
Fax: +48 22 629 52 63
E-mail: groza1@ios.edu.pl

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION RUSSE

Dr Leonid BELOV
Consultant of Division of International Conventions
Department of International Cooperation
Ministry of Natural Resources and Environment
4/6, Bolshaya Gruzinskaya str.
123995 Moscow
Russian Federation / Fédération Russe
Tel.: +7 499 254 8601
Fax: +7 499 254 8283
E-mail: belovleon@mail.ru

Mr Anton BERSENEV
Director of Hunting Department
Ministry of Natural Resources and Environment 4/6,
Bolshaya Gruzinskaya str.
123995 Moscow
Russian Federation / Fédération Russe
Tel.: +7 499 254 8601
Fax: +7 499 254 8283
E-mail: belovleon@mail.ru

Ms Daria KONDRATIEVA
Key Specialist Hunting Department
Ministry of Natural Resources and Environment
4/6, Bolshaya Gruzinskaya str.
123995 Moscow
Russian Federation / Fédération Russe
Tel.: +7 499 254 8601
Fax: +7 499 254 8283
E-mail: belovleon@mail.ru

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE

Mr Mohammad Ibrahim ALSALAMAH
Director General of the Department Conservation
Organisation
SWA Saudi Wildlife Authority
P.O. Box 92932
KSA Riyadh 11663
Saudi Arabia / Arabie Saoudite
Tel.: +669505443982
E-mail: sal1.sam30@gmail.com

Mr Mohammad SULAYEM
Advisor on International Cooperation
Saudi Wildlife Authority
P.O. Box 61681
Riyahd, 11575
Saudi Arabia / Arabie Saoudite
Tel.: +966 1 441 8413
Fax: +966 1 441 8413
E-mail: msulayem2@yahoo.com

SOMALIA / SOMALIE

Mr Abdullahi ISSA
Ministry of Fisheries and Environment
Mogadishu
Somalia / Somalie
E-mail: Lasarooni60@yahoo.com

SOUTH SUDAN / SOUDAN DU SUD

Mr Minasona Lero PETER
Director for Wildlife Management
and National Parks
Ministry of Wildlife Conservation and Tourism
P.O. Box 77
Juba
South Sudan / Soudan du Sud
Tel.: +211 956 188 652
E-mail: minasonalero@yahoo.com

ZIMBABWE

Ms Olivia MUFUTE
International Conventions Manager
Zimbabwe Parks and Wildlife
Management Authority
Box CY 140
Causeway
Harare
Zimbabwe
Tel.: +263 4 792 786 9; +263 4 70 7625 9
Fax: +263 4 790 570
E-mail: omufute@zimparcs.co.zw

Members of the AEWA Technical Committee / Membres du Comité technique de l'AEWA

Mr Hichem AZAFZAF
Regional Representative for Northern Africa and
Vice-Chair of the AEWA Technical Committee
Comité Technique de l'AEWA
Birds of Tunisia
11 Rue abou el Alla el maari
2080 Ariana-Tunis
Tunisia / Tunisie
Tel.: +216 23 20 72 38
E-mail : azafzaf@gnet.tn

Ms Melissa LEWIS
Environmental Law Expert / AEWA Technical
Committee
University of Kwazulu-Natal, Faculty of Law
Suite D, Howard College Building
King George V Avenue
Glenwood
Durban, 4041
South Africa / Afrique du Sud
Tel.: +27 742 28 0111
Fax: +27 3176 74 857
E-mail: lewism@ukzn.ac.za; mlewis24@gmail.com

Dr Jelena KRALJ
Regional Representative for Central Europe and
Chair of the AEWA Technical Committee
Scientific Assistant
Institute of Ornithology
Croatian Academy for Sciences and Arts
Gundulićeva 24
HR-10000 Zagreb
Croatia / Croatie
Tel.: +385 1 4825 401
Fax: +385 1 4825 392
E-mail: zzo@hazu.hr

**AEWA International Single Species Working Group Coordinators /
Coordinateurs des Groupes internationaux de travail de l'AEWA sur les espèces**

Ms Nina MIKANDER
Coordinator for the Lesser White-fronted Goose
E-mail:
nmikander@lesserwhitefrontedgoose.aewa.info

Mr Ivo WALSMIT
Coordinator AEWA Black-tailed Godwit
International Working Group
Postbus 19275
2500 CG The Hague
Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +31 652 401 461
Fax: +31 703 694 485
E-mail: i.a.h.walsmit@dlg.nl

Dr Rob SHELDON
Coordinator AEWA Sociable Lapwing
International Working Group
Head of International Species Recovery
Royal Society for the Protection of Birds (RSPB)
The Lodge
Sandy, Bedfordshire
SG19 2 DL
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1767 69 35 90
E-mail: robert.sheldon@rspb.org.uk

Dr Nikolai PETKOV
Coordinator of the AEWA Red-breasted Goose
International Working Group
BSPB/BirdLife Bulgaria
P.O. Box 50
BG 1111 Sofia
Bulgaria / Bulgarie
Tel.: +359 2 846 5919
E-mail: nicky.petkov@bspb.org

Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales

COMMON WADDEN SEA SECRETARIAT

Mr Gerold LÜERSEN
Technical Officer
Common Wadden Sea Secretariat
Virchowstr. 1
26382 Wilhelmshaven
Germany / Allemagne
Tel.: +49 4421 9180 16
Fax: +49 4421 9180 30
E-mail: luerssen@waddensea-secretariat.org

RAMSAR CONVENTION

Professor Nick DAVIDSON
Deputy Secretary General
Ramsar Convention Secretariat
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Switzerland / Suisse
Tel.: +41 22 999 0171
Fax: +41 22 999 0169
E-mail: Davidson@ramsar.org

UNEP/ DIVISION OF ENVIRONMENTAL LAW AND CONVENTIONS (DELIC)

Mr Mamadou Alpha KANE
Programme Officer/MEAs Liaison
UNEP/DELIC
P.O. Box 47074
00100 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 20 7625 046; +254 735 339052
E-mail: mamadou.kane@unep.org

UNEP-WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE (WCMC)

Dr Alison ROSSER
Head of Species Programme
UNEP-WCMC
219 Huntingdon Road
Cambridge CB3 0DL
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1223 814700
Fax: +44 1223 277314
E-mail: Alison.rosser@unep-wcmc.org

International Non-Governmental Organisations / Organisations internationales non-gouvernementales

ASIA PACIFIC SHOREBIRD NETWORK

Mr Philip STRAW
Coordinator
Asia Pacific Shorebird Network
15 Kings Road
NSW 2216 Brighton-Le-Sands
Australia / Australie
Tel.: +61 2 9567 9743
E-mail: philstraw@shorebird-network.net;
philstraw@avifaunaresearch.com

Mr Paul Kariuki NDANG'ANG'A
Species Programme Manager for Africa
BirdLife International
P.O. Box 3502
00100 Nairobi
Kenya
Tel.: +254 20 247 3259
Fax: +254 20 806 8315
E-mail: kariuki.ndanganga@birdlife.org

BIRDLIFE INTERNATIONAL

Mr Geoffroy CITEGETSE
Project Manager
BirdLife International
c/o Conservation Society of Sierra Leone
18B Becklyn Drive, Congo Cross, P.O. Box 1292
Freetown
Sierra Leone
Tel.: +232 789 72 351
E-mail: citegetse@yahoo.fr

INTERNATIONAL COUNCIL FOR GAME AND WILDLIFE CONSERVATION (CIC)

Dr Arto MARJAKANGAS
Project Manager
CIC
Finnish Wildlife Agency
Savontie 1316
84880 Ylivieska
Finland / Finlande
Tel.: +358 40 4503 784
E-mail: arto.marjakangas@riista.fi

Ms Nicola CROCKFORD
International Species Policy Officer
BirdLife International
RSPB
The Lodge, Sandy,
Bedfordshire
SG192DL
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1767 693072
Fax: +44 1767 683211
E-Mail: nicola.crockford@rspb.org.uk

FEDERATION OF ASSOCIATIONS FOR HUNTING & CONSERVATION OF THE EU (FACE)

Mr Angus MIDDLETON
Chief Executive Officer
FACE
82, Rue Frederic Pelletier
1030 Bruxelles
Belgium / Belgique
Tel.: +32 2732 6900
Fax: +32 2732 70 72
E-mail: angus.middleton@face.eu

Dr Vicky JONES
Global Flyways Officer
Birdlife International
1 Wellbrook Court, Girton Road
Cambridge, CB30NA
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1223 279862
E-Mail: vicky.jones@birdlife.org

Mr Cy GRIFFIN
Biological Data Manager
FACE
Rue Frederic Pelletier 82
1030 Brussels
Belgium / Belgique
Tel.: +32 2 732 69 00
Fax: +32 2 732 70 72
E-mail: cy.griffin@face.eu

**OISEAUX MIGRATEURS DU
PALEARCTIQUE
OCCIDENTAL (OMPO)**

Mr Alexandre CZAJKOWSKI
Directeur
Institut européen OMPO
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France
Tel.: +33 1 44 01 05 10
Fax: +33 1 44 01 05 11
E-mail: vanneau@ompo.org

Mr Guy-Noël OLIVIER
Expert
Institut européen OMPO
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France
Tel.: +33 1 44 01 05 10
Fax: +33 1 44 01 05 11
E-mail: guy-noel.olivier@ompo.org

Mr Francois PIERRICK
Chargé de mission
Institut européen OMPO
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France
Tel.: +33 607 58 97 56
Fax: +33 144 01 05 11
E-mail: pierrick.francois@ompo.org

Dr Patrick TRIPLET
Institut européen OMPO
5, avenue des Chasseurs
75017 Paris
France
Tel.: +33 1 44 01 05 10
Fax: +33 1 44 01 05 11
E-mail: patrick.triplet1@orange.fr

WETLANDS INTERNATIONAL

Mr Szabolcs NAGY
Head of Strategy and Programme
Wetlands International
P.O. Box 471
6700 AL Wageningen
The Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +31 318 660 935
Fax: +31 318 660 950
E-mail: szabolcs.nagy@wetlands.org

WETLANDS INTERNATIONAL AFRICA

Mr Tim DODMAN (Pre-MOP Facilitator)
Associate Expert
Wetlands International
Hundland Papa Westray
KW17 2BU Orkney
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1857 644 224
Fax: +44 1857 644 250
E-mail: tim@timdodman.co.uk

Mr Abdoulaye NDIAYE (Pre-MOP Facilitator)
Capacity Building Manager
Wetlands International, West Africa Office
Rue 111, Villa No 39, Zone B, BP 25 581
Dakar-Fann
Senegal / Sénégal
Tel.: +221 33 86 91 681
Fax: +221 33 825 129
E-mail: andiaye@wetlands-africa.org

WILDFOWL & WETLANDS TRUST (WWT)

Mr Peter CRANSWICK
Head of Species Recovery
WWT
Slimbridge
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1453 891 265
Fax: +44 1453 890 827
E-mail: peter.cranswick@wwt.org.uk

Dr Ruth CROMIE
Head of Wildlife Health
WWT
Slimbridge
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1453 891 254
Fax: +44 1453 890 827
E-mail: ruth.cromie@wwt.org.uk

Mr Richard HEARN
Head of Species Monitoring & Chair of IUCN-
SSC/Wetlands International Duck Specialist Group
WWT
Slimbridge
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1453 891 185
Fax: +44 1453 890 827
E-mail: richard.hearn@wwt.org.uk

Dr Baz HUGHES
Head of Species Conservation Department
WWT
Slimbridge
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1453 891 172
Fax: +44 1453 890 827
E-mail: baz.hughes@wwt.org.uk

Ms Julia NEWTH
Wildlife Health Research Officer
WWT
Slimbridge
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1452 891186
E-mail: julia.newth@wwt.org.uk

Dr Deborah PAIN
Director of Conservation
WWT
Slimbridge
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1453 891 258
E-mail: debbie.pain@wwt.org.uk

**National Non-Governmental Organisations /
Organisations nationales non-gouvernementales**

**ASSOCIATION NATIONALE DES FDC
CÔTIÈRES**

Mr Yves-Jean-Marcel BUTEL
Président
Fédération des Chasseurs (FDC) de la Somme
1, boulevard Baraban
800038 Amiens CEDEX 01
France
Tel.: +33 3 22 82 90 94; +33 06 80 65 43 21
Fax: +33 3 22 80 02 36
E-mail: cbaillin@fdc80.com

**BRITISH ASSOCIATION FOR SHOOTING
AND CONSERVATION (BASC)**

Dr John HARRADINE
Director of Research
BASC
Marford Mill, Rossett
Wrexham LL12 0HL
United Kingdom / Royaume-Uni
Tel.: +44 1244 573 016
Fax: +44 1244 573 013
E-mail: john.harradine@basc.org.uk

**CLUB INTERNATIONAL DES CHASSEURS
DE BECASSINES (CICB)**

Mr. Patrice FÉVRIER
CICB
35 avenue Mac Mahon
75017 Paris
France
Tel.: +33 686 28 39 86
Fax: +33 978 58 80 19
E-mail: patrice.fevrier@orange.fr

CIRAD

Dr Nicolas GAIDET
UR Animal et Gestion intégrée des risques (Agirs)
TA 30/E Campus international de Baillarguet
34398 Montpellier
France
Tel.: +33 4 67 59 39 47
Fax: +33 4 67 59 37 99
E-mail: nicolas.gaidet-drapier@cirad.fr

**FÉDÉRATION NATIONALE DES
CHASSEURS**

Mr Jean-Pierre ARNAUDUC
Directeur Technique
Federation Nationale des Chasseurs (FDC)
13 rue du general Leclerc
92136 Issy-les-Moulineaux CEDEX
France
Tel.: +33 141 095 510
Fax: +33 141 096 522
E-mail: jparnauduc@chasseurdefrance.com

**FONDATION POUR LA PROTECTION DES
HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE**

Mr Paul BOURRIEU
Chargé de Mission
Fondation Pour la Protection des Habitats de la
Faune Sauvage
13, rue du Général Leclerc
92136 Issy-les-Moulineaux
France
Tel.: +33 141 09 65 10
Fax: +33 141 09 65 20
E-mail: p.bourrieu@fondationfaunesauvage.com

LITHUANIAN NATURE RESEARCH CENTER

Dr Saulius ŠVAŽAS
Senior Researcher
Lithuanian Nature Research Centre
Akademijos 2
08412 Vilnius
Lithuania / Lituanie
Tel.: +37 052 729 296
Fax: +37 052 729 296
E-mail: svazas@ekoi.lt

Mr Sébastien DALLOYAU
Chargé d'étude
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail : sebastien.dalloyau@lpo.fr

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Ms Dominique ARIBERT
Directrice du pôle conservation
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail: dominique.aribert@lpo.fr

Ms Alison DUNCAN
Chef de la mission internationale
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue de Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail: alison.duncan@lpo.fr

Ms Tatiana BEZIAUD
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France

Mr Julien GONIN
Chargé d'étude
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail: julien.gonin@lpo.fr

Mr Allain BOUGRAIN DUBOURG
Président LPO France
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail: conseil@lpo.fr

Ms Clotilde JAUCOURT PERROY
Opératrice Commerciale
LPO
10 Allée Georges Brassens
17430 Tonnay-Charente
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail: clotilde.jaucourt@lpo.fr

NATURACONSTA

Ms Virginie MAILLOT
Directrice Développement
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail: virginie.maillot@lpo.fr

Dr Mathieu BOOS
Directeur
Cabinet de Recherche et d'Expertise en Écologie
Appliquée Naturaconsta
14 Rue Principale
67720 Wilhausen
France
Tel.: +33 63 022 4364
Fax: +33 36 99 22676
E-mail: info@naturaconsta.com

NATURE UGANDA

Mr Fabien MERCIER
Responsable de Programme
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 5 46 82 12 34
Fax: +33 5 46 83 95 86
E-mail: fabien.mercier@lpo.fr

Mr Achilles BYARUHANGA
(Pre-MOP Facilitator)
Executive Director
Nature Uganda – The East Africa Natural History
Society
Tufneil Drive Plot 83 Kamwokya
P.O. Box 27034
Kampala
Uganda / Ouganda
Tel.: +256 414 540719
Fax: +256 414 533528
E-mail: achilles.byaruhanga@natureuganda.org
nature@natureuganda.org

SOVON

Ms Geneviève MÉTAIS
Bénévole
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 (0)5 46 82 12 34
Fax: +33 (0)5 46 83 95 86

Mr Marc VAN ROOMEN
SOVON Dutch Centre for Field Ornithology
P.O. Box 6521
6503 GA Nijmegen
The Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +31 247410443
E-mail: marc.vanroomen@sovon.nl

Mr Michel MÉTAIS
Directeur général
LPO
Les Fondèries Royales
8 rue du Docteur Pujos
17305 Rochefort CEDEX
France
Tel.: +33 (0)5 46 82 12 34
Fax: +33 (0)5 46 83 95 86
E-mail: michel.metais@lpo.fr

SUDANESE WILDLIFE SOCIETY

Professor Ibrahim HASHIM
President
Sudanese Wildlife Society
Cola Building
12B Mazad Street
Bahri
P.O. Box 6041
Takamul
Khartoum
Sudan / Soudan
Tel.: +249 912 165 374
E-mail: sudanwild@yahoo.com

TOUR DU VALAT

Mr Jean JALBERT
Directeur Général
Tour du Valat
Le Sambuc
13200 Arles
France
Tel.: +33 490 97 29 60
Fax: +33 490 97 20 19
E-mail: jalbert@tourduvalat.org

VOGELBESCHERMING NEDERLAND

Ms Manon TENTIJ
Senior Conservation Officer
Vogelbescherming Netherlands /BirdLife
Netherlands
P.O. Box 925
3700 AX Zeist
The Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +316 507 46 097
Fax: +3130 691 88 44
E-mail: manon.tentij@vogelbescherming.nl

Other Participants / Autres participants

Mr Thomas BLEY
Head of Special Services Electricity
Region Central
RWE Rhein-Ruhr-Netzservice GmbH
Berggeiststr. 15
50389 Wesseling
Germany / Allemagne
Tel.: +49 2232 77 3222
Fax: +49 201 12 1230819
Email: thomas.bley@rwe.com

Dr Pierrick BOCHER
University of La Rochelle
2, rue Olympe de Gouges
17000 La Rochelle
France
Tel.: +33 (0)5 46 45 82 92
Fax: +33 (0)5 46 45 82 64
E-mail: pbocher@univ-lr.fr

Dr Gerard C. BOERE
Honorary Patron of AEWA
Dorreworld 22
7213TG Gorssel
Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +31 575 49 36 44
E-mail: gcboere@planet.nl

Mrs Petronella G. BOERE
Dorreworld 22
7213TG Gorssel
Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +31 575 49 36 44
E-mail: ella.boere@kpnmail.nl

Ms Sandra CHILDRESS
Church Cottage, Kingscote
Tetbury
GL8 8XY Gloucester
United Kingdom / Royaume-Uni
E-mail: childress@btinternet.com

Dr Barwolt Sijbrand EBBINGE
Chairman Goose Specialist Group
ALTERRA, Wageningen University and Research
Centre
Dijkstraat 11
3961 AA Wijk bij Duurstede
Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +31 343 573007
E-mail: bart.ebbinge@wur.nl

Mr Mohamed Elmekki Ali ELBADAWI HUSSIEN
Lecturer
University of Sinnar
Faculty of Natural Resources & Environmental
Studies
Elssuki
Sudan / Soudan
Tel.: +249 912 122 356
E-mail: mekki71@gmail.com

Mr Yves FAGNIART
Artist
Rue Frebutte No. 20
7034 Saint-Denis
Belgium / Belgique
Tel.: +32 (0) 65 72 40 17
Fax: +32 (0) 65 22 83 23
E-mail: yves.fagnart@skynet.be

Ms Nathalie HECKER
Consultant
HIRUNDO FT2E
Route du Tanargue, Quartier les Mazots
07380 Jaujac
France
Tel.: +33 (0)6 46 55 06 08; +33 (0)9 62 05 47 65
E-mail: nat.hecker@yahoo.fr

Dr Alexander KOZULIN
Senior Researcher
State Scientific and Production
Incorporation Scientific and Practical Centre on Bio
Resources National Academy of Sciences
27, Academichnaya str.
220072 Minsk
Belarus / Bélarus
Tel.: +375 17 29 49 069
Fax: +375 17 284 10 36
E-mail: kozulin@tut.by

Dr Jesper MADSEN
Department of Arctic Environment
National Environmental Research Institute
Aarhus University
P.O. Box 358
4000 Roskilde
Denmark / Danemark
Tel.: +45 4630 1940
E-mail: jm@dmu.dk

Dr Rafael MATEO SORIA
Professor
Instituto de Investigación en Recursos
Cinegéticos(IREC) CSIC-UCLM
Ronda de Toledo s/n
13071 Ciudad Real
Spain / Espagne

Tel.: +34 926 295 450
Fax: +34 926 295 451
E-mail: rafael.mateo@uclm.es

Mr Hein PRINSEN
Senior Consultant Bird Ecology
Bureau Waardenburg Ltd., Consultants for
Environment & Ecology
P.O. Box 365
4100 AJ Culemborg
Netherlands / Pays-Bas
Tel.: +31 345 512 710
Fax: +31 345 519 849
E-mail: h.prinsen@buwa.nl

Mr Leo Michael ROMERO
Tufts University
Department of Biology
Dana 120
Medford, MA 02155
USA / É.-U.A.
Tel.: +1 617 627 3378
Fax: +1 617 627 3805
E-mail: michael.romero@tufts.edu

Mr Gregor SCHEIFFARTH
The Wadden Sea National Park
Authority of Lower Saxony
Virchowstr. 1
26382 Wilhelmshaven
Germany / Allemagne
E-mail: gregor.scheiffarth@ifv-vogelwarte.de

Mr Michael WAHL
RWE Rhein-Ruhr Netzservice GmbH
Collingstraße 2
41460 Neuss
Germany / Allemagne
E-mail: Michael.Wahl@rwe.com

UNEP/CMS Secretariat / Secrétariat PNUE/CMS

Ms Nathalie EPLER
Associate Information Management Officer
UNEP/CMS Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Hermann-Ehlers- Str. 10
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2428
Fax: +49 228 815 2449
E-mail: nepler@cms.int

Mr Hillary SANG
Finance Assistant
UNEP/CMS Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2435
Fax: +49 228 815 2449
E-mail: hsang@cms.int

Mr Bert LENTEN
Officer in Charge
UNEP/CMS Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2407
Fax: +49 228 815 2449
E-mail: blenten@cms.int

Ms Barbara SCHOENBERG
Secretary
UNEP/CMS Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2406
Fax: +49 228 815 2449
E-mail: bschoenberg@cms.int

Ms Elizabeth MARUMA MREMA
Deputy Director
UNEP/DEPI
Acting Executive Secretary
UNEP/CMS Secretariat
P.O. Box 30552
00100 Nairobi
Kenya
E-mail: Elizabeth.Mrema@unep.org;
emrema@cms.int

Mr Nick P. WILLIAMS
Programme Officer (Raptors MoU)
UNEP/CMS Abu Dhabi Office
P.O. Box 4553
Abu Dhabi
United Arab Emirates / Émirats arabes unis
Tel.: +971 2 6934 624
E-mail: nwilliams@cms.int

Ms Jenny RENELL
Associate Programme Officer
UNEP/CMS Abu Dhabi Office
P.O. Box 4553
Abu Dhabi
United Arab Emirates / Émirats arabes unis
Tel.: +971 2 6934 523; +971 56 642 4864
E-mail: jrenell@cms.int

Ms Stella RESCHKE
Secretary
UNEP/CMS Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne
Tel.: +49 228 815 2439
Fax: +49 228 815 2449
E-mail: jreschke@cms.int

UNEP/AEWA Secretariat / Secrétariat PNUE/AEWA

Mr Marco BARBIERI
Acting Executive Secretary
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2414
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: mbarbieri@unep.de

Mr Sergey DERELIEV
Technical Officer
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2415
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: sdereliev@unep.de

Mr Birgit DRERUP
Programme Assistant
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2412
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: bdrerup@unep.de

Ms Marie-Therese KAEMPER
Administrative Assistant
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2413
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: mkaemper@unep.de

Mr Florian KEIL
Information Officer
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2451
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: fkeil@unep.de

Ms Jolanta KREMER
Team Assistant
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2455
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: jkremer@unep.de

Ms Catherine LEHMANN
Programme Officer
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2453
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: clehmann@unep.de

Ms Evelyn MOLOKO
Coordinator for the African Initiative
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2490
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: emoloko@unep.de

Ms Dunia SFORZIN
Information Assistant
UNEP/AEWA Secretariat
UN Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Germany / Allemagne

Tel.: +49 228 815 2454
Fax: +49 228 815 2450
E-mail: dsforzin@unep.de

Ms Anne-Marie ARBAJI
Interpreter
56 rue JP Timbaud
92400 Courbevoie
France

Tel.: +33 1 47 68 16 92; +33 1 45 44 23 50
Fax: +33 6 31 16 85 13
E-mail: amarbaji@aol.com

Ms Ingrid CATTON
Interpreter
26 rue de l'Yvette
75016 Paris
France

Tel.: +33 1 40 50 94 22
Fax: +33 1 40 50 80 84
E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Dominique CHATELLE
Interpreter
126, rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris
France

Tel.: +33 145 261450
Fax: +33 145 261450
E-mail: dominique.chatelle@wanadoo.fr

Ms Sylvie NOSSEREAU
Interpreter
35, rue de la chaudière
91730 Verrières-le-Buisson
France

Tel.: +33 1 69 81 78 80
Fax: +33 1 69 20 66 41
E-mail: sylvie@nossereau.com

Ms Starr PIROT
Interpreter
Au Bugnon
1261 Longirod
Switzerland / Suisse

Tel.: +44 12 27 100 770
Fax: +44 12 27 100 770
E-mail: s.piro@aiic.net

Ms Anne-Christine PARR
Interpreter
11 rue de Cloÿs
75018 Paris
France

Tel.: +33 1 42 58 57 33
Fax: +33 1 42 58 57 33
E-mail: ac_parr@yahoo.com.au

Mr Bernard PONETTE
Interpreter
c/o Ms. F. Ponette-Hendler
143 avenue de Clichy
75017 Paris
France

Fax: +81 45 43 44 270
E-mail: bernardponette@gmail.com

Mr Tim JONES
Report Writer
DJ Environmental
Harpers Mill, Sterridge Valley, Berrynarbor
EX34 9TB Devon
United Kingdom / Royaume-Uni

Tel.: +44 1271 882965
Fax: +44 1271 883651
E-mail: tim.jones@djenvironmental.com

Ms Melanie ASHTON
Writer/Editor
IISD Reporting Services

Ms Nienke BEINTEMA
Writer/Editor
IISD Reporting Services
UN Office, 300 E 56th St., Apt. 11D
NY 10022, New York
USA / É.-U.A.

Tel.: +31 6 144 11 741
Fax: +1 646 219 0955
E-mail: nienke@iisd.org

Ms Katherine HARRIS
Writer/Editor
IISD Reporting Services
4735 West 6th Ave
V6T 1C4 Vancouver BC
Canada

Tel.: +1 604 716 7610
E-mail: kateh@iisd.ca

Ms Kate NEVILLE
Writer/Editor
IISD Reporting Services
4735 West 6th Ave
V6T 1C4 Vancouver BC
Canada

Tel.: +1 604 716 7610
E-mail: katen@iisd.org

Ms Nancy WILLIAMS
Logistics Coordinator
IISD Reporting Services
P.O. Box 635
83333 Hailey, Idaho
USA / É.-U.A.

Tel.: +1 208 720 3932
E-mail: nancy@iisd.org

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

ANNEXE 4

LISTE DES DOCUMENTS DE PRÉSESSION

NUMERO DU DOCUMENT	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	TITRE
DOCUMENTS POUR LA RÉUNION		
AEWA/MOP 5.1 Rév.1		Liste des documents provisoire
AEWA/MOP 5.2	2	Règlement intérieur
AEWA/MOP 5.3 Rév.1	4	Ordre du jour provisoire
AEWA/MOP 5.4	4	Ordre du jour annoté et programme provisoire
AEWA/MOP 5.5	6	Admission des observateurs
AEWA/MOP 5.6	9 a	Rapport du Comité Permanent
AEWA/MOP 5.7	9 b	Rapport du Comité Technique
AEWA/MOP 5.8	9 c	Rapport du Dépositaire
AEWA/MOP 5.9	9 d	Rapport du Secrétariat
AEWA/MOP 5.10	9 d	Présentation d'ensemble des technologies de l'information et de la communication de l'AEWA (TIC)
AEWA/MOP 5.11	11	Avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009 – 2017 de l'AEWA
AEWA/MOP 5.12	12	Analyse des rapports nationaux pour la période triennale 2009-2011
AEWA/MOP 5.13	12	Rapport sur les rapports nationaux et le système de rapport en ligne
AEWA/MOP 5.14	13	Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans l'aire de l'Accord – 5 ^{ème} édition (CSR5)
AEWA/MOP 5.15	13	Rapport préliminaire sur le Réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord, 1 ^{ère} édition
AEWA/MOP 5.16	14	Procédure d'évaluation de la mise en œuvre - Rapport à la MOP5
AEWA/MOP 5.17	15	Rapport sur la mise en œuvre des tâches internationales de mise en œuvre (IIT) de l'AEWA 2009-2016
AEWA/MOP 5.18 Corr.1	17	Rapport sur la mise en œuvre et la révision de la stratégie de communication
AEWA/MOP 5.19	18	Rapport sur la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) 2006-2012

NUMERO DU DOCUMENT	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	TITRE
AEWA/MOP 5.20	19	Propositions d'amendements à l'Annexe 3 (Plan d'action et Tableau 1) à la 5 ^{ème} Réunion des Parties de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
AEWA /MOP 5.20 Rév. 1		Commentaires des Parties sur les propositions d'amendement à l'annexe 3 (Plan d'action et Tableau 1) de l'AEWA
AEWA/MOP 5.21	19	Proposition de directives pour l'interprétation du terme « <i>fluctuations extrêmes dans les tailles ou la tendance d'une population</i> » employé dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA
AEWA/MOP 5.22	19	Proposition d'amendement de la définition et des conseils d'interprétation du terme « <i>déclin significatif à long terme</i> » utilisé dans le contexte du Tableau 1 des Plans d'Action de l'AEWA, tel qu'approuvé par la Résolution 3.3
AEWA/MOP 5.23	20	Nouvelle version arabe du Texte de l'Accord
AEWA/MOP 5.24	21	Résumé de la situation actuelle de la production et de la coordination des Plans d'action par espèce et des plans de gestion des espèces
AEWA/MOP 5.25	21	Avant-projet du plan d'action international pour la conservation de l'Aigrette vineuse
AEWA/MOP 5.26	21	Avant-projet du plan d'action international pour la conservation du Cygne de Bewick
AEWA/MOP 5.27	21	Avant-projet du plan d'action international pour la conservation de l'Oie naine
AEWA/MOP 5.28	21	Avant-projet du plan d'action international pour la conservation de la Bernache à cou roux
AEWA/MOP 5.29	21	Avant-projet du plan d'action international pour la conservation du Vanneau sociable
AEWA/MOP 5.30	21	Avant-projet du plan d'action international pour la conservation de la population du Svalbard de l'Oie à bec court
AEWA/MOP 5.31	22	Avant-projet de Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017
AEWA/MOP 5.32	22	Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la période 2009-2012
AEWA/MOP 5.33	23	Avant-projet de Lignes directrices de conservation révisées n° 6 : Lignes directrices sur la régulation du commerce des oiseaux d'eau migrateurs
AEWA/MOP 5.34	23	Avant-projet de Lignes directrices de conservation révisées n° 10 : Lignes directrices sur la prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non-indigènes
AEWA/MOP 5.35	23	Avant-projet de Lignes directrices de conservation révisées n° 2 : Lignes directrices sur l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs
AEWA/MOP 5.36	23	Avant-projet de Lignes directrices de conservation relatives au transfert d'oiseaux d'eau à des fins de conservation : complément aux lignes directrices de l'UICN
AEWA/MOP 5.37	24	Avant-projet de Lignes directrices de conservation pour éviter ou atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie

NUMERO DU DOCUMENT	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	TITRE
AEWA/MOP 5.38	24	Synthèse des conflits entre oiseaux migrateurs et lignes électriques dans la région Afrique-Eurasie
AEWA/MOP 5.39	25	Élaboration d'un cadre juridique et institutionnel pour la Voie de migration de l'Asie centrale
AEWA/MOP 5.40 Rév.1	27	Rapport du secrétariat sur les questions financières et administratives 2009 - 2012
AEWA/MOP 5.41 Rév.1	27	Avant-projet de proposition de budget 2013 – 2015/2016
AEWA/MOP 5.42 Rév.1	27	Développement stratégique de la surveillance des oiseaux d'eau dans des voies de migrations d'Afrique-Eurasie
AEWA/MOP 5.43	27	Considérations sur la périodicité future des sessions de la Réunion des Parties
AVANT-PROJETS DES RÉSOLUTIONS		
AEWA/MOP5 DR1	12	Rapports nationaux et système de rapport en ligne
AEWA/MOP5 DR2	13	Prise en main des lacunes dans les connaissances sur la conservation des populations d'oiseaux d'eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet
AEWA/MOP5 DR3	15	Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA pour [2012 – 2015] [2012 – 2016]
AEWA/MOP5 DR4	16	Mise en œuvre du projet Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie et perspectives après-WOW
AEWA/MOP5 DR5	17	Mise en œuvre et révision de la Stratégie de communication
AEWA/MOP5 DR6 Corr. 2	19	Adoption des amendements au Plan d'Action de l'AEWA
AEWA/MOP5 DR7	19	Adoption des amendements et de nouveaux conseils pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'Action de l'AEWA
AEWA/MOP5 DR8	21	Adoption et mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce et des plans de gestion des espèces
AEWA/MOP5 DR9	22	Mise en œuvre de l'Initiative africaine pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique
AEWA/MOP5 DR10	23	Révision et adoption des Lignes directrices de conservation
AEWA/MOP5 DR11	24	Lignes électriques et oiseaux migrateurs
AEWA/MOP5 DR12	24	Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique
AEWA/MOP5 DR13	24	Mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau
AEWA/MOP5 DR14 Rév.1	24	Oiseaux d'eau, zones humides et impacts des industries extractives
AEWA/MOP5 DR15	24	Impact des plantes aquatiques exotiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique
AEWA/MOP5 DR16	24	Energie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs
AEWA/MOP5 DR17	26 a	Dispositions institutionnelles : Comité Permanent
AEWA/MOP5 DR18 Rév.1	26 b	Dispositions institutionnelles : Comité Technique
AEWA/MOP5 DR19	26 c	Encourager la poursuite de la mise en œuvre conjointe de l'AEWA et de la Convention de Ramsar
AEWA/MOP5 DR20	26 c	Promouvoir des programmes de jumelage entre les sites naturels couverts par l'AEWA et le Réseau de sites Ramsar
AEWA/MOP5 DR21	27	Questions financières et administratives

NUMERO DU DOCUMENT	POINT DE L'ORDRE DU JOUR	TITRE
AEWA/MOP5 DR22	27	Mise en place d'un régime structurel de financement de base à long terme pour le Recensement international des oiseaux d'eau dans la région d'Afrique-Eurasie
AEWA/MOP5 DR23	27	Périodicité des sessions de la Réunion des Parties à l'AEWA
AEWA/MOP5 DR24	28	Contribution de l'AEWA aux objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité
AEWA/MOP5 DR25	28	Clarification de la définition de la notion de perturbation, utile à une mise en œuvre appropriée du Plan d'action
AEWA/MOP5 DR26	28	Soutien au renforcement des capacités en vue d'améliorer les lois et les politiques en faveur des oiseaux d'eau
AEWA/MOP5 DR27	30	Remerciements aux organisateurs
AEWA/MOP5 DR28	31	Date, lieu et financement de la sixième session de la réunion des parties
DOCUMENTS D'INFORMATION		
AEWA/MOP Inf. 5.1	15	Évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du réseau international de Sites pour la protection des oiseaux d'eau migrateurs en tenant compte des effets prévus du changement climatique
AEWA/MOP Inf. 5.2	19	Étude documentaire sur les effets de l'utilisation de lests de pêche en plomb sur les oiseaux d'eau et les zones humides
AEWA/MOP Inf. 5.3	23	Définition des périodes de nidification et de migration pré-nuptiale pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AEWA/MOP Inf. 5.4	24	Résumé, synthèse et rapport de coordination du projet : Réhabilitation des sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs qui ont été dégradés par des plantes aquatiques invasives
AEWA/MOP Inf. 5.5	24	Les effets négatifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique
AEWA/MOP Inf. 5.6	25	Rapport de la réunion de conclusion et d'approbation du Plan d'action proposé pour la voie de migration d'Asie centrale en vue de conserver les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats (CMS/CAF/Rapport du 24 janvier 2006)
AEWA/MOP Inf. 5.7	25	Déclaration de New Delhi sur la réunion de conclusion et d'approbation du Plan d'action proposé pour la voie de migration d'Asie centrale en vue de conserver les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats (CMS/CAF/Rapport 2005)
AEWA/MOP Inf. 5.8	25	Cadre juridique et institutionnel pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action proposé pour la voie de migration d'Asie centrale en vue de conserver les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats : options à examiner (CMS/CAF/17 mars 2005)
AEWA/MOP Inf. 5.9	16	Projet Wings over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie et activités du Partenariat après-WOW
AEWA/MOP Inf. 5.10	9d	Proposition d'un site web pour la famille de la CMS
AEWA/MOP Inf. 5.11		Liste provisoire des participants

PARTIE II

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

(REPRODUITES TELLES QUE PRÉSENTÉES AU SECRÉTARIAT)

DÉCLARATIONS FAITES LORS DE LA
CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE

Déclaration de la Préfète de la Charente-Maritime, Mme. Béatrice Abollivier

5^{ème} réunion des parties à l'accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie

La Rochelle, du 14 au 18 mai 2012

Madame le Maire,

Madame et Messieurs les Secrétaires,

Mesdames, Messieurs,

En tant que représentante de l'Etat français dans le département de la Charente-Maritime, je suis très heureuse d'accueillir la 5^{ème} réunion des parties à l'accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie à La Rochelle. Je tiens à saluer les représentants des Nations-Unies, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et l'ensemble des délégations étrangères et à vous souhaiter la bienvenue dans notre département.

Je remercie bien évidemment Monsieur le Maire et la ville de La Rochelle d'avoir apporté leur soutien à l'organisation de cette manifestation pour vous permettre de travailler dans les meilleures conditions.

Le choix du département de la Charente-Maritime pour accueillir l'AEWA me semble tout particulièrement judicieux :

Vous le savez, la Charente-Maritime est située sur la voie de migration atlantique empruntée par de nombreux oiseaux qui nichent dans le nord de l'Europe ; les zones de marais situées dans la zone littorale, accueillantes pour ces oiseaux, représentent un cinquième de la superficie totale du département : vous aurez l'occasion d'en visiter certaines jeudi, et les oiseaux seront nombreux au rendez-vous.

L'Etat, avec le concours de plusieurs opérateurs dont la Ligue pour la Protection des Oiseaux, qui fête cette année son 100^{ème} anniversaire, et le Conservatoire du Littoral qui ont tout deux leur siège national dans le département, s'investit largement dans la protection du patrimoine naturel et la protection des espèces. Nous avons dans ce département 3 réserves naturelles exceptionnelles dans la baie de l'Aiguillon, dans l'île de Ré et à Marennes-Oléron dont l'Etat soutient chaque année le fonctionnement.

Je tiens aussi à rappeler le travail que nous accomplissons actuellement avec les préfectures voisines pour la mise en place d'un parc naturel marin au large des côtes charentaises qui constitue une zone de regroupement des oiseaux.

Je voudrais enfin souligner le partenariat qui existe en Charente-Maritime avec la fédération des chasseurs pour la protection des espèces. Les chasseurs, au nombre de 22 000 dans ce département, sont des acteurs essentiels pour la protection et la conservation des espèces et je me réjouis qu'ils soient associés à vos travaux. Vous pourrez notamment visiter cette semaine la cabane de Moins qui est un bel exemple du travail accompli par les chasseurs pour faire découvrir leur activité et notre patrimoine commun au grand public.

La Charente-Maritime est aussi un département attractif pour l'homme et est aujourd'hui le deuxième département littoral de France pour l'accueil des touristes français et étrangers en période estivale. C'est aussi un département dont la population s'accroît régulièrement, en particulier dans la zone littorale...qui héberge les habitats favorables aux oiseaux d'eau migrateurs.

Autant dire, donc, que la thématique de la réunion, « les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes, des zones humides en partage », s'applique pleinement dans notre département.

Je crois que malgré cet accroissement de la présence humaine, nous avons réussi à maintenir une bonne co-existence avec les oiseaux d'eau dans les zones humides. Cela tient notamment au maintien d'activités agricoles diversifiées, à l'attractivité des paysages littoraux et de zones humides en particulier pour le tourisme, et au soin apporté tant par les chasseurs que par les associations de protection de la nature, avec l'appui de l'Etat, à la conservation d'un réseau de zones humides remarquables.

Si les habitants de ce département sont heureux de vous accueillir et fiers de leurs actions, ils sont aussi intéressés par l'éclairage plus large qu'apportent vos débats, à l'échelle de l'aire de répartition des oiseaux d'eaux qui fréquentent nos zones humides. Les orientations que fixe l'AEWA, qui a su rester un accord très concret et pragmatique, seront prises en considération par les acteurs locaux comme par la collectivité nationale.

Je vous souhaite donc des débats fructueux, et vous invite à profiter, une fois votre tâche accomplie, des plaisir culturels et naturels qu'offre notre département.

Merci à Mesdames et Messieurs les interprètes

**Déclaration de Mme Sabrina Laconi,
Adjointe au Maire de La Rochelle**

Bonjour à tous.

Monsieur l'Ambassadeur devrait arriver, son train est maintenant en gare de La Rochelle, mais je tiens à saluer Madame la Secrétaire, Madame la Préfète et Monsieur le Secrétaire.

Je suis ici en tant que représentante de Monsieur Maxime Bono, notre député maire, et j'espère que votre accueil dans la ville de La Rochelle a été un moment dont vous vous souviendrez.

Sans doute, la plupart d'entre vous ne connaissaient pas cette petite ville de province, une ville de 80 000 habitants et qui a une histoire écologique très forte depuis de nombreuses années puisqu'il s'agit aussi de la ville de Michel Crépeau, qui a été pendant un temps ministre de l'Environnement. Cette petite cité de l'Atlantique a cherché à innover en matière d'écologie depuis les années 70, que ce soit en matière de transport ou de préservation de la faune et de la flore. La première action de Michel Crépeau quand il a été élu en 1971, a été de planter un arbre, cela représente le début du renouveau de cette ville et c'est pourquoi, même très proche du centre-ville, à moins d'un kilomètre, vous allez trouver un marais protégé depuis 1996 ainsi qu'un autre marais plus loin sur notre commune, le marais de Pampin, classé en réserve naturelle en 1985. La Charente maritime, en particulier la région de Rochefort possède des réserves naturelles très importantes et la question de la préservation de la faune et de la flore est un sujet essentiel pour les élus de toutes ces circonscriptions.

Je vous remercie de votre venue et vous souhaite des travaux très sincères car il est vrai que la préservation de la faune et de la flore est un véritable défi, un défi lancé au monde entier. Vous représentez 67 pays adhérents, ce qui montre bien que c'est en préservant cette biodiversité que l'on pourra avancer et que c'est un défi pour l'humanité toute entière.

Je vous souhaite un très bon séjour à La Rochelle, j'espère que vous reviendrez nous voir, nous retrouver. J'espère aussi que vous allez dès à présent découvrir le patrimoine qui est le nôtre.

**Déclaration de Son Excellence l'Ambassadeur délégué à l'environnement,
M. Jean-Pierre Thébault**

Madame la Secrétaire exécutive,
conseillère du Directeur exécutif,
Monsieur le Secrétaire exécutif par intérim,
Madame la Préfet,
Madame la représentante du Député maire,
Mesdames et Messieurs les Hauts délégués,

C'est un très grand plaisir pour moi de venir ce matin vous rencontrer, écouter vos débats et y participer. Les précédents orateurs, dont Achim Steiner, ont souligné toute l'importance de cet Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs. Son importance, tout d'abord parce qu'ils sont menacés. Nous avons, il y a quelques jours à peine, célébré la journée mondiale des oiseaux et en même temps des chiffres terribles indiquent combien dans le cadre d'une biodiversité qui est elle-même globalement menacée au niveau international, combien cette partie de la biodiversité est sous pression. Nous avons tous collectivement une responsabilité et une tâche urgente, celle d'œuvrer à travers nos travaux - comme nous y a incité le Plan d'action décennal adopté à Nagoya et comme nous y incitent nos propres considérations - pour essayer par notre action de revenir vers des tendances plus satisfaisantes en matière de conservation. Ce sera, comme l'a dit Madame la Secrétaire exécutive, l'une des tâches de votre réunion : adopter des plans d'action, les financer, illustrer par ce biais la volonté de la communauté internationale d'agir efficacement malgré la dureté des temps.

Je souhaite également vous dire à cette occasion, toute notre joie que cette cinquième Réunion des Parties ait lieu à La Rochelle, un lieu emblématique pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs, un lieu également très cher à mon cœur, et enfin un lieu où l'accueil qui vous sera réservé fera en sorte, j'en suis sûr, Madame la Député maire, que vos travaux soient extrêmement efficaces.

Je crois également que c'est une excellente occasion d'accueillir de nouveaux États membres à cette Convention. On a cité effectivement trois pays africains, le Tchad, la Mauritanie et l'Éthiopie, et je souhaite saluer leurs Délégués. On a cité également le Monténégro, c'est une bonne chose que les nouveaux membres soient presque également répartis entre l'Afrique et l'Europe.

Une troisième chose que je souhaiterais souligner, c'est que, les travaux qui ont déjà commencé et qui ont porté sur la création de ce Plan d'action africain, sont nous semble-t-il pour le gouvernement français et pour moi-même, extrêmement importants. Jamais on ne soulignera assez la contribution de l'Afrique à la préservation de la biodiversité mondiale. Ce continent, dans sa diversité, est une des sources majeures de la biodiversité mondiale ; mais ce continent ne peut pas tout faire, il ne peut pas être à la fois celui qui héberge, celui qui protège, celui qui conserve, sans notre soutien. Le plan d'action pour l'Afrique est un plan essentiel pour illustrer non seulement l'importance que nous attachons collectivement à la question de la conservation, mais également combien nous sommes capables et prêts à être solidaires avec le continent africain pour que cette œuvre de conservation soit réalisée.

Nous allons dans quelques semaines à peine nous réunir à Rio+20 pour le Sommet de la Terre, ce Sommet dans lequel nous allons décider à bien des égards des orientations que la planète prendra en matière de développement durable. Je crois, comme l'a exprimé Achim Steiner, que même cette « petite » Convention comme vous l'avez dit Madame la Secrétaire exécutive, petite mais efficace malgré ses problèmes de moyens et de recrutement, illustre aussi le thème du développement durable. Au-delà de la question de la conservation spécifique des oiseaux d'eau migrateurs, c'est également la question du développement durable qui est traitée comme vous l'avez-vous-même souligné, la question du lien entre la nature et l'homme, la question de la possibilité de réconcilier, la nécessité pour l'Homme de vivre et de vivre mieux - et c'est sans

doute sur le continent africain que cet impératif est le plus fort - et en même temps de préserver les ressources naturelles pour leur valeur intrinsèque mais également pour le mieux-être de l'Homme qu'il soit en Afrique, qu'il soit dans le monde entier. Ces oiseaux, comme vous l'avez souligné, sont aussi la possibilité de développer des activités à la fois respectueuses de la nature et qui permettent aux hommes, aux familles, de mieux vivre, et c'est donc une définition du développement durable. Et alors que nous espérons tous, je crois, en tout cas pour les pays qui sont dans la salle et qui soutiennent cette initiative, qu'à l'occasion de Rio +20 l'Afrique soit encore plus reconnue dans son rôle de pilier essentiel de l'environnement mondial à travers, nous l'espérons, l'élévation du PNUE en Agence spécialisée des Nations Unies pour l'Environnement, et bien d'une certaine manière cette réunion des Parties de l'AEWA est une petite brique dans cette construction.

Je souhaite conclure mon propos, Mesdames et Messieurs les Délégués, tout d'abord en vous remerciant d'être venus jusqu'à La Rochelle, vous ne le regretterez pas, La Rochelle est une ville splendide, donc si vos travaux vous le permettent, n'hésitez pas à aller vous promener, à la fois sur le port et dans la vieille ville, c'est une des plus belles villes de France, on le sait trop peu, donc allez-y et faites en aussi la publicité. Mais je souhaite également à cette occasion vous dire tout l'engagement de la France auprès de l'AEWA, vous savez que nous sommes un participant ancien, je crois important, de cet Accord. Nous souhaitons encore, de toutes les manières, Madame la Secrétaire exécutive, renforcer notre engagement dans cette convention. J'espère qu'il y aura des candidats français et je suis même certain Monsieur Barbieri qu'il y aura de très bons candidats français, mais je souhaite surtout qu'il y en ait beaucoup pour devenir Secrétaire exécutif de cette Convention particulière. Votre appel est justifié, parce que je crois que ce type d'accord vit non seulement grâce au soutien financier qu'on lui apporte et qui est essentiel, mais vit aussi et beaucoup grâce à la qualité des hommes et des femmes qui souvent sont ceux qui les font vivre.

Je souhaiterais terminer mon propos d'accueil en mentionnant aussi une catégorie d'acteurs, Mesdames et Messieurs les Hauts représentants, que l'on ne peut pas oublier lorsque l'on traite de ces questions. Ils jouent un rôle essentiel et ont souvent historiquement joué le rôle d'avertisseur, le rôle de conscience sur ces questions : ce sont les organisations non gouvernementales. Je crois que certaines sont présentes dans la salle - il est difficile à La Rochelle de ne pas connaître l'activité de la Ligue pour la protection des oiseaux et de son président emblématique Alain Bougrain Dubourg qui est aussi un ami. Je crois que, s'il m'est permis de conclure mon propos par une note qui est à la fois positive mais également une note de remerciements, c'est en adressant ces remerciements aux organisations non gouvernementales. Les ONG ont joué un rôle fondateur pour la protection des oiseaux migrateurs et notamment les oiseaux d'eau, je crois qu'il est bon à l'occasion de cette réunion de le dire, de les saluer, et je considère que les applaudissements qui viendront ne seront pas pour moi mais pour eux.

Merci infiniment.

**Déclaration de M. Achim Steiner, Sous-secrétaire général des Nations unies, Directeur exécutif du
Programme des Nations unies sur l'Environnement (PNUE)**

Excellencies, Ladies and Gentlemen,

On behalf of the United Nations Environment Programme, let me extend my warm welcome on this the occasion of the fifth meeting of the African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement.

Our collaboration between UNEP and AEWA has both a long tradition and, in recent years, also taken a much greater substantive and also subject significance. The work that you will be doing during the coming days is obviously one that not only is of great interest to us in UNEP, but that also binds us together in the overall objectives of trying to bring the issues of species and biodiversity, loss of habitat and habitat degradation to the attention of the international community.

I would like to also extend my warm thanks to the French authorities for hosting this fifth meeting, and to also provide the delegates and also the Secretariat with all the support necessary to make this a very successful and productive meeting.

Clearly, as it comes just a few weeks before the Rio+20 Summit, it is important to make the link between the conservation of migratory waterbird species and the broader discussions about sustainable development and, in the context of UNEP's work on the green economy, the linkage between conservation and people.

It is also a centerpiece of the theme for this meeting and, in that sense, it will hopefully provide, not only for AEWA itself, but also for the discussions in Rio, yet another example of how multilateral cooperation and multilateral instruments can be part of an environmental governance and cooperation framework for the global community to address issues such as migratory waterbirds. In many ways they symbolize the objectives of multilateralism because the responsibility for both ensuring the survival and conservation of species, but also for maintaining habitat, is one that is, in the case of migratory waterbirds, more shared than perhaps for other issues.

Our contribution to supporting AEWA and the work of member states extends from both a very close collaboration with the Secretariat, on issues such as Information Knowledge Management, to also developing new online reporting systems, of which AEWA is, in fact, the first one to use this new framework that we have been developing together with the UNEP World Conservation Monitoring Centre.

I hope also that the focus on Africa that you will be addressing during this AEWA meeting will be another example of how an international convention can be part of trying to bring international interests together in a framework of cooperation. Clearly a great deal of progress has been made on the African continent in addressing the issues of biodiversity and habitat conservation. Particularly for migratory waterbirds, Africa is a central landing spot, but also a central place in which the linkage between the benefit of biodiversity conservation, species conservation and human wellbeing cannot be more obvious.

The notion that wetlands are not only a place where species survive and thrive, but also form an integral part of the ecosystem services that we look to nature to ensure that we, as human beings, can continue into the future to benefit from the extraordinary capacity of nature to sustain our societies and economies.

In that sense, I hope that your meeting in La Rochelle will provide both a new impetus and a stronger focus on the need to act, particularly on the most threatened migratory waterbirds, but also to continue to build that narrative that will always link conservation of nature with human wellbeing. It is also the bridge to Rio+20.

Thank you.

DÉCLARATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

DECLARATION DU TOGO

- **MONSIEUR LE PRESIDENT,**
- **DISTINGUES DELEGUES**

QU'IL NOUS SOIT PERMIS DE VOUS FELICITER POUR VOTRE BRILLANTE ELECTION A CONDUIRE LA CINQUIEME REUNION DE L'AEWA DANS VOTRE BEAU PAYS QU'EST LA FRANCE. NOS REMERCIEMENTS AU SECRETARIAT DE L'AEWA POUR LES EFFORTS ENGAGES POUR LA TENUE EFFECTIVE DE LA MOP5 ET FELICITATIONS AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR SON HOSPITALITE ET TOUTES LES FACILITES MISES A NOTRE DISPOSITION.

NOUS Y SOMMES ICI A LA ROCHELLE, GRACE AUX DIFFERENTS SOUTIENS, NOTAMMENT, SOUTIEN AU VOYAGE ET A L'HEBERGEMENT ET NOUS REJOUISSONS QUE NOUS Y SOYONS REPRESENTES, ET PARTANT, VOUDRIONS A CE TITRE QUE LE SECRETARIAT DE LA L'AEWA TROUVE ICI LA GRATITUDE DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS. AUSSI, SOMMES NOUS EGALEMENT HEUREUX DE CONSTATER QUE TOUTES LES INTERVENTIONS FAITES PAR LES EMINENTS DELEGUES ICI PRESENTS FONT ETAT DU DECLIN DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS ET DE LA DEGRADATIONS CONTINUE DE LEURS HABITATS, A L'ORIGINE DE PLUSIEURS FACTEURS, NOTAMMENT, LES ACTIONS HUMAINES, D'OU L'IMPORTANCE DE L'INITIATIVE AFRICAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AEWA EN AFRIQUE NON SEULEMENT A LA FAVEUR DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS, MAIS AUSSI DES HOMMES.

MERCI AUX PAYS QUI VIENNENT DE S'AJOUTER A LA FAMILLE DE L'AEWA, LE BURKINA-FASO, LE TCHAD, ETC... NOS EFFORTS CONJUGUES VONT PERMETTRE DE RELEVER BON NOMBRE DE PROBLEMES LIES A LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES, ENTENDU QUE LES OISEAUX NE CONNAISSENT LES FRONTIERES. C'EST LE LIEU DE PARTAGER AVEC VOUS QUE LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS S'EST ENGAGE DEPUIS QUELQUE TEMPS DANS LES REFORMES ADMINISTRATIVES POUR UNE TRAÇABILITE DE CE QUI EST LA GESTION PUBLIQUE.

CETTE REFORME A ETE MARQUEE PAR L'ORGANISATION DE TOUS LES MINISTERES QUI FORMENT L'APPAREILLAGE DE L'ETAT ET LA RELECTURE DES POLITIQUES, STRATEGIES ET PLANS D'ACTION SECTORIELS. C'EST DANS CETTE OPTIQUE QUE LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES A ADOPTE EN JUIN 2011 LE PROGRAMME NATIONAL DE L'INVESTISSEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES (PNIERN).

CE PROGRAMME, QUI EST UN CADRE FEDERATEUR DES PROGRAMMES DU DEPARTEMENT, MET EN BONNE PLACE LES QUESTIONS DE CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE. LA PRESERVATION DES HABITATS ET ECOSYSTEMES CRITIQUES POUR LE MAINTIEN DU CYCLE BIOLOGIQUE DES ESPECES MIGRATRICES Y EST INSCRIT. AU NOM DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES, NOUS VOUDRIONS VOUS INVITER (PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS) A S'INTERESSER A CE PROGRAMME LARGEMENT DIFFUSE EN APPUYANT CERTAIN DE SES VOILETS QUI S'INSCRIVENT DANS VOS PLANS OPERATIONNELS.

TOUTEFOIS, NOUS VOUS RESUMONS A DIFFUSER LE FORMAT ELECTRONIQUE DUDIT PROGRAMME A TRAVERS LE SECRETARIAT DE L'AEWA ET VOUS PRIONS DE TROUVER ICI NOS REMERCIEMENTS ANTICIPES POUR L'IMPORTANCE QUE VOUS VOUDRIEZ BIEN ACCORDER A CE PROGRAMME EN VUE DE SA MISE EN ŒUVRE.

JE VOUS REMERCIE

DÉCLARATIONS DES ÉTATS NON CONTRACTANTS

ZIMBABWE'S DECLARATION AT THE OPENING OF AEWA MOP5

14 – 18 May 2012

La Rochelle, FRANCE

ZIMBABWE would like to join the previous speakers in congratulating you on your appointment as Chair of MOP5 and to also thank the Government of FRANCE for the generous support and the warm hospitality that the city of La Rochelle is offering us delegates.

ZIMBABWE as the most recent Contracting Party to ratify the Agreement, would like to express and convey the Government of Zimbabwe's commitment to implement the African Eurasian Water-bird Agreement. While ratification is the most recent development, Zimbabwe been participating in AEWA as an observer at the two previous MOPs. ZIMBABWE also participated in the Single Species Action Plan for the Slaty Egret that was held in the region. In the past two days, having participated in the African Initiative which culminated in the conclusion of Plan of Action for Africa, Zimbabwe had the privilege and honour to work together with other African range states and would like to assure all distinguished delegates here present that all efforts will be made in order to ensure the conservation of migratory water-birds through among other activities improved coordination and implementation within implementing agencies at national level and through mainstreaming of the Agreement into our national development plans.

Thank you, Mr. Chairman.

AUTRES DÉCLARATIONS

Statement by Denmark on behalf of the European Union and its Member States

- Thank you Mr. Chairman for allowing me to make an opening statement on behalf of the EU and its Member States.
- We have a full agenda in front of us and many important issues to deal with this week and looking at the agenda time is short. Therefore this statement will be short in order to save time for the discussions on the important issues coming up here in plenary and in the working groups that we have agreed to establish. The EU and its Member States will do our best to be as brief and as right to the point as possible to support the Chair in the effort to complete the meeting successfully on Friday afternoon.
- It is though in place that we express our gratitude to the Government of France and to the city of La Rochelle for hosting this 5th meeting of the Parties to the AEWa Agreement. It is indeed a beautiful city and a very suitable venue – thank you so much.
- The EU and its Member States are looking forward to be engaged in fruitful discussions among the Parties and observers present and we are looking forward to decisions at the end of this week that will support and bring us an important steps forward to fulfil the principles and general conservation measures that we as Parties to the Agreement have committed ourselves to.
- We have received many pages of documentation supporting the draft resolutions proposed for this meeting. This would not have been possible without the hard and dedicated work of the Standing Committee, The Technical Committee, The Secretariat as well as the work of collaborating organisations and individuals of whom many are present today and it would not have been possible without the contributions from the Parties and the generous voluntary donations from governments and private funds. We would like to extend our gratitude and thanks for their effort and support.
- Mr. Chairman – thank you for accepting the appointment as Chair. You have the full support from the EU and its Member States in your effort to chair this meeting of the Parties successfully.

Thank You.

Déclaration préliminaire du Groupe Afrique

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs

Comme vous le savez, le Bénin, mon Pays préside actuellement l'Union Africaine. A ce titre, les délégations africaines ont voulu valoriser cette situation de fait en désignant le délégué du Bénin comme Président du Groupe Afrique au cours de cette session, donc leur porte-parole. Je suis secondé dans cette mission par l'Ouganda.

C'est donc dans ce cadre que j'interviens, pour d'abord vous féliciter, monsieur le Président, vous ainsi que le bureau de la session, pour votre brillante élection à ce poste de responsabilité pour conduire les travaux de notre session.

L'Afrique s'en voudrait de ne pas féliciter aussi le secrétariat de l'AEWA, les Responsables du Pays et de la Ville Hôte pour l'accueil et la qualité de la préparation de la session.

L'Afrique accorde une grande importance à l'Accord et surtout à la présente session. C'est pour cela que depuis deux jours déjà, les délégués du continent africain se sont mobilisés pour apporter leurs dernières touches à cet projet de plan d'actions pour les cinq années à venir, assorti d'un projet de mécanisme de coordination de sa mise en œuvre.

L'Afrique espère l'adoption de ce plan d'action et le concours de tous pour sa mise en œuvre effective.

Monsieur le Président,

Faut-il encore rappeler que le Groupe de l'Afrique s'élargit jour après jour avec six nouvelles adhésions (comme le Tchad, le Zimbabwe, l'Ethiopie, le Mozambique, la Guinée Equatoriale et le Burundi,) et avec les Pays comme la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Zambie, la Mauritanie, et j'en oublie, sont avancés dans le processus de leur adhésion à l'Accord.

Monsieur le Président,

La session actuelle se tient comme l'a rappelé, un des responsables à l'ouverture, à quelques jours de la tenue du sommet de la terre sur le développement durable, je veux parler du Rio+ 20.

Pour nous, Groupe d'Afrique, les objectifs de l'AEWA sont en adéquation avec ceux du Développement Durable. Sans visa, sans passe ports, sans formalités aux frontières, encore moins de carte de

vaccination, les oiseaux migrateurs contribuent inconsciemment à ce développement durable de la planète terre. C'est pourquoi le Groupe Africain voudrait vous assurer de son adhésion entière aux différentes résolutions pertinentes qui vont être prises au cours de cette session, de manière à contribuer à la sauvegarde, que dis-je, à la survie de ces espèces, ainsi qu'à leur valorisation et à leur utilisation durable aux bénéfices de l'humanité, notamment des populations vivant sous l'influence de leurs couloirs et de leurs sites d'accueils tout au long de leur parcours et de leurs trajets de migration.

Au nom du Groupe Afrique, je vous remercie

Théophile KAKPO
(Bénin)

DÉCLARATIONS DES RÉCIPENDAIRES DU PRIX DE CONSERVATION
DES OISEAUX D'EAU DE L'AEWA 2012

Récipiendaire du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA 2012
dans la catégorie institutionnelle



International Wader Study group (IWSG)

The International Wader Study Group are extremely honoured to have received the AEWA Conservation Award. This award recognises IWSG as a group of volunteers, professionals and amateurs who form a world-wide network connecting all continents and many cultures. For more than 40 years, IWSG has worked towards wader conservation, through collecting and synthesising information on waders and helping to protect their critical habitats.

On their biannual migrations, waders need functional wetlands to use as stepping stones, where they can collect the reserves necessary for their incredible long-distance journeys.

As they travel from continent to continent, birds are unaware of human boundaries. However, researchers, subject to these limitations may be left holding various pieces of a larger puzzle they cannot see. Therefore, international collaboration is essential to view all of the processes connecting the life cycles of these birds. The community of IWSG fosters these connections between people working on the same topics in different parts of the world, and many fruitful co-operations have emerged from this community.

Achievements in conservation of waterbirds have been made in some parts of the world, for example in the flyways covered by AEWA. Despite this, wetlands are disappearing worldwide at rates faster than seen in any other ecosystems. Wetlands are declining not only in number and size, but also in quality, further reducing the resources waterbirds need for their survival. A striking example of a vast decline in wetlands is the Yellow Sea area where up to 35% of the tidal mudflats have been lost in just the last 10 years. This jeopardises the persistence of a number of threatened waterbird species, including the nearly-extinct Spoon-billed Sandpiper. But even in the well-protected European Wadden Sea, which is a World Heritage Site, the population of a *common* wader, the Oystercatcher, is declining. Worryingly, the reasons for this decline are largely unknown.

Just the examples of the Yellow Sea and the Wadden Sea show that many efforts are still needed to halt the decline in wetlands all over the world.

The IWSG standpoint is that effective conservation can only be achieved through sound knowledge of wader ecology. In the future, we will further instigate and support high quality, global monitoring systems. We will promote that the data showing what is going on with populations is up-to-date, and accessible to everybody concerned. More importantly, we will promote fundamental ecological work

that demonstrates the processes linking habitat loss or degradation with population declines. With this knowledge, actions that focus on the major issues can clearly be defined.

This award will encourage the members of the IWSG to enthusiastically continue working toward their common goal: providing waders with the environment they deserve. Here we want to thank AEWA for the award, Mike Moser for the nomination, and Yaa Ntiamoa-Baidu and Christoph Zöckler for acting as referees.

Eéicipiendaire du Prix de conservation des oiseaux d'eau de l'AEWA 2012 dans la
catégorie individuelle

Dr Brooks Childress († 22 July 2011)

The focus of Brooks' work was three-fold. The first was to take on the chairmanship of the Flamingo Specialist Group. With time available, unlike many network coordinators, he channelled his time and energy into assuring the growth and success of the group. He was fortunate to come along in an electronic age, able to communicate easily between Europe, the Americas, Africa, the Middle East and the Indian subcontinent. The scientists he met, whether in person or through the ether, were exactly the sort of people he came to admire most: people living interesting lives, working closely with one another and with a myriad of organisations, to further the cause of flamingo conservation.

The second focus was field work which Brooks enjoyed immensely. Using cutting-edge technology, he tracked the movements of lesser flamingos that he captured in Kenya and Ethiopia. This work confirmed the nomadic behaviour of the adults of this population.

Finally, Brooks sought to provide strategic insight and key advice to the campaign to save Lake Natron, the single most important site for the conservation of lesser flamingos. His personal attributes and genuine desire to make the world better-- not only for birds but also for people living around them-- found natural expression in this mission.

Sandra Childress

Secrétariat PNUE/AEWA
Campus de l'ONU
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Allemagne
Tél.: +49 (0)228 815 2413
Fax: +49 (0)228 815 2450
aewa@unep.de
www.unep-aewa.org

